THE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
Brigham Young University

http://archive.org/details/nouvellesarchive24soci

NOUVELLES ARCHIVES

DE L'ART FRANÇAIS

SCELLÉS ET INVENTAIRES D'ARTISTES ANCIENS

N
6841
.A9

NOUVELLES ARCHIVES

DE

L'ART FRANÇAIS

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

DEUXIÈME SÉRIE

TOME IV

(10e VOLUME DE LA COLLECTION)

SCELLÉS ET INVENTAIRES D'ARTISTES

PUBLIÉS PAR JULES GUIFFREY

(PREMIÈRE PARTIE)

F. DE NOBELE
Libraire de la Société
35, rue Bonaparte, PARIS
Réimpression 1973

THE LIBRARY
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
PROVO, UTAH

INTRODUCTION.

A plusieurs reprises déjà, la *Société de l'Histoire de l'Art français* a donné des pièces de la nature de celles qui font l'objet de la présente publication. Toutefois, si certaines considérations permettaient de publier isolément les inventaires de *Mignard*[1], de *Claudine Bouzonnet Stella*[2], de Gaignières[3], de *François Le Moyne*[4] et de *Van der Meulen*[5], les documents groupés dans ce volume ne sauraient, sans inconvénient, être séparés. Ils ont une origine commune; ils présentent de nombreuses analogies; leur réunion double en quelque sorte leur valeur. Cet ensemble de pièces inédites jettera un jour nouveau sur la vie et l'œuvre de nombreux artistes

1. Inventaire des tableaux et dessins appartenant au Roi trouvés sous le scellé de Pierre Mignard, etc. (*Nouvelles Archives de l'Art français*, 1873-4, p. 41-9 et 51-4).

2. Inventaire fait par Claudine Bouzonnet Stella de ses tableaux, dessins et estampes, livres, planches gravées, meubles, etc. (*Nouvelles Archives*, 1877, p. 25-109).

3. Scellé mis sur les collections de Roger de Gaignières après sa mort (*Nouvelles Archives*, 1873-4, p. 266-93).

4. Inventaire des biens meubles et papiers de François Le Moyne (*Nouvelles Archives*, 1877, p. 198-219).

5. Inventaire des tableaux et dessins trouvés sous le scellé de Van der Meulen aux Gobelins (*Nouvelles Archives*, 1879, p. 131-45).

déjà connus et fournira des renseignements précis sur quantité de modestes peintres ou sculpteurs tombés dans un profond oubli.

Les documents qui composent ce volume, à très peu d'exceptions près, proviennent des archives des Commissaires au Châtelet.

Le Commissaire au Châtelet, sous l'ancien régime, exerce des fonctions analogues à celles de notre commissaire de police. Il reçoit les plaintes des personnes battues ou volées[1]; il dresse procès-verbal des flagrants délits; il procède aux informations ou perquisitions; ses attributions s'étendent plus loin encore et empiètent sur le domaine de nos justices de paix. Le Commissaire au Châtelet est investi du soin d'apposer les scellés sur les meubles et appartements des individus récemment décédés, puis de lever ces scellés sur l'ordre du Lieutenant de police.

Ces dernières attributions sont les seules dont nous ayons à nous occuper. A part deux ou trois constatations de mort subite ou de mort violente, la présente publication est exclusivement réservée aux procès-verbaux d'apposition et de levée des scellés chez les artistes parisiens du XVIIe et surtout du XVIIIe siècle, car ce qui reste des archives des Commissaires avant l'année 1700 est bien peu de chose.

Le procès-verbal d'apposition de scellés contient toujours les renseignements suivants : le jour, souvent l'heure du décès, l'état de la famille du défunt, un aperçu

1. Nous avons publié dans le *Courrier de l'Art*, en 1882 et 1883, toute une série de pièces appartenant à cette catégorie sous le titre : *Anecdotes inédites sur la vie et les mœurs des artistes français au siècle dernier*. Voir la table du *Courrier de l'Art*.

de sa situation de fortune, une énumération sommaire du mobilier trouvé dans son logement, et, s'il a été dressé un inventaire de la succession, le nom du notaire qui l'a reçu et dans l'étude duquel il se trouve encore. A ces éléments constitutifs du procès-verbal, l'acte joint souvent d'autres indications utiles à recueillir sur la profession du défunt, ses relations, ses clients, etc., etc. Il donne quelquefois la date de son contrat de mariage ou mentionne d'autres pièces non moins précieuses pour la biographie du personnage.

Cette énumération donne une idée de l'intérêt de nos procès-verbaux au point de vue historique ou biographique. Ils suggéreraient aussi bien des remarques piquantes sur les coutumes et les mœurs de l'ancienne société. Il faut reconnaître toutefois qu'on n'arrive à dégager le côté attrayant de ces pièces qu'à la condition de supprimer quantité de formules interminables et insipides que le magistrat a grand soin de multiplier à l'infini. N'oublions pas que ses émoluments dépendent de la quantité de rôles ou de pages qu'il a noircies.

Bien que, comme on le disait tout à l'heure, la plus grande partie des procès-verbaux et papiers du XVIIe siècle n'existe plus, le fonds des Commissaires au Châtelet ne constitue pas moins encore une masse considérable de documents. Il se compose d'environ cinq mille liasses[1], renfermant chacune une quantité énorme de minutes, procès-verbaux ou dossiers, dont il est impossible de donner exactement le total ; il n'y a pas d'exagération à évaluer à un millier le nombre des pièces de chaque liasse ; nous arrivons ainsi au chiffre for-

1. Le chiffre exact est 5,022 liasses.

midable de cinq millions d'articles. S'il avait fallu dépouiller cette effroyable masse de paperasses poudreuses uniquement pour en tirer les actes concernant les artistes, la publication actuelle n'aurait probablement jamais vu le jour.

Des recherches patiemment poursuivies et secondées par le hasard auraient pu mettre en lumière un certain nombre de pièces; mais personne n'eût songé à entreprendre le dépouillement méthodique et complet de ces volumineuses archives. Songez donc! des milliers d'actes à examiner, à lire en partie, sans parler des copies! C'était un labeur de plusieurs années, et un labeur des plus ingrats, des plus rebutants!

Il a fallu un concours de circonstances particulières pour nous permettre de réunir cette série de documents, la plus importante et la plus neuve qui ait été mise au jour depuis longtemps, pour épuiser du même coup tout un fonds presque inconnu de nos archives. Il n'est que juste de rendre à deux collaborateurs précieux la part qui leur revient dans la préparation du présent travail.

Dès le mois de juin 1867, notre collègue aux Archives nationales, M. Emile Campardon, que nulle tâche, si longue et si ardue soit-elle, ne rebute, avait entrepris le dépouillement et la table des papiers des Commissaires au Châtelet de Paris. Il avait calculé que ce labeur demanderait sept ou huit années, en y consacrant, sans relâche, sans interruption, trois ou quatre heures par jour. Survinrent la guerre de 1870, puis la Commune et l'incendie de l'état-civil parisien. Le fonds des Commissaires au Châtelet prenait, par suite des événements, une importance singulière. En effet, il contient la date exacte du décès de cinquante ou

soixante mille individus, morts à Paris au siècle dernier, et placés à tous les degrés de l'échelle sociale, depuis le modeste gagne-deniers jusqu'aux personnages les plus considérables de la Cour. Il présente ainsi un élément des plus utiles pour aider à la reconstitution de l'état-civil parisien anéanti dans les flammes de l'Hôtel-de-ville. M. Campardon n'hésita pas à reprendre à nouveau son travail déjà fort avancé, et mit sur fiches les noms de tous les individus dont les procès-verbaux des Commissaires constataient le décès. Cette nouvelle opération exigea six années certes bien employées ; elle aboutit à une table de cinquante mille noms au moins, table du plus haut intérêt pour l'histoire des Parisiens au siècle dernier. Il serait à souhaiter qu'un pareil document ne restât pas enfoui dans les cartons des Archives. Il appartiendrait à la ville de Paris de le garantir contre toutes les chances de destruction en le faisant imprimer. Peut-être rendrait-on justice alors à l'infatigable travailleur si mal récompensé jusqu'ici de ses peines, et reconnaîtrait-on enfin que, depuis quinze ou vingt ans, les archivistes, quoi qu'on dise ou qu'on pense, n'ont pas démérité de leurs prédécesseurs.

La table monumentale, due aux soins persévérants de M. Campardon, recélait tous les éléments de notre publication. Encore fallait-il les en extraire. Nous n'avons confié à personne la tâche de relever les noms des artistes ou artisans dont les scellés ont été conservés. Ce dépouillement demanda plusieurs semaines d'application suivie; mais enfin nous tenions le fil indispensable pour nous guider à travers les détours infinis de ce labyrinthe. Combien de noms, pendant ce travail, nous ont passé sous les yeux, que nous eussions été

heureux de signaler à la curiosité des historiens ! Mais la besogne pressait, et il nous était interdit de nous attarder aux surprises de toutes sortes qui s'offraient à nous[1].

Un gros travail restait à faire. Il fallait, muni des renvois à la table générale, aller rechercher chaque pièce dans sa liasse pour en tirer la substance, sans tenir compte des formules oiseuses, des détails superflus. Ce travail exigeait beaucoup de tact, de discernement et aussi de bons yeux, car les greffiers des Commissaires ne se piquaient guère de belle écriture. Obligés d'aller vite, d'écrire sous la dictée de leurs patrons, ils nous ont laissé un grimoire souvent fort malaisé à déchiffrer.

M. Alexandre Tuetey voulut bien, avec l'abnégation et la modestie que lui connaissent tous ceux qui ont eu recours à lui, entreprendre cette besogne ingrate. Il y employa tous ses loisirs pendant deux années. Il ne lui fallut pas moins de ce temps pour copier tous les procès-verbaux concernant les artistes ou pour en extraire, si cela suffisait, les passages essentiels. Sans ces deux collaborateurs, je le reconnais hautement, je n'eusse jamais songé à commencer la publication actuelle, car, sans cette double préparation, elle eût exigé cinq ou six

1. M. Campardon a tiré des trouvailles faites par lui, au cours de son classement, les matériaux d'une histoire anecdotique du théâtre au XVIIIe siècle qui ne compte pas moins de neuf volumes : 1° deux volumes de pièces sur Molière, sa troupe et sa famille ; 2° un volume sur la Comédie française qui a pris place dans la collection de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France ; 3° deux volumes sur les Théâtres de la foire ; 4° deux volumes sur le théâtre Italien, précurseur de notre Opéra Comique ; 5° enfin deux volumes parus récemment sur l'Académie royale de musique. Ces trois derniers ouvrages pleins de recherches curieuses et de documents piquants, publiés par la maison Berger-Levrault, sont édités avec un luxe du meilleur goût et ont leur place marquée dans toutes les collections de bibliophiles.

années au moins de travail continu, et je n'avais pas ce temps à lui consacrer. Voyez ce qu'elle a coûté de peines à MM. Campardon et Tuetey que je ne saurais assez remercier de leur inappréciable concours

Tout n'était pas fini : la partie, sinon la plus longue, du moins la plus délicate de la tâche, m'incombait désormais.

Il s'agissait de choisir dans cette masse de matériaux, encore imparfaitement dégrossis, les éléments dignes d'entrer dans la publication projetée. Ici, il fallait abréger en supprimant des développements inutiles; là, il suffisait de résumer, en quelques lignes, des extraits occupant encore plusieurs pages. Et tout cela en ayant grand soin de ne négliger aucun détail biographique ou artistique, si insignifiant qu'il semblât au premier abord. Qui peut prévoir à l'avance toutes les déductions qu'un travailleur, s'occupant d'un point spécial, tirera du renseignement le plus futile en apparence ? Nous ne nous sommes pas dissimulé les difficultés de cette dernière partie de la besogne. Le lecteur dira si nous sommes parvenu à les surmonter.

Ces explications nous ont paru indispensables, non pour exalter l'importance des résultats obtenus, mais pour bien établir que désormais le fonds des Commissaires au Châtelet a fourni tout ce qu'il renfermait de renseignements sur l'art et les artistes.

Le dépouillement de la table des scellés du XVIIIe siècle avait donné environ un millier d'artistes ou d'artisans se rattachant de près ou de loin à la peinture et à la sculpture. Les artistes proprement dits, sur lesquels avait exclusivement porté le travail de M. Tuetey, étaient au nombre de trois cent cinquante à peu près. Venaient ensuite les femmes de peintres ou de sculp-

teurs plus ou moins obscurs, dont il suffira de publier ultérieurement le nom avec une date, et une cote renvoyant à la pièce originale, puis toute une série d'individus appartenant à des professions plus modestes, tenant cependant encore à l'art par quelque côté. Aussi, avons-nous cru devoir recueillir ces noms; si nous n'y attachons pas grande importance, quelqu'un de nos lecteurs saura peut-être tirer parti de nos indications. Nous les donnerons en tête d'un des prochains volumes de la publication des scellés. Contentons-nous pour le moment de présenter un aperçu des diverses catégories de métiers qui paraîtront dans cette récapitulation sommaire.

Les peintres et sculpteurs sont au nombre de 311; tous, ils figureront dans la publication des scellés.

Nous avons relevé en outre :

145 actes concernant des architectes ou leurs femmes; 21 scellés appartenant à cette classe ont été compris dans notre travail et seront publiés en tout ou en partie.

35 brodeurs, dont un a paru dans ce volume.

12 émailleurs.

29 éventaillistes.

159 femmes d'artistes, dont sept ou huit prendront place dans nos extraits.

114 fondeurs.

84 graveurs, dont 12 portent des noms célèbres et figureront ici.

94 potiers de terre ou directeurs de manufactures de porcelaine ou de faïence.

34 relieurs.

20 tapissiers, compris pour la plupart dans notre travail.

Enfin, 39 individus appartenant à diverses catégories,

ébénistes, verriers, ciseleurs, doreurs, parmi lesquels quatre ou cinq méritent d'être relevés.

Soit un total de plus de mille noms, ou, pour plus de précision, de 1,075 artistes, artisans ou femmes d'artistes, dont trois cent cinquante environ composeront le recueil dont la première partie paraît aujourd'hui. Avions-nous tort d'annoncer que rarement collection aussi considérable et aussi neuve de pièces sur les artistes avait vu le jour ?

Les scellés des femmes d'artistes sont, en règle générale, laissés de côté ; cependant, on trouvera dans ce volume des articles relatifs à la femme d'*Alexis-Simon Belle*, aux veuves de *Bon Boulogne*, de *Forest*, de *Coysevox*, enfin à la femme du sieur de *Noinville*, directeur de la manufacture de la Savonnerie[1]. Nous les avons admises par exception, à cause du nom célèbre qu'elles portent. Il était impossible d'appliquer à tous une règle invariable, inflexible. Quand un nom est fameux, les détails qui se rapportent à celui ou à celle qui le portait prennent par là même de l'intérêt. D'autre part, certains artisans fort humbles du XVIIe siècle figurent au début du présent livre, parce que cette époque reculée offre peu de matériaux ; il y avait donc peu d'inconvénient à accueillir des brodeurs, un fondeur et même un patenôtrier en émail, industriels que nous avons dû laisser de côté quand ils appartenaient au siècle suivant.

Ajoutons qu'on a admis, sans en excepter aucun,

1. La femme du sieur de Noinville se recommandait par un titre particulier à notre attention. Elle était la dernière descendante de *Pierre Dupont*, le créateur de la Savonnerie et l'auteur de la Stromatourgie. Pouvions-nous en bonne conscience la négliger ?

tous les noms qui pouvaient rentrer dans la classe des peintres ou sculpteurs. Sous ce rapport, la présente publication sera complète et définitive.

Peut-être s'étonnera-t-on de voir paraître dans nos volumes certains métiers qui n'ont que bien peu de droits à figurer dans la compagnie des artistes. Mais, en présence de certaines professions suspectes, nous avons préféré pécher par excès d'indulgence que par trop de rigueur. Il y a sans doute bien des maîtres peintres de la vieille communauté de Saint-Luc qui ne sont, à tout prendre, que de simples brocanteurs ou d'infimes barbouilleurs; certains sculpteurs-marbriers parviendront difficilement, malgré leur titre pompeux, à donner le change sur leur véritable profession. Mais presque tous ces procès-verbaux des Commissaires fournissent des détails de mœurs curieux à plusieurs égards. Enfin, quand on aura vu quels médiocres personnages nous accueillons, on ne craindra plus qu'un seul artiste vraiment digne de ce nom ait été oublié.

Dans beaucoup de circonstances, il était absolument inutile de reproduire l'acte en entier ou seulement par extraits. Il fallait même condenser le plus possible la matière, sous peine de ne pas arriver au bout de la publication en cinq ou six volumes. Voici le parti auquel nous nous sommes arrêté :

Les pièces concernant les peintres et les sculpteurs peuvent se répartir, suivant leur importance et leur intérêt, en trois catégories. A la première appartiennent tous les artistes d'une notoriété indiscutable, ainsi que ceux dont le scellé offre des détails curieux. A ceux-là, nous avons fait large mesure; nous avons copié presque intégralement le document qui les concerne, en retran-

chant seulement les formules inutiles et les répétitions oiseuses.

Dans la deuxième catégorie sont rangés les individus moins connus; il suffisait alors de tirer de leurs scellés et de reproduire textuellement quelques extraits en analysant le surplus de l'acte.

Enfin, pour un certain nombre de noms obscurs ou tout à fait inconnus, un résumé de quelques lignes contenait largement tous les détails biographiques utiles à conserver.

A mesure que la publication avancera dans le XVIIIe siècle, le nombre des analyses sommaires augmentera nécessairement; aussi avons-nous tout lieu d'espérer que l'ensemble complet ne comprendra pas plus de trois volumes.

La première partie qui paraît aujourd'hui embrasse la période qui va de 1643 à 1741; presque tous les documents qu'elle renferme proviennent des archives des Commissaires au Châtelet. Trois seulement ont une origine différente; ils concernent le peintre en émail *Jean-Baptiste Oudry* (1731), les peintres *Sauveur Le Conte* (1695) et *Charles Le Brun* (1690). Les inventaires des tableaux trouvés après le décès de *Le Conte* et de *Le Brun* ont été conservés dans les cartons de la Maison du Roi, comme le catalogue déjà publié des tableaux trouvés chez *Van der Meulen*. Nous avons d'autant moins hésité à les réunir aux papiers des Commissaires au Châtelet que l'inventaire après le décès de *Le Brun* offre une grande importance pour l'histoire des collections royales. On y voit figurer bon nombre de toiles célèbres qui sont encore la gloire de notre musée du Louvre. C'est incontestablement le morceau capital de ce volume.

Presque toutes les pièces provenant du fonds des Commissaires sont des procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés, renfermant, ainsi qu'on l'a déjà observé, un inventaire plus ou moins sommaire du mobilier et de la fortune du défunt. Quelques pièces n'appartenant pas à cette catégorie ont été admises par exception dans le présent recueil. Tels sont, à part les inventaires de *Le Brun* et de *Le Conte* déjà signalés, le procès-verbal et information sur la mort subite de l'architecte *Pierre Grandguillaume*, tué en cherchant à s'évader de la prison du petit Châtelet (1700); le procès-verbal constatant le décès du peintre *Jacques Quesnel* (1729); l'information sur la mort subite du graveur *Frédéric Hortemels* (1738); enfin le procès-verbal et l'information sur la mort violente de *Joseph-Ferdinand Godefroy*, maître peintre et marchand de tableaux. Ces actes apportent leur contingent de renseignements sur l'état-civil et les mœurs des artistes au siècle dernier; ils font en même temps diversion à l'aridité des procès-verbaux de scellés; aussi n'a-t-on pas cru devoir les éliminer en raison de leur caractère.

Si quelques-uns des individus qui figurent dans cette galerie se recommandent par leur nom seul à l'attention du lecteur, il faut bien convenir que nombre de peintres et de sculpteurs cités ici sont à peine connus. Beaucoup d'entre eux tenaient boutique et vivaient plutôt du commerce des tableaux que de la pratique de la peinture ou de la sculpture.

Dans les inventaires de ces vulgaires brocanteurs, il se rencontre parfois des énumérations bien curieuses. Ainsi, le magasin d'*Etienne Desrais* (1740) ne renferme pas moins d'un millier de tableaux de toute nature et de tous prix, avec un assortiment d'objets des plus

variés constituant le principal élément du commerce des maîtres de l'Académie de Saint-Luc.

Certaines pièces tirent leur intérêt d'un autre ordre d'idées. Le procès-verbal tient note très exactement des créanciers venant faire opposition à la levée des scellés pour la conservation de leurs droits, sauf à se désister après payement. Le plus souvent, ces sommes dues à des fournisseurs, bouchers, boulangers, tailleurs, marchands de vin, etc., etc., ne méritent guère une mention. Mais, quelquefois aussi, parmi les créanciers du défunt, se présentent des artistes plus ou moins connus, ou bien des marchands ayant fourni au *de cujus* les couleurs, marbres et autres matières premières nécessaires à l'exercice de sa profession. Dans ce cas, les oppositions donnent lieu à des remarques curieuses. Aussi devions-nous tenir compte de cette nature de renseignements. Il est tel scellé, celui d'*Antoine Barroy* (1678), par exemple, qui contient sur les artistes contemporains en relations avec le défunt des détails fort étendus. Ne dédaignons donc pas trop les noms obscurs ; tandis que parfois les pièces concernant les maîtres célèbres sont d'une insignifiance absolue, comme le scellé de *Jean-Baptiste Pater* (1736), nous devons aux successions de simples membres de la corporation de Saint-Luc des notions d'un très réel intérêt.

En dépouillant les inventaires des objets trouvés en évidence au domicile des individus décédés, nous nous sommes attaché à n'omettre aucun objet d'art ; nous avons conservé de plus la liste des meubles intéressants à un titre quelconque. Peut-être avons-nous poussé un peu loin le respect du document, et bien des objets rapportés ici ne valaient-ils guère la peine d'être cités ; mais la mesure exacte est bien difficile, en pareille

matière, à fixer et à garder, et, on l'a déjà fait observer, nous aimions mieux pécher par abus de détails que par excès de concision.

Il arrive parfois que ces multiples inventaires, ainsi rapprochés, jettent une lumière nouvelle sur une branche intéressante de l'industrie nationale. N'est-il pas surprenant, par exemple, de trouver jusque dans les intérieurs les plus modestes d'artistes une ou deux chambres tendues en tapisserie d'Auvergne? On a ici une preuve inattendue et bien catégorique du nombre prodigieux de tentures de haute ou de basse lisse sorties des ateliers français dans le cours des siècles derniers. Cette extrême vulgarisation d'un genre de décoration si dispendieux aujourd'hui montre son extrême bon marché au siècle dernier.

Signalons encore les renseignements qu'un certain nombre d'inventaires fournissent sur l'orfèvrerie, sur le costume, etc., etc. Nous avons cherché à rendre la tâche du lecteur aussi peu rebutante que possible en lui épargnant tous les développements superflus; encore faut-il qu'il veuille bien prendre la peine de lire chaque pièce ainsi réduite pour y chercher les éléments divers qui peuvent l'intéresser.

Une publication comme celle-ci ne saurait se passer de tables détaillées. Mais, pour ne pas compliquer le travail du chercheur, il nous a paru préférable de placer à la fin du dernier volume seulement la liste alphabétique générale comprenant et les artistes dont nous donnons le scellé ou l'inventaire, et ceux qui paraissent dans les énumérations de parents, d'opposants, qui figurent enfin dans les documents à un titre quelconque, et enfin les personnages d'une certaine notoriété. Jusqu'à l'impression de cette table générale, le lecteur aura

pour guides le relevé des documents publiés dans chaque volume et les listes alphabétiques des peintres, sculpteurs ou autres artistes.

Un peu plus tard, paraîtra le tableau des architectes, brodeurs, graveurs, femmes d'artistes, etc., etc., dont on a présenté plus haut l'état numérique.

Ainsi rien ne sera négligé, et la mine précieuse conservée aux historiens de l'art dans les archives des Commissaires au Châtelet se trouvera définitivement épuisée.

J. J. Guiffrey.

SCELLÉS ET INVENTAIRES

I.

NICOLAS BURET

FONDEUR DU ROI EN SON ARTILLERIE.

16 février 1643.

Apposition des scellés, le lundi 16 février 1643, par Jean Bannelier, commissaire examinateur au Châtelet de Paris, sur les biens meubles de « deffunct *Nicolas Buret*, vivant fondeur du Roy en son artillerye, » décédé rue Aubry-le-Boucher, en une maison où pend pour enseigne la ville de Cambray ; à la requête d'Anne Fautrel, veuve du défunt.

La description du mobilier ne renferme aucun objet digne d'être signalé.

Se portent héritiers Jean le Paintre, marchand teinturier au faubourg Saint-Marcel, et Catherine Buret, sa femme, avec Jeanne Buret, veuve de Jean Crespin, sergent royal à Soissons.

(Archives nationales, Y. 15871.)

II.

DANIEL MONTIGNY

MAITRE BRODEUR A PARIS.

29 novembre 1660.

Apposition de scellés, le 29 novembre 1660, par Jacques Camuset, commissaire au Châtelet, sur les biens meubles de *Daniel Montigny*, maître brodeur à Paris, demeurant rue Saint-

Denis, vis à vis le roy François, décédé le 24 du même mois ; à la requête d'Anne de Louvigny, veuve du défunt, et de Jean Montigny, son fils, aussi maître brodeur à Paris, qui signe : *Jean de Montigny*.

Le défunt laissait aussi une fille mineure, nommée Marie de Montigny, dont Jean était le subrogé tuteur, et une autre fille, Jeanne de Montigny, mariée à Mathieu Coutelet, aussi maître brodeur à Paris.

L'inventaire est fait par le notaire Lebœuf et son confrère, et la prisée par Blanchans, sergent à verge, juré priseur et vendeur de biens à Paris. Le mobilier de la chambre occupée par le défunt se borne à deux coffres de bahut carrés, couverts de cuir noir. Il ne s'y trouve rien à signaler.

(Arch. nat., Y. 11612.)

III.

NICOLAS BARRÉ

PATENOTRIER EN ÉMAIL.

27 novembre 1661.

Apposition de scellés, le dimanche 27 novembre 1661, par Jacques Camuset, commissaire au Châtelet de Paris, sur les biens meubles de *Nicolas Barré*, « marchand patenostrier en émail à Paris, » demeurant rue Saint-Denis ; à la requête de Nicolas de Vert, marchand mercier, tuteur, conjointement avec Jeanne de Laulnay, sa femme, veuve de Nicolas Barré, aussi marchand mercier, de Marie Barré, fille du défunt.

Parmi les meubles se trouve une cassette de sapin, contenant des chapelets et grains d'émail, prisés par Remy, sergent, et Nicolas Marcel, marchand mercier.

Se présentent comme héritiers, outre Nicolas du Vert ou de Vert, au nom de Marie Barré, Jean Barré, marchand mercier à Paris, fils du défunt, David Baugran, marchand bourgeois de Paris, et Jeanne Barré, sa femme, Pierre le Riche, marchand mercier à Paris, et Nicolle Barré, sa femme, lesdites Jeanne et Nicole Barré filles du défunt.

(Arch. nat., Y. 11613.)

IV.

NICOLAS DESROZIERS

MAITRE PEINTRE.

25 février 1665.

Apposition de scellés, le mercredy 25 février 1665, par Nicolas de Vendosme, commissaire au Châtelet, sur les biens et effets de *Nicolas Desroziers*, maître peintre à Paris, décédé le même jour, à quatre heures un quart du matin, rue Saint-Antoine, en une maison où pend pour enseigne la Rose Rouge; à la requête de Claude Tousier, veuve en premières noces de Philippe Gravier, et, en secondes, dud. *Desroziers*.

Dans le mobilier se trouvent quatorze tableaux sur toile, représentant différents sujets, sans bordure, deux tasses et deux cordons d'argent, quelques épées et pistolets. Le samedi, 28 dudit mois, se présente Dreux de Landelle, procureur de Louis du Vivier, bourgeois de Paris, exécuteur du testament du défunt, qui requiert la levée des scellés et la confection d'un inventaire par Jacques Rillart, notaire, François Milley, sergent à verge, étant chargé de la prisée.

Oppositions : 1° de Jean-Baptiste de la Porte, batteur d'or ordinaire du Roi;

2° de François Routtier, marchand de vins, bourgeois de Paris, réclamant 57 liv. 8 s. pour vin et nourriture; 12 liv. prêtées à la femme depuis le décès, pour lesquelles il a reçu en gage une tasse d'argent; 27 livres 4 sols pour nourritures fournies aux ouvriers du deffunt, et 45 liv. à lui prêtées dix-huit mois auparavant, pour lesquelles il a reçu trois tasses d'argent en gage;

3° d'Aubin Fremin, marchand épicier, réclamant 165 liv. 5 s. pour marchandises et drogues propres à faire des peintures;

4° de Pierre Souchet, épicier, réclamant 103 liv. 10 s. pour semblables marchandises;

5° de François Henry, marchand apothicaire, réclamant 102 l. 4 s. pour drogues et médicaments, et en outre quatre tableaux qu'il avait confiés au deffunt pour les laver et les nettoyer, l'un d'un pied et demi de long à bordure noire, représentant deffunt

le maréchal d'Aumont, un autre de même grandeur et bordure représentant un *paysage et bâtiment ruiné;* les deux autres sans bordure, représentant, l'un quatre animaux, l'autre un paysage. Il réclame également quatre volumes dont le *Tableau des blazons* et les *Centuries de Nostradamus ;*

6° d'Anne Le Blanc, marchande lingère, réclamant 22 liv. 10 s. pour marchandises fournies au deffunt;

Enfin Antoine Desroziers, marchand de vins, demeurant rue de la Serizaye, à l'enseigne de la Roze, paraît pour consentir à la levée des scellés, sans pour cela approuver le testament.

(Arch. nat., Y. 12242.)

V.

JEAN BLANCHARD[1]

PEINTRE ORDINAIRE DU ROI.

4 avril 1665.

Apposition de scellés, le samedi 4 avril 1665, par Nicolas de Vendosme, commissaire au Châtelet, sur les biens et effets de *Jean Blanchard*, peintre ordinaire du Roi, décédé le même jour, rue Saint-Antoine, aux environs du coin de Saint-Paul; à la requête de Françoise Desfriches, sa veuve, qu'il avait épousée en troisièmes noces.

Jean Blanchard laissait des enfants de ses trois femmes :

1° Antoinette Guespreau, la première, avait eu une fille nommée Anne, émancipée d'âge, et se présentant à l'inventaire assistée d'Hubert Pessey, marchand bourgeois de Paris, son curateur; 2° Catherine Lesage, seconde femme du défunt, avait laissé quatre enfants : Catherine, Antoine, Jean et Geneviève, tous mineurs, placés sous la tutelle de *Gabriel Blanchard,* peintre ordinaire du Roi et de son Académie Royale et de son Altesse

1. *Jean-Baptiste* et *Jacques Blanchard* étaient, Jal l'a établi, fils d'un commis sur le sel, nommé Gabriel Blanchard, et de deux mères différentes. *Jacques*, le plus jeune (1600-1638), a eu de son temps une grande réputation puisque ses contemporains lui avaient donné le surnom de Titien français. Il était père du peintre *Gabriel Blanchard* qui paraît ici.

Mademoiselle, fils de *Jacques Blanchard* et neveu du défunt, et assistés de leur subrogé-tuteur, François Huby, procureur au Châtelet, et de leur oncle, Charles Lesage, procureur en la Cour ; 3° Françoise Desfriches, la veuve de *Jean Blanchard*, avait deux filles, Marie et Catherine.

L'inventaire est fait par Simon Charles et Raveneau, notaires au Châtelet, et la prisée par Itière et Louis Poste, sergens à verge.

Parmi les meubles en évidence, peu d'objets à signaler : six chaises et six sièges ployans, couverts de tapisserie blanc et bleu, deux petits placets aussi couverts de tapisserie rouge, bleu et blanc, douze tableaux, tant grands, moyens que petits, une couche à hauts piliers. Dans une autre chambre : vingt tableaux de différentes tailles, une tenture de vieille tapisserie de Rouen, un grand miroir à bordure noire, garni de cuivre doré, deux Termes de bois doré, etc. Dans une autre chambre : quatorze tableaux et quelques morceaux de méchante tapisserie à l'aune et ayant des bandes jaunes...

Au cours des opérations, Hiérosme Baudouin, procureur de Me Lesage, procureur en Parlement, intervient pour réclamer contre la régularité des opérations et demander le payement d'une somme due, selon lui, aux enfants de la seconde femme de *Blanchard*. Le sieur Baudouin soulève à cette occasion un incident que le procès-verbal du commissaire rapporte dans les termes suivants :

Proceddant à l'inventorié des papiers, par led. Baudouin, aud. nom, a esté dit après avoir conféré avec les comparans qui luy ont asseuré qu'il ne s'est trouvé aucuns deniers comptans, dont il s'étonne d'autant que lad. Desfriches, veuve du deffunt, s'est vantée, il y a pas six mois, que le deffunt avoit dans son coffre une somme de huict mil livres, laquelle il soustient qu'elle doit dire ce qu'elle est devenue; mesme requiert qu'elle ayt à prester le serment en nos mains sur ce sujet et proteste, [au cas] où elle n'en voudroit convenir, de rendre plainte pour les mineurs du divertissement qui a esté

fait de lad. somme et autres effets de la succession, et a signé :

Baudouyn.

Et par lad. veufve, aud. nom, assistée comme dessus, a esté dit, sauf respect, que le discours de Lesage est impertinent et ne merite response, et ont signé, ladite vefve ayant faict serment lors de l'ouverture de l'inventaire en la manière accoustumée par devant les notaires de tout représenter ce qui estoit en sa connoissance.

(Signé :) *F. Desfriches.*

Et par led. Baudoin, aud. nom, a esté repliqué que son requisitoire n'est point impertinent comme la vefve le dit; qu'elle doit convenir de la vérité et ne pas injurier personne quand on la lui demande; que sy elle a fait serment de tout représenter et qu'elle ne le fasse pas, il persiste aux protestations par lui faittes de se pourvoir en temps et lieu pour les divertissemens, adjoustant qu'elle ne devroit pas sur ce sujet dénier, comme elle faict, son affirmation, et a signé :

Baudouin.

Dont nous avons donné acte aux parties, et l'inventaire continué...

(Arch. nat., Y. 12242.)

VI.

ISAAC BRIOT

GRAVEUR (?)

5 mars 1670.

Apposition de scellés, le mercredi 5 mars 1670, par Charles Gazon, commissaire au Châtelet, sur les biens meubles d'*Isaac Briot,* décédé le même jour, à une heure du matin, dans un appar-

tement de l'hôtel de la Trémoille, grande rue de Vaugirard, faubourg Saint Germain ; à la requête de Pierre Briot, bourgeois de Paris, son fils.

Les trois autres enfants d'*Isaac*, présents à la levée des scellés, sont : Jean Briot, marchand bourgeois de Tours, Marie Briot, femme de Louis de Grou, sieur de la Chapelle, séparée de son mari, et Louise Briot, veuve de Michel Bouet, marchand à Caen.

La description des meubles, faite par Nicolas Charles et Claude Levasseur, notaires, qui appellent Jean Verjus, sergent, pour faire la prisée, signale un coffre-fort renfermant les habits du défunt légués au nommé Lecart, son domestique, et un autre coffre contenant l'argent monnayé et les papiers portés à l'inventaire notarié.

(Arch. nat., Y. 10954.)

VII.

CHARLES MARTIN[1]

PEINTRE DU ROI.

29 juillet 1672.

Apposition de scellés, le vendredi 29 juillet 1672, par François Poiret, commissaire au Châtelet, sur les biens et effets de *Charles Martin*, peintre à Paris, décédé le même jour, en une maison sur le Pont Notre Dame, ayant pour enseigne le Poulinier, au second étage, ayant vue sur la Seine; à la requête de Madeleine Boucher, sa femme en troisièmes noces.

Martin avait eu des enfants de ses trois femmes : 1° Marguerite Coutan lui avait donné une fille nommée Marie, mariée à François de la Tour, marchand bonnetier; tous deux étant morts avant 1672, ils sont représentés par leur fils mineur, François de la Tour, assisté de son subrogé tuteur, Philippe Roch, marchand

1. Ce *Charles Martin*, peintre absolument oublié, était probablement un simple marchand de tableaux affilié à la corporation de Saint-Luc. Le lieu de son domicile, les tableaux trouvés chez lui et jusqu'au chiffre de sa fortune nous semblent militer en faveur de cette hypothèse. Ce nom de Martin est très répandu à cette époque parmi les peintres, comme nous l'avons à plusieurs reprises constaté.

franger à Paris; 2° Marguerite Pottier, la deuxième femme, a eu une fille nommée Elisabeth, majeure en 1672; 3° Madeleine Boucher, la veuve survivante, a eu deux filles qui sont majeures, Marie et Magdeleine, et un fils encore mineur nommé Jacques-François.

L'inventaire est fait par Hugues Le Roy et Guillaume Feret, notaires, et la prisée par Simon Pijaud, sergent à verge, et *Pierre Le Dare*[1], peintre ordinaire du Roi et maître peintre à Paris.

Parmi les meubles en évidence on remarque : un buffet de bois de noyer à colonnes; une armoire façonnée à quatre guichets; un grand coffre carré de point de Hongrie; une couche à hauts piliers; quatre tableaux représentant différentes figures de la Vierge et deux autres à portraits; autres tableaux, avec ou sans bordure, au nombre de quarante environ.

Argenterie : un bassin, un pot à l'eau, quatorze cuillères, sept fourchettes avec une plaque aussi d'argent. Le poids de la vaisselle d'argent s'élève en tout à 22 marcs 6 onces, valant, à 27 liv. le marc, 614 liv. 5 s. En outre, on inventorie plusieurs perles pesant 1 once 5 gros et demi, estimées 150 liv.

Dans le coffre-fort se sont trouvés quatre sacs, l'un contenant mille livres en pièces de 60 sols; le second 570 livres en mêmes espèces; le troisième 499 livres 10 sols en pièces de 30 et 60 sols, et le quatrième 208 livres 5 sols en pièces de 15 sols, deux quarts d'écu et une pièce de 30 sols. Le tout faisant la somme de 2,277 liv. 15 s. Dans un double fond dudit coffre, on découvre un autre sac de louis et doubles louis contenant 250 louis d'or valant 2,750 livres.

(Arch. nat., Y. 15710.)

1. Les registres de l'Académie de peinture nous apprennent que *Ledart*, ancien membre de la corporation de Saint-Luc, admis le 6 décembre 1664, fut rayé de la liste des Académiciens pour n'avoir pas satisfait aux charges de sa réception. L'église Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux, à Paris, possède une Annonciation de 2m30 de haut, sur 1m60 de large, signée : *P. Le Dart in. et f.* (Voyez l'*Inventaire général* publié par la ville de Paris, I, 432-3.) Les figures de ce tableau sont au-dessous du médiocre; mais les fleurs jetées au premier plan dénotent une réelle habileté.

VIII.

ODET LEBRETON

SCULPTEUR.

6 janvier 1676.

Apposition de scellés, le lundi, 6 janvier 1676, par Nicolas de Vandosme, commissaire au Châtelet, sur les biens et effets d'*Odet Lebreton*, sculpteur, décédé la veille dans une maison sise rue de Charenton, au faubourg Saint-Antoine ; à la requête d'un des créanciers dudit défunt, et en présence de Claude Carré, sa veuve.

Le sieur Blaise Pithouin, marchand plâtrier à Paris, se présente comme créancier d'une somme de 3,000 livres à lui due par Girard, maître maçon, qui lui a transporté jusqu'à concurrence de cette somme les loyers, tant de la maison occupée par le deffunt que de quatre autres y attenant, dont il est dû deux termes au mois de mars dernier, sans préjudice du courant. Dans le cours des opérations, le 30 avril, ce créancier accuse la veuve Claude Carré d'avoir détourné des tableaux et autres effets de la succession. Dénégations formelles de la veuve, tutrice des enfants mineurs du défunt, qui rapporte un papier concernant des meubles loués par son mari à l'ambassadeur de Venise et un contrat de 20 livres de rente en faveur dudit défunt.

Le sieur Jean-Baptiste Jolly, chirurgien juré à Paris, vient réclamer une somme de 400 livres à lui due pour pansement et médicaments fournis pendant la dernière maladie. Il demande en outre la restitution d'un chandelier de sculpture et d'un pied de table à colonnes torses vuidées, émaillé de vert et de rouge, qu'il avait donné à raccommoder au s. *Lebreton*.

(Arch. nat., Y. 12269.)

IX.

ANDRÉ MAZIÈRE

ENTREPRENEUR ET ARCHITECTE DES BATIMENTS DU ROI.

28 février 1676.

Comme un certain nombre de ses contemporains, *André Mazière*

réunissait la double qualité d'architecte et d'entrepreneur. Toutefois nous n'hésiterions pas à le placer dans la seconde de ces deux catégories. En effet, il prit part comme entrepreneur de maçonnerie, jusqu'au jour de sa mort, aux grands travaux de construction exécutés pendant la première partie du règne de Louis XIV, soit à Paris, soit à Versailles. *Mazière* paraît fréquemment dans les Comptes des Bâtiments. Une rue du vieux Versailles porte encore son nom et témoigne de l'importance qu'il avait acquise de son vivant.

L'acte, dont nous publions ici les parties essentielles, donne quelques renseignements biographiques sur ce personnage. Il mourut le 28 février 1676, laissant une veuve et quatre enfants. La veuve s'appelait Magdeleine Richard. L'un de ses fils, nommé Jacques, avait suivi la profession paternelle; il prend ici la qualité d'architecte et entrepreneur des Bâtiments du Roi. L'autre, qui avait reçu lors de son baptême le même prénom que son père, y avait joint le titre d'écuyer et le nom d'une terre, ce qui lui permettait de dissimuler à la cour l'humilité de son extraction. En effet, il avait acheté une de ces mille charges honorifiques qui devinrent si nombreuses sous Louis XIV. Il prend la qualité de porte-manteau ordinaire du Roi. *André Mazière* laissait deux filles, Marie et Geneviève-Madeleine, toutes deux mineures et non encore mariées en 1676. Un détail de l'acte suivant nous apprend que le père de famille s'était préoccupé de leur établissement et nous donne en même temps une idée de la fortune qu'il avait acquise par ses grandes entreprises. Les articles de mobilier que nous avons cru devoir conserver prouvent de leur côté que l'intérieur de *Mazière* était celui d'un homme fort aisé.

*Procès verbal d'apposition de scellés après le decès d'*André Mazière, *architecte des Bâtiments du Roi.*

L'an 1676, le 28e jour de febvrier, quatre heures de relevée, nous, Jean Regnault, sommes transporté rue Neufve des Petits Champs, paroisse S. Roch, en une maison où est demeurant le sieur *André Mazière*, entrepreneur et architecque des Batimens de Sa Majesté, dans l'appartement duquel estant monté, y avons trouvé

damoiselle Magdeleine Richard, sa femme, laquelle nous a dit qu'il y a environ une heure que led. s^r *Mazière*, son mary, est deceddé, et, comme elle est exécutrice de son testament et ordonnance de dernière volonté, elle requiert en cette qualité que nous apposions nos cachets et scellés sur tous les biens meubles et effects qui se trouveront en la maison où nous sommes, appartenants aud. feu sieur son mary et elle, de quoy elle a requis acte, à elle octroyé, et a signé :

Magdeleine Richard.

Sur quoy, nous, commissaire susd., à lad. requeste, avons proceddé à l'apposition de nos cachets et scellés sur tous les biens et effects par nous trouvés dans la maison où est deceddé led. feu s^r *Mazière*, après qu'il nous est apparu du cadavre dud. deffunct exposé sur la paillasse du lict dans lequel il est deceddé.

Premièrement, dans la chambre où est deceddé led. feu s^r *Mazière*, avons apposé nos cachets et scellés sur un petit coffre couvert de tapisserie de soye;

Item, avons apposé notre cachet et scellé sur un grand cabinet de bois de noyer plaqué, sur son pied.

Ensuivent les meubles trouvés dans lad. chambre : une couche à hauts pilliers....., le tour dud. lict en brocatelle or et vert, avec sa housse de soye bleue, six chaises et un fauteuil de bois tort, couvert de pareille estoffe que led. lict..... Un miroir à bordure noire, garny de plaque dorée; une tenture de tapisserie de verdure contenant cinq pièces; un tableau peint sur toille représentant la *Sainte Vierge;* une plaque de bois dorée.

Dans une salle attenant : une grande table de salle couverte de son tapis de Turquye...; une tenture de tapisserie de verdure contenant quinze pièces.

Dans une grande chambre attenant la salle en dessus,

avons apposé nostre cachet et scellé sur les douze tiroirs d'un cabinet d'ebaine à fleur.

Ensuivent les meubles trouvés dans lad. chambre : une table et deux gueridons d'ebaine à fleurs; une couche à haults pilliers, le tour dud. lict de soye rouge...; une tenture de tapisserie de verdure contenant six pièces.

Dans le cabinet dud. feu s^r^ deffunt : douze chaises de bois tort, couverts de tapisserie, deux fauteuils et quatre chaises de bois tourné avec leurs carreaux; une tenture de tapisserie de verdure; une table de salle avec son tapis de Turquie; six tableaux avec leurs bordures dorées; un clavesin; un miroir avec sa bordure de bois noyer avec des plaques dorées.

Dans un petit sallon attenant lad. salle, s'y est trouvé deux pièces de tapisserie de verdure, deux tableaux peints sur toille, un miroir à bordure noire, etc. (Suit l'inventaire de la cuisine.)

Et le 3e jour de mars, aud. an 1676, nous, commissaire susd., sommes transporté en la maison de lad. dam^lle^ veufve dud. feu s^r^ de *Mazière*, où estant, est comparu par devant nous lad. d^lle^ veufve dud. feu s^r^ *Mazière*, en son nom, à cause de la communauté qu'elle a eu avecq led. deffunt, executrice de son testament et ordonnance de dernière vollonté, reçu par Paviot et Le Vasseur l'aisné, notaires aud. Chastelet de Paris, le 26 febvrier dernier, et tutrice de dam^lles^ Marie et Geneviefve-Magdelaine Mazière, filles mineures dud. deffunt et d'elle, habilles à se dire et porter heritières chacune pour un quart d'icelluy deffunt s^r^ *Mazière*, leur père, assistée de Me Emmanuel Regnault, son procureur, qui a requis la recognoissance et levée de nosd. scellés, inventaire, description, prisée et estimation de ce qui se trouvera soubz iceux, estre faitz, sçavoir : l'inventaire par

Me Levasseur l'aisné, notaire aud. Chastelet, et la prisée par Pierre Le Roy, sergent à verge aud. Chastelet...

Est aussy comparu *Jacques Mazière,* architecque et entrepreneur des bastimens de Sa Majesté, habille à se dire et porter heritier pour un quart dud. feu sr *Mazière*, son père, qui a consenty la recognoissance et levée de nosd. scellés, etc.

(Signé :) *J. Mazière.*

Est aussy comparu André Mazière, escuier, sr de Chargues (?), porte-manteau ordinaire du Roy, habille à se dire et porter héritier pour un quart dud. feu sieur *Mazière*, son père, qui, à la conservation de ses droits, a consenty la recognoissance et levée de nosd. scellez.

(Signé :) *A. Mazière.*

(Suit la levée des scellés et l'inventaire dressé par les notaires désignés. La vaisselle d'argent, non détaillée, monte à 213 marcs 5 onces, valant 27 livres le marc.)

Le 5 mars 1676, inventaire des papiers.

Et led. jour, deux heures de rellevée, nous, commissaire susd., avons recogneu, levé et osté les scellez par nous apposez sur la serrure d'un petit coffre couvert de cuir noir..., l'ouverture duquel ayant esté faite, les papiers estans dans led. coffre ont esté inventoriés par lesd. officiers susnommés. Proceddant à quoy, lad. dlle veufve *Mazière,* assistée comme dessus, a dit et déclaré que led. deffunt sr *Mazière*, son mary, a déclaré par son testament qu'il y a une somme de vingt mil liv. en espèces de louis d'or, deux cens liv. moins ou environ, qui sont dans un boistre carré qui est au dessoubz de son coffre fort, laquelle il a destiné pour estre employée au mariage de damoiselle Marie Mazière, sa fille aisné; et, pour connoistre cette verité, du consentement desd.

partyes, il a esté fouillé par led. s^r Mazière en la présence de lad. dame veufve à l'endroit désigné par led. testament, qui est au coin de la cheminée et de la fenestre du cabinet dud. s^r deffunt, à l'endroit du coffre-fort qui y estoit, après qu'il en a esté osté, et c'est trouvé environ un demy pied en terre un petit boite carré dans laquelle c'est trouvé 1,798 louis d'or, tant en louis que demy louis, lesquelles, du consentement desd. partyes, ont esté mis ès mains de lad. veufve *Mazière* qui s'en est du tout chargée, comme de tout ce qui est porté par led. inventaire.

Et, led. jour, estant de retour en nostre hostel, nous a esté mis es mains l'acte d'opposition qui ensuit :

A la requeste de Jean de la Bonne, escuyer, conseiller et secretaire du Roy, demeurant rue Bertin Porrée, et de Me Simon Conté, bourgeois de Paris..., créanciers et directeurs des autres créanciers de Lazare Lefebvre, veuve de feu *Nicolas Messier*, vivant harchitèque et entrepreneur des Batimans du Roy, et en ces qualités poursuivant le recouvrement des biens et effetz de lad. veuve Messier, creancière de la succession dud. s^r *André Massière*, vivant entrepreneur des batimans du Roy,... soit signiffié et déclaré à Me Regnault, commissaire au Chastelet de Paris qui a apposé scellé sur les biens dud. s^r *Mazière*, entrepreneur du Louvre, que lesd. s^rs de la Bonne et Conté, esd. noms et quallitez, se sont opposé et opposent à la recognoissance et levée desd. scellez, pour la conservation des drois, noms, raisons et actions que lad. veuve Messier a et peut avoir et lesd. sieurs directeurs contre la succession dud. feu s^r *Mazière* pour raison des comptes que lesd. deffunts sieurs *Messier* et *Massière* avoient à faire à cause de leurs société des batimans du Louvre et aultres, tant

pour Sa Majesté que aultres, mesme pour restituer à lad. veuve Messier et par consequant auxd. sieurs les créanciers plusieurs quittances des payements que led. feu sieur *Messier* a faict aud. deffunct sieur *Mazière*, qu'il lui a confié, qui sont et se doivent trouver soubz lesd. scellez, etc.

(Arch. nat., Y. 1558.)

X.

FRANÇOIS ET DENIS DELAPORTE

PEINTRES A PARIS.

29 mars 1678.

Apposition de scellés, le 29 mars 1678, après le decès de Nicole Ferdery, veuve de feu Ollivier, bourgeois de Paris, décédée rue Neuve S. Honoré, paroisse St Roch, en une maison où est pour enseigne l'image Saint Sébastien, à la requête de *François Delaporte*, peintre et sculpteur, son fils, d'Antoine Delaporte, son fils, de *Denis Verdillon*, maître peintre et sculpteur à Paris, premier gendre de la deffunte, à cause de Marguerite Delaporte, sa femme, de Jacques le Cler, maître doreur sur cuivre, neveu de la deffunte et de *Denis Delaporte*, peintre à Paris.

Le mobilier, bien qu'assez considérable, ne contient aucun objet méritant d'être remarqué. Il se compose, comme d'habitude, de lits à hauts piliers, de tapisseries de Bergame, de sièges assez communs.

(Arch. nat., Y. 15546.)

XI.

ANTOINE BARROY

PEINTRE ORDINAIRE DU ROI.

6 novembre 1678.

Dans les actes dont nous nous occupons actuellement, l'accessoire offre parfois plus d'intérêt que le fond même du document.

C'est ce qui arrive dans le cas actuel. Qui connaît aujourd'hui le nom d'*Antoine Barrois?* Sans doute ce peintre occupe une place des plus modestes dans le livre d'or de l'art français, et pourtant, par l'abondance de détails que ce scellé renferme sur les contemporains et collaborateurs du défunt, il nous a paru mériter mieux qu'une sèche analyse. Nous reproduisons donc tous les passages relatifs à des artistes, fussent-ils de vulgaires barbouilleurs de la corporation de Saint-Luc, où même de simples compagnons peintres. On rencontre bien, dans le nombre, un ou deux membres de l'Académie royale; on ne s'attendait guère à les voir en pareille compagnie. Bien qu'il s'agisse de peintres assez obscurs, leur présence ne laisse pas que de donner une idée un peu plus relevée du talent du défunt. Un article même fournit quelques données sur le genre de talent d'*Antoine Barrois*. Nous voyons qu'il avait peint, en collaboration avec un certain *de Quarmes*, les décors du ballet d'Isis. Notre homme était donc ce qu'on appellerait aujourd'hui un peintre en décors, renseignement précieux parce qu'il explique le nombre considérable de collaborateurs employés par lui.

Le ballet ou opéra d'Isis est de Quinault, avec musique de Lulli. Il avait été représenté d'abord à Saint-Germain, puis à Paris dans les premiers jours de l'année 1677. Il fut retouché au dix-huitième siècle par Balot de Sovot, l'ami et le biographe de *Lancret*.

Procès verbal d'apposition de scellés après le décès de Antoine Barroy, *peintre ordinaire du Roi.*

L'an 1678, le 6e novembre, deux heures de relevée, nous Jean Regnault, commissaire, requis qu'avons esté, sommes transporté rue des Moineaux, parroisse S. Roch, en la maison où est demeurant et dont est principal locataire *Antoine Barroy*, peintre ordinaire du Roy, bourgeois de Paris, où estans, y avons trouvé Honoré Vuyet, maître maçon, entrepreneur des Bastimens du Roy, demeurant à Paris, rue Royale, susd. parroisse, qui nous a dit que led. sr *Anthoine Barroy* vient presen-

tement de decedder, et, comme il est subrogé tuteur des enfans mineurs dud. deffunct et d'Elisabeth Vuyet, jadis sa femme, à la conservation des droits desd. mineurs, il a requis notre transport pour, à sa requête, esd. noms, apposer nos cachets et scellez sur les biens et effets qui par nous seront trouvez ès lieux où est deceddé led. deffunt et qu'il occupoit; inclinant à quoy, nous commissaire susd. avons proceddé à l'apposition de nos scellez... ainsy qu'il ensuit.

Ensuivent les meubles trouvez dans la chambre où est deceddé led. deffunt. (Sans intérêt.)

A l'esgard des tableaux qui estoient attachez contre le mur de lad. chambre, iceux ont esté portez dans le garde meubles, et n'est resté dans lad. chambre que quatre tableaux, le premier peint sur toille, représentant *la Samaritaine*, garny de sa bordure dorée, un autre grand tableau peint sur toille, représentant *le Mont Parnasse,* aussy garni de sa bordure dorée, un autre tableau peint sur bois, représentant *une Vierge*, garny de sa bordure de bois doré, que lad. Frémont, servante dud. deffunt, a dit estre et appartenir à la dame Aubert, belle-sœur dud. deffunt, un autre tableau sans bordure, peint sur toille, représentant un *Paysage*. (Suit l'apposition des scellés dans les autres pièces de l'appartement.)

1re Opposition. — Et le 7e dud. mois de novembre, aud. an, huit heures du matin, est venue en l'hostel de nous commissaire susd., Geneviefve Mouchel, femme de Charles Duchesne, compagnon maçon, demeurant rue des Moineaux, en la maison du sieur Michel..., qui a dit qu'elle s'oppose à la levée de nosd. scellés pour luy estre rendu et remis ès mains un clavier d'argent qu'elle a mise ès mains dud. deffunt pour nantissement de la somme de six livres pour loyers res-

tans à payer du terme de Pasques dernier, qu'elle a depuis payez, au moyen de quoy led. deffunt ne luy auroit pas voulu rendre led. clavier qu'elle n'eust payé le terme qui escherroit le jour de la S. Jean, qu'elle n'a pas voulu payer, n'ayant pas jouy des lieux.

2e Opposition. — Et led. jour, est aussy comparu devant nous Anne Pelletier, veuve en premières nopces de Claude Carbonnet, vivant jardinier du Roy, et à présent femme de Bernard d'Albera, courier du cabinet de Monsieur, frère unique du Roy, demeurant rue neufve S. Honnoré, qui a dit qu'elle s'oppose à la levée de nosd. scellés pour estre payé de cinquante livres de rente racheptable à mil livres, d'une part, et de soixante quinze livres de rente racheptable de 1,500 livres, soit principal d'icelle, à elle deubs par lesd. deffunt *Barroy* et sa femme par contracts passez par devant Moufle et Ferret, notaires aud. Chastelet, le 11 mars 1669 et 15 juin 1674.

3e Opposition. — Et le 8me novembre, aud. an, est comparu devant nous, en nostre hostel, sr *Guillaume Anguierre,* peintre ordinaire du Roy en sa maison royale des manufactures des Gobelins..., qui a dit qu'il s'oppose à la levée de nosd. scellés pour estre payé de la somme de 700 livres à luy deue par led. deffunt *Barroy*, restant à payer de celle de mil livres, contenue au billet et promesse dud. deffunt du 10 février 1676, qu'il nous a représenté...

4e Opposition — de Jacques Enmoureux, maître batteur d'or et d'argent.

6e Opposition — de *Jean Blanchard*, compagnon peintre, demeurant rue d'Argenteuil, à l'image S. Louis, pour la somme de 12 livres 15 sols à luy deue de reste de plusieurs journées qu'il a travaillé pour led. deffunt.

7e Opposition — de *François Enoch*, aussy compagnon peintre, demeurant rue des Orties, pour estre payé de 13 liv. 15 sols restant à luy payer de plusieurs journées.

8e Opposition — de *Henry Henry*, aussy compagnon peintre, rue Beaubourg, à l'image S. Laurent, pour estre payé de 30 livres à luy deues pour plusieurs journées.

9e Opposition — d'*Etienne Mermenlau*, aussy compagnon peintre, pour estre payé de la somme de 35 liv. 2 s. 6 d. pour journées.

10e Opposition — de *Dominique Guedeville,* compagnon peintre, rue et proche la porte S. Denis, au Soleil d'Or, pour estre payé de 10 livres pour ouvrages par luy faits à la journée.

11e Opposition — de *Louis Bourgeois*, aussy compagnon peintre, demeurant rue de la Mortellerie, au Jardinet, pour être payé de 10 livres pour ouvrages à la journée.

12e Opposition — de *François Berthault*, compagnon peintre, pour estre payé de 4 liv. pour ouvrages.

13e Opposition — de *Jean Melotte*, maître peintre à Paris, rue d'Argenteuil, a l'image St Hubert, pour estre payé de 47 l. 10 sols pour ouvrages par luy faits à la journée.

14e Opposition — de *Christophle Martin*, compagnon peintre, demeurant rue Aumaire, au Grand Monarque, pour estre payé de 10 livres, pour ouvrages faits à la journée.

15e Opposition — de *Louis Dupuis*, maître peintre, pour estre payé de 7 liv. 10 sols, pour avoir travaillé à la journée.

16e Opposition — de *Georges Roussel,* peintre, pour estre payé 13 liv. 15 sols pour ouvrages faits à la journée.

17e Opposition — de Claire Richard, femme de *Pierre Bouillie*, maître peintre à Paris, demeurant Court neufve du Palais, à l'enseigne de la Fleur de Lis..., pour reste et parfait payement des ouvrages qu'il a faits pour led. deffunt, tant au balays[1] fait il y a quatre ans qu'à celluy fait il y a deux ans pour Sa Majesté.

18e Opposition — de *Guillaume de Froidemontagne*[2], peintre ordinaire du Roy en son Académie, demeurant rue Grande Truanderie..., pour seureté de 30 liv. à luy deues pour ouvrages par luy faits il y a trois années.

19e Opposition — de *Florentin Damoiselet*, maître peintre ordinaire du Roy en son Académie, demeurant chez le sieur Vaultier, à l'enseigne des deux Globes, quay et proche la grande porte des Augustins, pour 36 liv. à luy deues pour ouvrages par luy faits il y a trois ans.

20e Opposition — d'Aubin Fremin, marchand espicier, rue St Denis, pour 88 liv. 1 s. 6 d. pour marchandises par luy vendues, fournies et livrées aud. deffunt, depuis le 1er janvier 1677 jusques au 22 avril 1678.

21e Opposition — de Pernette Gueret, femme de *René Roussel*, peintre travaillant aux ouvrages du Roy, demeurant à Paris, marais du Temple, rue de Bretagne, proche la maison de l'image S. Nicolas, pour estre payé de la somme de 108 liv. pour seize journées par luy employées pour led. deffunt aux ouvrages du Roy.

22e Opposition — d'*Isaac Boiste*, maître peintre à Paris, y demeurant rue Montmartre, proche le cul de sacq de la rue S. Pierre, pour estre conservé et payé de la somme de 150 liv. pour ouvrages par luy faits pour led. deffunt dans les balets du Roy.

1. Lisez : ballet.
2. Sur ce peintre voyez le Dictionnaire de Jal.

23e Opposition — de *Louis Perrin*, maître peintre à Paris, y demeurant, quay des Augustins, au coin de la rue Dauphine, pour sûreté de la somme de 26 liv. 13 s. restant à luy payer par led. deffunt, pour marchandises de toilles imprimées fournies et livrées aud. deffunt.

24e Opposition — de *Pierre Goujet*, peintre à Paris, y demeurant rue St Denis, en la maison où pend pour enseigne le Sauvage fleury, pour estre payé de la somme de 27 livres restant à luy payer de plusieurs journées par luy faites pour led. deffunt.

25e Opposition — de *Nicolas Huart*, maître peintre à Paris, y demeurant rue du Temple, au coin de la rue des Gravilliers, chez le sr Assetier, apotiquaire, pour estre conservé et payé de la somme de 36 liv. restant de plus grande somme, pour ouvrages faits à la journée pour led. deffunt.

26e Opposition — de *Phelippes Poncet*, peintre à Paris, y demeurant, rue St Denis, devant l'église de la Trinité, où est pour enseigne le Mouton, pour estre conservé et payé de la somme de 30 l. pour ouvrages par luy faits à la journée pour led. deffunt.

27e Opposition — de *François de Meaux*, aussy peintre à Paris, demeurant rue Maubué, vis-à-vis le grand cul-de-sacq de lad. rue Maubué, pour seureté de la somme de 48 liv. à luy deue pour ouvrages.

28e Opposition. — Et le 24e décembre, aud. an, à la requeste de Claude Emmanuel Levasseur, sr de Quannes, a esté à nous, commissaire susd., signiffié et laissé coppie de l'acte d'opposition à nos scellez dont la teneur suit :

A la requête de *Claude Emmanuel Le Vasseur*, escuyer, sr *de Quannes*..., soit signiffié et declaré à Me Regnault, commissaire au Châtelet de Paris, qui a

apposé les scellés sur les biens et effects delaissés par deffunct s^r *Anthoine Barroy,* vivant peintre ordinaire du Roy, qu'il s'oppose à la levée dud. scellé, à ce qu'il lui soit rendu et restitué une quictance en parchemin passée par devant notaires au Châtelet de Paris, de la somme de 1,100 tant de livres, signée desdits s^r *de Quanne* et dud. deffunct s^r *Barroys,* à la descharge des trésoriers des Menus plaisirs du Roy, pour reste des ouvrages de peinctures faits par lesd. s^rs *de Quanne* et *Barroys*, conjointement, pour sad. Majesté, pour le ballet d'Ysis, et qui luy avoit esté confiée par led. s^r *de Quannes* pour en recevoir le payement, lequel n'a point esté fait faute de fonds, attendu qu'il appartient au s^r *de Quannes* moictyé de lad. somme de 1,100 et tant de livres contenues en lad. quictance, sans prejudice aud. s^r *de Quannes* d'autres deub droits et actions dont il a requis acte.

(Signé :) *Lev. de Quannes.*

Le 30 décembre, aud. an, est comparu Nicolas Vuyet, aud. nom de tuteur desd. mineurs..., qui a requis la recognoissance et levée de nos scellez, inventaire, prisée et estimation faite de ce qui se trouvera sous iceux, sçavoir l'inventaire par Me Claude Ogier le jeune et son compagnon, notaires au Châtelet.

29e Opposition — de *Louis Vernansal*[1], peintre à Paris, demeurant dans le cul-de-sacq du Palais-Royal, rue St Honoré, pour estre payé de la somme de 36 liv. restans à luy payer pour ouvrages par luy faits pour ledit deffunt à la journée.

30e Opposition — de *Paul Goujon*, peintre ordinaire des Bastimens du Roy, demeurant au vieil hostel de

1. *Guy-Louis Vernansal,* né en 1639, mort en 1729, fut admis à l'Académie en 1687 sur la présentation d'un tableau qui se voit à Versailles. Voy. sur les *Vernansal* le Dict. de Jal.

Grammont, cul-de-sacq de la rue du Cocq, pour estre payé de la somme de 54 liv. restant à lui payer pour les ouvrages de dorure et de sculpture par luy faits et fournis aud. effet, contenus au mémoire qu'il nous a représenté, sur lequel il y a deux articles de payez, le premier desquels est de la somme de 24 liv. et l'autre de 20 liv.; coppie duquel mémoire doibt se trouver soubz nos scellez.

Et le 30 decembre aud. an 1678.....

Item, avons recogneu, levé et osté sains et entiers les scellés par nous apposez sur le trou et entrée de clef de la serrure fermant un coffre de moyenne grandeur couvert de cuir noir... S'est trouvé dans led. coffre deux flambeaux, mouchettes et porte mouchettes, douze cuillères et douze fourchettes, deux aiguières descouvertes, deux salières, une tasse à deux ances, le tout d'argent, non armorié, poinçon de Paris, une escuelle à oreilles sur laquelle est gravée un A et un B, une autre tasse à deux ances sur laquelle est gravée R D L, une cuillière sur laquelle est gravé pareilles lettres, une autre sur laquelle est gravé L L L, et une autre L C. Plus une eau-benistier garny de sa plaque, le tout d'argent et pesant le tout ensemble la quantité de 29 marcs 6 onces.

Le 31e et dernier décembre aud. an 1678.....

Item, avons recognu, levé et osté sain et entier le scellé par nous apposé sur le corps d'une petite armoire de bois de noyer, l'ouverture duquel ayant esté fait, les choses trouvés dans iceluy ont esté inventoriés, prisés et estimés par lesd. officiers susnommez. A l'égard de quelques dessins faits par led. deffunt et estampes de très peu de valleur, du consentement desd. partyes, n'a esté fait aucun inventaire et ont esté laissés et mis ès mains de *Jean-François Barroy*, fils aisné dud. deffunt.

Item, s'est trouvé dans led. corps d'armoire, la somme de 329 liv. 14 s., tant en doubles pistoles, pistoles d'or, escus d'or, escus blancs, pièces de trente, pièces de quatre sols; laquelle somme a esté mise ès mains dud. s^r Vuiet, aud. nom de tuteur, du consentement desd. partyes.

Item, avons pareillement reconnu, levé et osté sains et entiers les scellés par nous apposés sur l'ouverture, fermeture du vollet du corps d'en bas d'une petite armoire estant dans la chambre attenant celle où est decédé led. feu s^r *Baroy*, l'ouverture duquel bas d'armoire ayant esté fait en la presence desd. partyes, s'est trouvé dans icelluy, en deniers comptans 1,687 livres, tant louis d'or, demy louis, louis d'argent et autre monnoye, laquelle somme a esté à l'instant mise ès mains dud. s^r Vuiet, aud. nom de tuteur, qui s'en est chargé.

Lundy 2 janvier 1679, prisée des estampes et des objets trouvés dans l'atelier.

Le 4 janvier audit an 1679.....

Item, avons pareillement reconnu, levé et osté sains et entiers les scellés par nous apposés sur les deux vollets d'un corps de cabinet de bois de noyer étant dans lad. chambre, l'ouverture desquels ayant esté faite, a esté proceddé à l'inventorié des papiers estans dans icelluy par les officiers susnommez.

Proceddant à l'inventorié desquels, a esté trouvé soubs nosd. scellés un escript signé de la main dud. deffunct daté du 26 aout 1677, par lequel escript led. deffunct a declaré qu'il prétend et entend que, pour les bons soins que Marguerite Fremont, sa servante, a eu pour luy, pour la deffuncte sa femme et leurs enfans, en cas de mort, il soit donné à lad. Fremont 500 liv. outre ses gages à elle deubs depuis lad. mort de lad. deffuncte, sa

femme, à raison de vingt escus par an, et soixante escus à elle deubs avant la mort de lad. deffunte, sa femme, ainsy que plus au long est porté par led. escrit.

Proceddant à quoy, lad. Fremont, servante domestique dud. deffunct, a dit qu'elle s'oppose à la levée de nosd. scellés pour estre payée de la somme de 500 liv. à elle donnée par led. deffunct par l'escript dont mention est cy-dessus faite, l'inventorié duquel elle empesche, et requiert que led. escrit luy soit mis entre les mains pour s'en servir contre les heritiers dud. deffunct, et outre pour estre payée de la somme de 180 livres à elle deue pour ses gages escheus au jour du deceds de lad. deffunte Barroy et de ceux escheus depuis, à raison de 25 escus par an, quoyqu'il soit fait mention par l'escrit dont mention est cy dessus faite que ses gages sont à raison de 20 escus ; cette convention n'estoit point de la cognoissance dud. deffunct, mais de lad. deffuncte, sa femme, qui les luy a payés à raison de 25 escus par an, pour quoy elle soutient que les gaiges lui doibvent estre payez à raison de la susd. somme.

Et led. s^r Vuiet, aud. nom de tuteur, consent que led. escrit soit mis entre les mains dud. Me Ogier, notaire, pour par luy en délivrer des expéditions à qui il appartiendra, sans approuver au surplus la prétention de lad. Fremont pour ses gages qui ne pourroient en tout cas estre par elle pretendus qu'à raison de 60 livres par an suivant ledit escrit.

Sur quoy l'escript en question a esté de nous (commissaire susd.) paraphé *ne varietur* et deposé entre les mains dud. Me Ogier, pour icelluy mettre au rang de ses minuttes.

(L'inventaire est clos le 5 janvier 1679.)

(Arch. nat., Y. 15546.)

XII.

ROBERT NANTEUIL

DESSINATEUR ET GRAVEUR.

9 décembre 1678.

Il est singulier que personne jusqu'ici n'ait eu l'idée de réunir les renseignements éparpillés dans vingt ouvrages sur l'éminent artiste qui fait l'objet de cette notice. Selon leur habitude, les anciens biographes se sont copiés l'un l'autre, sans se préoccuper de la vraisemblance des anecdotes qu'ils racontent. Ainsi, tous répètent que *Nanteuil* naquit en 1630, et, comme on sait, depuis longtemps, qu'il mourut en décembre 1678, il résulterait du rapprochement des deux dates que vingt-cinq ans lui auraient suffi pour exécuter l'œuvre considérable qu'on connaît. Jal a simplifié la besogne à l'historien qui entreprendra de présenter une biographie critique et complète de l'artiste rémois. Tout d'abord, il a établi que Nanteuil s'était marié avant 1647, puisque, le 26 mai, Jeanne Regnesson, sa femme, mettait au monde une fille nommée Nicole. Le mariage est donc au moins de 1646. Or, est-il admissible un instant qu'on ait marié une jeune fille à un apprenti graveur à peine âgé de dix-sept ans? La date du mariage recule donc forcément celle de la naissance. Jal a cherché cette dernière, mais sans résultat. De nouvelles investigations dans l'état civil de Reims obtiendraient peut-être plus de succès. Notre graveur est probablement né vers 1620. N'est-il pas étrange toutefois que ses contemporains ne fussent pas mieux fixés sur son âge? Perrault l'avait fait naître en 1630; tous les historiens se sont empressés de répéter cette date.

La première fille de *Nanteuil*, nommée Nicole, naît rue des Prouvaires; l'artiste était donc fixé à Paris en 1647. Dès lors avait commencé pour lui cette série de travaux et de succès qui ne devait s'arrêter qu'à sa mort. Jal a de plus retrouvé le nom du père de notre graveur. Il s'appelait Lancelot Nanteuil, exerçait dans son pays la profession de marchand, et mourut à Paris le 5 janvier 1657. Nous renvoyons au *Dictionnaire critique* pour les autres détails sur la famille et la vie de *Robert Nanteuil;* il suffira de rappeler que sa veuve, Jeanne Regnesson, lui survécut

peu de temps; elle mourut le 25 juin 1679. Elle habitait alors rue Gilles-Cœur. Tous les enfants issus de cette union étaient morts avant leur père; il n'en paraît pas un seul lors de la levée des scellés. Les plus proches héritiers sont des nièces mariées, l'une à un maître chapelier, l'autre à un maître chaudronnier, toutes deux domiciliées à Reims. L'héritage, si on en croit les récits des contemporains, ne fut pas considérable. *Nanteuil* gagnait des sommes énormes, la pièce qui suit le prouverait au besoin; mais il dépensait avec la même facilité. Aussi voyons-nous sa veuve se réserver la faculté de renoncer, après examen, à la communauté.

L'intérêt de ce scellé n'est pas dans la description d'un mobilier insignifiant, mais dans les renseignements qu'on y trouve sur plusieurs œuvres de l'artiste et sur le prix qu'il mettait à ses travaux. Le dessin, la gravure et probablement aussi le tirage à deux mille cinq exemplaires d'une thèse où figurait le portrait du Roi, de grandeur naturelle, n'allaient pas à moins de dix mille huit cents livres; ce chiffre montre le prix que les contemporains attachaient aux œuvres de notre artiste. Il reste à retrouver, s'il existe encore dans l'étude du notaire qui présida aux opérations, l'inventaire des planches dressé par *Poilly* et *Vallet*.

Pour terminer, voici la liste des principaux auteurs qui se sont occupés de *R. Nanteuil*, et que devra consulter le biographe qui entreprendra l'histoire de ce grand artiste.

Les *Hommes illustres* de Perrault donnent son portrait gravé par G. Edelinck, d'après un dessin fait par *Nanteuil* lui-même, avec une notice de deux pages[1].

L'*Abecedario* de Mariette s'occupe seulement de quelques gravures de l'artiste[2]; mais les éditeurs de ce recueil ont dressé la liste des anciens auteurs, tels que Florent Le Comte, l'abbé Lambert, Vigneul Marville, l'abbé de Marolles, Piganiol, qui ont parlé de Nanteuil. Pour terminer, ils citent trois pièces de vers tirées des manuscrits de la Bibliothèque nationale, et dont la composition est attribuée au graveur.

L'*Almanach historique de la ville de Reims pour l'année 1771*[3] contient un *Mémoire* de huit pages *pour servir à la vie de*

1. T. I, p. 97.
2. T. IV, p. 32-37.
3. Publié à Reims, in-32.

Nanteuil[1]. C'est surtout un recueil d'anecdotes. L'auteur termine en disant que l'artiste fut enterré sous les orgues de Saint-André-des-Arcs.

Différente de la notice précédente, celle qui a été insérée sur *Nanteuil, graveur*, dans le *Portique ancien et moderne*[2], a trait plutôt à l'œuvre gravée qu'à la biographie du maître.

Il est toujours bon de rappeler que M. Robert-Dumesnil, dans le quatrième volume de son *Peintre graveur français*, a donné un catalogue détaillé de l'œuvre de l'artiste, dont M. Le Blanc a présenté un résumé assez complet dans le *Manuel de l'amateur d'Estampes*.

Dans le livre de M. Didot, sur les *graveurs* de portraits en France, sont décrites 220 épreuves différentes des portraits de Nanteuil. Citons enfin le *Catalogue des portraits de Nanteuil, la plupart du premier état*, composant la plus grande partie de son œuvre, du cabinet de M. H. de Reims[3].

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de Robert Nanteuil, *dessinateur et graveur du Roi.*

L'an mil six cent soixante dix-huit, le vendredy neufiesme jour de décembre, neuf heures du soir, nous Charles Gazon, commissaire, ayant esté requis, nous serions transporté en la maison de *Robert Nanteuil*, dessinateur et graveur ordinaire du Roy, scize sur le quay Guénégaud, où estant, demoiselle Jeanne de Regnesson nous a dit que led. s^r^ *de Nanteuil*, son mary, est deceddé il y a une demi heure ; a interest, pour la conservation de ses droits, de veiller à mettre en sûreté les biens et effets de sa succession et communauté qui a esté entre eux ; pourquoy elle a envoyé par devers nous

1. P. 84-92.
2. L'auteur de cette notice est Joly fils. Le *Portique...* parut en 1785, in-8°. La vie de Nanteuil a 24 pages.
3. La vente a eu lieu à Paris le 23 avril 1858. 142 numéros.

pour nous requérir, comme elle fait, de voulloir à sa requeste apposer nos scellés sur les coffres, cabinets, armoires et autres fermetures dans lesquels il peut y avoir desd. biens et effets, faire procès-verbal de ce que besoin sera et le tout mettre en bonne et seure garde, eslisant son domicille en lad. maison, et a signé :

(Signé :) *Janne Regnesson.*

Sur quoy, nous commissaire avons donné acte à lad. demoiselle de son requisitoire, suivant lequel, après avoir veu le corps mort dud. s^r *Nanteuil* estant sur la paillasse d'un lict, non encore ensevely, dans une chambre au dessus de l'antresol qui a veue sur le quay, avons en conséquence, à la requeste de lad. demoiselle et en sa présence, et aussy en présence de Me Jean-Estienne Isabeau, procureur en Parlement, amy dud. deffunt, et autres personnes estantes en lad. maison, proceddé ainsi qu'il ensuit :

Premièrement, lad. demoiselle veuve nous a représenté un pacquest de petites clefs en nombre de cinq qu'elle nous a dit servir à un cabinet à guichets et tiroirs qui est dans lad. chambre et autres fermetures, et que n'ayant point d'argent, pour subvenir à la despense qu'il convient faire, qu'il seroit à propos de voir dans led. cabinet et guichets s'il y en auroit, affin de luy en mettre en ses mains pour cet effet; en conséquence de quoy, avec l'une desd. clefs ayant ouvert lesd. guichets et les tiroirs dud. cabinet, il y a esté trouvé en escus blancs et pièces de 30 sols la somme de 108 livres qui a esté par nous baillée et mise es mains de lad. demoiselle veuve qui s'en est chargée pour en rendre compte à quy il apartiendra; quoy fait, ayant refermé les guichets dud. cabinet, avons sur iceux apposé treize scellés, sçavoir : cinq sur les tiroirs, etc.

Item, estant entré dans un retranchement qui est à un coing de lad. chambre, entourré de paravents où led. deffunt s^r *de Nanteuil* travailloit ordinairement, il s'est trouvé sur la table plusieurs papiers, livres, outils, burins, pierres et autres servant à graver, qui ont esté par nous mis dans quatre tiroirs d'une petite armoire de bois de haistre, lesquels tiroirs ayant fermez de leurs serrures, avons sur iceux apposez dix scellez, sçavoir, etc.

Item, ayant ouvert un cabinet qui attenoit lad. salle et qui a veue sur la court, de deux clefs dud. pacquest, il a esté porté et serré de lad. salle ensemble de la chambre plusieurs pastels, planches, bordures, glaces et estampes; quoy fait, la porte a esté par nous fermée de sa serrure et cadenat sur tenture, etc.

Item, estant dessendu dans une petite chambre de l'entresolle, il s'est trouvé dans les guichets d'une armoire plusieurs planches de cuivre; il s'en est aussi trouvé d'autres tant dans la chambre en laquelle ledit s^r *de Nanteuil* est deceddé que dans lad. salle ; elles y ont esté apportées et serrées dans lesd. guichets.

Item, sur un coffre bahue fermé d'une serrure y avons apposé trois scellés.

Item, dans la mesme chambre s'est trouvé un grand coffre bahue carré, sans fermeture, dans lequel s'est trouvé cinq draps, six chemises à l'usage dud. feu s. *de Nanteuil*, deux calesons, une douzaine de serviettes d'une façon et quatorze d'une autre, et trois nappes, lequel linge a esté laissé dans led. coffre.

Item, sur un coffre bahue rond estant dans le passage de lad. entresolle, garny de deux serrures, dont l'une est seullement fermée, avons apposé cinq scellez.

Item, dans une autre chambre de lad. entresolle il s'y est trouvé une petite cassette fermée d'une serrure où

l'on nous a dit que led deffunt s. *de Nanteuil* s'en servoit lorsqu'il alloit en campagne, la faisant porter avec luy ; pour la conservation de ce qui peut estre dans icelle, avons apposé trois scellés dessus.....

Dans lad. salle s'est trouvé dix bordures ou cadres de bois, à sculpture dorré, et un autre grand cadre aussi dorré, attaché contre la tapisserie.

Dans la chambre en laquelle led. feu s. *de Nanteuil* est déceddé s'est trouvé sept tableaux tant grands que petits, garnys de leur bordure, et un pourtraict d'homme du père dud. feu s. *de Nanteuil.*

Tous lesquels nos scellez cy devant declarez, linges dont la description a esté faite et tous les autres meubles demeurés, dont quant à présent il n'en a esté fait de description, mesme la vaisselle d'argent concistant en un buffet, une esguière, un petit pot à l'eaue, trois flambeaux, dont deux ronds et un carré, cinq cuillières et quatre fourchettes, ont esté baillez et laissez en la garde de lad. demoiselle veuve dud. s^r^ *de Nanteuil* qui s'en est volontairement chargée et promise le tout représenter quant elle en sera requise comme dépositaire de justice, et a signé avec led. s^r^ Isabeau. Et nous a lad. demoiselle declaré que le papier qui est dans le lieu où est une pièce à l'entresolle de la petite salle, qui conciste en six rames, comme elle croist, apartient au s^r^ du Puys, marchand papetier en magazin, demeurant rue Saint Jacques, que led. Dupuis a envoyé pendant que led. feu s^r^ *de Nanteuil* estoit à Versailles.

(Signé :) *Gazon, — Janne Regnesson, — Isabeau.*

Et le dimanche, dix-huitième jour de décembre 1678, par Me Jean Baptiste Baussay, procureur au Châtelet, et de dame Magdelaine Blondeau, veuve de Mr Michel

D'Alligre, chevalier, seigneur de Boislandry, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requestes ordinaires de son hostel, nous a [esté] mis ez mains la requeste par lad. dame présentée à M. le lieutenant civil, de laquelle et de son ordonnance estant au bas la teneur ensuit :

A monsieur le lieutenant civil,

Supplye humblement Magdelaine Blondeau, dame veuve de feu monsieur Michel d'Aligre[1], chevalier, seigneur de Boislandry, vivant conseiller du Roy en ses conseils, maître des requestes ordinaire de son Hostel, tutrice des sieurs Estienne et Gilles d'Aligre, ses enfans et dud. deffunt, disante que, Sa Majesté ayant agréé que lesd. sieurs ses enfants luy dédient une thèse, elle a fait marché soubz signature privée avec deffunt *Robert Nanteuil*, dessignateur et graveur ordinaire de Sa Majesté, le onze avril dernier, par lequel led. *Nanteuil* s'est obligé de graver, dans le dernier jour d'avril de l'année prochaine 1679, une grande thèse dans laquelle doit estre le portrait du Roy à demi corps, de la juste grandeur du naturel, conformément à un nouveau tableau en pastel qu'il feroit d'après Sa Majesté et entierrement ressemblant, qui seroit gravé dans l'hovalle entouré de lauriers ou d'ollives, led. portrait en graveure[2] eslevé et

1. Michel d'Aligre, seigneur de Villenesle, de Boislandry, etc., intendant de la généralité d'Alençon, était mort le 10 août 1661. Il était le quatrième enfant d'Etienne d'Aligre, Chancelier de France, qui mourut seulement en 1677, âgé de 85 ans. Michel, né vers 1621 ou 1622, n'avait épousé Madeleine Blondeau qu'en troisièmes noces, après 1657. Ses fils, Etienne et Gilles d'Aligre, qui figurent ici comme mineurs, devinrent tous deux conseillers au Parlement. Madeleine Blondeau était fille de Gilles Blondeau, président en la Chambre des Comptes; elle mourut le 12 juillet 1696 (voy. *Moréri*).

2. Ce portrait existe; il porte le nom de *Gérard Edelinck* qui fut chargé de le terminer. M. Robert-Dumesnil le décrit dans son *Peintre-Graveur français* (t. VII, p. 291, n° 257 de l'œuvre

posé sur un trophé de guerre pour luy servir de base, et, à cette fin, faire faire un dessein par un peintre entendu en ces sortes d'ornemens, mesme par le s^r *Lebrun*, premier peintre du Roy; dans la planche d'en bas au dessoubz dud. portrait seroit menagé une place, soit banière, etendart, timbale ou autre, pour y faire graver au burin, par le s^r *Richer*, le tiltre et les positions de philosophie pour en estre deslivré la quantité de deux mil cinq cent thèses complètes, composées de deux grandes feuilles de papier, collée, coignée et dorée sur tranche, et autres clauses et conditions portées aud. marché fait moyennant le prix et somme de dix mil huit cent livres; sur laquelle somme la suppliante a payé comptant audit *Nanteuil* la somme de cinq mil quatre cens livres, et s'est obligé de payer le surplus en livrant lesd. ouvrages suivant led. marché; en exécution duquel led. *Nanteuil* a commencé lesd. ouvrages; mais, avant la perfection d'iceux, son deceds estant arrivé, scellé a esté apposé sur ses biens par le commissaire Gazon pour la seuretté de ses héritiers absens, ce qui apporte un grand retardement à la perfection desd. ouvrages, et d'autant qu'il ne pourra estre si tost proceddé à la levée et recoignoissance desd. scellés, inventaire et description de ce qui se trouvera soubz iceux, la suppliante qui a grand interest de faire parachever lesd. ouvrages auparavant le départ de Sa Majesté, désireroit faire tirer les pastel, dessein et planches qui sont encommencée par led. *Nan-*

d'*Edelinck*) et donne la légende suivante : *Nanteuil ad vivum Effig. pinx. G. Edelinck sculp. Cum privil. Regis 1679*. C'est une grande estampe en deux feuilles. La thèse des sieurs Etienne et Gilles Daligre est gravée dans la banderole de la trompette qui fait partie du trophée placé au bas du portrait. L'estampe ne mesure pas moins de 1^m084 de hauteur sur 0^m78 de largeur.

teuil estant soubz lesd. scellés pour les faire parachever par qui elle advisera bon estre, après que le tout aura esté veu et visitté, prisé et estimé par tel expert qu'il vous plaira nommer d'office, pour le prix de l'estimation desd. ouvrages estre deduit sur lesd. cinq mil quatre cens livres, pour quoy requiert luy estre sur ce pourveu.

Ce considéré, mond. sieur, attendu ce que dessus et que l'affaire requiert scelerité, il vous plaise à vous transporter en la maison où led. *Nanteuil* est décedé pour estre en vostre présence proceddé par le conseiller Gazon à la levée et recognoissance desd. scellez apposez dans les lieux où sont lesd. pastel, dessein et planches destinez pour lad. thèse, et iceux estre tirez et mis en mains de la suppliante, pour lesquelz veuz, visitez, prisez et estimez par telz expertz qu'il vous plaira nommer d'office à l'effet de faire parachever lesd. ouvrages par telles personnes que bon semblera à la suppliante, aux offres qu'elle fait de faire desduction à la veuve et héritière dud. *Nanteuil* de la somme à laquelle se montera le prix desd. prisées sur lesd. cinq mil quatre cens livres payez d'advance, sans préjudice du surplus de ses autres droits et actions, et vous ferez bien.

(Signé :) *Baussay*.

Nous ordonnons que le commissaire Gazon représentera son procès-verbal d'apposition de scellés par devant nous pour ce fait, et luy ouy, estre ordonné ce qu'il appartiendra, ce 18 décembre 1678.

(Signé :) *Le Camus*.

Suivant laquelle ordonnance de mond. s. le lieutenant civil, nous commissaire susdit nous serions le lundy, 19 dud. mois de décembre, huit heures du matin, transporté en l'hostel et par devers M. le lieutenant civil où nous luy aurions représenté le present nostre procès-

verbal et luy aurions aussi fait rapport du contenu en iceluy ; ouy led. Me Jean-Baptiste Baussay et son réquisitoire, mond. s. le lieutenant civil a donné acte audit Baussay, aud. nom, de son réquisitoire et, en conséquence, attendu ce dont il s'agit, que le temps presse pour la perfection de l'ouvrage dont a esté fait convention avec led. deffunt *de Nanteuil*, a ordonné que le cabinet dans lequel sont lesd. ouvrages sera ouvert (en) presence de mond. s. le lieutenant civil et de M. le procureur du Roy pour l'absence des interessez en la succession dud. deffunt, les scellez par nous apposez sur lad. porte du cabinet préalablement recogneus et levez, pour estre lesd. ouvrages retirez dud. cabinet et ordonné ce que de raison, et pour l'exécution de la présente ordonnance, assignation à ce jourd'huy 11 heures du matin, en la maison dud. deffunt *de Nanteuil*.

Pour l'execution de laquelle ordonnance de mond. sr le lieutenant civil, nous estant transporté en la maison dud. feu sr *de Nanteuil* sur les unze heures du matin de ced. jour, 19 decembre 1678, où estant, sont comparus, etc. :

Lad. demoiselle Jeanne Regnesson, vefve dud. sr *Robert de Nanteuil*, quy a dit qu'elle n'empesche la recognoissance et levée desd. scellés et que les pastel, planche et dessein dont est question soient tirez du cabinet. . . . . .

consentant aussy que la prisée et estimation des ouvrages faictz par led. deffunt soit faicte par expertz et gens à ce congnoissans, dont les partyes conviendront ; à l'effet de quoy elle a nommé de sa part *Gerard Edelinck*, graveur ordinaire du Roy et de son Académie, si mieux n'ayme lad. dame d'Aligre consentir que lad. dlle vefve face parachever lesd. ouvrages par led. *Edelinck*.

(Même désignation faite au nom de Pierre Geoffrin et Claude Bonnemain, neveux, à cause de leurs femmes, nièces dud. deffunt, et habiles à se dire et porter heritiers dud. *de Nanteuil.*)

Et par led. Me J.-B. Baussay, procureur aud. nom, a esté dit qu'il nomme, pour lad. dame vefve dud. s. d'Aligre, aussy pour faire la prisée et estimation desd. ouvrages dud. deffunt et dès maintenant, la personne de... *Simon*, graveur en taille-doulce.

En exécution de laquelle ordonnance et en la présence de mesd. srs le lieutenant civil, procureur du Roy et comparans, avons recongnu les scellez par nous apposez sur la porte du cabinet, lesquels ayant levez et ouvert led. cabinet, il en a esté tiré le pastel de Sa Majesté quy a esté mis entre les mains de lad. vefve dud. s. *de Nanteuil...;* ensuitte estant dessendu en la salle quy est en l'entresolle, avons aussy recongnu les scellez par nous apposez sur une armoire, lesquelz ayant levez et ouvert lad. armoire, les planches et desseins pour servir à la thèze en question en ont esté tirrez et mis aussy entre les mains de lad. vefve dud. *de Nanteuil.*

Le jeudy, 22e décembre 1678, huit heures du matin, nous commissaire susd... nous serions transporté en la maison où est deceddé led. s. *de Nanteuil*, où estant, sont comparus par devant nous :

Lad. demoiselle Jeanne Regnesson, vefve dud. s. *de Nanteuil*, tant en son nom, à cause de la communaulté quy a esté entre led. deffunt sr *Robert de Nanteuil*, son mary, et elle, que comme donnataire mutuelle d'icelluy deffunt, son mary, sauf à elle à accepter ou renoncer à lad. communauté...; a requis estre présentement proceddé à la recognoissance et levée de nos scellez pour

estre faict inventaire et description de ce quy se trouvera dessoubz et en évidence par Me Jean Carnot[1], notaire et garde nottes au Chastelet de Paris, et la prisée des meubles par Pierre Berthelot, sergent à verge, qu'elle a nommez pour cet effect, etc.

Claude Bonneman, maître chappelier, demeurant en la ville de Reims, et Pierre Geoffrin, maître chaudronnier, demeurant en lad. ville de Reims, à cause d'Anthoinette et Nicolle Martinet..., niepces dud. deffunct, habiles à se dire et porter ses héritiers chacun pour moityé, qui ont consenty la recognoissance et levée de nosd. scellez et inventaire, et description estre faicte de ce qui se trouvera dessoubz et en évidence...

Et Me Jean-Baptiste Baussay, procureur de dame Magdelaine Blondeau, vefve de messire Michel d'Aligre....., tutrice de Mrs Estienne et Gilles d'Aligre, ses enfans, quy a dit que lad. dame est opposante à la recongnoissance et levée de nos scellés pour seureté de la somme de 5,400 livres qu'elle a payée et advancée aud. deffunt *Nanteuil* sur celle de 10,800 livres, à laquelle estoit convenue avec led. deffunt pour graver une grande thèze, ainsy qu'il est porté par le marché fait entr'eux le 11 avril 1678, laquelle thèze led. deffunt *Nanteuil* a seullement commencé ; et, pour congnoistre l'estat d'icelle et à quelle somme peut monter ledit ouvrage encommancé de lad. thèze, lad. dame a requis qu'elle fust retirée de dessoubz nosd. scellés, ce qui a esté faict, etc., moyennant quoy, elle consent la recongnoissance et levée de nosd. scellés.

Et encorre led. Baussay, procureur de lad. dame

1. Le titulaire de l'étude de Me Jean Carnot est aujourd'hui Me Alfred-Alexis-Michel Chatelain.

d'Aligre, tutrice desd. sieurs ses enfans, héritiers de deffunct monseigneur le chancelier d'Aligre, leur ayeul, et pour leurs autres cohéritiers en la succession dud. deffunct seigneur Chancelier de France, quy a dit qu'elle est opposante à la recognoissance et levée de nosd. scellés pour la restitution de la somme de 1,100 livres qui a esté payée et advancée aud. deffunct *Nanteuil* sur la somme de 2,200 livres, à laquelle a esté fait prix. et marché avecq led. deffunct *Nanteuil*, le 26 décembre 1675, pour graver le pourtraict de mond. seineur le Chancelier[1], suivant et ainsy qu'il est porté par led. marché, que led. deffunct *Nanteuil* s'est obligé de livrer à la fin de l'année 1676, et qu'il s'est obligé depuis envers lesd. s. et dame héritiers dud. feu seigneur le Chancelier, par acte du premier febvrier 1678, de leur fournir et livrer dans trois mois lors prochains, à quoy il n'a point satisfaict, et pour seureté de leurs dommages et intérests, proceddant faulte d'avoir par led. deffunt *Nanteuil* satisfait aud. marché dans led. temps.

Et encores led. Baussay, procureur de messire Barthelemy Chappuys de la Faye, licentié en théologie de la maison et société de Sorbonne, quy a dit qu'il est opposant à la recognoissance et levée de nos scellés pour la restitution des sommes de deniers qu'il a advancées aud. deffunct *Nanteuil* sur celle à laquelle ils sont convenus pour graver une grande thèze que led. s^r de la Faye dédye à M^r le cardinal de Bouillon, et pour ses dommages et intérestz, proceddant pour n'avoir par

1. Voir Robert-Dumesnil (VII, p. 247, n° 178). Le portrait, de grandeur naturelle, porte cette légende : *Nanteuil ad vivum pinxit. G. Edelinck sculpsit. Ambo offerebam* (*offerebant* sur le 2e état).

led. deffunt *Nanteuil* satisfait aud. marché; consent néantmoings, etc.

Pareillement est comparu Me Salomon Pothouin, procureur de messire Nicolas Seguier[1], chevallier, seigneur de St Brisson, seigneur de St Cire et autres lieux, quy a dit qu'il n'empesche mais consent la recognoissance et levée de nos scellez et que l'inventaire, prisée soient faictz par les officiers nommez, le tout pour seureté et estre payé de la somme de neuf cens livres deue aud. s. Seguier par led. *Nanteuil*, faulte d'avoir par luy satisfaict au marché fait entr'eux le 3 febvrier 1676 et prorogué du 20 aoust aud. an, dans le temps porté par led. marché et prorogation, lesquels led. Pothouin a exhibez et représentés.

(Sur quoy il est procédé à l'inventaire et à la prisée des meubles.)

Vendredi, 23 décembre 1678, deux heures de relevée... (continuation de l'inventaire).

Item, led. s. abbé de la Faye, ayant tesmoigné le désir que le pastel et planche de M. le cardinal de Bouillon[2]

1. Nicolas Séguier, fils de Pierre, conseiller au Parlement, mourut sans alliance le 17 mars 1679 (voy. son scellé où il porte le titre de marquis de Saint-Brisson). Il habitait à cette époque rue Saint-Antoine. Son neveu Jean-Baptiste Séguier vendit au Roi la terre de Saint-Cyr.

2. Le procès-verbal n'explique pas très clairement si les trois portraits du cardinal de Bouillon mentionnés ici et réclamés par le s. de la Faye sont gravés ou peints au pastel. Il semble que *Nanteuil* reproduisit trois fois aux crayons de couleur les traits du cardinal et qu'il exécuta trois planches d'après ces différents originaux. M. Robert-Dumesnil décrit ces trois portraits différents d'Emmanuel-Théodose de la Tour-d'Auvergne, cardinal de Bouillon, sous les nos 51, 52 et 53 de l'œuvre de *Nanteuil* (t. IV, p. 51 et suiv.). Le premier porte pour légende : *R. Nanteuil ad vivum ping. et sculpebat, cum privilegio Regis 1668*, légende reproduite sur les deux autres avec ces additions ; sur l'un :

que led. s. *Nanteuil* a fait marché, suivant l'escript fait entr'eux, fussent tirez desd. cabinet et armoire où ils sont pour voir ce quy peut manquer et rester à parachever à ce subjet, du consentement des autres partyes comparantes, aurions recongneu les scellés par nous réaposez sur la porte dud. cabinet, et entrant dans led. cabinet, il en a été tiré trois pastels dud. seigneur cardinal de Bouillon dont le s^r Ferret, secrétaire de Sad. Eminence, a dit y en avoir deux appartenans à luy s^r Ferret, lesquelz il avoit baillez aud. feu s^r *Nanteuil* pour y retoucher, et, à l'esgard du troisième, est celui que led. s. *Nanteuil* a fait pour led. s. de la Faye; a esté aussy tirré deux glaces, l'une pour led. pastel dud. s. abbé de la Faye, et l'autre appartient aud. s^r Ferret, ainsy qu'il a dit; lesquels trois pastels et glaces avecq leurs bordures, dont led. s^r Ferret a dit luy en appartenir deux, ont esté laissez entre les mains et garde de lad. vefve dont elle s'est chargé.

Comme aussy avons recongneu les scellez par nous réaposez sur l'armoire en laquelle sont les planches sains et entiers, lesquelz ayant levez et ouvert lad. armoire, la planche faicte par led. s^r *Nanteuil* pour led. s^r abbé de la Faye en a esté tiré et, après veue, il a esté trouvé que l'ouvrage est presque achevé, laquelle armoire a esté refermée, etc.

(Les opérations sont continuées le jeudi 29 et le 30 décembre; à cette dernière date survient l'incident suivant :)

Item, avons, ce requérant lesd. partyes, recongneu

Offerebat humill^s et obsequentiss^s S^s Leonorius Feret, et sur l'autre : *Offerebat Bartholomeus Chappuis de la Fay*. Ce dernier représente le Cardinal dans un âge plus avancé que les précédents. (Voir pour plus de détails le *Peintre-Graveur français*.)

les scellez par nous apposez sur les tiroirs d'une petite armoire qui est dans le cabinet dans lequel led. s^r *Nanteuil* travailloit... les pappiers quy s'y sont trouvez en ont esté ostez pour les examiner comme il a esté, et les burins, pierres et oustils servant à graver en ont esté aussy tirez et mis dans l'un des tiroirs du cabinet quy est dans la chambre dudit deffunt.

Lundi, 9 janvier 1679, avons recongneu les scellés par nous apposés sur l'armoire en laquelle sont les planches..... lesd. planches en ont esté tirées et portées en la chambre en laquelle led. s^r *Nanteuil* est déceddé pour estre plus commodément fait l'inventoryé d'icelles et la prisée par les s^rs *Vallet*[1] et *Poilly*[2], maîtres graveurs.

Et le même jour, deux heures de relevée, il a esté proceddé à l'inventoryé des tableaux estant en évidence par led. Me Jean Carnot et son collègue, notaires, et à la prisée d'iceux par led. Berthelot, sergent, par l'advis des sieurs *Gilbert de Sève*[3] et *Anthoine Paillet*[4], peintres ordinaires du Roy, led. s^r *de Sève*, conseiller de Sa Majesté en son Accadémie royalle et led. s. *Anthoine Paillet*, professeur en la mesme Academye, desquels les partyes sont convenues; comme aussy il a esté proceddé à la prisée desd. planches par led. Berthelot par l'advis desd. s^rs *Poilly* et *Vallet*, et à l'inventoryé d'icelles planches.

1. *Guillaume Vallet* (1633-1704).

2. Sans doute *François de Poilly* d'Abbeville (1623-1693).

3. *G. de Sève*, né à Moulins, nommé de l'Académie de peinture dès 1648. Il mourut en 1698. La liste des Académiciens le fait naître en 1615, et son acte de décès vers 1617. *Marc Nattier* a peint son portrait.

4. *A. Paillet*, reçu de l'Académie en 1659. Il mourut en 1701. Il peignait surtout des sujets religieux. *Guillaume Vallet* en a gravé plusieurs.

Lesd. s. *de Sève* et *Paillet* ayant achevé la prisée desd. tableaux estans en évidence, et l'inventoryé en ayant esté fait, avons, ce requérant les partyes, recongneu les scellés par nous réaposez sur la porte du cabinet qui a veue sur la court sains et entiers; lesquelz ayant levez et ouvert led. cabinet, il en a été tiré les pourtraictz en pastel y estant, et l'inventoryé et prisée desquelz a esté commancé à procedder.

(Les 10 et 11 janvier, continuation de l'inventaire et prisée des pastels et tableaux par *de Sève* et *Paillet*, et des planches, par *Poilly* et *Vallet*.)

Le jeudy, 12e jour dud. mois de janvier 1679, avons reconnu sains et entiers les scellez par nous apposez sur la porte de l'armoire qui est dans le coin de la cheminée de la salle, laquelle porte ayant ouverte, il ne s'est trouvé dedans que des estampes qui ont esté mises avec les autres trouvées en autres lieux de lad. maison pour estre inventoriez par lesd. *Poilly* et *Vallet*, lesquels ont cependant estimé l'imprimerye et choses en deppendantes[1] quy ont esté inventoriées.

En proceddant, est comparu Benjamin Tournier, conseiller du Roy, lieutenant de la Prévosté de l'Hostel du Roy, quy a dit qu'il lui appartient un pourtraict de luy, fait en partye par led. deffunt s. *Nanteuil*, lequel pourtraict ayant esté trouvé soubz nos scellés, il requiert luy estre rendu, comme l'ayant payé aud. deffunct, ainsy qu'il est de la congnoissance de ladicte vefve et a signé.

(Signé :) *Tournier de Rosne.*

Et par lad. vefve dud. s. *Nanteuil* a esté dit qu'il est

1. Ce passage nous apprend que *Nanteuil* imprimait lui-même ses planches. On a vu plus haut que la dame d'Aligre avait fait marché non seulement pour la gravure, mais aussi pour le tirage des épreuves destinées aux thèses de ses fils.

vray et est de sa congnoissance que led. pourtraict réclamé par led. s. Tournier luy appartient et qu'il en a baillé la valleur aud. deffunct; consent qu'il luy soit rendu.

En conséquence desquels consentements led. pourtraict a esté baillé et délivré aud. s. Tournier quy en a deschargé la succession dud. s. *Nanteuil*, et a signé.

Comme aussy est comparu Me Jean Fontaine, procureur de messire Joachin de Segliere, chevallier, seigneur de Boisfranc[1], lequel nous a dit qu'il est opposant à la levée de nos scellez, à ce que il soit rendu audit sr de Boisfranc un pourtraict du Roy en pastel, représenté à l'aage de xxx ans ou environ, d'un (pied) et demy ou environ en carré, avecq une glace et une bordure dorée, que led. deffunct luy vendit il y a quatre à cinq ans, moyennant 330 livres quy luy furent lors payez comptant, et, deux ans apprez, led. deffunct vint le reprendre au logis dud. s. de Boisfranc pour le corriger, ce qu'il avoit tousjours fait espérer de faire à touttes les instances quy luy en auroient esté faictes de sa part, et ce qu'il a réitéré mesme deux mois apprez (*lisez :* avant) sa mort, où il s'obligea de rendre corrigé ou de donner au lieu et place le pastel du Roy qu'il commançoit à faire pour la thèse de Messieurs d'Aligre, ce quy est de la congnoissance de la vefve et domestiques dud. deffunct, offrant mesme de le vériffier en cas de besoin que led. pourtrait luy a esté rendu quatre à cinq ans avant led. déceds, et qu'il l'a eu en sa possession; en conséquence de quoy empesche qu'il soit vendu, et a signé.

1. Joachin de Seglière, seigneur de Boisfranc, obtint des lettres d'honneur conférant la noblesse, comme secrétaire du Roi, le 13 décembre 1668.

Pareillement est comparu Charles Comtel ayant ordre du sr Gallet, docteur en médecine, quy nous a dit qu'il appartient aud. s. Gallet un pourtraict en pastel représentant le s. de Sassy[1], et requiert luy estre rendu; ce quy a esté consenty par lad. vefve et héritiers, Joffrin, Bonneman et led. Baussay; en conséquence de quoy led. pourtraict a esté baillé et délivré aud. s. Comtet qui en a deschargé lad. vefve et succession dud. deffunct.

Et le vendredy, treizième jour de janvier 1679, huit heures du matin,

Il a esté proceddé à peser les cuivres en planches, et les inventorier et priser par lesd. *Poilly* et *Vallet*, graveurs.

Quoy faisant, est comparu messire d'Ozier[2], juge des armes de France, quy nous a dit qu'il réclame son pourtrait en pastel que led. deffunct s. *Nanteuil* luy a fait en l'année 1666, et qu'il avoit tousjours retenu depuis sans l'achever, encorre qu'il luy eust payé, requiert luy estre rendu en l'estat qu'il est; ce quy a esté consenty par lad. vefve, Joffrin et Baussay, esd. noms; en conséquence de quoy led. pastel a esté remis ez mains dud. s. d'Ozier qui en a deschargé la succession dud. s. *Nanteuil*, et ont signé.

Led. jour, 13 dud. mois de janvier 1679, deux heures de relevée, il a esté proceddé à l'inventoryé des estampes de l'imprimerye et ustanciles en deppendant par led. Me Jean Carnot et son collègue, notaires, et à la prisée d'iceux par led. Berthelot, sergent, par l'advis desd. s. *Poilly* et *Vallet*, graveurs.

Et apprez que led. inventaire a esté achevé en sorte

1. De Sacy?

2. Charles-René d'Hozier, juge d'armes de France et généalogiste de la maison du Roi.

qu'il ne reste plus rien à y comprendre, le contenu en icelluy a esté baillé et laissé en la garde de lad. Jeanne Regnesson, vefve dud. s. *Nanteuil*, du consentement des autres comparans, mesme le pastel et planche de feu M. le chancelier d'Aligre quy n'ont esté compris aud. inventaire, au moyen de la restitution quy en a esté demandée par led. de Baussay, aud. nom; laquelle vefve s'est du tout vollontairement chargée.

Et à l'instant est venu en lad. maison messire François Thimoléon de Choisy[1], abbé de St Lô de Rouen, quy nous a dit qu'il a fait marché avec led. feu s. *Nanteuil* pour faire une planche représentante feue madame de Choisy, sa mère, moyennant cent louis d'or, dont il en a baillé cinquante louis d'or comptant, lesquelz cinquante louis d'or il requiert lui estre rendus comme n'y ayant eu rien d'exécuté, et, à cet effet, s'oppose sur les deniers quy proviendront de la vente des meubles, et a signé.

(Signé :) *De Choisy.*

Et par lad. vefve a esté protesté que le dire et opposition dud. s. abbé de Choisy ne pourra luy nuire ny préjudicier comme n'ayant aucune congnoissance de ce prétendu marché allégué et a signé.

(Signé :) *Janne Regnesson.*
Gazon. — Colin.

(Arch. nat., Y. 10959.)

1. C'est l'abbé de Choisy, membre de l'Académie française, qui a laissé de si curieux *Mémoires* publiés après sa mort et bien plus connus aujourd'hui que ses ouvrages théologiques ou historiques.

XIII.

PIERRE BAUGRAND

BRODEUR ORDINAIRE DU DUC D'ORLÉANS.

4 juin 1681.

Apposition de scellés, le mercredi, 4 juin 1681, par Pierre Le Musnier, commissaire au Châtelet, sur les biens et effets de *Pierre Baugrand*, brodeur ordinaire de M. le duc d'Orléans, décédé le même jour à sept heures du matin, en la maison du s. Nepveu, maréchal, vis-à-vis la place du Palais-Royal, au troisième étage, sur le devant ; à la requeste de Marie Le Bascle, femme du défunt, séparée de biens, mère et tutrice de Charlotte Baugrand, sa fille mineure.

La veuve réclame la propriété de tous les meubles garnissant l'appartement, en vertu d'une vente à la suite de laquelle elle s'est rendue adjudicataire desdits meubles. Samuel de Courcelles, maître brodeur-chasublier à Paris, créancier du défunt pour la somme de 60 livres, conteste la sincérité de la vente et la prétend simulée pour soustraire la fortune de *Baugrand* à ses créanciers.

Les autres créanciers formant opposition sont un marchand de vins, un boulanger et le propriétaire, s^r Mareschal, à qui est due une année de loyers.

Dans la description du mobilier, on remarque « quinze tableaux à bordure de bois représentant divers portraits et autres choses, un tableau représentant Madame, avec sa bordure dorée... »

(Arch. nat., Y. 14740.)

XIV.

GASPARD DE MARSY

SCULPTEUR ORDINAIRE DU ROI.

10 décembre 1681.

Jal a publié l'acte d'inhumation de notre artiste, enterré le vendredi 12 décembre 1681, deux jours après sa mort. Il a précisé la date de son mariage avec Marie-Gabrielle Denison, célébré à

Saint-Merry, le 4 novembre 1664. Il a su que, des trois enfants nés de cette union, un seul, la fille mentionnée dans notre procès-verbal de décès, avait survécu à sa mère, morte le 3 juillet 1680, à l'âge de trente-deux ans, et à son père, décédé à la fin de l'année suivante. Enfin, grâce à Jal, nous connaissons le degré de parenté qui unissait le sieur Rahault aux *de Marsy* et l'avait fait choisir comme tuteur de la fille mineure de *Gaspard*. Alexandre Rahault, ayant épousé Thérèse de Marsy, le 20 février 1667, était beau-frère de nos artistes. Une autre sœur était la femme de *Pierre Le Gros*, le sculpteur bien connu.

La notice biographique de Guillet de Saint-Georges, insérée dans les *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des Académiciens* (I, 306-11), présente, sous une forme analytique, un catalogue détaillé de l'œuvre des deux sculpteurs. Ils travaillèrent beaucoup pour le Louvre et pour Versailles; aussi leur nom revient-il fréquemment sur les *Comptes des Bâtiments du Roi*, dont le premier volume (1664-80) a paru récemment. Guillet de Saint-Georges fait naître, probablement sur des documents authentiques, *Gaspard* en 1624 et *Balthazar* quatre ans plus tard. Ce dernier avait précédé son frère dans le tombeau; il était mort dès 1674. Enfin le biographe signale un autre *de Marsy*, nommé *Melchior*, qui, suivant son expression, « eut quelques commencements de peinture. » Jal n'a pas retrouvé la trace de ce peintre aujourd'hui complètement oublié.

L'acte suivant donne sur les travaux de *Gaspard de Marsy* quelques renseignements curieux. On savait que les deux frères avaient, pendant toute leur carrière, travaillé ensemble. Guillet même assure que les travaux de l'aîné, après la mort de *Baltazar*, étaient d'un moindre goût et beaucoup moins terminés que ceux auxquels ils avaient travaillé en commun. L'intervention et la déposition d'*Anselme Flamen*, au cours des opérations d'inventaire, font savoir que ce dernier avait remplacé *Baltazar* comme collaborateur de l'aîné des *de Marsy*. Est-ce à lui qu'il faut attribuer l'infériorité signalée par Guillet durant cette dernière période de la carrière de l'artiste?

Le biographe des Académiciens dit encore : « Le travail des deux frères fut toujours suivi d'une bonne rétribution... Ils gagnèrent du bien et l'employèrent à un bon usage. » Les renseignements incomplets fournis par le procès-verbal de levée

des scellés confirment l'assertion de Guillet. Pour avoir une idée exacte de la fortune de *Gaspard*, il faudrait recourir à l'inventaire dressé par le notaire. On le trouvera chez le successeur de Me Marquis Desnotz.

Rappelons aussi l'inscription conservée dans l'église de Croissy, près Chatou, et deux fois publiée en ces derniers temps (*Archives de l'Art français*, VI, 213, et *Inscriptions de la France* par M. de Guilhermy, t. II, p. 297). Cette inscription constate que *Gaspard de Marsy* avait légué par testament à l'église de Croissy une somme de 1,000 livres pour être employée à l'achat et à l'entretien d'une lampe, et de plus que ce legs avait été acquitté par le s. Alexandre Rahault, exécuteur testamentaire du défunt, comme il est constaté dans un acte passé le 10 mars 1683 devant les notaires Desnots et Gaudin.

N'oublions pas, en terminant, de rappeler un travail important de M. A. Durieux, de Cambrai, sur le père de *Gaspard* et de *Balthazar de Marsy* qui s'appelait aussi *Gaspard*. Cette étude a paru dans le volume consacré au compte-rendu de la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts* des départements à la Sorbonne en 1882. (Paris, Plon, 1882, in-8°, p. 99-108.)

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de Gaspard de Marsy, *sculpteur ordinaire du Roi.*

L'an 1681, le mercredy, 10e jour de décembre, environ les deux heures de relevée, nous Jean David, commissaire au Châtelet de Paris, mandé et requis qu'avons esté, sommes transportez rue Fromenteau, paroisse S. Germain de l'Auxerrois, où estant entré en la maison où est demeurant le sr *Gaspard de Marsy*, sculteur ordinaire du Roy, vis-à-vis le vieux Louvre, y aurions trouvé le sr Alexandre Raault, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue des Prouvaires, paroisse S. Eustache, lequel nous a dit que le s. *de Marcy* seroit déceddé il y a environ un quart d'heure en la maison où nous sommes, et, comme il a appris avoir

esté esleu et choisy par led. deffunct s^r *de Marcy* pour l'exécution du testament et ordonnance de sa dernière volonté, il nous réquiert, à la conservation des droits de qui il appartiendra et en lad. qualité d'exécuteur testamentaire dud. deffunct, qu'ayons à apposer nos scellez sur les choses qui se trouveront sujet à scellé en lad. maison appartenant aud. deffunct s^r *de Marcy*, mesme faire description sommaire, sy besoin est, de ce qui se trouvera en évidance, eslizant à cet effet son domicille en la maison où il est demeurant, rue des Prouvaires, et a signé.

Rahault. — David.

Sur quoy, nous commissaire susd. avons aud. s^r Rahault donné acte de son réquisitoire et, suivant icelluy, après qu'il nous est apparu du cadavre dud. deffunct s^r *de Marsy* gissant sur la paillasse d'un (lit) estant à une première chambre ayant veue sur lad. place du Vieux Louvre, et que Anne Maillard, fille servante dud. deffunt s^r *de Marsy* depuis dix ans, nous a dit et après serment d'elle pris n'avoir veu emporter, détourner ny divertir aucuns meubles ny effects de sa succession, avant ny depuis son decedz, avons proceddé à l'apposition desd. scellez suivant et ainsy qu'il ensuit :

Ensuit ce qui s'est trouvé en évidance dans les deux chambres.

Premièrement, dans une où led. deffunct est déceddé : la couche sur laquelle est le cadavre garnye de ses rideaux et ciel de serge jaulne, le tour de lad. chambre garnye de tapisserye façon de Rouen de deux différentes façons, six sièges couverts de moquettes, etc.

Dans la chambre à costé : ... trois chaises couvertes de moquette, un fauteuil couvert de brocatelle, un esca-

beau de bois, un moyen miroir à bordure de bois de noyer, la tanture de tapisserye de Rouen faisant le tour de lad. chambre.

(Description des objets trouvés dans la cuisine :)

Dans la cave s'est trouvé un muid de vin nouvellement en vidange.

Dans les lieux occupés par le sr Noury et qui estoient cy devant occupez par led. s. *de Marcy,* s'y est trouvé appartenant aud. sr *de Marcy* cinq pieds destalz, sur lesquelz sont cinq portraits, le tout de marbre.

Après quoy, nous a esté déclaré par lad. Anne Maillard, servante dud. deffunct, qu'elle a connoissance qu'il y a dans un hastellier où led. deffunt travailloit dans le pavillon du Vieux Louvre, vis-à-vis la rue du Chantre, plusieurs ouvrages comme stampes, modelles de plastre et plusieurs figures et statues, tant parfaittes qu'imparfaittes, de marbre, appartenant aud. deffunt et au sieur *Flamant*, son associé. Et outre ce qu'il y a encore dans un cabinet au bout dud. astellier une Vénuse d'allebattre, un tableau représentant *Dalila,* un autre représentant l'*Incendye du bourgue* (du Borgo), un autre les *Leons Dor* (*sic* pour l'*Héliodore*), et un autre la *Bataille de Constantin*, coppyés trois sur Raphael; un autre tableau représentant *un Possédé;* un autre représentant *Charles-Quint lorsqu'il se fist religieux;* un autre représentant la *fabrique de l'Escurial;* un autre *saint André;* un autre représentant *saint Hiérosme*, coppyé du Dominiquin; un autre représentant l'*Assomption;* un autre le *Monde de saint Roch;* un autre *une Vierge accompagnée de saint Jean et saint Mathieu*, coppyé d'Annibal Carache; un autre tableau représentant une coppye du Corrège; deux autres tableaux représentant, l'un les *Nopces de Canappes* (Cana),

l'autre *l'Adoration des Rois*, coppyé de Paul Véronnaise; un autre moyen tableau représentant *une Justice;* un autre représentant une *teste de Diogène* et un autre *un petit paysage;* plusieurs desquels sont garnys de leurs bordures dorez; qu'elle a connoissance qu'ils appartiennent aud. deffunct. Et, à l'esgard du surplus, ne sçayt quelle part led. deffunt y peult avoir; scayt bien néantmoins que la plus grande partye luy appartient, laquelle déclaration elle nous fait pour servir ce que de raison; et a déclaré ne scavoir signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance.

Et le jeudy, 29e jour de janvier 1682, deux heures de relevée, nous Jean David, commissaire susd..., sommes transportez en la maison où led. deffunt sr *de Marsy* est déceddé, scize rue Fromenteau, où estant, sont comparus par devant nous :

Le sieur Alexandre Rahault, marchand, bourgeois de Paris, exécuteur du testament et ordonnance de dernière volonté dud. deffunt sr *de Marsy* et tuteur de damoiselle Marye-Gabrielle Marsy, fille mineure dud. deffunt *Gaspard de Marsy*, assisté de Me Salomon Pothouin, son procureur, lequel, aux protestations par luy faites par l'acte d'acceptation de lad. tutelle, a requis estre proceddé à sa requête à la reconnoissance et levée de nosd. scellez, à l'inventaire et description de ce qui se trouvera soubs iceux et en évidence par Me Marquis Desnotz, notaire au Chastelet de Paris, et la prisée par Nicolas Guyart, sergent à verge aud. Chastelet, le tout à la conservation des droits de lad. mineure; à l'effect de quoy led. sr Rahault, aud. nom, a fait appeller les opposans à nosd. scellez, contre lesquelz, du moins contre les non comparants, il requiert deffault.

Est aussy comparu le sr François Delavergne, mar-

chand drappier, bourgeois de Paris, subrogé tuteur de lad. damoiselle de Marsy, mineure, assisté de Me Emanuel Regnault, son procureur, qui a dit qu'il consent la reconnoissance et levée de nosd. scellez, inventaire et description et prisée de ce qui se trouvera sous iceux et en évidence, à la conservation des droits de lad. mineure et de qui il appartiendra, et à cette fin accorde la nomination dud. Me Marquis Desnotz, notaire, et pour la prisée nomme de sa part Pierre Dinyé, sergent à verge aud. Châtelet.

Est aussy comparu Me Claude Aury, procureur de Pierre Fabre, mareschal des logis de la première compagnye des mousquetaires du Roy et de damoiselle Claude-Geneviefve Pettuin, sa femme, auparavant veuve de deffunt sr *Baltazar de Marsy*, sculteur ordinaire du Roy en son Académie royalle, en leur nom et encore comme tuteurs naturels de Claude-Baltazard de Marsy, fils mineur dud. deffunt sr *Baltazard de Marsy* et de lad. damoiselle Pettuin, ses père et mère, lesquels ont consenty la reconnoissance et levée de nosd. scellez, description et inventaire des effects qui se trouveront sous iceux et en évidance, à la conservation de 11,060 l. 9 sols 8 deniers portez par la closture du compte clos par le commissaire de la Marre, le 16 juin 1681, en deniers ou quittances vallables deubs ausd. sieur et dame Fabre; pour estre rendue aud. sr Fabre une frange d'or pezante unze onces mise sur une paire de gands que led. sr Fabre a baillé aud. deffunt peu de jours avant la malladye dont il est déceddé, la valleur de laquelle frange d'or n'a point esté payée aud. sr Fabre par led. deffunt, et comme tuteurs naturels de Claude-Baltazard de Marsy, à ce que le sr Rahault, tuteur de lad. damoiselle de Marsy soit tenu de luy rendre compte de l'ad-

ministration que led. deffunt s^r *de Marsy* a eu de la personne et biens dud. Claude-Baltazard de Marsy, comme ayant esté led. deffunt son tuteur; et à ce que les tiltres mentyonnez en l'inventaire fait après le decedz de deffunt *Baltazard de Marsy*, le 5e juin 1674, par devant Huart et son compagnon, notaires, soient rendus et restituez ausd. sieur et damoiselle Fabre, attendu que led. deffunt en est chargé par led. inventaire.

Est aussy comparu Me François Prevost, procureur de *Pierre de Sève*, peintre de l'Académye du Roy, qui a dit que l'opposition qu'il a formée à nosd. scellez est affin d'estre payé de la somme de 1,500 livres pour plusieurs ouvrages de peinture qu'il a faits dans les maisons appartenantes aud. deffunt s^r *de Marsy*, scizes hors la porte de Richelieu et dans la rue de Richelieu, ou du moins suivant la prizée et estimation qui sera faite desd. ouvrages; n'empesche néanmoins la reconnoissance et levée de nosd. scellés, inventaire, description et prisée de ce qui se trouvera sous iceux par les officiers nommez.

Est aussy comparu *Ancelme Flamand*, sculteur ordinaire du Roy, assisté de Me Fiacre Dufour, son procureur, qui a persévéré en son opposition pour la seureté et conservation de ses droits, nottament pour tous les ouvrages qui se trouveront en la maison dud. deffunt *de Marsy*, avec lequel il estoit associé pour faire tous les ouvrages de leur acte, suivant un escrit qui se trouvera sous nos scellez et suivant le livre journal dud. deffunt qui se doit aussy trouver sous nosd. scellez; pour raison de laquelle société il est créancier de lad. succession de sommes considérables, tant à cause desd. ouvrages qui se trouveront en sa possession que ceux qui auront esté faits pour particuliers, le tout conformément

aud. traitté et livre journal, desquels il nous requiert la délivrance, lorsqu'ils auront esté inventoriez, pour discuter ses intérêts dans la succession dud. deffunt; ne veult empescher la reconnoissance et levée de nosd. scellez et qu'il ne soit proceddé à l'inventaire et description de tous les meubles et effects, tiltres et papiers qui se trouveront sous iceux, sans néantmoins que l'inventorié des effects, tiltres et papiers qui se trouveront concerner lad. société et le travail qui a esté fait entre led. deffunt et led. *Flamant* puisse préjudicier à ses droits et actions et à la restitution de ce quy luy appartiendra.

(Signé :) *Flamen.*

Est aussy comparu le s^r *Jean-Baptiste Tuby*, sculteur ordinaire du Roy, assisté de Me Louis Girard, son procureur, qui a dit qu'il réytère l'opposition qu'il a formée à la levée et reconnoissance de nosd. scellez, laquelle il déclare estre pour l'exécution du marché qu'il a sollidairement passé avec led. deffunt pour la construction du mosolée de feu monseigneur de Turenne par devant Bru et Pillault, notaires, le 17 avril 1676, moyennant une somme de 51,680 livres; n'empesche la reconnoissance et levée de nosd. scellez et qu'il soit proceddé aud. inventaire.

(Signé :) *Bapt^e Tuby.*

(Opposition du s. Vincent le Roy, maître menuisier et menuisier ordinaire du Roy, demeurant place du Louvre, sans détails.)

Et par led. s^r Rahault, aud. nom, assisté dud. Me Pothouin, son procureur, a esté protesté que les comparutions des dessusd. ne puissent nuire ny préjudicier à lad. mineure, et de se deffendre de leurs prétentions et de les en faire desboutter en temps et lieu,

sommant et interpellant led. s^r Delavergne de convenir pour la prizée dud. Guyard nommé pour la prisée par led. s^r Rahault; et, en cas de contestation, requiert renvoy.

Par led. Delavergne, aud. nom, assisté dud. Regnault, a esté persisté en sa nomination dud. Disnyé, sergent à verge, pour faire lad. prisée, qu'il a fait venir à cet effect, et affin que cela ne soit point à la charge de la mineure, led. Disnyé, sergent, se contentera de moityé de son sallaire des vaccations qu'il fera à la prizée et vente, laquelle vente sera de conséquence à la mineure, et attendu que les choses qui sont les ouvrages de sculture ne sont pas communes et que l'on doit souhaitter d'avoir des officiers cogneus, comme est led. Disnyé, antien officier et de réputation.

(Opposition du s^r Héron-Augustin Denison, bourgeois de Paris, pour la conservation des droits et actions qu'il a contre la succession dud. deffunt sieur *de Marsy* qu'il desduira en temps et lieu.)

Comme aussy est comparu Me Jean Philipponnet, procureur de damoiselle Marguerite le Clerc, veuve de Jacques le Royer, vivant M^e des forges de Monbouville (*sic*), ayant droit, par transport de Me Abel de Sainte-Marthe, conseiller du Roy en sa cour des Aydes, et de dame Marye Héron, son espouse, créancier de 150 livres de rente, faisant partye de 1,500 livres de rente en trois partyes constituez au proffit de dame Margueritte Héron, veuve d'Eustache Dubois, de laquelle lad. dame de Ste Marthe est héritière constituée par contrat passé par devant les nottaires du Châtelet, les 23 décembre 1650, 28 avril 1651 et 1er septembre 1652; pourquoy il forme son opposition à nosd. scellez, ne veult empescher la reconnoissance et levée d'iceux et

inventaire de ce qui se trouvera sous iceux pour la conservation de son deub.

(Les différentes parties contestent les droits du survenant :)

Sur quoy, nous commissaire susd., avons ausd. partyes donné acte de leurs comparutions, etc., etc., et en conséquence... lesd. Guyard et Disnyé, sergens, sont demeurez pour faire la prisée et vente des meubles conjointement ensemble, à la charge par eux qu'ils ne prendront qu'un seul et mesme sallaire, et qu'il sera proceddé aud. inventaire et prisée en la présence dud. Me Philipponnet qui est demeuré seul et procureur plus antien des opposans, lesd. Girart et Aury s'estans retirez, et dud. consentement des partyes, a esté proceddé à l'inventaire des meubles en évidence.

Vendredi et samedi, 30 et 31 janvier 1682 :

Inventaire des objets renfermés dans le garde meuble.

Item, avons reconnu sains et entiers, levez et ostez les scellez par nous apposez sur... un salloir de bois fermé à clef.

En proceddant, led. Regnault, aud. nom, a requis que le sel qui s'est trouvé dans led. salloir soit mesuré, mis et inventorié aud. inventaire au proffit de la mineure ; interpellé led. Rahault de l'accorder.

Et par led. sieur Rahault, interpellé comme dessus, a esté dit qu'il n'a point empesché et n'empesche point que led. sel soit mesuré et mentionné aud. inventaire non plus que les autres choses qui se sont trouvez sous nos scellez, puisque que est pour le proffit de la mineure.

Mardi 3 février 1632 :

Continuation de l'inventaire (nippes et argenterie trouvés dans un cabinet de bois de noyer, or et argent monnayé et non monnayé).

Le mercredi 4e jour de febvrier aud. an, deux heures de relevée :

Sont comparus devant nous,

Led. sr Alexandre Rahault, ès noms et qualités qu'il procedde, assisté de Me Salomon Pothouin, son procureur au Châtelet, aux protestations par luy cy-devant faites, lequel a dit qu'il consent la continuation de la reconnoissance et levée de nosd. scellez reapposez, et qu'auparavant de procedder à l'inventorié des papiers qui se trouveront sous iceux, comme il y a plusieurs tableaux, dessins et plusieurs figures de marbre en un astellier où il travailloit et faisoit travailler ordinairement sur lad. place du Louvre, et qu'il convient les inventorier, du moins ce qui se trouvera appartenant à sa succession, pour la prisée et estimation d'iceux led. sr Rahault a nommé de sa part le sr *Pierre Legros*, sculteur des bastimens du Roy pour la prisée desd. ouvrages, et le sr *Arnoult*, peintre, pour la prisée desd. tableaux.

(Même désignation faite par les srs Delavergne et Philipponet.)

Sur quoy..... a esté proceddé à l'inventorié, prisée et estimation desd. ouvrages et tableaux ; et, pour cet effect, sont comparus lesd. sieurs *Legros*, sculteur, demeurant rue Saint-Mars, à la porte de Richelieu, et *Arnoult*, peintre, demeurant en la maison dud. s. *de Marsy;* lesquels, après serment par eux fait en la manière accoustumée, ont promis de faire lad. estimation en conscience, et ont signé :

Legros. — Arnould.

En proceddant, led. sr Rahault, aud. nom de tuteur de lad. damoiselle mineure, assisté dud. Pothouin, son procureur, a esté requis que le sr *Ancelme Flamand*

et Me Fiacre Dufour, son procureur, qui sont icy présens, soient tenus de se retirer présentement, attendu que jusqu'à présent ils n'ont point justiffyé ny fait veoir que led. s. *Flamand* soit créancier de la succession dud. deffunt s. *de Marsy*, ny qu'il ayt aucun intérêt d'estre present à l'inventorié desd. effects dud. deffunct et principalement aux papiers et enseignements de sa succession, à la description desquels l'on va procedder, ne pouvant estre présent à la description desd. tiltres et papiers, ny prendre connoissance des affaires de lad. succession sans avoir un tiltre et sans le justiffier.

Est aussy comparu le sr *Ancelme Flamand*, assisté dud. Me Fiacre du Four, son procureur, qui nous a dit que son opposition a esté formée à nos scellez et sur les biens effects et papiers de la succession dud. s. *de Marsy* pour la seureté et conservation de ses droits à cause de la socciété qui a esté contractée entre led. deffunct et luy, dont il y a eu acte par escrit qui est demeuré entre les mains dud. sr *de Marsy*, et qui est sous nos sellez, en exécution de laquelle ils ont travaillé conjoinctement à plusieurs ouvrages, dont partyes sont encore dans l'astellier dud. sr *de Marsy*, tant à Paris qu'à Versailles et autres endroits, nottament le mosolée de M. le duc de Nuailles (*sic*); que cette vérité paroist sur le livre journal dud. deffunct qu'il requiert estre presentement examiné en sa présence, et supposé mesme qu'il n'y eust aucune societté, comme il est certain qu'il y en a une, led. sr *Flamand* a travaillé à plusieurs ouvrages pour raison desquels il est créancier du prix d'iceux; soustient qu'il doit assister pour examiner dans lesd. papiers tout ce qui se trouvera de la societté, et ont signé.

Flaman. — Dufour.

Et par lesd. s. Rahault et Delavergne, esd. noms, assistés comme dessus, a esté persisté en ce qu'ils ont dit cy-dessus et, sans y préjudicier ny approuver le dire dud. *Flamant*, ont requis qu'il ayt à faire sa déclaration présentement des ouvrages où il prétend estre en societté avec led. deffunt s^r *de Marsy*, et quelle somme icelluy s^r *Flamant* peult avoir reçue, tant par quittance qu'aultrement, et de qui, nottament depuis le compte qu'il vient de dire de bouche avoir esté fait avec led. deffunt il y a quinze mois, consentant en satisfaisant à ce que dessus de luy faire veoir après le livre dud. deffunt s^r *de Marsy* et dire ensuitte par eux ce que de raison pour l'intérest de lad. mineure, et ont signé.

Sur quoy, nous commissaire susd. avons ausd. partyes donné acte de leurs comparutions, dires, réquisitions, protestations et consentements, et, en conséquence, avons proceddé à la reconnoissance et levée de nosd. scellez, suivant et ainsy qu'il ensuit :

Ce fait led. s. *Flamand*, assisté comme dessus, nous a requis acte de ce qu'en proceddant à l'examen des papiers qui se sont trouvez sous nosd. scellez, il s'est trouvé un registre journal dud. deffunt sur lequel il est fait mentyon de plusieurs ouvrages ausquels led. deffunt *de Marsy* et *Flaman* travailloient en commun, en conséquence de la societté qu'il avoit avec luy ; qu'il est fait mentyon du compte qui a esté cy-devant fait de partye desd. ouvrages, et qu'il est aussy fait mention de ce qui a esté reçeu par led. deffunct *de Marsy*, ensemble de ce qu'il prétend avoir payé aud. *Flamand ;* nous a requis que led. registre soit présentement inventorié, ensemble les mémoires qui se sont trouvez dans icelluy et tous les autres mémoires et papiers qui se pourront

trouver cy-après, au fur et à mesure que se trouveront, pour la conservation de ses droits, et ont signé.

Et par lesd. s. Rahault et Delavergne, esd. noms, assistez comme dessus, a esté persévéré au réquisitoire qu'ils ont cy-dessus fait, et soustenu que led. *Flamant* y doit présentement satisfaire, et, faulte de faire sa déclaration et reconnoissance précise, au désir de leurd. réquisitoire, ont protesté contre luy de requérir acte de son reffus pour servir et valloir à lad. mineure en temps et lieu ce que de raison.

Ce fait, avons ausd. Rahault et Delavergne, esd. noms, donné acte de ce que led. *Flaman* n'a voulu respondre à leur réquisitoire et qu'il s'est retiré avec led. Dufour, son procureur, en disant qu'il ne voulloit rien dire davantage.

(Inventaire des papiers sans détails.)

Jeudi, 5 février 1682.

(Continuation de l'inventaire des papiers.)

En proceddant est comparu led. s^r^ Fabre, ès nom et qualités qu'il procedde, assisté dud. Auvry, son procureur, lequel en persévérant à l'opposition par luy formée à nosd. scellez, nous a requis qu'il soit inventorié un mémoire escrit de la main dud. deffunct s^r^ *de Marsy* commençant par ces mots : *Monsr* et au-dessous, *nous sommes demeurez d'accord*, et finissant à la dernière ligne par ces mots : *somme qu'il faut adjouster à notre compte 1,500 l.*, lequel escrit a requis estre, comme dit est, inventorié, et ont signé.

Par lesd. s^rs^ Rahault et Delavergne, esd. noms,... a esté requis acte de ce que led. s^r^ Fabre et led. Auvry, son procureur, n'ont parlé du mémoire que lorsqu'il s'est rencontré par hazard parmy des papiers de peu de

conséquence, n'empesche néantmoins qu'il soit inventorié suivant le réquisitoire dud. s^r Fabre, aux protestations que l'inventorié ne puisse nuire ny préjudicier à lad. mineure, y ayant apparence par l'inspection dud. mémoire qui paroist n'estre qu'un brouillon qui n'est signé de qui que ce soit, sont d'aucune considération.

Vendredi 6 février 1682.

(Continuation de l'inventaire des papiers.)

Le samedi, 7 février 1682.

Led. s^r Rahault, ès noms et qualités qu'il procedde, a requis l'inventaire et description des ouvrages de marbres, morceaux et pièces de marbres, ustanciles et statuts ou figures qui se trouveront dans led. astellier deffunt s^r *de Marsy*.

(Continuation de l'inventaire des objets garnissant l'atelier.)

En procédant est comparu Me Charles Noury, avocat en la Cour, lequel nous a dit qu'il s'est opposé, comme par ses présentes il s'oppose et empesche formellement que les ornemens de la cheminée et deux bustes estans à costé d'icelle soient inventoriez, attendu que l'un desd. bustes, représentant un portrait de fille, luy a esté donné en pur don par led. deffunt s^r *de Marsy*, et quand à l'autre buste et les ornemens cy dessus, sont chose deppendantes de la maison de laquelle led. Noury a pris un bail judiciaire, aussy bien que plusieurs autres augmentations que l'on dit avoir esté faites par led. deffunt s^r *de Marcy* dans lad. maison, sur le pied desquelles augmentations et ornemens led. Noury a pris led. bail, lequel est à un prix presque exceddant de la moityé du prix auquel l'avoit led. deffunt s^r *de Marcy*, protestant au surplus de se pourvoir ainsy qu'il advisera bon estre.

Par lesd. s^rs Rahault et Delavergne, esd. noms,... a

esté dit que lesd. ornemens de cheminée et bustes sont et appartiennent à la succession dud. deffunt s^r *de Marcy*, attendu que led. deffunt les y a posez, et une preuve de cette vérité, c'est que l'ancienne cheminée qui est au derrière desd. ornemens est encorre toute entière, et se peuvent lesd. ornemens enlever et emporter sans aucune destérioration de lad. ancienne cheminée et de la maison ; c'est pourquoy led. s^r Noury est mal fondé en sa protestation et empeschement, lesquels mesme sont venus à tard, attendu que lesd. ornemens et bustes ont esté inventoriez dès le jour d'hier, sommant et interpellant led. s^r Noury de déclarer de quel jour il est locataire de lad. maison par bail judiciaire ; s'il est pas vray qu'il tenoit l'appartement par luy occuppé dud. deffunt s^r *de Marsy*, et que led. appartement estoit cy devant occuppé par led. s^r *de Marcy* du vivant de sa deffunte femme.

Par led. s^r Noury a esté dit qu'à l'esgard des ornemens et bustes, il convient qu'ils ne sont deppendans de la maison ; mais qu'estant entré en lad. maison en conséquence du bail judiciaire qui luy a esté fait pour en jouir du jour de Noel dernier et y ayant trouvé lesd. ornemens et buste posés comme ils sont, il a droit d'en jouir pendant sa jouissance de lad. maison ; et, au surplus, déclare qu'auparavant led. bail judiciaire, il tenoit l'appartement qu'il occuppe présentement dud. s^r *de Marsy* qui estoit locataire judiciaire de lad. maison avant luy, pourquoy il est redevable à la succession dud. deffunt de six mois de loyers escheus à Noel dernier, à raison de 250 livres par an, sur lesquels six mois il offre faire desduction du terme courant des lieux qui estoient occuppez par led. deffunt s^r *de Marcy*, lequel terme courant est deub aud. s^r Noury en conséquence

de sond. bail judiciaire, mesme des loyers qui peuvent escheoir cy après.

Ce fait, avons ausd. partyes donné acte de leurs comparutions, dires, réquisitoires, protestations et interpellations, et, après qu'il a esté proceddé à l'inventorié de tous lesd. ouvrages, figures, statues et autres choses appartenant aud. deffunt, qui estoit dans son astellier, ainsy qu'il est mentyonné aud. inventaire, et qu'il ne s'est plus trouvé aucune chose à inventorier..... les meubles meublans, or, argent monnayé, ensemble les tiltres et papiers ont esté baillez et laissez en la garde et possession dud. sieur Rahault, l'exécuteur du testament dud. deffunt et tuteur de lad. mineure.

(Arch. nat., Y. 14739.)

XV.

PIERRE FAUBERT

MAITRE PEINTRE.

28 octobre 1682.

Le titre de maître peintre s'applique, au XVIIe siècle, aussi bien à un marchand de tableaux, de couleurs et de pinceaux qu'à un artiste proprement dit. Les membres de la corporation de Saint-Luc, les simples barbouilleurs avaient le droit de le porter pourvu qu'ils eussent payé les frais de réception, et ils ne s'en faisaient pas faute. C'est le cas de *Pierre Faubert;* il vendait des couleurs, des vernis, des pinceaux et aussi des tableaux; on en mentionne quatre-vingt-dix dans la description sommaire de son mobilier. On en trouve partout, dans l'escalier et jusque dans la cuisine. Il n'y a donc aucun doute sur la nature du commerce du défunt.

Si nous l'admettons ici, c'est en raison, non pas de l'importance de sa fortune, mais des détails que la description nous donne sur l'intérieur et la boutique d'un marchand de couleurs au XVIIe siècle. En lui-même, *Pierre Faubert* nous intéresse médiocrement; mais il exerçait un état touchant de très près à

l'art et sur lequel les renseignements sont rares. On voit ici que cette profession ne laissait pas que d'être assez lucrative. Nous avons d'ailleurs retranché tous les passages n'apportant pas quelque indication utile.

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de Pierre Faubert, *maître peintre.*

Le lundy, 28e jour d'octobre 1681, ... heures du matin ou environ, nous Nicolas de Vendosme, commissaire au Chastelet de Paris, estant requis, sommes transportez en une maison scize rue Darnetal, où pend pour enseigne la Cornemuse, paroisse St Laurent, où estant, avons trouvé Denise Duhamel, à présent vefve de *Pierre Faubert*, vivant maître peintre, bourgeois de Paris; qui nous a requis, à cause du decedz arrivé présentement dud. *Pierre Faubert*, son mary, vouloir à sa requeste, tant en qualité d'habile à accepter la communauté d'entre led. deffunt et d'elle ou d'y renoncer que comme exécutrice de son testament et ordonnance de dernière volonté, receu par Desnots et Douet, nottaires, le 27 mars 1680, mettre et apposer nos scellez sur tous les biens et effectz par luy delaissez, à la conservation de ses droits et de qui il appartiendra.

(Signé :) *Denise Duhamel.*

Inclinant auquel requisitoire, nous commissaire susd., après avoir veu le corps mort dud. deffunt gisant sur un lit en une chambre au premier estage du corps de logis du milieu de lad. maison, ayant veue sur la seconde cour, avons mis et apposé nos scellez sur tous les biens et effects par luy delaissez, ainsy qu'il ensuit :

Premièrement, avons mis et apposé notre scellé sur la serrure fermant un coffre de bahud quarré garny de cloux de trois ou quatre piedz de long ou environ,

estant dans la chambre où led. deffunct est deceddé...; sur une petitte cassette couverte de cuir noir de deux piedz de long ou environ, estant dans lad. chambre..., sur une cassette de bois de noyer.

Et à l'esgard d'une armoire à quatre guichets estant à costé de la cheminée, enclavée dans le mur, nous n'avons sur icelle apposé aucun scellé, attendu qu'en ayant esté fait ouverture avec les clefs, il ne s'y seroit (trouvé) que des confitures, sucre et autres choses servant à la nourriture.

C'est trouvé dans lad. chambre (on commence, suivant l'habitude, par les chenets, lit, etc.) : vingt-trois tableaux de devotion et paysages de différentes grandeurs, garnys de leurs bordures dorées ; huict autres tableaux, aussy de différentes grandeurs, représentant des figures et des paysages, sans bordure; un autre tableau représentant une mer, avec sa bordure de bois; dix autres petits tableaux, partye peints sur bois, d'autres sur toille, représentant des paysages, des fleurs, une Vierge; quatre ayant des bordures dorées, trois n'en ayant pas.

Dans une chambre à costé, avons mis et apposé notre scellé sur la serrure d'une armoire de bois de noyer à quatre guichets à l'antique; sur un grand coffre de bahud couvert de cuir noir, garny de cloux de quatre pieds de long ou environ.

C'est trouvé dans lad. chambre (nous passons le lit, les sièges et tapisseries de Bergame) : quatre tableaux à bordures dorées représentant des paysages, figures et fruits; vingt autres tableaux de différentes grandeurs représentant des paysages et figures, sans bordure.

Dans une chambre, au mesme estage, respondante sur le mesme palier vis-à-vis la précedente, avons mis

nostre scellé sur le volet d'une grande armoire de bois de sapin de 6 pieds de hault ou environ ; sur la serrure d'un grand coffre de bahud rond, de 5 pieds de longueur; sur la serrure d'un grand coffre de bahud quarré, couvert de bois noir garny de clouds.

C'est trouvé dans lad. chambre : huict tableaux peints sur toille représentant des paysages, fruits et fleurs et des figures, l'un ayant une bordure dorée.

Sur la moitié du principal escallier : quatre tableaux peints sur toille représentant des figures.

Dans le grenier : nous a esté dit par lad. vefve qu'il n'y avoit que des planches servans à leur mestier.

Dans la cuisine (on passe les ustensiles qui ne méritent pas d'être cités) : quatre tasses, neuf cuillières et neuf fourchettes d'argent; sept tableaux peints sur toille representans des figures, dévotions et paysages, un autre grand tableau peint sur toille, avec sa bordure, représentant une *Nativité*.

Ce fait, aurions esté conduit par lad. vefve dans une salle basse appellée la boutique, où estant, elle nous auroit dit et remonstré que l'on ne pouvoit apposer scellés dans icelle sans faire un tort considérable à la succession, attendu le destail journallier qu'il faut faire des couleurs et marchandises y estans, et que, si l'on discontinuoit, cela ruineroit le commerce et deschallanderoit la maison, estant mesme obligée de debiter les jours de festes aux peintres qui sont employez à Versailles aux Maisons Royalles et dans des atteliers considérables où ils travaillent tous les jours d'obligation, en sorte qu'ils n'ont que les festes et dimanches pour se venir assortir de couleurs; pour toutes lesquelles considérations lad. boutique ne pouvant estre scellée, elle offre de se charger de toutes les marchandises en l'estat

qu'elles sont, offrant de les representer et tenir compte exact de ce qui en sera par elle vendu jusques au jour de l'inventaire. Et, pour cet effect, s'est chargée de la quantité de cinquante boettes, tant quarrées qu'auvalles, de différentes grandeurs, estant dans son comptoir, dans lesquelles il peut y avoir environ quinze livres de différentes couleurs; plus des boettes où il y a des pinceaux; plus dans une boette longue fermante, environ pour 300 livres d'outremer[1]; plus dans une autre petite armoire, environ pour une pistolle de coquillages et boettes pour les enlumineurs. Comme aussy s'est chargée de la quantité de quarente boettes estant dans lad. salle vis-à-vis led. comptoir, à costé de la cheminée, où il y a des couleurs communes, des gommes pour faire des vernys; plus de huict boettes où il y a des pinceaux et brosses, deux douzaines de godets remplis de couleurs communes. C'est aussy trouvé dans lad. boutique des bouteilles de vernys, trois terrines d'ocre broyé, un comptoir dans les tiroirs duquel ne s'est rien trouvé, un petit cabinet de bois de poirier noircy, un autre comptoir, une grande armoire servant à mettre les couleurs, très grande paire de balances avec ses poids de fer, deux autres moyennes balances, quatre autres petites paires de balances avec deux marcs, vingt-trois tableaux, sans bordure, représentant des testes, deux tableaux avec leurs bordures dorées, l'un représentant des *fleurs*, l'autre *le vendeur de noir*, deux autres paires de balances.

1. L'outremer, fabriqué avec du lapis lazuli jusqu'aux découvertes modernes de la chimie, était toujours d'un prix élevé, comme nous avons eu plusieurs fois l'occasion de le constater et comme le fait voir le présent article.

Dans l'attelier : deux pierres à broyer avec leurs mollettes.

Lesquelz scellez, meubles et hardes, ustanciles, vaisselle d'argent et marchandises estans dans lad. boutique mentionnée en nostre present procès-verbal, nous avons baillez et laissez en la garde et possession de lad. Denise Duhamel, vefve dud. deffunt *Faubert*, qui s'en est volontairement chargée, a promis le tout representer et nosd. scellez sains et entiers, et tenir un estat et memoire au vray de tout ce qui sera par elle vendu desd. marchandises et des deniers qu'elle en recevra jusques au jour de l'inventaire ; lad. apposition et description faite en presence de *Pierre Vielton*, peintre et cousin dud. deffunt, et ont signé :

Denise Duhamel. — Pierre Vielton.

[Le vendredy, 8e jour de novembre 1680, la veuve requiert la levée des scellés pour procéder à l'inventaire qui sera dressé par Pierre Douet, notaire. Marin le Noury, sergent à verge, est chargé de la prisée, et les marchandises sont estimées par Charles Hubert, marchand épicier, bourgeois de Paris.]

Du mardy, 12 novembre 1680.

Continuation de l'inventaire des marchandises (dans une chambre au second étage) :

Et s'estant trouvé dans lad. chambre un coffre-fort fermé à clef, et la clef n'en ayant pu estre representée, ce requerrant les parties, auroit esté mandé Pelletier, maître serrurier, lequel estant venu et ayant fait ouverture dud. coffre en leur présence, se seroit trouvé dans le coffre les espèces qui ensuivent :

277 écus d'or vallant.	1,578 l. 18 s.
69 louis d'or vallant.	759

30 demy louis d'or vallant. . . .	165	
4 quadruples vallant.	176	
15 lis d'or vallant.	105	
121 pistolles d'or vallant	1,331	
22 demy pistolles vallant	121	
59 demy escus d'or vallant. . . .	168	3
7 doubles pistolles vallant	154	

Monnoye blanche.

22 escus blancs vallant	66	
36 pièces de trente sols	54	
50 pièces de cinq sols vallant . . .	12	10
En pièces de 36, cent soixante-huit livres	168	
Revenant le tout à la somme de . .	4,858l.	11 s.

Comme aussy se sont trouvés dans le coffre-fort plusieurs papiers que y sont demeurez pour estre examinez avec les autres.

Du Jeudy 14 novembre 1680.

Dans une grande armoire de bois de noyer à quatre guichets à l'antique, estant dans une chambre attenant celle où led. deffunt est deceddé, se sont trouvés des habits et linge qui ont esté inventoriés et prisés aud. inventaire.

Et avons trouvé dans lad. armoire la vaisselle d'argent qui ensuit :

Une esguière descouverte, deux escuelles, une sallière, un sucrier, six tasses, douze cuillers et neuf fourchettes, y compris celles trouvées en evidence lors de l'apposition de nos scellez qui a esté représentée et pezée avec celle cy-dessus; en tout, s'en seroit trouvé

quinze marcs deux onces, qui ont esté prizé aud. inventaire, à raison de 27 liv. le marc, revenant le tout à la somme de 419 liv. 7 sols 6 deniers.

L'inventaire est clos le lendemain vendredi, 15 novembre.

(Arch. nat., Y. 12282.)

XVI.

FRANÇOIS PACQUE

MAITRE PEINTRE.

20 mars 1684.

Apposition de scellés, le lundi, 20 mars 1684, sur les biens meubles de *François Pacque*, maître peintre à Paris, décédé le même jour, au deuxième étage d'une maison sise rue Saint-Denis, vis-à-vis l'église Saint-Sauveur, ayant pour enseigne le Cornet; à la requête de Nicolas Roze, cocher du S. Faradel, et Nicolas Pacque, aussi cocher, ses neveux et seuls héritiers.

Le défunt laisse une veuve nommée Marie Bourdet. Bien que le mobilier soit des plus modestes, il s'y trouve deux tasses d'argent, l'une marquée P, l'autre FP et MB, initiales du défunt et de sa veuve.

(Arch. nat., Y. 11620.)

XVII.

NICOLAS MASSE

SCULPTEUR DE LA MAISON DU ROI.

17 septembre 1684.

Apposition de scellés par Nicolas Labbé, commissaire au Châtelet après la mort de Marguerite Baucheron, veuve de *Nicolas Masse*, sculpteur ordinaire de la maison du Roy, de luy séparée de biens et d'habitation, décédée dans une maison du quai des Célestins, en une chambre au second sur la cour, à la requête de Michel Aupinel, prêtre habitué de l'église Saint-Paul et docteur de Sorbonne, nommé par la défunte son exécuteur testamentaire,

en vertu du testament reçu par Benoist et Guichard, notaires, le 24 may précédent.

La légataire universelle est Marguerite Baucheron, veuve de Jean Cochepin, vivant marchand de bois, sœur de la défunte. Celle-ci n'avait pour héritières que des nièces.

(Arch. nat., Y. 12533.)

XVIII.

NICOLAS HALLIER

PEINTRE DE L'ACADÉMIE ROYALE.

24 mars 1686.

On ne sait presque rien sur cet artiste, et encore les renseignements que nous avons pu rassembler sont-ils en contradiction les uns avec les autres. Les listes des anciens Académiciens donnent deux dates différentes pour sa réception : le 30 juin 1663 et le 4 janvier 1664. D'autre part, dans sa notice sur *Louis Testelin*, Guillet de Saint-Georges fixe la réception de *Hallier* au 3 juin 1663. D'après les procès-verbaux de l'Académie, *Hallier* serait mort le 16 mars 1686, tandis que la date de son décès est fixée définitivement par l'acte suivant au 24 mars. Enfin il aurait présenté comme morceau de réception un portrait de *Louis Testelin*. Ce portrait, la seule œuvre qui lui soit attribuée avec certitude, ne lui appartiendrait même pas complètement. En effet, dans la notice déjà citée, Guillet de Saint-Georges affirme, en homme sûr de son fait, que le portrait de *Testelin* offert à l'Académie était une copie d'une peinture originale de *Le Brun*.

D'après tout ce qui précède, *Hallier* aurait été un assez triste peintre. Les renseignements fournis par le procès-verbal d'apposition et de levée de scellés ne modifieront guère cette opinion. Ils nous apprennent que le peintre mourut sans enfants; les procès-verbaux de l'Académie et son billet de décès lui donnent cinquante-un ans à la date de sa mort. Il laissait une veuve Marguerite Turjon, qu'il semble avoir épousée surtout pour sa fortune, car le document qu'il suffira d'analyser est rempli par les longs débats de la veuve avec les héritiers naturels du défunt au sujet des biens meubles que réclame la veuve comme apportés par elle lors de son mariage.

Voici en quelques mots les renseignements utiles que fournit le procès-verbal d'apposition et de levée de scellés :

Nicolas Hallier mourut le dimanche, 24 mars 1686, sur les quatre heures du soir, au dernier étage, sur le derrière, d'une maison de la rue de la Cerisaye, ce qui déjà indique une situation modeste[1]. Cependant, le mobilier renferme « vingt-six « tableaux, tant portraits que autres en miniature, » — *Hallier* peignait-il donc la miniature? — et plusieurs pièces d'argenterie, notamment : « Un bassin d'argent à laver les mains, « une esguière, une escuelle, deux tasses, trois cuillères, trois « fourchettes, une paire de mouchettes avec son tombeau et une « autre cuiller et une autre fourchette. » Une salle au premier étage est garnie d'une tenture de tapisserie de verdure faisant le tour de la salle, sur laquelle sont attachés onze grands tableaux et trois petits dans leurs bordures de bois doré, trois autres tableaux de fleurs, sans bordure, et un autre tableau représentant un *Musicien*, aussi sans bordure.

L'atelier était installé dans une salle basse.

La veuve de *Hallier*, Madeleine Turjon, veuve en premières noces de Nicolas Colin, vendeur et contrôleur de la marchandise de foin à Paris, se présentant comme créancière de la succession, demande qu'on recherche l'inventaire fait après la mort de son premier mari, comme devant justifier la légitimité de ses réclamations, ainsi que son contrat de mariage avec *Nicolas Hallier*. Elle désigne, pour faire inventaire, le notaire Gury Guichard.

Les héritiers naturels sont Denis Hallier, aide à mouleur de bois à Paris, François Hallier, marchand bourgeois de Paris, frères du défunt, et Marie-Anne Vaze, veuve de Nicolas Hallier, bourgeois de Paris, comme tutrice de ses enfants. Ils consentent, comme la veuve, à la levée des scellés...

Surviennent les religieux et prieur du couvent des Célestins, propriétaires de la maison où le défunt est décédé, comme ayant des termes de loyer à réclamer. Les héritiers répondent

1. Il fut enterré et inhumé à l'église Saint-Paul, sa paroisse, le 26 mars. Voyez son billet de décès dans la publication récente du registre de Reynez par M. O. Fidière. Sur ce billet on a ajouté à la main : *mort le 25 mars 1686, âgé de 51 ans.* On voit par cet exemple qu'il ne faut pas ajouter une foi aveugle aux dates données par le concierge de l'Académie.

qu'au lieu d'être débiteur, leur parent était créancier des Célestins « pour les ouvrages qu'il a fait pour eux. » Le prieur réplique que ces tableaux se trouvent encore dans l'atelier de l'artiste.

Les tableaux portés à l'inventaire sont estimés par *Gabriel Blanchard*, peintre ordinaire du Roi et professeur en l'Académie.

En procédant, le notaire découvre le testament daté, du 24 mars 1685, et cacheté de deux cachets de cire d'Espagne, portant pour empreinte un chevron brisé, accompagné en chef de deux lézards et en pointe d'une croix potencée. L'ouverture du testament est faite par le lieutenant civil.

Les opérations de l'inventaire sont poursuivies sans incident notable et sans opposition digne d'être notée.

De pièces inventoriées il résulte que la dame Turjon avait fait don à son mari d'une rente de cinquante livres et d'une somme de dix mille livres.

Ensuite les parties se transportent au village de Brévannes, où le défunt avait une maison et quelques meubles.

Les opérations finies, la veuve réclame non seulement le mobilier qui lui appartient en vertu de l'inventaire fait après le décès de son premier mari, mais aussi le remboursement des sommes payées par elle pour l'entretien et nourriture du s. *Hallier*, « parce qu'il est constant, ajoute-t-elle, que led. deffunt « *Hallier* n'avoit aucuns biens quand lad. Turgeon l'a espouzé, « au contraire debvoit plusieurs sommes de deniers, *mesme de* « *son voyage qu'il a faict en Italye*, et le tout a esté payé des « biens et revenus que lad. Turgeon avoit et qu'elle a apportez « avec luy, concistans en meubles, vaisselle d'argent, deniers « comptans, contrats de constitution de rente, que les deniers « proceddans du prix de la vente qu'elle a faicte de la charge de « juré controlleur de la marchandise de foin, de laquelle estoit « pourveu led. deffunt Nicolas Colin, son premier mari, mon- « tant à plus de quarante mille livres... »

Tous ces détails, qui présentent sous un assez triste jour le s^r *Hallier*, n'ont qu'un mince intérêt, aussi bien que la liste des meubles retrouvés et repris en nature par sa veuve. D'ailleurs, ces objets se retrouvent dans le scellé mis sur les biens de Marguerite Turjon, morte le 2 janvier 1691, scellé dont on trouvera l'analyse un peu plus loin. Un certain diamant porté à

l'inventaire est aussi réclamé par la veuve comme lui ayant été donné par son premier mari. Le motif invoqué pour lui en contester la propriété ne laisse pas que d'être piquant. Les héritiers répondent en effet : « Le deffunt vous l'a légué, donc il en était propriétaire. »

Pour terminer, le lieutenant civil ordonne la vente du mobilier sur lequel la veuve n'a pas suffisamment justifié ses droits de propriété.

(Arch. nat., Y. 12535.)

XIX.

MICHEL MONIER

SCULPTEUR ORDINAIRE DU ROI.

24 décembre 1686.

Apposition de scellés, le mardi, 24 décembre 1686, sur les biens et effets de *Michel Monier*, sculpteur ordinaire du Roi, décédé le même jour, au premier étage de sa maison, sise rue Joqueley, paroisse Saint-Eustache, à la requête de Catherine Robillard, femme du défunt.

Il n'est fait aucune description des meubles, attendu leur peu de valeur et pour éviter les frais. On appelle, pour faire inventaire, Louis Vatel, notaire au Châtelet. Pierre Péan du Vivier, sergent à verge, est chargé de la prisée.

Les héritiers sont *Pierre Monier*, peintre du Roi et professeur en son Académie royale, fils du défunt, et *Jean-Baptiste Monnoyer*, peintre du Roi et conseiller en son Académie, au nom et comme tuteur de Marie Monnoyer, sa fille, et de défunte Marie Monnier, fille du défunt.

Oppositions formées : 1° par Jean Duchesne, maître tailleur d'habits à Paris ; 2° par Claude-Alexandre Voullan (ou Vaulo), avocat en Parlement, réclamant le payement d'une somme de neuf pistolles d'or qu'il a prêtée aud. *Monier* étant à Rome, ainsi que celui-ci l'a reconnu par sa promesse du 11 novembre 1675; 3° par *Martin Carlier*, sculpteur des Bâtimens du Roi, qui ne donne pas les causes de son opposition.

(Arch. nat., Y. 13331.)

XX.

DANIEL DUPRÉ

PEINTRE SCULPTEUR.

11 avril 1687.

Apposition de scellés, le vendredi 11 avril 1687, par le commissaire Jacques Camuset, sur les biens et effets de *Daniel Dupré*, maître peintre sculpteur à Paris et ordinaire chez le Roi, décédé le même jour vers midi et demi, dans une maison rue Chapon, au-dessus de laquelle est un buste du Roi ; à la requête de Claude Duchesne, avocat en Parlement, exécuteur du testament du défunt.

Inconnu de tous les historiens, *Daniel Dupré* devrait plutôt être classé parmi les artisans qu'au nombre des artistes. Comme *Goujon*, dit *la Baronnière*, il était, à proprement parler, peintre doreur. Les embellissements de Versailles l'occupèrent d'abord, et son nom revient plusieurs fois sur les Comptes des Bâtiments du Roi. En 1667, il est confondu avec *Mignard, Beaubrun* et *Goujon* dans un payement collectif de 2,074 liv. pour plusieurs portraits du Roi et du Dauphin. Notre homme n'aurait-il été chargé que des cadres dorés ? Cette hypothèse est en opposition formelle avec les termes du Compte (Comptes des Bâtiments, I, 217).

Le scellé que nous résumons fournit quelques indications biographiques sur *Dupré*. Il était originaire d'Anvers et avait obtenu, au mois de décembre 1656, des lettres de naturalité qu'il fit enregistrer en la Chambre des Comptes le 3 décembre 1657. Grâce à ces lettres, il avait pu disposer de ses biens et, par testament olographe du 20 janvier 1686, il instituait pour légataire universel son gendre *François Sarazin*, maître peintre sculpteur et juré mouleur de bois à Paris, singulier mélange de professions disparates, ce qui n'empêche pas le sieur *Sarazin* de travailler pour le Roi ; c'est du moins l'excuse qu'il invoque pour avoir manqué à une des vacations, « ayant reçu un mandement exprès pour aller à Versailles travailler aux ouvrages de Sa Majesté et ayant esté obligé de partir à l'heure même. »

La femme de *Dupré*, nommée Claire Aubry, et sa fille Elisa-

beth, étaient mortes avant lui. Cette situation provoque les revendications d'une sœur de la femme du défunt; mais, l'incident présentant peu d'intérêt, il est inutile de nous y arrêter.

Parmi les objets mobiliers appartenant au S. *Dupré*, le commissaire inscrit : douze cuillères et douze fourchettes armoriées, une aiguière, quatre tasses, deux assiettes creuses et deux salières, le tout d'argent, un sac contenant 287 escus et demi faisant la somme de 862 liv. 10 sols. Dans le mobilier proprement dit, il faut remarquer : « Une petite tapisserie de verdure peinte sur toile ; — une petite montre et horloge d'Allemagne garnie de ses poids; — neuf pots de fayence de Hollande; — huit tableaux, dont sept à bordures dorées, un représentant *Daniel*, sept des *fleurs*, un autre des *fortifications;* — trois portraits et un petit paysage. »

Dans la chambre au quatrième, servant d'atelier au défunt, « six fauteuils de bois doré, *non parachevez;* » cette seule mention suffirait, s'il en était besoin, pour fixer la nature des talents de *Dupré*.

Le mobilier, bien que fort simple, indique d'ailleurs une certaine aisance. Il s'y trouve encore « deux guéridons de bois verni et doré façon de la Chine; deux fauteuils de bois verni, non doré, couverts de paille avec deux oreillers de brocatelle de Venise; une tapisserie faisant le tour de la salle (nous dirions aujourd'hui le salon); deux tasses de porcelaine; deux grandes tasses et quatre petits pots de fayence à fleurs bleues; deux portraits de Monsieur et Madame dans des bordures dorées, etc., etc. »

L'inventaire du mobilier est fait du consentement des parties par le notaire François Jullien, et la prisée par Nicolas Remy, sergent à verge. Le testament olographe du défunt avait été déposé chez Me Douet, notaire au Châtelet.

Une opposition est formée par *Guillaume Desauziers*, peintre du Roi et valet de chambre de la feue Reine. La cause de l'opposition n'est pas indiquée ici. Un Desoziers figure sur les Comptes des Bâtiments du Roi de 1680 pour des travaux de grosse peinture.

(Arch. nat., Y. 11622.)

XXI.

PIERRE CLÉMENT

PEINTRE ORDINAIRE DU ROI ET SCULPTEUR.

25 septembre 1687.

Il ne faut pas se laisser éblouir par le titre ambitieux de peintre ordinaire du Roi; bien souvent cette qualité cache un simple marchand de tableaux. C'est le cas de *Pierre Clément*.

Le jeudi, 25 septembre 1687, Anne Caret, veuve du S. *Pierre Clément*, maître peintre et sculpteur à Paris, demeurant sur le quai de Gesvres, en une maison à l'enseigne du Coq, requiert, sur les midi, le commissaire Charles Bourdon d'apposer les scellés sur les biens et effets de son mari, décédé le même jour. Il est fait droit à sa requête en présence de Louis-Pierre Fuzelier, marchand bourgeois de Paris, neveu du défunt, et comme tel son héritier.

Clément mourait sans enfants; sa succession revenait à sa femme en vertu d'un don mutuel, à sa sœur Marie Clément, veuve de Jean Jourdain, domiciliée à Troyes, et à Louis-Pierre Fuzelier, représentant Marguerite Clément sa mère, décédée, également sœur du défunt.

Les opérations d'apposition et de levée des scellés ne laissent subsister aucun doute sur la véritable profession du *de cujus*. Il vendait des tableaux et des cadres, et restaurait à l'occasion les peintures endommagées. Pour les besoins de son commerce, il avait boutique sur le quai.

Les pièces de l'appartement qu'il occupe sont garnies de nombreux tableaux; dans la chambre du sieur Clément, on en trouve onze peints sur toile avec dix aunes de vieilles tapisseries de Bergame, quatre tasses de porcelaine et deux croix de bois garnies de Christs d'ivoire. Dans une autre chambre : vingt-sept tableaux sans bordure, sur toile de cinquante sols; dix-huit autres sur toiles d'un écu, neuf sur toile de quatre pieds et demi et quatre grandes toiles, l'une de six pieds de long et les autres un peu plus petites; puis des chevalets, des vieilles bordures, etc. On en découvre partout, jusque dans le grenier qui renferme dix-neuf petits tableaux sur toile, sans bordure. On laisse dans

la boutique un grand tableau représentant une *Bataille*, un autre avec bordure dorée représentant des personnages et plusieurs bordures appartenant les uns et les autres, d'après la déclaration de la veuve, à divers particuliers.

Le mobilier n'offre rien qui mérite un signalement, à part une robe de chambre de toile peinte et l'argenterie éparpillée dans tous les meubles et se composant de huit cuillères, sept fourchettes, six tasses et une salière, un pot à eau, une écuelle à oreilles, un aubénitier et une tabatière, enfin encore quatre cuillères et quatre fourchettes, le tout d'argent. L'argent monnayé trouvé sous les scellés monte à 158 liv. N'oublions pas que les tableaux et marchandises trouvés dans la boutique ne sont pas compris dans les objets énumérés ci-dessus. On les enferme dans une pièce et on ne s'en occupe que lors de l'inventaire.

Trois mauvais coffres trouvés dans un grenier et ne contenant que des hardes sans valeur nous apprennent les noms des compagnons et apprentis du S. *Clément*, propriétaires de ces coffres. Ils s'appellent *Simon de Besançon, Claude-Georges Fortant* et *Pierre Saulnier*.

Le notaire Charles Henry est chargé de la confection de l'inventaire, et les sergents Pierre Fourestier et Marin Senechal, de la prisée, sur l'avis de *Pierre Guillemart,* maître peintre à Paris et ancien de la communauté, demeurant rue Saint-Jacques, choisi par la veuve, et de *Robert Cornu,* aussi maître peintre, demeurant sur le quai Pelletier, appelé par les autres héritiers.

Pendant les opérations surviennent plusieurs incidents dont il convient de prendre note. Nous les rapportons dans les termes mêmes du procès-verbal :

Le mercredy, 1er jour d'octobre...

Est aussy comparu Louis Boisset, vallet de chambre de la dame marquise de Houssay, demeurante rue St François au Marais du Temple, lequel a dit qu'il a charge de lad. dame marquise de Houssay de réclamer pour elle quarante-quatre tableaux ou environ, peints sur thoille, représentant plusieurs personnes de la famille et autres de qualité, qui avoient esté mis ès

mains dud. deffunct *Clément* pour y mettre des bordures, empeschant qu'il n'en soit fait aucun inventorié ny prisée; protestant qu'au cas qu'il en fust fait aucun, cela ne poura nuire ny préjudicier à lad. dame du Houssay, et a signé.

En proceddant, est comparu s^r Nicolas Gervais, procureur aud. Chatelet et de damoiselle Marie Benoit de la Chassaigne, veuve *Pierre Cars,* peintre ordinaire du Roy, laquelle déclare que l'opposition par elle formée ausd. scellés est afin d'estre payée et conservée des arrerages de la rente de 69 livres par chacun an à elle deue, ensemble du sort principal, frais et despens; et, outre, à ce que certain brevet d'obligation de la somme de 3,300 livres, passé par Mre Adrien Montel, chevalier, comte de Claire, baron de Belencombre, marquis d'Arsy et autres terres, qui se doit trouver sous nosd. scellez comme aiant esté mis ès mains dud. deffunt *Clément* pour en faire les poursuittes en son nom, comme icelle obligation aiant esté faicte au proffit dud. deffunt, luy soit rendue et remise es mains, attendu que led. deffunt n'a fait que prester son nom à la damoiselle opposante; que led. brevet d'obligation luy appartient, ainsy qu'elle fera voir par la déclaration passée à son proffit, ensemble pour estre conservée en tous ses autres droits, noms, raisons et actions, qu'elle desduira en temps et lieu.

Et led. jour, 1er octobre 1687, deux heures de relevée, est aussy comparu Laurents Crenne, serviteur domestique du s^r de Beau, gentilhomme allemand, demeurant rue des Petits-Champs, lequel nous a dit qu'il y a environ un mois ou cinq semaines qu'il aporta par l'ordre dud. s^r Le Beau, son maistre, un tableau peint sur thoille, représentant des *personnages et une nuit*,

pour le racomoder et y faire une bordure, moiennant le prix et somme de 17 livres, lequel il donna aud. deffunt *Clement* pour faire lad. bordure et le racomoder ; requiert que led. tableau avecq sa bordure luy soient rendus aux offres qu'il fait de payer présentement lad. somme de 17 livres.

Et après que led. tableau s'est trouvé dans lad. boutique avecq sa bordure, et que lad. veuve Clement a reconneu avoir esté aporté dans lad. boutique par led. Crenne, du consentement des parties led. tableau et bordure a esté remis ès mains dud. Crenne qui s'en est chargé et en a deschargé la succession et tous autres, aiant payé à lad. veuve Clement la somme de 17 livres pour le prix de lad. bordure et racomodage de tableau dont elle s'est chargée, et ont signé :

Laurentius Griene, natus Viennae.

Le vendredi 3 octobre :

Est comparu *Thomas Gramois*, maître sculpteur à Paris, demeurant rue de la Roquette, au faubourg St Antoine, lequel a requis et réclamé, comme à luy appartenant, neuf bordures non dorées ovalles, dont cinq de thoilles de 20 sols et quatre autres de 30 sols, lesquelles il avoit mis ès mains dud. deffunt *Clement* quelques jours avant son deceds, afin de les achepter, les luy aiant mesme commandées; et, comme lesd. bordures ne luy ont point esté payées, il requiert qu'elles luy soient présentement rendues comme à luy apartenantes, ce qui a esté consenty par toutes les parties...

Une dame Marguerite Caret, veuve de *Toussaint Fortant*, maître peintre à Paris, demeurant rue Jean-de-l'Espine, paroisse Saint-Jean-en-Grêve, vient aussi réclamer plusieurs estampes qu'elle avait confiées au défunt et qui lui sont rendues immédiatement.

Enfin le procès-verbal se termine par une accusation de recel et divertissement de la vaisselle d'argent intentée contre la veuve par les autres héritiers; mais cette accusation, probablement dénuée de fondement, paraît n'avoir pas eu de suites.

(Arch. nat., Y. 10724.)

XXII.

CLAUDE GOY

PEINTRE ORDINAIRE DU ROI.

8 janvier 1790.

Les nombreux travaux de peinture et surtout de dorure exécutés au Louvre, à Versailles, ailleurs encore, travaux dont les Comptes des Bâtiments ont gardé le souvenir, font bien connaître la nature des occupations ordinaires de *Claude Goy*.

Le dimanche, 8 janvier 1690, sur les trois heures de relevée, le commissaire Jacques Camuset se transporte rue Beauregard, paroisse Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, dans une maison où venait de décéder *Claude Goy*, peintre ordinaire du Roi. Le corps est déposé dans une salle basse ayant vue sur un jardin. Autour de lui sont réunis la veuve du défunt, Marguerite Cailliou, et deux de ses enfants encore mineurs : *Jean-Baptiste Goy*, sculpteur du Roi, et Claude-Françoise Goy, sur la réquisition desquels il est procédé à l'apposition des scellés.

Bien que mineur, c'est-à-dire âgé de moins de vingt-cinq ans, et encore sous l'autorité de François Gallet, prêtre habitué en la paroisse de Bonne-Nouvelle, son curateur, *Jean-Baptiste Goy* a déjà le titre de sculpteur du Roi et se présente même comme créancier de son père et propriétaire des estampes trouvées chez lui en vertu d'une vente passée devant Aveline et Blanchard, notaires, le 23 avril 1689.

Le défunt laissait trois autres enfants : Charles Goy, bourgeois de Paris, Anne-Marguerite Goy, mariée à Pierre François, marchand orfèvre, et enfin Marie-Marguerite, veuve en premières noces de *Charles Errard*, le peintre du Roi, mort directeur de l'Académie de France à Rome, et remariée à Jean de la Croix Goussault. Certaines revendications exercées par un s^r Charles Giro de Merlez, chevalier de l'ordre royal et militaire du Saint-

Esprit, de Montpellier, contre la succession du s^r *Charles Errard* et contre sa veuve motivent l'intervention de ce personnage. L'affaire est d'ailleurs pendante devant les tribunaux; elle n'empêche ni ne retarde les opérations de levée des scellés.

D'autre part, Etienne Bourghade, marchand à Nantes, Elisabeth Mondon, sa femme, et Jean-François-Nicolas Mondon interviennent en qualité de légataires particuliers de défunt *Claude Errard*, architecte, dont l'inventaire a été fait par Blanchard et Benoist, notaires, le 11 août 1689.

L'inventaire de *Claude Goy* est confié à Antoine Blanchard et son collègue, notaires, et la prisée des meubles au sergent Joseph Antheaume.

Pendant les opérations, comparaît Gabrielle Lanchevin, veuve de Jacques Cailliou, marchand à Paris, qui fait opposition pour sûreté des arrérages de 150 liv. de rente à elle constituée par *Claude Goy* et sa femme, en vertu d'un contrat passé devant Bouret et Penot, notaires, le 4 septembre 1675. La réclamante est sans doute la belle-mère du défunt; son degré de parenté n'est point mentionné par le commissaire.

Les réclamations des héritiers de *Charles Errard* tiennent une grande place dans le présent acte. Ils réclament l'état en forme d'inventaire que le S. *Errard* avait fait de tous ses meubles avant son départ pour Rome. Ils prétendent que le s^r *Goy* et sa femme étaient et sont encore en possession de la plus grande partie de ces meubles, et qu'ils en ont même fait venir de Rome à Paris, depuis le décès d'*Errard*, par l'entremise de leur fille.

Le mariage de *Charles Errard* avec Marie-Marguerite-Catherine Goy, alors âgée de dix-huit ans, remontait au 28 avril 1675; le marié avait soixante ans. (Voy. Jal.) On s'explique difficilement comment la veuve d'*Errard*, mort en 1689, pouvait déjà être remariée au commencement de 1690.

A toutes les réclamations de la famille d'*Errard*, la veuve de Goy refuse de répondre autrement qu'en justice. Aussi ne connaissons-nous pas l'issue de ce débat.

(Arch. nat., Y. 11625.)

XXIII.

CHARLES LE BRUN

PREMIER PEINTRE DU ROI.

12 février 1690.

Voici un document d'un intérêt exceptionnel. La liste des objets d'art trouvés dans les ateliers et logements de *Le Brun* au jour de son décès est de la plus grande importance pour l'histoire de nos collections nationales. Pour le prouver, il suffira de constater que l'artiste fut le premier gardien du Cabinet du Roi qui ait songé à dresser une liste des œuvres d'art confiées à ses soins. Cet inventaire, qui porte la date de 1683 et auquel le procès-verbal du commissaire Prioux se réfère constamment, est encore inédit. Ainsi le document suivant est un des plus anciens qu'on possède sur les collections royales.

Si la forme, sous laquelle cette pièce nous est parvenue, s'écarte des règles ordinaires et invariablement suivies en pareil cas, nous n'avons pas à nous en plaindre. Car, d'une part, les formules oiseuses, les incidentes interminables ont disparu; d'un autre côté, la partie vraiment curieuse et utile a pris un développement et une précision bien rares dans les documents de cette nature. Nous ne possédons pas en effet le procès-verbal original d'apposition et de levée des scellés; de tous les papiers du commissaire Prioux, pas un seul ne nous est resté. Celui-ci serait entièrement perdu comme les autres, si les circonstances particulières, auxquelles le scellé de *Le Brun* doit son haut intérêt, n'en avaient assuré la conservation. Il en fut fait plusieurs copies; deux de ces copies ont été sauvées. Elles offrent peu de différences.

Charles Le Brun mourut le 12 février 1690, au comble de la faveur, des honneurs et de la fortune. En sa qualité de Premier Peintre du Roi, il avait la garde des tableaux du Cabinet de Sa Majesté et occupait plusieurs pièces de l'ancien hôtel de Gramont dans le voisinage du vieux Louvre. La relation d'une visite faite par le Roi, le 5 décembre 1681, à sa collection de tableaux, récit publié par le *Mercure Galant* (p. 236 et

suivantes) et reproduit dans le catalogue du Louvre, donne de curieux détails sur l'arrangement de ces peintures dans les salles du vieux palais, voisines de la galerie d'Apollon, et dans les appartements de l'hôtel de Gramont.

Le Brun mort, on ne perdit point de temps pour dresser l'inventaire des tableaux et des sculptures dont il avait la garde. Dès le 14, le commissaire Prioux se met à l'œuvre. Assisté du peintre *René-Antoine Houasse*, l'élève et l'ami du défunt et le futur conservateur des collections royales, le commissaire au Châtelet décrit soigneusement, et avec un luxe de détails nécessité par l'importance des objets, tout ce qu'il trouve dans les salles de l'hôtel de Gramont réservées au Cabinet de Sa Majesté. D'abord, il rencontre de nombreuses figures ou bas-reliefs de bronze, marbre, terre cuite et ivoire, par *Sarrazin* et *Van Opstal*. Ces œuvres sont mentionnées dans les notices que Guillet de Saint-Georges a consacrées aux deux sculpteurs.

L'inventaire des sculptures terminé, on passe aux tableaux. Sans doute, nous n'avons ici qu'une liste fort incomplète des toiles de la collection de Louis XIV ; les œuvres les plus considérables sont ailleurs, dans les appartements du château de Versailles et dans les autres résidences royales.

Nous disions, en commençant, que le procès-verbal du commissaire Prioux se référait pour chaque tableau à un catalogue dressé par *Le Brun* lui-même en 1683. Ce catalogue existe encore ; il est conservé dans le même carton que l'inventaire après décès de *Le Brun;* il fait partie du même dossier (O¹ 1964). Si la place manque ici pour entrer dans de longs développements sur ce précieux état des tableaux royaux en 1683, nos lecteurs ne se plaindront pas si nous lui consacrons quelques lignes.

Il a pour titre : « Inventaire des tableaux du Cabinet du Roi. » A la suite viennent, sur la feuille de couverture, ces deux remarques : « Il est signé par feu M. *Le Brun* jusqu'en 1683 compris. — Madame Le Brun a demandé que sur led. inventaire lad. signature de M. Le Brun fût biffée. » Le vœu de Mme Le Brun ne fut pas exaucé, car toutes les pages du registre portent en bas du recto le paraphe de *Le Brun* jusqu'au n° 426 inclusivement, après lequel on lit la note suivante : « Je recon-« nois que les tableaux mentionnez au présent inventaire au

« nombre de quatre cent vingt-six m'ont esté mis entre les « mains. Faict à Paris, ce dix-huictiesme octobre 1683. — *Le* « *Brun.* »

Le tableau porté sous le n° 1 est une Vierge de Raphael sur bois avec saint Jean et l'enfant Jésus. L'inventaire fut continué après la mort de *Le Brun;* il compte en tout 483 numéros et se termine par la Mélancolie, de *Feti.*

Dans le cahier in-folio que nous venons de décrire se trouve intercalée une pièce dont voici le texte :

« J'ay receu les deux tableaux du *Poussin* que monseigneur « de Louvois m'a envoyé, un représentant le jeune Moyse fou- « lant aux pieds la couronne de Pharaon, et l'autre le mesme « Moyse changeant sa verge en serpent en présence des magi- « ciens de Pharaon, cesd. deux tableaux pour mettre dans le « magasin des tableaux du Roy. Faict à Paris ce dix-septiesme « novembre M VIc quatre vingt trois. — (Signé :) Le Brun. »

On peut apprécier maintenant l'importance et l'intérêt de ce premier Catalogue des tableaux du Roi, sur lequel figurent bon nombre des plus célèbres peintures du musée du Louvre. Que si l'on se demande pourquoi *Le Brun* avait attendu si longtemps pour dresser l'inventaire du Cabinet du Roi, il faut se rappeler que Colbert, le grand protecteur de *Le Brun*, était mort le 6 septembre 1683. Il n'y avait du reste peut-être aucune idée de défiance contre le Premier Peintre du Roi dans la mesure ordonnée par le nouveau Surintendant des Bâtiments, aussitôt après son entrée en fonctions ; Louvois ne faisait que remplir les devoirs de sa charge en ordonnant un récollement immédiat de tous les tableaux appartenant au Roi. C'est cette précaution qui nous a valu l'inventaire décrit plus haut.

D'ailleurs, nous devons rendre justice à chacun et reconnaître que Louvois s'efforça de remettre l'ordre dans les différentes parties de l'administration dont les rouages commençaient à se désorganiser durant les dernières années de la vie de Colbert. Nous avons ici une des preuves de la sollicitude, de l'esprit d'ordre et de méthode qu'il apportait à toutes choses. Qu'il ait montré des dispositions peu favorables à *Le Brun*, on en a maintes preuves ; on trouvera même ici des témoignages bien évidents de cette tendance. Mais on ne saurait lui faire un reproche d'avoir pris les mesures les plus élémentaires pour

assurer la conservation des collections précieuses confiées à sa garde.

Il est temps de revenir au document, cause de cette digression.

Le procès-verbal du commissaire Prioux constate qu'un certain nombre des tableaux du Roi, une centaine au moins, non employés à la décoration des châteaux royaux, étaient empilés dans les salles de l'hôtel de Gramont ou du vieux Louvre. Il a soin, après chaque désignation, de renvoyer au numéro que le tableau a reçu sur l'inventaire de 1683.

Aucun ordre d'ailleurs dans le classement. Le commissaire inscrit chaque objet à mesure qu'il se présente, et bien souvent il écrit tout de travers le nom qui lui est dicté. Que serait-ce donc s'il ne s'était pas rencontré là un homme comme *Houasse* pour donner des indications exactes!

Une fois les tableaux, ainsi que tous les objets trop volumineux pour être renfermés dans des armoires closes, suffisamment décrits, les scellés sont apposés sur les portes de l'armoire contenant les dessins du Roi. La copie que nous possédons abrège le récit des opérations et arrive brusquement à la levée des scellés commencée le 13 juillet. Il s'est écoulé cinq mois depuis le jour de la mort de *Le Brun*. La présence des scellés sur les meubles de la succession explique le long intervalle séparant la description des tableaux et le récollement des dessins. C'est toujours le peintre *Houasse* qui assiste aux opérations et reçoit ensuite la garde des objets inventoriés. Malheureusement, notre pièce ne fournit sur les dessins que des renseignements bien vagues. Le commissaire reprend ici ses habitudes de concision exagérée et se borne à consigner le nombre des feuilles renfermées dans chaque carton. La plupart de ces dessins venaient du sieur Jabach et portaient son paraphe; *Le Brun* avait été chargé de les recevoir et de les garder lors de leur acquisition. L'inventaire des dessins occupe sept vacations; après son achèvement, les opérations de levée des scellés sont continuées dans l'hôtel des Gobelins, à partir du 28 juillet.

Aux Gobelins, les peintures ou dessins qui garnissent les appartements de *Le Brun* ont un caractère tout particulier. On ne trouve plus ici que des esquisses, des croquis, des études du Pre-

mier Peintre ou de ses élèves, des modèles pour les meubles de la couronne, des cartons de tapisseries, des projets pour la décoration de Versailles. Les travaux en cours d'exécution ou en préparation sont entassés dans la chambre dite de l'Horloge, probablement située au centre des bâtiments, et dont on retrouverait aisément l'emplacement dans les constructions encore subsistantes. C'est la vie entière de *Le Brun*, c'est son œuvre immense qui passe sous les yeux des commissaires. Quelle activité et quelle inépuisable fécondité! Il est vrai qu'il est secondé par une légion d'élèves et de collaborateurs. Le document contient sur la part de chacun d'eux des détails précieux. *Verdier*, *Yvart*, *Nivelon*, *Licherie*, *Remondon*, *Bonnemer* paraissent tour à tour; mais, comme on sent qu'ils ne sont rien sans le chef qui les inspire et les dirige!

Après les tableaux, après les esquisses et les projets non terminés, comme la Chute des Anges rebelles pour la voûte de la chapelle de Versailles, arrive le tour des dessins et des cartons; ils attestent, eux aussi, la prodigieuse activité du grand décorateur de Louis XIV. Mais nous n'en avons pas fini avec l'inventaire. Il faut se transporter chez la veuve Bonnemer chez qui sont déposés vingt et un cartons pour l'exécution des tapisseries ou peintures sur moire; puis, on revient achever le dépouillement des collections de l'hôtel de Gramont, et l'inventaire n'est clos que le 30 octobre.

Au document principal se trouvent jointes plusieurs pièces dont il convient de dire quelques mots. Antérieurement au relevé des objets placés sous scellés dans l'hôtel des Gobelins, il a été dressé, dès le 10 mars, un inventaire détaillé des tableaux trouvés dans l'appartement ou l'atelier de *Le Brun* aux Gobelins. Cette liste offre une particularité curieuse; à la suite de chaque numéro sont inscrites, sous la dictée de Louvois, des notes assignant à chaque objet sa destination. La plupart des articles sont réservés pour le Roi. Il semble résulter de ces additions que, du jour où il devint Premier Peintre et toucha la pension royale, *Le Brun* prit l'engagement formel de laisser au Roi, non seulement toutes les productions de son pinceau, mais toutes ses études, tous ses croquis, toutes les préparations qu'exige l'exécution d'une œuvre quelconque.

Il se produisit même à cette occasion un incident singulier;

on aurait peine à l'admettre, si nous n'avions les preuves formelles du fait dont nous allons parler.

La veuve de *Le Brun*, privée de tous les souvenirs qu'elle espérait garder de son mari, adressa au Roi une supplique touchante pour demander la permission de conserver deux peintures originales, une Flagellation et une Nativité. Elle réclamait en outre la propriété de certaines peintures faites par *Le Brun* avant qu'il fût à la pension du Roi ou copiées pour lui et payées de ses deniers. Elle demandait enfin que les dessins de son mari lui fussent rendus, alléguant que celui-ci les regardait si bien comme sa légitime propriété qu'il en avait disposé par testament. Un refus absolu fut opposé à toutes ces réclamations.

On s'expliquerait difficilement la dureté d'un pareil refus, si on ne se rappelait le mauvais vouloir dont Louvois donna maintes fois des marques non équivoques au Premier Peintre pendant les dernières années de sa vie. Un curieux mémoire anonyme, imprimé à la suite de la notice de Guillet de Saint-Georges, dans les *Mémoires des Académiciens*, contient sur ce point des anecdotes significatives dans lesquelles la Chapelle-Bessé ne joue pas toujours un fort beau rôle. Il ne faut donc plus s'étonner de la façon dont Louvois accueillit la timide requête présentée per la veuve de l'ancien protégé de Colbert.

Outre son logement et son atelier des Gobelins, *Le Brun* avait un autre domicile à Paris. Il possédait une maison sur les Fossés-Saint-Victor. Le commissaire s'y transporte au mois d'avril, après avoir terminé ses opérations aux Gobelins, et toutes les œuvres de la main de *Le Brun* trouvées dans la maison des Fossés-Saint-Victor sont aussi réclamées pour le Roi et entrent dans son Cabinet.

Il en est de même des objets d'art garnissant le petit château que *Le Brun* possédait à Montmorency. Ce château lui venait de la libéralité du prince de Condé. Jean-Jacques Rousseau, qui l'habita quelque temps, rappelle le souvenir du peintre de Louis XIV dans ses *Confessions*. Par les articles de l'inventaire, on apprend que *Le Brun* avait transporté dans sa maison de campagne un certain nombre de cartons qui avaient d'abord servi de modèles aux élèves de l'Académie; ces jeunes gens

les gâtaient et il les fit porter aux Gobelins, puis à Montmorency, pour les soustraire aux mauvais traitements.

Le Premier Peintre avait disposé, par testament, de la totalité de ses dessins en faveur de deux de ses élèves, les sieurs *Verdier* et *Houasse*. Ces dessins n'en sont pas moins réclamés pour le Roi. Enfin, un récolement des tableaux et des dessins confiés aux graveurs chargés de les reproduire par le burin fournit quelques détails nouveaux sur les gravures des compositions de *Le Brun*.

Les opérations de l'inventaire sont closes le 30 octobre. Les peintres *Houasse* et *Yvart* prennent en charge tous les articles mentionnés au procès-verbal du commissaire, à la réserve de quelques objets dont la destination est indiquée.

A la suite de cet important document, on trouvera deux pièces qui s'y rapportent : 1° une lettre du sieur de la Chapelle-Bessé, du 13 août 1690, relative à la marche par lui suivie pour la confection de l'inventaire ; 2° la requête de la veuve et des héritiers de *Le Brun*, dont il a été question ci-dessus, ayant pour but d'implorer la remise de plusieurs tableaux ou dessins, propriété du Premier Peintre, et, malgré cela, inscrits sur l'état des objets appartenant au Roi.

Un document comme celui-ci demanderait une note à chaque article. Pour ne pas allonger sa publication outre mesure, nous nous bornerons à signaler les tableaux de la Collection du Roi, qui font aujourd'hui partie du musée du Louvre, en renvoyant aux numéros du dernier catalogue. C'est tout au plus si un tiers des tableaux décrits ici figurent aujourd'hui dans notre galerie nationale. Que sont devenus les autres ? Les changements d'attribution, les formes bizarres données au nom de certains artistes par l'inventaire rendent les recherches malaisées. Peut-être un certain nombre de ces peintures sont-elles enfermées dans les magasins du musée comme peu dignes de prendre place dans les salles d'exposition. Il est difficile d'expliquer la disparition d'un si grand nombre de toiles attribuées à des maîtres de premier ordre.

La conservation du Louvre ne devrait-elle pas prendre l'initiative de la publication de l'inventaire de 1709, et ne pourrait-elle donner en même temps un état des tableaux que possède le musée et que le défaut d'espace empêche de mettre sous les

yeux du public? Sans doute les peintures non exposées sont en général bien médiocres; mais il serait parfois utile d'en connaître l'existence, d'en posséder la liste imprimée, d'en pouvoir facilement consulter la description exacte.

Les pièces suivantes sont réunies dans un dossier conservé aux Archives nationales sous la cote O[1] 1964.

INVENTAIRE DES TABLEAUX TROUVÉS CHEZ LE BRUN APRÈS SON DÉCÈS[1].

Mémoire des figures de rondes bosses, bas-reliefs, bustes, yvoires et tableaux apartenans au Roy, trouvez dans le cabinet de Sa Majesté à l'ancien hôtel de Gramont, fait par nous Jean Prioust, commissaire enquesteur et examinateur au Châtelet de Paris, en la présence du sieur *René-Antoine Houasse*, peintre ordinaire de Sa Majesté et professeur en son Académie Royalle, le tout ainsy qu'il est porté par notre procès-verbal d'apposition de scelé après le déceds de *Charles Le Brun*, écuyer, sieur de Thionville, Premier Peintre du Roy, Directeur des manufactures des Gobelins, Chancelier recteur de l'Académie Royalle de peinture et sculpture.

Du mardi, quatorze febvrier mil six cens quatre vingt dix, de relevée.

1. En tête se trouve cette note : « *Procès-verbal du sieur commissaire Prioust, de la levée du scellé de M. Le Brun, contenant les tableaux, cartons, desseins, bronzes, marbres et terres cuites qui étoient sous sa garde et qui se sont trouvez dans le cabinet du Louvre à l'ancien hôtel de Gramont, aux Gobelins et à la maison dudit sieur Le Brun sur le fossé Saint-Victor et à Montmorency*. — Copie.

J'ai renvoié à M. de la Chapelle l'original de ce procès-verbal, le 13 juin 1691.

L'original a été trouvé dans ses papiers après sa mort et est cy joint. » — Malgré cette affirmation nous n'avons plus la pièce originale annoncée.

Premièrement, une figure de bronze représentant un Crucifix, monté sur une croix d'ebeine, de 18 pouces de hauteur.

Une grande figure de terre cuitte représentant un Crucifix grand comme nature, dont les extremitez sont mutilées, fait par le s. *Sarazin*.

Treize bustes de terre cuite représentant Jésus-Christ et ses douze Apostres modelez par led. s. *Sarazin*[1].

Une figure de marbre, faitte par le même *Sarazin*, représentant saint Pierre[2], d'un pied neuf pouces de hauteur.

Une autre figure de marbre, faitte par le même *Sarazin*, représentant la Magdeleine, de 1 pied 6 pouces de hauteur[3].

Un bas-relief de marbre, de forme auvalle, représentant la Vierge tenant le petit Jésus sur ses genoux, aussi fait par led. *Sarazin*, de 1 pied 9 pouces de hauteur sur 1 pied 5 pouces de large.

Un bas-relief de marbre représentant des Tritons qui enlèvent des Naïades, fait par le s. *Van Obstal*[4], de

1. Voir sur ces treize bustes, sur le Crucifix, sur le bas-relief de la Vierge, enfin sur les figures de saint Pierre, de la Madeleine, la notice de Guillet de Saint-Georges dans les *Mémoires des Académiciens* (I, 122).

2. Au Louvre, n° 174 du Catal. des sculptures par M. Barbet de Jouy. Edit. de 1873.

3. N° 175 du Catal. des sculptures du Louvre. D'après la note qui accompagne cet article, cette figure et la précédente auraient été acquises pour le Roi lors de l'inventaire qui suivit la mort de *Sarrazin*.

4. Guillet de Saint-Georges, dans la notice sur Gérard van Opstal, parle des bas-reliefs de marbre et d'ivoire conservés au Cabinet du Roi dans l'ancien hôtel de Gramont. Mais il ne leur consacre que quelques lignes, tandis que nous avons ici un catalogue complet et détaillé de ces ouvrages, dont nous ignorons le sort.

1 pied 2 pouces de hauteur sur 2 pieds 5 pouces de large.

Un bas-relief de marbre, fait aussi par led. *Van Obstal*, représentant des Tritons, de même grandeur et largeur que le précédent.

Un autre bas-relief, aussi de marbre, représentant des Centaures qui enlèvent des Nimphes, de 1 pied de hauteur sur 2 pieds 6 pouces de largeur.

Un bas-relief, du même auteur, représentant une Sainte Famille, de 1 pied 5 pouces de haut sur 1 pied 10 pouces de large.

Un autre bas-relief, du même auteur, représentant aussy une Sainte Famille avec des Anges, de 1 pied 2 pouces de hauteur sur 1 pied 8 pouces de large.

Un autre bas-relief de marbre, du même auteur, représentant un Centaure et plusieurs autres figures qui enlèvent une femme, de 1 pied 2 pouces de hauteur sur 1 pied 7 pouces de largeur.

Un autre bas-relief de marbre, du même autheur, représentant des Tritons qui enlèvent des Nimphes et de petits Amours avec un cheval marin, de 1 pied 2 pouces de hauteur sur 1 pied 9 pouces de largeur.

Un autre bas-relief de marbre, de 16 pouces de long sur 9 pouces et demi de haut, représentant un Triton, une Nimphe et un petit Amour.

Un autre bas-relief, aussi de marbre, du même auteur, représentant les trois Grâces couronnées par de petits Amours, de 1 pied 3 pouces de hauteur sur 10 pouces de largeur.

Un autre bas-relief de marbre, du même auteur, de forme ovalle, représentant aussi les trois Grâces qu'un Amour attache à un arbre, de 1 pied 2 pouces de hauteur sur 10 pouces de largeur.

Un autre bas-relief, du même auteur, aussi de

marbre, représentant un Satire et de petits Enfans qui tiennent une chèvre qu'un autre enfant taitte, de 8 pouces et demi de hauteur sur 1 pied 4 pouces de largeur.

Un autre bas-relief de marbre, du même auteur, représentant de petits Amours qui conduisent un lion, de 10 pouces de hauteur sur 1 pied 3 pouces de largeur.

Un autre bas-relief de marbre, du même auteur, représentant deux petits Enfans, dont l'un tient une palme et l'autre un arc apuyez sur une chèvre, de 10 pouces de hauteur sur 11 pouces de largeur.

Un autre bas-relief de marbre, du même auteur, représentant une femme qui traie une chèvre, accompagnée de deux Amours, de 7 pouces et demi de hauteur sur 1 pied de largeur.

Un autre bas-relief de marbre, fait par le même auteur, représentant deux petits Enfans qui luttent et deux qui se baisent, de 8 pouces de hauteur sur 10 pouces de largeur.

Un autre bas-relief de marbre, du même auteur, représentant de petits Enfans qui veulent arracher un arc que tient un autre enfant renversé par terre, de 7 pouces de hauteur sur 10 pouces de largeur.

Un autre bas-relief de marbre, du même auteur, représentant de petits Enfans, dont l'un tient de la main gauche une couronne de fleurs, de 11 pouces de hauteur sur 1 pied 2 pouces de large.

Un autre bas-relief de marbre, de 12 pouces et demi de haut sur 21 pouces de large, représentant des Tritons qui enlèvent des Nimphes avec un cheval marin.

Tout ce que dessus baillé et délaissé en la garde et possession dud. s. *Houasse* qui s'en est chargé comme

dépositaire, avec lequel j'ai pris jour à demain, deux heures de relevée, et a signé en notre minutte.

Du mercredy, quinziesme desdits mois et an, de relevée.

Un bas-relief de bronze, du même auteur, représentant plusieurs petits Enfans qui conduisent une chèvre, de 11 pouces de hauteur sur 1 pied 3 pouces de largeur.

Un bas-relief de bronze, du même auteur, représentant un petit Amour yvre que deux autres soutiennent et posent sur un tonneau, de 9 pouces de hauteur sur 8 pouces et demi de largeur.

Un autre bas-relief de bronze, du même auteur et sujet que le précédent, de même hauteur et largeur.

Un bas-relief de bronze, du même auteur, représentant des enfans qui luttent et deux qui se baisent, de 8 pouces de hauteur sur 10 pouces de largeur.

Un autre bas-relief, du même auteur, représentant deux Amours qui se battent et une chèvre entre deux, de 10 pouces de hauteur sur 8 pouces et demi de largeur.

Quatre bas-reliefs d'yvoire, du même auteur[1], apliquez sur un fonds de velours noir entourez de petites bordures dorées, représentant divers sujets, de hauteur chacun de 6 pouces sur 1 pied de large.

Un groupe d'enfans d'yvoire demie bosse, du même

1. Voici ce que dit Guillet de Saint-Georges à propos de ces ouvrages d'ivoire : « On y voit aussi, — dans la collection du Roi, — quatre bas-reliefs d'ivoire appliqués chacun sur un fond de velours noir, représentant différents sujets et neuf groupes de figures d'ivoire; quelques-uns de ces groupes sont isolés et les autres en bas-relief, tout cela sur divers sujets. » La collection du Roi possédait, on le voit ici, outre les neuf groupes ou figures en ronde-bosse et les quatre bas-reliefs, trois groupes en demi-bosse.

auteur, apliquez sur un fonds de velours noir dans une bordure d'ebeine, de 7 pouces et demi de hauteur.

Un autre groupe d'Enfans, d'yvoire demie bosse, du même auteur, aussi apliquez sur un fonds de velours noir, de 6 pouces et demi de hauteur, avec sa bordure d'ebeine.

Un autre groupe d'Enfans, d'yvoire demie bosse, du même auteur, aussi colé sur un fonds de velours, de pareille hauteur que le précédent, avec sa bordure d'ebeine.

Un groupe d'yvoire représentant un homme et deux femmes qui s'embrassent, accompagnez de trois petits Amours, de 10 pouces de hauteur.

Un morceau d'yvoire représentant des Satires qui portent un Silène accompagné de trois Baccantes et deux petits Amours, de 10 pouces de hauteur.

Un autre morceau d'yvoire représentant deux figures qui embrassent des femmes accompagnez de deux Amours, de 9 pouces de hauteur.

Un morceau d'yvoire représentant plusieurs Enfans qui se tiennent par les mains, de 7 pouces et demi de hauteur[1].

Trois autres morceaux d'yvoire représentant chacun quatre Enfans qui se tiennent par les mains, tous trois de 5 pouces et demi de hauteur.

Un morceau d'yvoire représentant plusieurs Enfans dont il y en a un monté sur une chèvre et l'autre sur un aigle, de 6 pouces et demi de hauteur.

Un morceau d'yvoire représentant de petits Enfans qui se jouent avec des Dauphins.

Tous les neuf derniers morceaux cy-dessus expli-

1. Une autre copie du même inventaire porte 7 pouces seulement.

quez et speciffiez, de forme ronde, faits par led. s. *Van Obstal.*

Un grand tableau représentant un Paysage, ébauché par *Fouquères*, de 17 pieds de longueur sur 9 pieds 4 pouces de hauteur.

Un grand tableau, copié d'après le *Carache*, représentant un saint Roch qui donne l'aumosne, de 14 pieds de longueur sur 10 pieds de hauteur.

Un grand tableau de *Jules Romain*[1], représentant la Nativité de Notre Seigneur, avec un saint Jean et un saint Longis[2], peint sur bois, de 8 pieds 4 pouces de hauteur sur 6 pieds 4 pouces de largeur, avec sa bordure et ses volets, cottez n° 32[3].

Deux boucliers de forme ronde, d'environ 20 pouces de diamètre, peints par *Jules Romain*, l'un représentant l'Enlèvement d'Hélène et l'autre un Combat naval, avec leurs bordures dorées ornées de quatre mufles de lions, cottez n°s 233 et 234.

Un tableau de *Léonard de Vinsy* qui représente huit demies figures d'hommes et femmes, entre lesquelles il y a un jeune homme qui caresse une vieille, de 1 pied 8 pouces de hauteur sur 2 pieds 10 pouces de largeur, avec une bordure gotique non dorée, cotté n° 395.

Un tableau du *Titien*, de forme ronde, d'environ 3 pieds 7 pouces de diamètre, représentant un *Ecce homo*, accompagné de deux soldats[4], avec sa bordure dorée, n° 255.

1. Au Louvre, n° 291 du Catal. de l'École italienne par M. Both de Tauzia (1879).

2. C'est saint Longin qui fait pendant à saint Jean l'Évangéliste.

3. Ces numéros renvoyent à l'inventaire dressé par *Le Brun* en 1683, dont il a été parlé ci-dessus (voir p. 84-5).

4. Au Louvre, n° 444 du Catalogue de l'École italienne par M. Both de Tauzia (1879).

Un tableau, manière de *Josepain,* représentant une Nativité où il y a plusieurs bergers, peint sur cuivre avec sa bordure d'ebeine, de 9 pouces de hauteur sur 11 pouces de largeur, n° 109.

Un tableau de forme ronde, d'*André Siavony*[1], représentant un saint Hierosme, d'environ 6 pouces de diamettre, dans une bordure dorée, n° 95.

Un tableau, manière de *Raphael*, représentant le portrait d'un Jeune homme à demi-corps, aiant les mains apuiées sur une table, de 10 pouces de hauteur sur 1 pied 4 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, numéro 158.

Un portrait de fra *Sebastiano del Piombo*, peint sur bois, représentant le chevalier Baccio Bandinelli, sculpteur, qui tient une figure de sculpture[2], de 3 pieds 2 pouces de hauteur sur 2 pieds 5 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, n° 227.

Un portrait d'*Annibal*[3] représentant le docteur Bossy apuié de la main droitte sur une teste de mort[4], de 3 pieds 5 pouces de hauteur sur 2 pieds 8 pouces de largeur, peint sur toile, avec sa bordure, n° 317.

Un tableau de *Godins*[5], peint sur bois, représentant la Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ où il y a un cardinal à genoux, de 4 pieds 9 pouces de hauteur sur 3 pieds et demi de largeur, avec sa bordure dorée, n° 393.

Tout ce dont a été fait description cejourd'hui a été baillé et délaissé en la garde et possession dudit sieur

1. *Schiavone*. Voir le n° 388 du Cat. du Louvre.
2. Musée du Louvre, n° 530, Catalogue Both de Tauzia.
3. *A. Carrache* (?)
4. Au Louvre, Catalogue Villot, École flamande, etc.; inconnus, n° 608.
5. Serait-ce *Gaudenzio Ferrari?* L'inventaire de 1683 nomme cet artiste *Godens*.

Houasse qui s'en est chargé comme dépositaire, et pris jour avec lui à demain, deux heures de relevée, et a signé en notre minutte.

Du jeudi, 16 febvrier, audit an, deux heures de relevée.

Un tableau de *Fougères*[1] représentant un Paisage, dans lequel il y a une grande roche et un château, de 5 pieds 1 pouce de hauteur sur 6 pieds de largeur, peint sur toille, avec sa bordure dorée, cotté et numéroté 115.

Un tableau de *Porbus* représentant le portrait de la Reine Marie de Médicis, de 2 pieds 7 pouces et demi de hauteur sur 1 pied 9 pouces de longueur, peint sur toille, avec sa bordure dorée, n° 86.

Un tableau représentant Notre Seigneur, demie figure, tenant un monde, peint sur bois par *Léonard de Vincy*, de 1 pied 4 pouces de hauteur sur 13 pouces de largeur, avec sa bordure, n° 15.

Un tableau, peint sur bois, représentant de l'architecture de *Stenvitz*[2], les figures de *Corneille*[3], qui représentent Joseph en prison expliquant les songes, de 1 pied 9 pouces de hauteur sur 2 pieds 3 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, n° 225.

Un tableau, peint sur bois par ledit *Stenvitz*, qui représente saint Pierre en prison, consolé par un ange, de 1 pied 6 pouces et demi de hauteur sur 2 pieds de largeur, avec sa bordure d'ebeine, n° 226.

Un tableau de *Jean Miel* représentant un Retour de chasse où il y a un cheval qui pisse, de 1 pied 6 pouces

1. Le chevalier *Fouquières*.
2. *Hendrick van Steenwyck?*
3. Probablement *Kornelis Poelenburg*.

de hauteur sur 1 pied 2 pouces de largeur, peint sur toille, avec sa bordure dorée, n° 87.

Un tableau du jeune *Franc* représentant une Vierge posée sur un croissant, tenant son petit Jésus, de 1 pied 5 pouces de hauteur sur 1 pied de largeur, avec sa bordure d'ebeine, n° 343.

Un petit tableau de *Vuilquin*[1] représentant Notre Seigneur qui guérit les aveugles, de 1 pied de hauteur sur 1 pied 2 pouces de largeur, n° 344.

Un tableau, de forme ovalle, peint par *Vuilquin*, sur toille, représentant une Sainte Famille, de 1 pied 2 pouces de hauteur sur 1 pied et demi de largeur, n° 261.

Un tableau de la main de *Bamboche* représentant un Maréchal ferrant, de 1 pied 6 pouces de hauteur sur 1 pied 11 pouces de largeur, peint sur bois, avec sa bordure dorée, n° 80.

Un petit tableau, peint sur marbre, qui est cassé, représentant un Bain de Diane, manière flamende, de 1 pied 4 pouces de hauteur sur 1 pied 3 pouces de largeur, n° 349.

Un Portrait d'homme, d'une manière inconnue, aiant une main apuié sur une plainte, une barette sur la teste, de 2 pieds de hauteur sur 1 pied 8 pouces de largeur, n° 383.

Un tableau, de la main de *Léonard de Vinzy*, représentant un saint Jean-Baptiste à demi-corps[2], peint sur bois, de 2 pieds 4 pouces de hauteur sur 1 pied 8 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, n° 58.

Un petit tableau de *Stenvitz* représentant une

1. Le peintre *Etienne Villequin* reçu à l'Académie en 1663. Voy. Catal. du Louvre, n° 638. Ce tableau a été attribué au *Poussin* par les inventaires de la Restauration.

2. Au Louvre. Catal. de l'École italienne, n° 458.

Eglise, de 7 pouces de hauteur sur 9 pouces et demi de largeur, peint sur cuivre, avec sa bordure dorée, n° 96.

Un petit tableau de *Mansiola*[1], peint sur ardoise, représentant une Bataille de nuit, de 13 pouces de hauteur sur 15 pouces de largeur, n° 347.

Un petit tableau, manière de *Raphael*, cintré, représentant une Sainte Famille, de 1 pied 2 pouces de hauteur sur environ 11 pouces de largeur, peint sur bois, avec sa bordure dorée, n° 77.

Un petit tableau de *Benevenouto Garafoly* représentant une Vierge où il y a un singe, de 1 pied de hauteur sur 9 pouces de largeur, peint sur bois, avec sa bordure dorée cintrée à pans, n° 79.

Un tableau, manière d'*Olbens*[2], représentant le portrait d'une femme à demi-corps, tenant dans ses deux mains un mouchoir, de 3 pieds 5 pouces de hauteur sur 2 pieds 3 pouces de largeur, peint sur toille, avec sa bordure dorée, n° 37.

Un portrait, manière d'*Olbens*, représentant[3] sa main droitte sur l'estomac, de 2 pieds de hauteur sur 1 pied 7 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, peint sur bois, n° 104.

Un portrait de *Porbus* représentant le portrait de la Reine Marie de Médicis en pied[4], de 9 pieds ou environ de hauteur sur 6 pieds 5 pouces de largeur, sans bordure.

1. On ne voit pas, dans les différents tableaux de bataille de l'École italienne exposés au Louvre, de peinture qui réponde à ce signalement. De plus, le nom de *Mansiola* ne figure pas dans l'*Encyclopédie méthodique* de l'abbé Zani.

2. *Hans Holbein* le jeune.

3. Il faut lire : représentant un homme tenant...

4. Au Louvre, n° 396. Ce tableau avait fait partie de la collection des rois et reines de France qui décorait la petite galerie du Louvre avant l'incendie de 1661.

Un tableau de mignature, peint par *Van Bol*[1], représentant une Chasse, de 8 pouces de hauteur sur 2 pieds de longueur, avec sa bordure, n° 243.

Un tableau, manière de *Bunel*, représentant le Roy Henry quatre en pied, de semblable hauteur et largeur[2] ou environ, sans bordure.

DANS LE CABINET DU LOUVRE.

Un tableau de *Wandicq*, d'après le Titien, représentant l'Annonciation, de 13 pieds 6 pouces de hauteur sur 9 pieds 10 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, n° 288.

Un tableau du *Poussin* représentant le Tems qui enlève la Vérité[3], de figure ronde, de 9 pieds de diamettre ou environ, avec sa bordure non dorée, n° 360.

Une copie, d'après *Raphael*, représentant saint Michel, peint par *Testelin*, de 8 pieds 3 pouces de hauteur sur 5 pieds ou environ de largeur, sans bordure.

Un tableau d'*Antonio Mauro* représentant un Nain[4], peint sur bois, de 3 pieds 8 pouces de hauteur sur 2 pieds 8 pouces de larg., avec sa bordure dorée, n° 185.

Un tableau de *Tintoret*[5] représentant un Vénitien, de 4 pieds 2 pouces de hauteur sur 2 pieds 11 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, n° 319.

Un tableau de *Léonard de Vinzy*, peint sur bois, de forme ronde, représentant une Vierge avec le petit

1. Hans Bol, miniaturiste, né à Malines, mort à Amsterdam en 1593, à l'âge de cinquante ans.

2. C'est sans doute le pendant du portrait de Marie de Médicis par *Porbus*, inscrit plus haut. Il venait aussi de la petite galerie du Louvre.

3. Au Louvre, n° 446 de l'École française.

4. Au Louvre, n° 343 du Catal. de l'École flamande.

5. N° 338 du Catal. de l'École italienne au Louvre.

Jésus, de 3 pieds de diamettre, avec sa bordure dorée, n° 392.

Un portrait de *Wandicq*[1] représentant Rubains et son fils à sa droite, de 6 pieds 2 pouces de hauteur sur 4 pieds de largeur, avec sa bordure dorée, n° 262.

Un portrait de *Wandicq* représentant la femme de Rubains, sa fille à costé d'elle[2], de pareille hauteur et largeur que le précédent.

Un tableau représentant un saint Barthelmi, d'une manière inconnue, de 4 pieds de hauteur sur 3 pieds de largeur, avec sa bordure dorée, n° 339.

Un tableau de *Charles le Lorainaize*[3] représentant une Charité romaine, de 3 pieds de hauteur sur 2 pieds 3 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, n° 340.

Un tableau de *Fetty* représentant l'Ange Gardien[4], de 7 pieds 11 pouces de hauteur sur 5 pieds 11 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, n° 27.

Un tableau de *Jean de Bruges* représentant les Nopces de Cana[5], de 3 pieds de hauteur sur 4 de large, peint sur bois, avec sa bordure dorée, n° 354.

Un grand tableau, peint par le s. *Le Brun*, représentant Alexandre au passage du Granique[6], de 14 pieds

1. C'est le tableau du Louvre, n° 148. On ignore le nom du personnage; mais ce n'est certainement pas le portrait de Rubens.

2. Pendant du tableau précédent. Catal. du Louvre, n° 149. Ce tableau a été gravé, pour le *Musée Royal*, par M. Henriquel Dupont qui a fait de cette planche un des chefs-d'œuvre de la gravure contemporaine.

3. Charles Meslin ou Mellin de Lorraine, dit *il Lorenese*.

4. N° 181 du Catal. du Louvre.

5. Au Louvre, Cat. de l'École flamande; aux inconnus, n° 596.

6. Au Louvre, n° 70.

de hauteur sur 31 pieds ou environ de largeur, avec sa bordure dorée, n° 498.

Un grand tableau de *Paul Vernaize* représentant la Magdeleine aux pieds de Jésus-Christ chez le Pharisien [1], de 14 pieds de hauteur sur 31 pieds ou environ de largeur, avec sa bordure dorée, n° 356.

Un grand tableau de *Michel Ange de Karavage* représentant la Mort de la Vierge [2], de 11 pieds 6 pouces de hauteur, 7 pieds 8 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, n° 193.

Un tableau de *Salviaty* représentant Adam et Eve, de 7 pieds 1 pouce de hauteur sur 5 pieds 6 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, n° 28.

Un tableau, manière du *Guide*, représentant Dallilla qui coupe les cheveux de Samson, de 7 pieds ou environ de hauteur sur 8 pieds 5 pouces de large, sans bordure.

Un tableau de *Lambert Zustens* [3] représentant une Vénus couchée, de 4 pieds de hauteur sur 5 pieds 8 pouces de largeur, n° 186.

Un tableau de *Vandick* représentant le portrait de la Reine Marie de Médicis, de 7 pieds 6 pouces de hauteur sur 4 pieds 4 pouces de largeur, peint sur toille, avec sa bordure dorée, n° 126.

Un tableau de *Jules Romain* représentant trois Empereurs à cheval, peint sur bois, de 2 pieds 7 pouces et demi de hauteur sur 3 pieds de largeur, avec sa bordure dorée, n° 29.

1. Donné à Louis XIV par la république de Venise en 1665. N° 96 du Catal. du Louvre.

2. Au Louvre, n° 24. Vient de la collection de Charles Ier.

3. Lisez *Zustris*. Ce tableau est catalogué sous le n° 587 dans l'École flamande, sous le titre de *Vénus et l'Amour*.

Un grand tableau, peint par led. s. *Le Brun*, représentant la figure du Roi sur un cheval bai, accompagné de la Victoire et de l'Abondance, peint sur toille, avec sa bordure dorée, de 11 pieds ou environ de hauteur sur 8 pieds et demi de largeur.

Un tableau du *Chioro* représentant le Tems qui fait ses efforts pour empêcher la Gloire d'aller porter le nom du Roy au temple de la Gloire immortelle, de 6 pieds 2 pouces de hauteur sur 4 pieds 4 pouces de largeur.

Un grand tableau, peint par le s. *Le Brun*, représentant Alexandre contre Darius à la journée d'Arbelles [1], de 14 pieds de hauteur sur 37 pieds ou environ de large, avec sa bordure dorée.

Un tableau de *Poussin* représentant la Vierge apellée Notre-Dame-du-Pillier [2], où il y a plusieurs pélerins, de 9 pieds 8 pouces de hauteur sur 7 pieds 8 pouces de largeur, peint sur toille, avec sa bordure dorée, n° 170.

Un tableau de *Nicolo* [3] représentant des enfans avec des raisins, peint sur toille, haut de 3 pieds 6 pouces sur 3 pieds de largeur, avec sa bordure dorée, n° 101.

Un tableau de *Paul Vernaize* représentant Persée et Andromède, de 8 pieds de hauteur sur 7 pieds 10 pouces de largeur, peint sur toille, avec sa bordure dorée.

Tout ce dont a été fait description cy-dessus a été donné et délaissé en la garde et possession dud. s. *Houasse* qui s'en est volontairement chargé et promis le tout représenter quand requis en sera comme dépositaire, et continué l'assignation à demain, huit heures du matin, et a signé en notre minute.

1. Au Louvre, n° 71 de l'École française.
2. N° 430 du Catal. du Louvre. Voy. la note qui accompagne la description.
3. *Nicolo dell' Abbate.*

Du vendredy, 17 février, audit an, du matin.

Un tableau de *Rhimbrant* représentant son portrait[1], de 3 pieds 4 pouces de hauteur sur 2 pieds 8 pouces de large, avec sa bordure dorée, n° 318.

Une teste du *Titien* représentant le portrait du cardinal de Médicis coiffé d'une toque rouge avec des plumes, de 2 pieds et demi de hauteur sur 1 pied de largeur, avec sa bordure dorée, n° 381.

Un grand tableau, peint par le s. *Le Brun*, représentant la Deffaite de Porus par Alexandre[2], de 14 pieds de hauteur sur 37 pieds et demi de largeur, avec sa bordure dorée, n° 500.

Un grand tableau, peint par led. s. *Le Brun*, représentant le Triomphe d'Alexandre en Babilone[3], de 14 pieds de hauteur sur 20 pieds et demi de large, avec sa bordure dorée, n° 501.

Cinq grands tableaux, copiez d'après *Raphael*, représentant les Actes des Apostres[4], peints sur toille de différentes grandeurs et sans bordure.

Deux grands tableaux, copiez d'après *Raphael*, représentant le massacre des Innocens, peints sur toille, sans bordure.

Sept grands tableaux de différentes grandeurs, copiez d'après *Raphael*, représentant des sujets de la vie de Jésus-Christ, sur toille, sans bordure.

Un autre grand tableau, copié d'après *Raphael*, fai-

1. Les dimensions prouvent que le portrait cité ici est le n° 415 du Catal. du Louvre, daté de 1660, représentant Rembrandt âgé.

2. N° 73 du Catal. de l'École française.

3. N° 74 du même Catalogue.

4. Sans doute les copies qui servirent à exécuter les tapisseries des Gobelins. Ces copies étaient l'œuvre des jeunes peintres envoyés par le Roi à l'Académie de Rome récemment fondée.

sant partie du massacre des Innocens dont a été parlé cy-dessus, peint sur toille, sans bordure.

Un tableau du s. *de la Hire* représentant un Crucifix, de 3 pieds de hauteur sur 2 pieds 1 pouce de large, avec sa bordure dorée, n° 341.

Un tableau de *Raphael*, peint sur bois, représentant le portrait d'un Cardinal, de 2 pieds 6 pouces de hauteur sur 2 pieds de large, avec sa bordure dorée, n° 388.

Un portrait, peint sur bois par *Antoine Maure*, représentant don Jean d'Autriche[1], de 3 pieds 1 pouce de hauteur sur 2 pieds 6 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, n° 276.

Un tableau de *Josepain* représentant Diane dans le bain avec plusieurs Nimphes[2], de 1 pied 6 pouces de hauteur sur 2 pieds 1 pouce de largeur, peint sur bois, avec sa bordure dorée, n° 72.

Un portrait de profil de *Léonard de Vinssy* représentant la belle Feronnière[3], de 1 pied 6 pouces de hauteur sur 1 pied 1 pouce de largeur, peint sur bois, avec sa bordure dorée, n° 17.

Un tableau de *Léonard de Vinsy* représentant le portrait d'une femme[4], de 1 pied 10 pouces de hauteur sur 1 pied 4 pouces de largeur, peint sur bois, avec sa bordure dorée, n° 16.

Un tableau de *Jean Belini* représentant son portrait

1. Serait-ce le tableau qui porte au Louvre le n° 342 ? Les dimensions le feraient croire; mais le portrait du Louvre vient seulement, d'après le Catalogue, du musée Napoléon.

2. Au Louvre, sous le titre de *Diane et Actéon*, n° 150.

3. N° 466 du Catal. du Louvre.

4. N° 461 du Catal. du Louvre. Ce portrait a été gravé sous le nom de la belle Feronnière, que notre inventaire donne au précédent tableau.

et celui de son frère[1], de 1 pied 3 pouces et demi de hauteur sur 1 pied 11 pouces de large, peint sur toille, avec sa bordure dorée, n° 107.

Un tableau de *Pierre Perugin*, peint sur bois, représentant une Vierge tenant le petit Jésus entre deux Anges, de 1 pied 4 pouces de hauteur sur 1 pied 7 pouces de large, avec sa bordure dorée, n° 230.

Le portrait d'un homme à demi-corps, peint par *Benevenouto Garafoli*[2], de 1 pied 7 pouces de hauteur sur 1 pied 5 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, n° 287.

Un tableau de *Raphael* sous le Père Eugène[3], représentant une Vierge tenant le petit Jésus, de 1 pied 7 pouces de hauteur sur 1 pied 2 pouces de largeur, peint sur bois, avec sa bordure dorée, n° 231.

Un tableau de *Lucas Cronelche*[4] représentant plusieurs figures de femmes, hommes et enfans, de 2 pieds et demi de hauteur sur 2 pieds de largeur, peint sur bois, avec sa bordure dorée, n° 110.

Un tableau, manière de *Raphael*, représentant le portrait d'un jeune homme appuyant sa tête sur sa main[5], de 1 pied 10 pouces de hauteur sur 1 pied 4 pouces de largeur, peint sur bois, avec sa bordure dorée, n° 159.

Un tableau représentant *Julles Romain*, peint par

1. Le Catal. du Louvre (n° 59) attribue cette toile à *Gentil* et non à *Jean Bellin*.

2. Catal. Villot, École flamande, n° 607.

3. Probablement la sainte Famille qui porte, au Louvre, le n° 365. Sous la singulière désignation de Père Eugène, il est facile de reconnaître le Pérugin.

4. Faut-il lire *Lucas Cranach?* L'inventaire de 1683 le nomme *Cranoche*.

5. N° 372 du Catal. du Louvre.

lui-même[1], de 1 pied 9 pouces de hauteur sur 1 pied 4 pouces de largeur, peint sur bois, avec sa bordure dorée, n° 228.

Un tableau d'*Olbeins* représentant le portrait d'un homme à demi-corps[2] avec une robe fourée, de 1 pied 3 pouces de hauteur sur 1 pied de largeur, avec sa bordure dorée, n° 280.

Un tableau, peint par *Pordenone*, représentant le portrait d'un homme à demi-corps, habillé à la Suisse, de 1 pied 7 pouces de hauteur sur 1 pied 2 pouces de large, dans sa bordure dorée, n° 284.

Un tableau, manière d'*Antoine Maure*, représentant la teste d'un vieillard, peint sur du papier apliqué sur un fonds de bois, de 1 pied 9 pouces de hauteur sur 1 pied 3 pouces de larg., avec sa bordure dorée, n° 380.

Un tableau de *Stostof*[3] représentant des animaux morts, de 3 pieds 3 pouces de hauteur sur 2 pieds 6 pouces de largeur, sans bordure, n° 88.

Un tableau, manière d'*Antoine Maure*, représentant le portrait d'un vieillard, de 1 pied 3 pouces de hauteur sur 1 pied 1 pouce de large, peint sur bois, avec sa bordure dorée, n° 384.

Trois tableaux, copiez d'après *Raphael*, dans l'un desquels est représenté les trois Grâces avec un Amour; dans l'autre : Jupiter avec un Amour; et dans le troisième : Junon, Cérès et une autre figure de femme

1. Il porte le n° 295 au Catal. du Louvre qui dit simplement : portrait d'homme.

2. Sans doute le portrait d'Erasme qui porte le n° 208 du Catal. Les dimensions s'accordent bien.

3. Dans l'inventaire de 1683, ce tableau est ainsi désigné : « Un tableau de *Stostof*, représentant un Canard avec d'autre gibier, peint sur toille, etc., etc. » N° 88 de l'inventaire. Est-ce le *Sébastien Stostope* ou *Stoskopf*, né vers 1621, de l'abbé Zani?

nue, de 8 pieds de hauteur sur 8 pieds de largeur, sans bordure.

Deux tableaux, copiez d'après *Raphael*, l'un représentant la Justice et l'autre l'Innocence; l'un de 7 pieds de haut sur 5 de large, et l'autre de 7 pieds de haut sur 3 pieds 3 pouces de large, sans bordure.

Un tableau de deux figures copiées d'après la Bataille de Constantin, de *Raphael*, de 5 pieds de hauteur sur 6 pieds 6 pouces de large, sans bordure.

Une autre copie, d'après *Raphael*, représentant une partie de la Dispute du Saint-Sacrement, de 3 pieds et demi sur 5 pieds 4 pouces de largeur, sans bordure.

Soixante-neuf bordures dorées, de différentes grandeurs, et une moyenne bordure d'ebeine.

Et dans le cabinet de l'hôtel de Gramont s'est encore trouvé un tableau, copié d'après *Raphael*, représentant trois enfans avec des animaux, dans lequel il y a des festons de fleurs [1], de 7 pieds et demi de hauteur ou environ sur 7 pieds et demi de large ou environ.

Vingt-sept bordures, de différentes grandeurs, dorées.

Tout le contenu au présent mémoire a été baillé et délaissé en la garde et possession dudit sieur *Houasse* qui s'en est volontairement chargé et promis le tout représenter quand requis en sera comme dépositaire, et a signé en notre minutte.

Et le 13e jour de juillet, audit an 1690, de relevée, sur le réquisitoire des parties, nous, commissaire susdit, sommes transportez audit ancien hôtel de Gramont, où étant monté au premier étage, qui est le cabinet des

1. Pour la suite des tapisseries connues sous le nom des Enfants jouant, ces cartons sont plutôt de Jean d'Udine.

tableaux apartenant à Sa Majesté, et conduit en la seconde des salles qui composent ledit cabinet, est comparu M. de la Chapelle, commis de Monseigneur de Louvois et contrôleur général des Bâtimens de Sa Majesté, ayant les ordres de mondit seigneur; lequel a requis qu'il soit présentement procédé à la levée des scellez par nous apposez sur une grande armoire peinte en bois veiné avec des filets d'or pour être fait récollement de tous les porte-feuilles qui sont dans ladite armoire, contenant les desseins des anciens maîtres apartenans au Roy, cottez et paraphez de la main du s^r Jaback, numerotez et mentionnez dans l'inventaire de chacun desdits portefeuils, signez de M. Dumets, intendant et contrôleur general des meubles de la couronne et dudit sieur Jaback qui les a livrez au cabinet du Roy en presence du deffunt s. *Le Brun*, son premier Peintre, pour, ledit récollement fait, le tout être mis sous la garde dudit sieur *Houasse*, et, en les livrant en ses mains à fure et mesure dudit récollement, être lesdits desseins paraphez de nous, Commissaire, et veriffiez suivant les numéros, et au bas de chacun inventaire faire mention de ladite vérification, signé de nous, Commissaire, et a signé en notre minutte.

Est aussi comparu *Nicolas Guérin*, secrétaire de l'Académie Royalle de Peinture et Sculpture, demeurant à Paris, sur les fossez Saint-Victor, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, au nom et comme procureur fondé de procuration specialle de dame Suzanne Butay, veuve de *Charles Le Brun*, ecuyer, sieur de Thionville, premier Peintre du Roy, lequel a adhéré au réquisitoire dudit sieur de la Chapelle, ladite procuration passée par devant Remon et Torinon, notaires, le 12 du présent mois et an qui est demeurée annexée à

la minutte des présentes, et a signé en notre minutte.

Est aussi comparu Maître Charles Le Brun, Conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des Comptes, ès noms et qualitez qu'il procède, lequel a prêté pareil réquisitoire et consentement, et a signé en notre minutte.

Est aussi comparu le s^r François Le Brun, bourgeois de Paris, ès noms et qualitez qu'il procède, lequel a adhéré aud. réquisitoire, et a signé en notre minutte.

En conséquence desquels réquisitoires et consentements nous avons, en la présence desd. sieurs, reconnu sains et entiers, levé et ôté les scellez par nous apposez sur l'armoire cy-devant dessinée[1], de laquelle ouverture aiant été faitte par un serurier, la clef n'aiant pu être représentée, a été procédé au recolement des desseins d'ordonnances, écolle de *Raphael*[2], sur l'inventaire qui s'est trouvé dans lad. armoire, lequel, après s'être trouvé en nature et conforme aud. inventaire, à la réserve de la cotte 84, où il est marqué que le dessein est un Déluge, et néantmoins s'est trouvé être une Vierge dans le ciel avec le petit Jésus, deux saints à côté d'elle, et au bas une femme qui sort d'un tombeau, tous lesdits desseins dont a été fait récollement, cottez et paraphez de nous, commissaire, jusqu'à la cotte 350, et ceux restans à récoller ont été remis dans lad. armoire après avoir été fermée à clef, sur laquelle nous avons réapposé nos scellez et continué l'assignation à

1. Désignée.

2. Le Louvre a 36 dessins de *Raphaël* et 7 qui lui sont attribués. En outre, il possède 151 copies d'après *Raphaël*, datant du XVIe siècle, 206 des deux siècles suivants et 9 de la main de *Vasari*. Enfin, 88 autres dessins sont attribués par le Catalogue à l'école de *Raphaël*. M. Paul Lacroix a publié dans la *Revue universelle des arts* de Bruxelles l'inventaire des dessins de *Raphaël* qui faisaient partie de la collection de Jabach (I, 105-127). Le nombre de ces dessins s'élève à 134.

demain, pareille heure de deux heures de relevée, et le tout baillé et délaissé en la garde du s. *Houasse.*

Et le vendredy, 14e jour desdits mois et an..., le récollement desd. desseins apartenans à Sa Majesté a été continué jusqu'à la cotte 640 et dernière dudit portefeuille. Lequel, avec ledit inventaire, qui a été aussi cotté et paraphé de nous commissaire, a été remis dans lad. armoire ; ensuitte de quoi nous avons, en la présence desd. srs de la Chapelle, Le Brun et Guérin, aud. nom, tiré un autre portefeuille dans lequel s'est aussi trouvé un inventaire intitulé : inventaire de 653 desseins d'ordonnances de *Carrache*[1] et modernes, lesquels desseins ont été récollez, vériffiez, cottez et paraphez de nous, commissaire, jusqu'à la cotte 250, puis le tout remis dans ladite armoire...

Et le lundi, 17e jour desdits mois et an, deux heures de relevée, sont comparus lesd. srs de la Chapelle, Guérin et encore *Germain Boffrand*, architecte du Roy, au nom et comme procureur dud. sieur Charles Le Brun..., lesquels ont requis la continuation du récollement et vériffication des desseins appartenans à Sa Majesté... Et, après avoir attendu jusqu'à 5 heures sans que ledit sieur François Le Brun soit comparu, lesd. srs de la Chapelle, Guérin et *Boffrand*, esdits noms, se sont retirez et ont remis et continué l'assigna-

1. Le Louvre ne possède pas moins de 358 dessins d'*Annibal Carrache*. En outre, 154 sont d'après lui ou lui sont attribués. Le Catalogue met sous le nom de *Louis Carrache* 84 dessins; 80 autres sont d'après lui ou seulement attribués. Enfin il donne à l'un des *Carrache*, sans désignation plus précise, 73 feuilles, et à leur école 312 autres dessins. On voit ici que la plus grande partie venait de *Jabach*.

tion à demain, trois heures de relevée, à laquelle heure led. Le Brun sera réassigné, et lui sera déclaré qu'à faute d'y satisfaire, il sera procédé audit récolement et vérification en la présence d'un substitut, à ses frais, et aux protestations faittes par lesdits sieurs Guérin et *Boffrand* de lui faire supporter les frais de la présente vacation, et ont signé en notre minutte.

Et le mardi, 18e jour desdits mois et an..., nous avons tiré de ladite armoire ledit portefeuille, dans lequel sont les desseins appartenans à Sa Majesté, lesquels ont été cottez, veriffiez et paraphez de nous, commissaire, à commancer depuis la dernière cotte veriffiée et paraphée à la dernière vacation, qui est celle de 250, jusques et compris la cotte 653 et dernière, tous lesdits desseins compris audit inventaire se sont trouvez en nature et conformes à icelui, à la réserve de la cotte de 292, où il est marqué être un Crucifiement de saint Pierre, et, au lieu, s'est trouvé une Sainte Famille à la sanguine sur papier gris fond bleu; la cotte 293 s'est aussi trouvee sur ledit inventaire être un saint Pierre crucifié, et, au lieu de ce, s'est trouvée une Vierge, le petit Jésus et saint Jean; et procédant au récolement et vérification desdits desseins, se sont trouvez sous les cottes 392 et 393 un Crucifiement de saint Pierre et un saint Pierre crucifié sur papier gris à fond bleu; ne s'est trouvée en nature la cotte 15 dudit inventaire où il est marqué être un dessein d'*Annibal Carache* de 12 pouces sur 9 pouces et demi, papier bleu, représentant Jupiter, Mercure, Neptune et deux autres figures entières à la plume, lequel portefeuille, ensemble les desseins étans dans icelui, ont été remis dans ladite armoire...

Après quoy, en la présence desd. sieurs, nous avons tiré de lad. armoire un autre portefeuille dans lequel s'est trouvé un inventaire de 448 desseins des écolles de Venise et Lombardie, lesquels ont été cottez, verifiez et paraphez dessous jusqu'à la cotte 100, après quoi nous avons remis lesdits desseins dans ladite armoire...

Et le jeudy, 20e jour desdits mois et an..., nous avons tiré de ladite armoire le portefeuille et l'inventaire contenant lesdits desseins des écolles de Venise et Lombardie, lesquelz ont été veriffiez, cottez et paraphez de nous, à commancer depuis la cotte 100 jusques et y compris celle de 448 et dernière, et s'est trouvé manquer dans ledit portefeuille, et, suivant ledit inventaire, la cotte 149, qui est un dessein représentant Notre Seigneur qui reçoit la Vierge en son trosne, où il y a quantité de saints et anges au nombre de plus de mil, à la sanguine, rehaussé de blanc sur papier gris, de 4 pieds 10 pouces de long sur 1 pied 11 pouces de haut, de *Jacomo Palma*[1], et la cotte 156, qui est un autre dessein représentant l'Apparition d'un ange à Saint Jacques étant dans une prison avec beaucoup de criminels, où il y a vingt figures entières, à la plume, lavé et rehaussé, sur papier bleu, de 4 pieds de long sur 2 pieds 1 pouce de haut, de *Jacomo Palma;* lesquels desseins trouvez, comme dit est, ont été remis dans led. portefeuille, cottez et paraphez de nous avec led. inventaire, lequel après avoir été remis en sa place dans lad. armoire, nous en avons tiré un autre avec l'inventaire étant dans icelui, intitulé inventaire de

1. Le Louvre possède 95 dessins de *Jacopo Palma,* dit *le Jeune;* le dessin décrit ici, contenant plus de mille figures, n'est pas exposé.

517 desseins d'ordonnances, écolle florentine, lesquels ont été veriffiez, cottez et paraphez jusqu'à la cotte 100, après quoy nous avons le tout remis dans ladite armoire...

Et le vendredy, 21e jour dudit mois de juillet 1690..., avons tiré de lad. armoire le portefeuille des desseins d'ordonnances d'écolle florentine, et les desseins vériffiez, cottez et paraphez depuis lad. cotte 100 jusqu'à celle de 517 et dernière ; ensuitte de quoy ils ont été remis dans led. portefeuille avec led. inventaire aussi paraphé de nous, et, à l'instant, nous avons tiré un autre portefeuille, avec l'inventaire étant dans icelui, intitulé inventaire de 309 desseins des écolles de Flandres et Allemagne, lesquels nous avons veriffiez, cottez et paraphez jusqu'à la cotte 110 ; ce fait, nous avons le tout remis dans lad. armoire.

Et le jeudi, 27e jour desdits mois et an..., nous avons tiré de lad. armoire led. portefeuille intitulé 309 desseins des écolles de Flandres et Allemagne, lesquels nous avons continué à vériffier, cotter et parapher jusques et y compris lad. cote de 309 ; après quoi, nous avons remis lesd. desseins dans led. portefeuille avec led. inventaire...

Item, a été tiré de lad. armoire une boëte de bois blanc dans laquelle il s'est trouvé 1,622 desseins, la plupart copiez et contre tirez, paraphez de la main du sieur Jaback, à l'exception de trois qui l'ont été de nous, plus 303 testes, partie copies, partie originaux de divers maîtres, aussi paraphez dud. sieur Jaback, ne l'aiant point été de nous, commissaires, attendu leur peu de valeur, ainsy qu'il a été convenu entre lesd.

sieurs comparants, et lesquels desseins et testes ont esté remis dans lad. boëte avec un mémoire instructif signé de nous.

Item, dans une autre boëte, s'est trouvé 871 desseins de figures entières, la pluspart copies, paraphez de la main dud. sieur Jaback et non de nous, commissaires, par les raisons cy-dessus expliquées; lesquelles ont esté remis dans la même boëte avec un mémoire instructif signé de nous commissaire.

Item, dans une autre boëte, s'est trouvé 112 demi figures, partie copies ou contre tirez, aussi paraphez de l'ancien paraphe dud. sieur Jaback et non de nous commissaire, par les mêmes raisons cy devant expliquées.

Item, dans une autre boëte, s'est aussi trouvé 74 desseins d'architecture et ornemens paraphez de l'ancien paraphe dud. sieur Jaback, et non de nous commissaire, attendu leur peu de valeur, ainsy qu'il est cy devant expliqué; qui est tout ce qui s'est trouvé dans lad. armoire apartenant à Sa Majesté. Et lesquels desseins dont description a été cy dessus faite ont été baillez et délaissez en la garde et possession dud. sieur *Houasse* qui s'en est chargé comme dépositaire.

Et le vendredi, 28e juillet, audit an, de relevée, nous sommes transportez dans l'hôtel royal des Gobelins, où étant, ils nous ont requis de reconnoître, lever et ôter les scellez réaposez sur la porte de la chambre de l'Horloge et sur un cabinet ayant issue dans icelle pour être par nous procédé au paraphe seulement de plusieurs desseins qui y ont été déposez, apartenant à Sa Majesté, et en charger ensuitte led. s. *Houasse*, conformément à l'ordre que nous avons reçu de mond. seigneur de Louvois, et ont signé en notre minutte.

Suivant lequel requisitoire nous avons, en la présence desdites parties, reconnu sains et entiers, levé et ôté les scellez par nous aposez sur la porte de la chambre de l'Horloge, de laquelle ayant fait ouverture avec la clef étant entre nos mains, sommes entrez dans icelle avec lesd. parties ; où étant, nous avons pareillement reconnu sains et entiers, levé et ôté les scellez réapposez sur la porte d'un cabinet, duquel ayant fait ouverture, nous en avons tiré un portefeuille sur lequel nous avons reconnu sains et entiers, levé et ôté nos scellez, et trouvé dans icelui 110 desseins de différens maîtres qui ont été paraphez de nous, commissaire, et remis dans led. portefeuille avec un étiquet signé de nous au bas.

Item, nous avons dud. cabinet tiré un autre portefeuille... et trouvé dans led. portefeuille 58 desseins de la main dud. deffunt sieur *Le Brun*[1] ou d'après lui, qui ont été paraphez de nous commissaire, puis remis dans led. portefeuille avec l'étiquet signé de nous au bas.

Item, nous avons pareillement tiré dud. cabinet un grand portefeuille fait de deux ais de sapin... et trouvé dans icellui 15 desseins des tableaux de la gallerie, copiez par *Remondon* et *Nivelon*, partie desquels ne sont que des traits, et les autres finis; lesquels nous avons para-

1. Le résumé de l'inventaire général des dessins du Louvre met sous le nom de *Charles Le Brun* 2,389 dessins ; 44 lui sont seulement attribués ; 137 sont dits d'après lui, et 220 de son école. C'est sans doute dans ce nombre considérable de dessins indéterminés qu'ont été classées les œuvres de la main de *Nivelon*, de *Remondon* et autres élèves de *Le Brun* dont il est question ici. Quarante et un dessins de *Le Brun* et 114 cartons ont pu être placés dans les salles d'exposition. On en retrouvera dans ce nombre plusieurs de ceux qui sont indiqués ici.

phez, puis remis dans led. portefeuille aussi etiqueté.

Item, nous avons aussi tiré dud. cabinet un autre portefeuille fait de deux ais de sapin ; et s'est trouvé dans icelui cinq morceaux de desseins copiez d'après la Chutte des Anges, l'un desquels n'est qu'à trait, et que nous avons paraphez...

Item, nous avons encore tiré dud. cabinet un grand portefeuille d'ais de sapin..., et s'est trouvé dans icelui un dessein de la Bataille de Porus de la main dud. deffunt *Le Brun*, un trait dud. dessein, et trois autres desseins de la main du sieur *Nivelon*, qui sont copiez d'apprès les Battailles d'Alexandre, dud. deffunt sieur *Le Brun*, qui ont été paraphez de nous, commissaire...; tous lesquels desseins ont été remis dans led. cabinet avec plusieurs qui restent à faire récollement...; le tout laissé à la garde du sieur *Yvart*.

Et le lundi, 31e jour desd. mois et an, de relevée, nous nous sommes transportez audit hôtel royal des Gobelins...; et, ayant fait ouverture de la porte dud. cabinet, nous en avons tiré un portefeuille et trouvé dans ledit 200 desseins d'études dud. deffunt s. *Le Brun* et de ses élèves, qui ont été paraphez de nous...

Item, nous avons tiré dud. cabinet un autre portefeuille, où nous avons trouvé 400 feuilles de desseins d'études dud. deffunt s. *Le Brun* et de ses élèves, qui ont été paraphez...

Item, nous avons encore tiré dud. cabinet un portefeuille et trouvé dans led. 109 desseins, plans et élévations d'architecture, lesquelz ont été paraphez de nous, etc...; et baillé le tout en la garde du sieur *Yvart*.

Et le mardi, 1er jour d'aoust, audit an..., ayant fait ouverture de la porte dud. cabinet, nous en avons tiré

un portefeuille, et trouvé dans led. 365 desseins d'étude dud. deffunt s. *Le Brun* ou de ses élèves, qui ont été de nous paraphez.

Item, avons tiré dud. cabinet un autre portefeuille où nous avons trouvé 97 desseins de figures, ordonnances et ornemens dud. deffunt s. *Le Brun* et plusieurs de ses élèves.

Item, avons tiré dud. cabinet un autre portefeuille où nous avons trouvé 168 esquisses de figures et ornemens dud. deffunt s. *Le Brun* et autres... Le tout laissé à la garde du sieur *Yvart*.

Et le vendredy, 4e jour d'aoust, aud. an, 8 heures du matin...; ayant fait ouverture de la porte dud. cabinet, en avons tiré un portefeuille où nous avons trouvé 34 pastels ou desseins colorez dud. deffunt sieur *Le Brun* et de ses élèves...

Item, nous avons tiré dud. cabinet un autre portefeuille où nous avons trouvé 70 desseins, partie dud. deffunt s. *Le Brun*, dont un de *Jules Romain* et un autre d'*Annibal Carache*...

Item, nous avons tiré dud. cabinet un autre portefeuille et y avons trouvé 71 desseins de feu M. *Le Brun* et de ses élèves, dont la plus grande partie sont les études pour le tableau de l'Entrée de Notre Seigneur en Jérusalem[1], et celui de la dame de Brinvilliers[2].

Item, nous avons tiré dud. cabinet un autre portefeuille, et y avons trouvé 70 desseins de Constantinople, traits et calques...; et en avons tiré encore un autre

1. Voir les Études inscrites sous les nos 829 et 830 dans le Catalogue des dessins du Louvre.
2. N° 853 du Catal. des dessins.

portefeuille, et trouvé dans icelui 38 feuilles de blazon pour la gallerie de Versailles.

Tout ce que dessus a été remis dans ledit cabinet et laissé en la garde et possession dud. s. *Yvart*.

Et led. jour, trois heures de relevée..., ayant fait ouverture de la porte dud. cabinet, en avons tiré un portefeuille où s'est trouvé 176 desseins dud. deffunt s. *Le Brun* et de ses élèves...

Item, avons tiré dud. cabinet un autre portefeuille, dans lequel s'est trouvé 200 desseins dud. deffunt s. *Le Brun* et autres, études pour divers tableaux et d'après *Raphaël*...

Item, nous avons tiré dud. cabinet un autre portefeuille où s'est trouvé 60 morceaux d'études, dont partie ont été faits en Italie.

Et le tout laissé en la garde et possession dud. s. *Yvart*.

Et le samedy, 5e jour desd. mois et an, 8 heures du matin..., ayant fait ouverture de la chambre de l'Horloge, led. s. *Houasse* nous a représenté deux portefeuilles, l'un cotté B et l'autre P, et dans le premier se sont trouvez 102 desseins de la Phisionomie, et dans celui cotté P, 140 morceaux de desseins de la Phisionomie...

Tous lesquels desseins compris dans la description et récollement cy dessus, cottez sur les portefeuilles sous les lettres A. B. C. D. E. F. G. H. I. K. L. M. N. O. P. Q. R. S. T. V. X., ont été présentement mis entre les mains dud. s. *Houasse*, qui s'en est chargé pour les garder jusqu'à nouvel ordre pour le service de Sa Majesté; et, à l'égard du portefeuille cotté de la lettre N, dans lequel sont 60 morceaux d'études, dont partie ont

été faits en Italie, ils sont demeurez en la garde et possession de lad. dame Le Brun, qui s'en est chargé jusqu'à ce qu'autrement il ait été statué sur l'opposition formée par led. s. *Houasse* et les deffences au contraire de lad. dame; le tout pour satisfaire aux ordres de Sa Majesté qui sont demeurez ès mains de nous commissaire, et au moyen de quoi led. s. *Yvart* en est demeuré valablement quitte et déchargé, et ont signé en notre minutte.

Après quoy, nous avons procédé au récolement des tableaux mis à part dans lad. chambre de l'Horloge, et ceux apartenans à Sa Majesté ont été présentement mis ès mains dud. s. *Houasse*, selon l'ordre qui ensuit :

L'original de la Flagellation de Notre Seigneur, peint par led. deffunt sieur *Le Brun,* cotté de la lettre H.

Une pensée, peinte sur toille, représentant le sujet entier de la Chutte des Anges, peinte de la main du s. *Verdier,* d'après le dessein dud. s. *Le Brun*[1], cotté de la lettre E.

La première pensée de la Nativité de Notre Seigneur, peinte par led. deffunt s. *Le Brun*[2], cotté de la lettre F.

La voûte de la chapelle de Sceaux, coppiée par le s. *Verdier*, d'après led. deffunt s. *Le Brun*, cotté de la lettre Q.

Une copie du Massacre des Innocens, peinte par led. s. *Verdier,* d'après l'original qui est à M. Dumetz, cotté de la lettre R.

Baccus et Ariane, commancé par led. deffunt s. *Le Brun,* original cotté de la lettre T.

1. Voy. Cat. des peintures du Louvre (École française), n° 67.
2. Cf. le n° 55 du Louvre.

La voûte de la chapelle de Versailles[1] représentant le sujet entier de la Chute des Anges, peinte par led. deffunt s. *Le Brun*, sur bois, de la forme que doit avoir laditte voûte, cotté de la lettre V.

Un morceau de lad. voûte, peinte sur toille par led. deffunt s. *Le Brun*, non fini, cotté de la lettre X.

Et un tableau auvalle, peint sur toille par led. deffunt s. *Le Brun*, représentant le Roy qui donne audiance aux ambassadeurs des nations éloignées.

A l'égard des trois tableaux, l'un représentant Notre Seigneur, original peint par led. deffunt s. *Le Brun*, cotté de la lettre A.

Le second, l'Entrée de Notre Seigneur dans la ville de Jérusalem, aussi original peint de la main dud. deffunt[2], cotté de la lettre B.

Et le troizième, de la Chutte des Anges, original peint de la main dud. deffunt, cotté de la lettre D, led. s. *Yvart* les a fait porter à Versailles, ainsy qu'il paroist par notre procez-verbal d'apposition et levée de scellé; et le tableau octogone appartenant aussi à Sa Majesté, il a été porté à Versailles par l'ordre de mond. s. de Louvois, comme il paroist dans l'article du mémoire à nous envoyé.

Lequel s. *Houasse* s'est pareillement chargé desd. neuf tableaux cy-dessus speciffiez pour le service de Sa Majesté et les garder jusqu'à nouvel ordre, et dont led. s. *Yvart* en est demeuré valablement quitte et déchargé;

1. Ce sujet était destiné, non à la chapelle actuelle du château, mais à l'ancienne chapelle qui occupait l'emplacement où se trouve aujourd'hui l'escalier de la Reine.

2. Au Louvre, n° 59 du Catal. Ce tableau, d'après les *Mémoires inédits des Académiciens*, fut présenté au Roi le 13 avril 1689.

et, après avoir vaqué à ce que jusqu'à midi sonné, nous avons réapposé nos scellez sur la porte de ladite chambre, que nous avons baillé en la garde dud. sieur *Yvart*.

Et, à l'instant, lad. dame Le Brun et lesd. s^rs Le Brun nous ont dit que, ne restant plus dans lad. chambre de l'Horloge que les tableaux qui doivent être remis en la possession de lad. dame, marquez par les apostiles des articles de l'ordre à nous envoié, ils nous requièrent lui en vouloir présentement faire la délivrance; satisfesant auquel requisitoire, après avoir levé nos scellez réaposez sur lad. armoire, les tableaux qui ensuivent ont été remis en la possession de lad. dame, sçavoir :

Une copie du Portement de croix, peinte par le s. *Simon*.

Le Crucifiement de Notre Seigneur, copié d'après l'original, par le même.

La Flagellation de Notre Seigneur, copiée d'après l'original.

La Battaille de Constantin, copiée à Rome d'après *Raphael*, par led. deffunt s. *Le Brun*.

L'Écolle d'Athènes en demi-rond, copié à Rome d'après *Raphael*, par led. sieur.

L'Attila, copié à Rome d'après *Raphael*, par led. sieur.

La Vizion de Constantin, copiée à Rome.

Et une ancienne copie sur toille, peinte par le s. *Lichery* d'après le tableau apartenant au Roy, qui représente la Circoncision de Notre Seigneur, d'après *Jules Romain*. Desquels 8 tableaux lad. dame s'est volontairement chargée et promis les représenter quand et à qui il apartiendra; au moien de quoy led. s. *Yvart* en est demeuré bien et valablement quitte et déchargé.

Et le mardi, 8e jour desd. mois et an, de relevée, nous sommes transportez aud. hôtel de Grammont, où étant, en leur présence, nous avons procédé au récollement des bustes, yvoires, figures de rondes bosses, bas-reliefs et tableaux étant dans led. hôtel, représentez par led. s. *Houasse* sur le mémoire cy-dessus, et après que led. récollement s'est trouvé conforme à la description, nous nous sommes encore, led. jour et à l'instant, transportez dans le cabinet du Louvre où nous avons pareillement, ès présence que dit est, continué led. récolement des tableaux estans dans icelui; lesquels se sont aussi trouvez conformes aud. mémoire, à la réserve d'un tableau de *Festy*, représentant l'Ange gardien, de 7 p. 11 pouces de hauteur sur 5 p. 11 pouces de largeur, avec sa bordure dorée, numéroté 27; un autre tableau de *Vandicq*, représentant le portrait de la Reine Marie de Médicis, de 7 p. 6 pouces de hauteur sur 4 p. 4 pouces de largeur, peinte sur toille, avec sa bordure dorée, numéroté 126; et un autre tableau de *Paul Veronèze*, représentant Persée et Andromède, de 8 p. de hauteur sur 7 p. 10 pouces de largeur, peint sur toille, avec sa bordure, numéroté 183 [1].

Lesquels trois tableaux ont été portez à Versailles le 17 mai dernier pour le service de Sa Majesté, ainsi que led. s. *Houasse* l'a certiffié. Ce fait, tous lesdits bustes, yvoires, figures de rondes bosses, bas-reliefs et tableaux cy-dessus speciffiez sont demeurez en la garde et possession dud. s. *Houasse*, qui s'en est chargé comme dépositaire jusqu'à nouvel ordre, pour le service de Sa Majesté; et de laquelle représentation la succession dud. deffunt sieur *Le Brun* est demeurée d'autant quitte et déchargée...

1. Voir plus haut, p. 102, 103 et 104.

Et le lundi, 21e jour desd. mois et an, du matin, nous nous sommes transportez à l'hôtel des Gobelins, où étant, le s. *Yvart* a représenté plusieurs cartons apartenans à Sa Majesté, par paquets cottez par alphabet, lesquels ont été de nous paraphez, ainsy qu'il ensuit :

Soixante-seize morceaux de l'escalier de Versailles, représentant figures, termes et bas-reliefs, dont les testes de quelqu'unes sont ôtées, cotez A.

Soixante-seize[1] morceaux, aussi de cartons de la gallerie de Versailles, tant figures que bas-reliefs, dont la plupart ne sont que des traits, cottez B.

Trente-six morceaux de cartons de la calotte de la chapelle de Sceaux, demies figures, draperies, et partie de pieds et mains, cottez C.

Cinq grands cartons, de nations étrangères, peints à l'escalier de Versailles, cottez D.

Seize morceaux de cartons, fragmens de figures et animaux, peints au pavillon de l'Aurore, à Sceaux, cottez E.

Cinquante-six cartons d'ornemens de l'escalier de Versailles, cottez F.

Quatre morceaux de fragmens de figures, du Triomphe d'Alexandre, cotez G.

Un montant de bordure ou entre fenêtre d'ornemens, lavez de couleurs sur papier, cotté H.

Trente morceaux de cartons et poncifs dessinez d'après led. deffunt s. *Le Brun*, représentant le Passage du Rhin, qui ont servi à peindre la moire, cottez J.

Ce fait, et après avoir vaqué jusques à l'heure de midi, tous les cartons, dont la description a été faite,

1. Une copie du même inventaire dit 60.

ont été baillez et delaissez en la garde dud. s. *Houasse*, qui s'en est chargé...

Et le samedi, 22e jour d'août, aud. an 1690, du matin, nous nous sommes transportez aud. hôtel des Gobelins, où étant, nous avons continué à parapher les cartons représentez par led. s. *Yvar*, ainsi qu'il ensuit :

Soixante-trois morceaux de poncifs de figures et ornemens, cottez K.

Un grand carton de plafonds, dessinez d'après led. deffunt s. *Le Brun*, où il n'y a que le trait, représentant plusieurs divinitez, cotté L.

Un grand carton de 10 pieds et demi en carré, dessiné sur papier bleu, de la main du *Dominicain*, représentant le Martire de sainte Cécille[1], peint à Saint-Louis-des-François, à Rome, auquel il manque le milieu et un coin, lequel milieu est copié à part d'une autre main, cotté M.

Un autre carton sur papier bleu, aussi de la main du *Dominicain*, représentant la gloire du même sujet de sainte Cécile[2], de 7 pieds et demi sur 6 et demi, cotté N.

Un autre carton, aussi de la main du *Dominicain*[3], dessiné sur papier bleu, représentant trois enfants[4], de 5 pieds et demi sur 3 pieds et demi, cotté O.

Quatre cartons, d'environ 8 pieds et demi en carré,

1. Voir le n° 397 du Catal. du Louvre (dessins italiens).
2. Au Louvre, n° 399 du Cat. des dessins italiens.
3. Le Louvre possède trente-sept dessins de *Domenico Zampieri*; sept autres lui sont attribués; quarante-huit sont seulement d'après lui.
4. Au Louvre, Catalogue des dessins, n° 398. — Voir plus loin, p. 143.

dessinez à la pierre noire, rehaussez de blanc, d'après la gallerie des *Caraches*[1], sans chassis, sous les cottes P. Q. R. S.

Quatre autres cartons, aprochans de la même grandeur, dessinez à la pierre noire, rehaussez de blanc, d'après la gallerie des *Caraches*, sur leurs chassis, cottés T. V. X. Y.

Quatre cartons d'environ 8 pieds de haut sur 5 pieds ou environ de large, dessinez aussi d'après la gallerie des *Caraches*, sur leurs chassis, sous les cottes A. B. C. D. bis.

Deux autres cartons sur leurs chassis, aussi dessinez d'après la gallerie des *Caraches*, de 8 pieds ou environ de largeur, sur 4 pieds ou environ de haut, sous les cottes E. F. bis.

Cinq autres cartons avec leurs chassis, dessinez aussi d'après la même gallerie des *Caraches*, de 5 pieds et demi ou environ de haut, sur 3 pieds ou environ de large, sous les cottes G. H. I. K. bis.

Un esquisse d'un Arc de triomphe, au sujet du mariage du Roy, peint par led. deffunt s. *Le Brun*, à la manière de *Rubains*, de 3 pieds sur 2 et demi[2].

Un tableau représentant l'Arche, de la main dud. deffunt s. *Le Brun*, où il y a plusieurs animaux, de 3 pieds de large ou environ sur 2 pieds et demi de hauteur, lequel tableau n'est qu'ébauché, cotté et numérotté L, lors de la levée des scellez ; à la maison de Montmorancy.

Une ébauche commancée de la main dud. deffunt s.

1. Voy. nos 150 et suivants du Catal. du Louvre ; ce sont des dessins pour les compositions de la galerie Farnèse ; mais ils n'ont pas les dimensions des cartons énumérés ici.

2. Voir plus loin, p. 142 et 153.

Le Brun, de grisaille, représentant l'Adoration des Roys, de 3 pieds et demi de largeur sur 2 pieds 8 pouces de haut, cottez et numérotez de la lettre M, lors de la levée des scellez à lad. maison de Montmorancy.

Le tout laissé à la garde du s. *Houasse*, à la décharge de la succession du s. *Le Brun.*

Et le mardi, 5e jour de septembre, aud. an, de relevée, nous, commissaire susd., nous sommes transporté fauxbourg Saint-Marcel, dans une maison où est demeurante la veuve *Bonemer*, pour la représentation de plusieurs cartons étans dans sa possession et specifiez dans l'inventaire, au bas duquel est l'ordre de mond. Seigneur de Louvois, afin d'être par nous paraphez et remis en la garde dud. s. *Houasse*, conformément aud. ordre; où étant, le s. *Mozin*, tapissier ordinaire du Roy, demeurant aud. hôtel des Gobelins, père de lad. demoiselle Bonemer [1], nous a dit qu'il y aura demain huit jours que sad. fille est partie de cette ville pour aller en Normandie, et qu'elle l'a prié de représenter lesd. cartons demandez, à la réserve de huit enfans dessinez pour les tapisseries sur moire, par le s. *Verdier*, d'après led. deffunt s. *Le Brun*, lesquels elle lui a dit avoir vendus à quelques personnes dont il ne sçait les noms. Et dans le paquet desd. cartons, présentement représentez par led. s. *Mozin*, se sont trouvez :

Deux morceaux ovales de figures de femmes et enfans.

Un grand carton sur lequel sont deux morceaux de chevaux, de la main dud. deffunt *Le Brun*, qui ont servi à peindre le pavillon de l'Aurore, à Sceaux.

1. Le peintre *François Bonnemer* avait épousé la fille de *Mosin,* tapissier de basse-lice, le 8 février 1672. (Voy. Jal.)

Quatre figures assises, dessinées par le s. *Verdier*, pour peindre dans lesd. tapisseries sur moire.

Quatre morceaux de figures de Renommée[1] et autres sujets, qui ont servi à peindre lesd. tapisseries sur moire, par led. s. *Verdier*, qui ont été retouchez dud. deffunt s. *Le Brun*.

Un carton où il y a deux petites figures, dont l'une est une Renommée, qui ont servi aux moires d'argent, par led. s. *Verdier*.

Un carton d'un bout de figure, dud. deffunt s. *Le Brun*, représentant la teste d'une femme qui tient un vaze[2].

Un grand carton d'une figure de femme qui représente l'Aurore, laquelle a été peinte à Sceaux, de la main dud. deffunt s. *Le Brun*.

Un carton d'un bras (*sic*) de figure de femme, dessiné par led. s. *Verdier*, pour servir à un plafond du Point-du-Jour.

Un grand carton de deux figures de femmes esquicé qui ont servi à l'Élément de l'Air, par le s. *Audran*.

Un grand carton représentant la banière de Saint-Eustache, dessinée par le s. *Verdier*, et retouché dud. deffunt s. *Le Brun*.

Un grand carton d'une figure d'homme jusqu'au genouïl, et un bout d'enfant dessiné par led. *Audran*, et retouché dud. deffunt s. *Le Brun*.

Trois grands cartons dessinez par led. deffunt s. *Bonemer*, d'après le *Poussain*, représentant Moïse qui change la verge des magiciens en serpent.

Lesquels cartons cy-dessus représentez par led. s.

1. Voy. nos 892 et 893 du Catal. des dessins du Louvre.
2. N° 894 des dessins du Louvre.

Mozin, aud. nom, nombre de vingt-un, ont été de nous, commissaire, chacun paraphez et cottez de la lettre M bis, et baillez en la garde dud. s. *Houasse*.

Et le mercredi, 13e jour desd. mois et an, du matin, nous sommes transportez aud. hôtel de Grammont, où étant, avons paraphé plusieurs desseins et autres, étant dans des portefeuilles, représentez par led. s. *Houasse*, ainsy qu'il ensuit :

Cent-douze morceaux de figures et animaux, dessinez par led. deffunt s. *Le Brun*, cottez N bis.

Deux cent-six morceaux d'animaux, dessinez par le s. *Boëls*, cottez O bis.

Cent-six morceaux, d'après l'antique, qui sont armures et ornemens, cottez P bis.

Trente-un morceaux de figures, dessinez par le s. *Verdier*, cottez Q bis.

Cinquante-neuf morceaux des Passions, dessinez par led. deffunt s. *Le Brun*, cottez R bis.

Tout ce que dessus baillé et délaissé à la garde dud. s. *Houasse*..., à l'exception néantmoins des cent-six morceaux d'après l'antique, qui ont été présentement remis en la possession de lad. dame Le Brun, conformément à l'ordre de Sa Majesté.

Et le mardi, 26e septembre 1690, du matin, nous sommes transportez aud. hôtel de Grammont, où nous avons paraphé les desseins représentez par led. s. *Houasse*, ainsy qu'il ensuit :

Quarante-quatre morceaux de desseins de paisages dessinez par différentes personnes, cottez S bis.

Un grand dessein de 6 pieds 4 pouces de long sur 16 pouces de haut, lavé de couleurs et dessiné le trait à

la plume, représentant tous les sujets de la vie d'Héraclès[1], dessiné de la main dud. deffunt s. *Le Brun*, cotté T aux deux bouts dud. dessein.

Un dessein non achevé, sur papier blanc, du tableau de la Désunion par le s. *Nivelon*, et un autre sur papier gris, rehaussé de blanc, représentant le Roy debout et deux figures de femmes, dont l'une a un lion à ses pieds, paraphez et cottez l'un comme l'autre, de la lettre V bis.

Item, nous avons pareillement cotté et paraphé plusieurs desseins, représentez par le s. *Nivelon*, ainsy qu'il ensuit :

Un dessein, non achevé, de la moitié du sujet de la prise de Gand, de la main dud. s. *Nivelon*, lavé à l'encre de la Chine, sur papier blanc.

Un dessein des figures et ornemens qui soutiennent le tableau de Gand, dessiné et lavé sur papier blanc à l'encre de la Chine, de la main dud. s. *Nivelon*.

Un dessein de la moitié de tout l'ensemble du tableau de Gand, lavé au bistre, dud. s. *Nivelon*.

Un dessein du tableau de la Franche-Comté, dessiné à la pierre noire et lavé par *Remondon*.

Le trait du dessein dessiné à la sanguine par le s. *Nivelon*, de la bordure et des trophées qui sont au-dessus dud. tableau.

Deux bandes de trophées dessinées sur papier blanc et lavez d'encre de la Chine, de la même main.

Un grand dessein du tout ensemble du tableau du Passage du Rhin, dessiné à la pierre noire et lavé, qui a servi à calquer sur une toille, de la main dud. s. *Nivelon*.

1. Une autre copie dit Hercule. — Cf. le n° 917 des dessins du Louvre.

Un trait à la pierre noire de la Triple alliance, dessiné par led. s. *Nivelon.*

Un dessein de moitié de bordure seulement, au trait à la pierre noire, de la main dud. s. *Nivelon.*

Deux morceaux de desseins faisant partie du sujet du Passage du Rhin, dessinez à la pierre noire sur papier blanc, de la main dud. s. *Nivelon.*

Un trait du tout ensemble de l'Armement par mer et par terre, dessiné à la sanguine sur papier blanc, qui a servy à calquer sur la planche du graveur.

Un dessein du tableau de l'Armement par mer et par terre, lavé de bistre et rehaussé de blanc, dessiné par *Remondon.*

Un trait à la sanguine du tableau de la Désunion de la Triple alliance, lequel a servi de calque pour faire un dessein fini, de la main dud. s. *Nivelon.*

Le trait d'une partie du tableau de Gand, dessiné à la sanguine par led. s. *Nivelon*, et qui a servi de calque.

Le trait, en deux morceaux, du Passage du Rhin, dessinez partie aux noirs et à la sanguine, qui ont été faits pour servir à calquer sur les planches des graveurs, dessinez par led. s. *Nivelon.*

Le trait du tout ensemble du tableau de la Prise de Gand, dessiné partie aux noirs et partie à la sanguine, par le s. *Nivelon*, pour servir de calque.

Une contre-épreuve du trait du tableau de la Franche-Comté, prise sur celui qui a servi aux graveurs à la sanguine.

Une figure représentant l'Allemagne, dessinée d'après le tableau de la Désunion de la Triple alliance, à la pierre noire, lavé d'encre de la Chine par led. s. *Nivelon ;* lesquels desseins au nombre de vingt-un, repré-

sentez, comme dit est, par led. s. *Nivelon*, ont été cottez les uns comme les autres de la lettre X *bis*.

Tous lesquels desseins baillez en la garde dud. s. *Houasse*, à la réserve néantmoins de quarante-quatre morceaux de desseins de paysages dessinez par différentes personnes, cottez de la lettre S *bis*, lesquels ont été remis en la possession de lad. dame Le Brun, aux protestations faites par led. s. *Houasse* que cela ne lui poura nuire, ny préjudicier, et les deffences au contraire de ladite dame.

Et le lundi, 30e jour d'octobre, aud. an 1690, de relevée, nous sommes transportez aud. hôtel de Grammont, où étant, avons paraphé trente-deux petits morceaux de figures, ornemens et trophées au trait seulement, dessinez à la pierre noire et à la sanguine pour servir de calques aux graveurs, de la main dud. s. *Nivelon*, toutes lesquelles choses ont été représentées par led. s. *Houasse*, et à lui baillées et délaissées en sa garde pour le service de Sa Majesté, et les trente-deux morceaux cottez au dos de la lettre Y *bis*, dont et de ce que dessus nous avons fait et dressé le présent mémoire pour servir et valoir à qui il appartiendra.

Signé : Prioust.

INVENTAIRE DES TABLEAUX ET DESSEINS QUI SE SONT TROUVEZ SOUS LE SCELLÉ APOSÉ CHEZ M. LE BRUN, AUX GOBELINS, LE 10 MARS 1690[1].

A. — La Nativité de N. S., original peint par M. *Le Brun,* non achevé, contenant 6 pieds 7 pouces sur 4 pieds et demi, de la mesme grandeur du Crucifiement et du Porte-Croix.

Au Roy; est à Versailles — original de M. *Le Brun.*

B. — L'Entrée de N. S. en Jérusalem, peint par M. *Le Brun*, achevé, même grandeur.

Au Roy ; l'envoyer à Versailles, lorsque le s. *Simoneau* l'aura rendu — original, idem.

C. — Le Porte-croix, peint par M. *Le Brun*, achevé, même grandeur ; est resté chez le s. *Simoneau* qui le grave pour le compte de Mme Le Brun. Le s. *Simoneau* le rendra dans huit jours (le 18 juin 1690).

Au Roy ; l'envoyer à Versailles, lorsque le s. *Simoneau* l'aura rendu — original, idem.

1. En marge du titre se trouve la note suivante : *L'original, trouvé parmy les papiers de feu M. de la Chapelle, est cy-joint.*

Enfin cette autre note est placée au-dessus du titre : « *Copie figurée de l'inventaire renvoié à M. de la Chapelle le 9e juillet 1690. — Nota. Que tous les apostils barez en rouge étoient mis par M. de la Chapelle en crayon rouge, et que les apostils en ancre sont ceux de la main de M. de Villacerf pour M. de Louvois.* »

Les annotations qui se trouvaient en marge sur la pièce originale sont ici placées à la suite de chaque article. Les barres au crayon rouge sont remplacées par le signe — devant l'article barré.

La copie dudit Porte-croix, peinte par le s. *Simon*, aux frais de M. *Le Brun*, même grandeur, n'est ny achevée ny paiée.

A Mme Le Brun — icy pour mémoire.

D. — La Chute des Anges, 5 pieds de haut sur 4 pieds, peint par M. *Le Brun,* original. C'est une partie du sujet qu'il se proposoit d'exécuter dans la chapelle de Versailles.

Au Roy ; est à Versailles.

E. — Une pensée peinte sur toille, représentant le sujet entier de la Chute des Anges, peinte de la main du s. *Verdier,* d'après le dessin de M. *Le Brun*, pour l'exécuter en grand dans la chapelle de Versailles.

Au Roy ; à donner en garde au s. *Houasse.*

F. — Le Crucifiement de N. S., copié par le s. *Simon*, d'après l'original, qui est à Versailles, de M. *Le Brun*, même grandeur, 6 pieds 7 pouces sur 4 pieds et demi, aux frais dudit s. *Le Brun;* est achevé et paié.

A Mme Le Brun — pour mémoire.

G. — La Flagellation de N. S., copiée d'après l'original, 3 pieds et demi sur 4 pieds et demi ; est fait par *Trintuet*[1], et paiée par M. Le Brun.

A Mme Le Brun — pour mémoire.

H. — L'original de la Flagellation de N. S., peint par M. *Le Brun;* même grandeur.

Au Roy ; à donner au s. *Houasse* — original, idem.

I. — Première pensée de la Nativité de N. S., par M. *Le Brun ;* Mme Le Brun dit que Monsieur son mari l'avoit fait pour le lui donner, et qu'elle n'a aucun

1. Nous ne trouvons, ni dans Zani, ni dans les Catalogues du Louvre ou de Versailles, aucun artiste dont le nom se rapproche de celui-ci. Ne faudrait-il pas lire *Friquet? Friquet de Vauroze,* élève du *Bourdon,* est un contemporain de *Le Brun.*

tableau de lui. Contient 3 pieds et demi sur 3 pieds.

Au Roy ; à donner au s. *Houasse* — original, idem.

L. — La Bataille de Constantin, copiée à Rome, d'après *Raphael*, par M. *Le Brun;* 6 pieds et demi sur 2 pieds et demi. C'est de ses estudes à Rome.

A Mme Le Brun — pour mémoire.

M. — L'École d'Athènes en demi-rond, copiée à Rome d'après *Raphael* par M. *Le Brun;* 4 pieds sur 2 pieds 8 pouces.

A Mme Le Brun — idem, pour mémoire.

N. — L'Attila, pareille forme et grandeur, copié idem.

A Mme Le Brun — idem, pour mémoire.

O. — La Vision de Constantin, copiée à Rome ; plus petit.

A Mme Le Brun — idem, pour mémoire.

P. — Le Baptesme de Constantin, idem.

A Mme Le Brun — idem, pour mémoire.

Q. — La voûte de la chapelle de Sceaux, copiée par le s. *Verdier* d'après M. *Le Brun*, 3 pieds et demi.

Au Roy ; à donner au s. *Houasse* — idem, pour mémoire.

R. — Une copie du Massacre des Innocens, peinte par le s. *Verdier*, d'après l'original qui est à M. Du Metz.

Au Roy ; à donner au s. *Houasse* — idem, pour mémoire.

S. — Un tableau octogone apartenant au Roy, envoié sur le champ dans un cabinet fermé au Louvre au s. *Houasse*, sous sa garde, selon l'ordre verbal de Monseigneur de Louvois, et depuis posé à Versailles.

Au Roy; est à Versailles — original de M. *Le Brun.*

T. — Baccus et Ariane, commencé par M. *Le Brun* pour feu Monseigneur le Prince ; 10 pieds sur 7.

Au Roy ; à donner au s. *Houasse* — original, cy pour mémoire.

V. — La voûte de la chapelle de Versailles, représentant le sujet entier de la Chute des Anges, peinte par M. *Le Brun*, sur bois, de la forme que devoit avoir ladite voûte ; 4 pieds et demi sur 3 pieds et demi.

Au Roy ; à donner au s. *Houasse* — original de M. *Le Brun*.

X. — Un morceau de ladite voûte, peint sur toille par M. *Le Brun*, non fini ; 5 pieds sur 4 pieds.

Au Roy ; à donner au s. *Houasse* — original de M. *Le Brun*.

Y. — Un tableau ovale peint sur toille, par M. *Le Brun*, représentant le Roy qui donne audience aux ambassadeurs des nations éloignées, pour exécuter en grand à un salon du bout de la galerie de Versailles ; contient 3 pieds et demi de haut.

Au Roy ; idem — original, idem.

Z. — Une ancienne copie sur toille, peinte par le s. *Lichery*, d'après le tableau apartenant au Roy, qui représente la Circoncision de N. S., même grandeur que l'original, bien copié d'après *Jules Romain ;* est achevé et paié.

A Mme Le Brun — pour mémoire.

DANS LES ATELIERS DE M. LE BRUN AUX GOBELINS.

Une Bataille de Porus, peinte en grand, par le s. *Verdier,* d'après la pensée de M. *Le Brun*, pour la suitte des tapisseries de l'Histoire d'Alexandre ; un grand tableau et deux petits, qu'on nomme les deux ailes. Ce tableau doit précéder celui de la Bataille de Porus qui a déjà été exécuté en tapisserie.

Au Roy; en garde au s. *Yvar*, aux Gobelins — doit rester aux Gobelins pour l'achèvement.

Un grand tableau faisant partie de celui du Passage du Rhin, dont les figures allégoriques sont peintes par le s. *Verdier*. Les autres figures et le paisage sont de M. *Vandermeulen*. Il a 22 pieds sur 13 pieds 6 pouces et n'est pas achevé.

— Mérite qu'on l'achève. Au Roy; en garde au s. *Yvar;* bon à achever avec patience.

Un grand tableau ovale, partie ébauché par le s. *Verdier*, d'après le petit tableau original de M. *Le Brun*, pour mettre sur la cheminée d'un des salons du bout de la galerie de Versailles, représentant le Roy dans son trosne, qui donne audience aux ambassadeurs des nations éloignées.

Au Roy; idem au s. *Yvar* — bon à achever, idem.

Un autre grand tableau, faisant la deuxiesme partie du Passage du Rhin cy-dessus déclaré, 13 pieds 6 pouces sur 16 pieds.

Au Roy; idem au s. *Yvar*.

Un autre grand tableau différent et du même sujet, 11 pieds sur 18 pieds 6 pouces. Les figures sont peintes par le s. *de Sève* le cadet.

Au Roy; idem au s. *Yvar;* ne mérite pas qu'on l'achève.

Un autre grand tableau faisant la 3e partie du Passage du Rhin; les figures allégoriques peintes par le s. *Verdier;* les autres et le paisage par M. *Vandermeulen*.

— *Idem* pour l'achever. Au Roy; idem au s. *Yvar;* bon à achever avec patience.

Un grand tableau, représentant la Descente de Croix, peint par M. *Le Brun* pour l'autel de la chapelle de Versailles. Envoié sur le champ, selon l'ordre verbal de

Monseigneur de Louvois, au cabinet du Louvre par le s. *Yvar*, et remis entre les mains du s. *Houasse*, garde des tableaux du Roy.

Au Roy ; en garde au s. *Houasse*.

Une copie fort avancée, pour Mme la maréchale de Créquy, y a été envoiée en même tems pour l'achever.

A Mme la maréchale de Créquy.

Un tableau de l'Entrée de la Reyne dans Douay, peint par le s. *Yvar ;* 18 pieds sur 11 pieds.

— Pour la suite des tapisseries de l'Histoire du Roy.

La sortie du gouverneur de Cambray, idem.

— Doit rester aux Gobelins.

Le Roy dans l'Académie des Sciences, idem par le s. *Testelin*. Au Roy et en garde au s. *Yvar*.

Une copie du mois de Février, ébauchée par le s. *Yvar* fils ; 10 pieds sur 16 pieds.

Une copie du mois de Janvier, en deux morceaux, par le même. Les deux contiennent 16 pieds.

L'Élément du feu, par le s. *de Meleun*, 11 pieds sur 15 pieds.

La vue de l'ancienne Orangerie de Versailles par le s. *Bonnemer ;* 11 pieds sur 18 pieds.

— Cela doit rester aux Gobelins, sous la garde du s. *Yvar*.

On a fait un inventaire à part des autres tableaux servans aux tapisseries, et des toilles imprimées, statues de plastre, et ustencils servans au peintres de la maison, dont le s. *Yvar* est chargé.

CARTONS :

Soixante-seize cartons de l'escalier de Versailles.

Soixante cartons de la galerie de Versailles.

Trente-six cartons de la chapelle de Versailles.

Cinq cartons des Nations dud. escalier de Versailles.

Quinze cartons de figures et animaux du pavillon de l'Aurore, à Sceaux.

Cinquante-six cartons des ornemens dud. escalier de Versailles.

Quatre morceaux de cartons des porteurs du Triomphe d'Alexandre.

Trente morceaux de cartons du Passage du Rhin et autres, d'après M. *Le Brun.*

Un très grand carton de plafonds, d'après lui.

Un pacquet de poncifs.

— A mettre sous la garde du s. *Houasse* au cabinet du Louvre.

CHEZ LA VEUVE BONNEMER.

Quatre cartons de sujets qu'on a renfermez sous la garde du s. *Houasse*, au Louvre, et depuis portez à Versailles par ledit s. *Houasse,* de l'ordre verbal de Monseigneur de Louvois.

Portez à Versailles.

Six morceaux de figures de Renommées et autres sujets qui ont servi à peindre les tapisseries sur moëre, retouchez de M. *Le Brun*[1].

Huit enfants dessinez par le s. *Verdier*, d'après M. *Le Brun*, pour lesdites tapisseries sur moëre.

Deux morceaux ovales entourez de figures de femmes et d'enfants, idem.

1. Ces tapisseries ou plutôt ces peintures, exécutées sur de la moire de soie, sur du gros de Tours ou de Naples, reparaissent plusieurs fois dans les Comptes des Bâtiments pour 1676 et les années suivantes. Elles étaient peintes par *Bailly* et *Bonnemer*. Le brodeur Fayait les avait enrichies d'ouvrages de son métier. On voit ici que *Le Brun* y avait travaillé.

Deux morceaux de chevaux de la main de M. *Le Brun*, qui ont servi à peindre le pavillon de l'Aurore, à Sceaux.

Trois figures assises, dessinées par le s. *Verdier*, pour peindre dans lesdites tapisseries sur moëre.

Au Roy, sous la garde du s. *Houasse*.

Jusqu'au 13 mars 1690.

Du .. Avril 1690.

A LA MAISON DE M. LE BRUN, SUR LES FOSSEZ SAINT-VICTOR.

1. Un tableau, esquisse de la main de M. *Le Brun*, de 3 pieds 2 pouces sur 2 pieds 8 pouces de haut, représentant l'Armement par mer et par terre, qui a été peint en grand dans la gallerie de Versailles.

Original; — à mettre avec les tableaux du Roy, sous la garde du s. *Houasse*.

2. Un tableau, esquissé aussi et non fini, de 3 pieds 5 pouces sur 2 pieds 1 pouce et demi, représentant la Prise de Gand, qui fait un des quarts de rond d'un des grands tableaux de ladite galerie.

Au Roy, sous la garde du s. *Houasse*.

3. Un autre tableau non fini, faisant l'autre quart de rond dud. grand tableau.

4. Un autre tableau non fini, représentant Minerve qui remontre au Roy les dificultez qui s'opposoient à ses entreprises, peint en grand dans ladite galerie; 3 pieds 2 pouces sur 2 pieds 3 pouces.

5. Un cinquième tableau non fini, esquissé d'après M. *Le Brun*, de 4 pieds et demi de long sur 3 pieds et demi, représentant la seconde Conqueste de la Franche-Comté.

Un livre en portefeuille, contenant plusieurs desseins et estudes faites à Rome, partie de M. *Le Brun*.

A Mme Le Brun — pour mémoire.

Du 11 May 1690.

A LA MAISON DE M. LE BRUN, A MONTMORENCY[1].

Un tableau peint par *Boëls*, représentant une vue de la Ménagerie de Versailles, avec un chien et d'autres animaux sur le devant.

Au Roy; sous la garde du s. *Yvar* — à mettre aux Gobelins sous la garde du s. *Yvar*, pour servir aux tapisseries.

Un tableau esquissé à l'huile, de la main de M. *Le Brun*, à la manière de *Rubens*, 3 pieds et demi sur 2 pieds et demi, représentant un Arc de triomphe pour le Mariage du Roy, pour la paix.

Au Roy; sous la garde du s. *Houasse* — au Louvre.

Un grand carton de 10 pieds et demi en carré, dessiné sur papier bleu, de la main du *Dominicain*, représentant le Martire de sainte Cécile peint à Saint-Louis-des-François, à Rome. Il y manque le milieu et un coin ; le milieu est copié à part d'une autre main[2].

Un autre carton sur papier bleu, aussi de la main du *Dominicain*, représentant la Gloire du même sujet de sainte Cécile; 7 pieds et demi sur 6 pieds et demi.

Quatre cartons d'égale grandeur, d'environ 8 pieds et dèmi en caré, dessinez sur papier gris à la pierre noire, rehaussé de blanc d'après la galerie des Caraches.

Trois cartons, à peu près de même grandeur, faisant la suite de lad. galerie.

1. Voir sur cette maison la gravure d'Israel Silvestre.
2. Pour cet article et les suivants, voir plus haut, p. 126.

Cinq cartons, de 5 pieds et demi sur 3 pieds, faisant la suitte de lad. galerie.

Un grand carton, d'environ 8 pieds en carré, de la suitte de lad. galerie.

Deux cartons, de 8 pieds et demi sur 4 pieds, de la suitte de lad. galerie.

Un carton, de 8 pieds et demi sur 4 pieds et demi, de lad. suite.

Un carton de trois enfans, dessinez sur papier bleu, de 5 pieds et demi sur 3 pieds et demi, de la main du *Dominicain.*

— Ces cartons avoient été d'abord dans le lieu où se tient l'Académie au Palais Brion ; mais les élèves les gâtoient. M. *Le Brun* les fit porter dans la galerie de son apartement, aux Gobelins, et de là il les fit porter en sa maison, à Montmorency.

— *Nota.* On pourroit les porter au Louvre. Il y a de grands lieux au cabinet du Roy, sous la garde du s. *Houasse.*

Au Roy, sous la garde du s. *Houasse.*

Huit tableaux, représentans divers animaux, cottez et numerotez depuis A jusqu'à H, peints par *Boëls*, faisant partie de plusieurs autres tableaux de la même main, qui sont aux Gobelins sous la garde du s. *Yvar.*

— Aux Gobelins, sous la garde du s. *Yvar*, avec les autres tableaux de même main qui y sont. Au Roy.

Deux petits tableaux représentans des animaux de la main du s. *Lichery*, cottez I, K.

— Au Roy ; sous la garde du s. *Yvar.*

Un tableau représentant l'Arche de Noé pour un des 4 Élémens, dans lequel il y a plusieurs animaux esquissez, d'après la pensée de M. *Le Brun,* cotté L.

Au Roy.

Un tableau demi ébauché par M. *Le Brun*, représentans l'Adoration des Roys pour la suitte des autres tableaux qu'il a faits de l'Histoire Sainte, cotté M.

Au Roy, sous la garde du s. *Houasse* — au Louvre.

Deux autres tableaux de la main du s. *Boëls*, représentans des animaux, cottez N, O.

Au Roy — sous la garde du s. *Yvart*.

Deux cens-dix feuilles de dessins d'animaux, de la main du s. *Boëls*.

Au Roy — sous la garde du s. *Houasse*.

Quarante morceaux de paysages de diverses mains.

A Mme Le Brun.

Cent-cinq morceaux, dessinez à Rome d'après l'antique, dont la plus grande partie sort de la main de M. *Le Brun*.

A Mme Le Brun.

Cent-douze morceaux de figures dessinées sur papier, de la main du s. *Verdier*.

Au Roy, au s. *Houasse*, en garde.

Un portefeuille contenant cinquante-neuf morceaux de desseins sur papier, de M. *Le Brun*, pour la suitte des Passions et de la Fisionomie.

Au Roy, au s. *Houasse*, en garde.

DESSEINS TROUVEZ SOUS LE SCELLÉ APOSÉ CHEZ M. LE BRUN AUX GOBELINS.

Le 10 Mars 1690[1].

Premier pacquet, contenant cent-dix desseins de

1. En tête se trouve cette note : « Par un article du testament de M. *Le Brun*, il donne aux sieurs *Verdier* et *Houasse*, chacun par moitié, tous ses desseins et bosses. » Ce qui n'empêche pas de mettre en marge de tous ces articles jusqu'à la cote M : « Au Roy, en garde au s. *Houasse*. »

divers anciens maistres, collez sur carton avec des filets d'or autour, de la même manière que ceux du Roy, achetez par Sa Majesté du s. Jaback, cotté A.

Cent-deux desseins de la Phisionomie, cottez B.

Cinquante-huit desseins dud. s. *Le Brun*, ou d'après lui, C.

Quinze desseins, copiez d'après les tableaux de la galerie de Versailles, D.

Cinq morceaux, copiez d'après la chute des Anges, E.

Deux desseins de la bataille de Porus, de la main de M. *Le Brun*, et trois copies par *Nivelon*, des Batailles d'Alexandre, cottez F.

Deux cents desseins d'estudes, de la main de M. *Le Brun* ou de ses élèves, G.

Quatre cents desseins, idem, H.

Trois cent soixante-cinq desseins, idem, J.

Cent-neuf desseins, plans et elévations d'architecture, idem, K.

Quatre-vingt-dix-huit desseins de figures et ordonnances, idem, L.

Cent soixante-huit desseins de divers sujets, cottez M.

Soixante-un morceaux d'études faits en Italie, par M. *Le Brun*, N.

A Mme Le Brun.

Trente-quatre pastels ou desseins colorez, O[1].

Soixante-quatre feuilles ou desseins du mouvement des yeux et de la Fisionomie, P.

Soixante-dix desseins, partie de M. *Le Brun*, entre lesquels il s'en est trouvé deux, dont l'un de *Jules Romain*, et l'autre d'*Annibal Carache*, Q.

1. Voir la note générale placée à la fin de cette énumération, après les 37 feuilles de blasons de provinces et de villes.

Soixante-onze desseins dud. s. *Le Brun*, estudes pour le tableau de l'Entrée de N. S. en Jérusalem, R.

Soixante-six desseins de vues de Constantinople, habits estrangers, traits et calques, S.

C'est un nommé *Caré*[1] qui les a donnez à M. *Le Brun*.

Cent soixante-seize desseins dud. s. *Le Brun*, estudes pour ses derniers tableaux de l'Histoire Sainte, T.

Deux cents desseins dud. s. *Le Brun*, et autres estudes pour divers tableaux, quelques-uns de sa main et faits par lui; d'autres après *Raphaël*, V.

Trente-sept feuilles de blasons de provinces et villes, colorez, pour servir aux tableaux et ornemens de la galerie de Versailles, X.

Au Roy; en garde au s. *Houasse* (depuis O).

TABLEAUX ET DESSEINS QUI SONT CHEZ LES GRAVEURS ET DESSINATEURS.

Un dessein de l'Armement par mer et par terre, de la main de *Raymondon;* est entre les mains du s. *Simoneau*, graveur, qui grave la planche du même sujet pour le service du Roy.

Un tableau du même sujet, peint par le s. *Verdier;* est chez led. *Simoneau* pour servir à lad. gravure.

— Les laisser au s. *Simoneau* pour achever la gravure. Lorsque *Simoneau* aura gravé, il les rendra au s. *Houasse*.

1. *Jacques Carrey*, de Troyes, sur lequel il y a une monographie de M. Corrard de Breban (extrait des *Mémoires* de la Société académique de l'Aube, t. XXVIII, 1864). C'est lui qui, dans un voyage à la suite de M. de Nointel, a fait les dessins à la sanguine des frontons du Parthénon et plus tard les grands tableaux du château de Bercy.

Un dessein du tableau de Gand, remis par le s. *Paillet* entre les mains du s. *Nivelon*, qui l'a dessiné.

L'autre partie dud. dessein est entre les mains dud. *Nivelon.*

Un dessein des figures et ornemens qui soutiennent le tableau de Gand; est entre les mains du s. *Nivelon.*

Un dessein non achevé, sur papier blanc, du tableau de la Désunion, par *Nivelon.* A été remis entre les mains de M. *Houasse* avec un autre rehaussé de blanc, représentant le Roy debout et deux figures de femmes dont l'une a un lion à ses pieds.

Un dessein de la moitié du tout ensemble du tableau de Gand, lavé au bistre, est entre les mains de *Nivelon.*

Un dessein du tableau de la Franche-Comté, remis par le s. *Simoneau* au s. *Nivelon*, après l'avoir gravé.

Un dessein; trait de la bordure du tout ensemble et des trophées; chez *Nivelon* pour led. tableau. Le reste qui l'accompagne au-dessus est chez *Simoneau*, qui l'a gravé.

Un grand dessein du tout ensemble du tableau du Passage du Rhin, chez *Nivelon.*

Un trait du tout ensemble de la Triple alliance; est entre les mains de *Nivelon* avec d'autres traits de figures et des trémaux, et tous les traits qui ont servi à ce qui est peint ou restés inutiles.

— Il importe de garder tous ces traits, s'il venoit à se gaster quelques parties dud. tableau, pour les rétablir.

Les donner au s. *Houasse* pour les garder avec les desseins du Roy.

Un dessein du tout ensemble d'architecture et ornemens qui accompagnent le sujet de Gand, qui doit servir aussi pour quatre pareils tableaux. *Nivelon* y travaille actuellement pour donner au s. *Simoneau.*

Au Roy ; le donner au s. *Simoneau ;* le retirer lorsqu'il sera gravé et le donner en garde au s. *Houasse.*

Le sieur commissaire Priou remettra entre les mains des sieurs *Houasse* et *Yvart*, peintres, les tableaux, cartons et desseins contenus au présent inventaire, suivant nos apostils, au bas duquel lesdits *Houasse* et *Ivart* s'en chargeront pour les garder jusqu'à nouvel ordre pour le service de Sa Majesté, et il en donnera une copie figurée et signée de sa main, l'original demeurant par devers lui pour sa décharge, dont il fera mention dans la clôture de l'inventaire de M. *Le Brun.*

Fait à Versailles, ce 9e juillet 1690. Signé : De Louvois.

Et le lundy, 30e jour d'octobre, audit an, de relevée, dans l'ancien hostel de Grammont, après avoir par nous Jean Priotult, commissaire examinateur au Chastelet de Paris, procédé à l'entière description et récolement des figures de rondes bosses, bas-reliefs, bustes, yvoires, tableaux, dessins et cartons appartenans au Roy, trouvez tant dans le cabinet de Sa Majesté au Louvre, hostel des manufactures des Gobelins, que dans les maisons de Paris et de la campagne, estans de la succession du deffunct sieur *Le Brun*, premier peintre de Sa Majesté, ainsy qu'il paroit par les procès-verbaux que nous en avons dressé cy-devant, lesd. sieurs *Houasse* et *Yvart* ont reconnu et reconnaissent qu'à chacune des vacations qui y ont été employées, il leur a esté mis entre les mains, séparément et aux termes des articles cy-dessus, tout ce qui est contenu au présent inventaire, à la réserve de la Nativité de N. Seigneur, non achevé, l'Entrée de N. Seigneur en

Hiérusalem, le Portement de Croix, la Chute des Anges, le tableau octogone Bachus et Arianne[1] commencé pour feu Monseigneur le Prince, une coppie fort avancée de la Descente de Croix pour Madame la Maréchale de Créqui[2], le tout peint par led. feu s. *Le Brun*, un autre tableau de l'Armement par mer et par terre, peint par le s. *Verdier*, et un dessein d'architecture et ornemens du tout ensemble qui accompagnent le subjet de Gand; lesquels tableaux et desseins se sont trouvés par les raisons énoncées dans les apostils à costé de chacun article; à la réserve aussy des tableaux et desseins qui ont esté cy-devant mis entre les mains de la dame Le Brun; et, à l'esgard des cartons qui ont esté représentez par la vefve Bonnemer, le nombre des vingt-un morceaux compris dans led. présent inventaire, et s'y sont trouvez; mais aucuns d'iceux sont différends quant aux subjets et non conformes aud. inventaire; et lesquels sieurs *Houasse* et *Yvart* se sont du tout conjointement chargez pour le garder jusques à nouvel ordre pour le service de Sa Majesté et conformément à l'ordre de mondit Seigneur de Louvoy cy-devant transcript, l'original duquel est demeuré ès mains de nous, commissaire susdit. — Prioult.

1. Rendu depuis à Monseigneur le Prince suivant l'ordre de Monseigneur de Louvois, du 19 septembre 1690, et le receu du s. d'Arlon, secrétaire de S. A. S., du 22 dudit mois, au sieur *Houasse*. (Note du manuscrit.)

2. Rendu à Mme la maréchale de Créquy, laquelle en a chargé le s. *Houasse* pour l'achever. (Note du manuscrit.)

PIÈCES ANNEXES.

I.

LETTRE DE M. DE LA CHAPELLE DU 13 AOUST 1690

Au sujet de la vérification de tous les tableaux et desseins du Roy sous le scellé de M. Le Brun — à garder.

A Paris, le 13 aoust 1690.

Je vous renvoye, Monsieur, l'inventaire original des tableaux du Roy, signé de M. *Le Brun,* avec l'addition à l'inventaire non signée, tel que le s^r^ *Paillet* me l'a aporté de vostre part. J'ai creu qu'il estoit de mon respect de vous laisser le soin de biffer vous-même la signature dud. s^r^ *Le Brun*, lorsqu'on aura fait à Versailles la même vérification que j'ai faite icy sur led. inventaire. J'y ay mis à costé de chaque article ce qui s'est trouvé à Paris, tant à l'hostel de Grammont qu'aux grands cabinets du Louvre, sous la garde du s^r^ *Houasse.* Cette vérification s'est faite en présence des s^rs^ *Houasse* et *Paillet;* le s^r^ commissaire Priou faisoit en même temps la vérification de l'inventaire qu'il avoit fait sans scellé des bronzes, ivoires, ouvrages de marbre, bas-reliefs et bustes de terre cuite et tableaux qui estoient sous la garde dud. s^r^ *Houasse* dans lesd. lieux, lequel inventaire avoit esté fait par led. commissaire deux jours après la mort dud. s^r^ *Le Brun.* Vous aurés l'expédition de cet inventaire, signé dud. commissaire, dès qu'il l'aura faite. Les s^rs^ *Houasse* et *Paillet* ont certifié réciproquement sur leurs doubles d'inventaires, le premier, les choses qui sont à Paris, le second, celles qui sont à Versailles. Le s^r^ *Paillet* pourra vous faire

voir son inventaire ainsy apostilé réciproquement qu'il remporte avec luy.

La même vérification réciproque s'est faite aux Gobellins entre les sieurs *Houasse* et *Ivart;* led. s. *Ivart* a rempli son ancien inventaire de tous les tableaux que M. *Le Brun* en avoit détachés pour porter à Montmorency, où il en avoit affaire. Tout s'est trouvé juste. J'ay fait plus ; car les s^rs^ *Houasse* et luy ont fait une vérification générale de tous les tableaux, toiles et bordures servant aux tapisseries depuis l'establissement de la manufacture qui estoient sous la garde dud. *Ivart*, à quoy on a adjousté les tableaux commencés par M. *Le Brun* ou le s. *Verdier* et autres pour servir auxd. tapisseries, lesquels n'estoient pas compris dans led. inventaire du s^r^ *Ivart;* on y a mis aussy les chevalets et autres ustensiles servants dans les atteliers et les figures de plastre, plusieurs toiles imprimées de diférentes grandeurs pour l'usage des peintres; de tout ce que dessus on a fait inventaire, duquel vous aurés un double signé dud. *Ivart.*

Les choses qui estoient marquées dans l'ordre de Monseigneur de Louvois que vous m'avés fait l'honneur de m'envoyer apostillé de vostre main devoir estre remises au s^r^ *Houasse,* luy ont esté remises, et il les a fait emporter à l'hostel de Grammont ou au cabinet du Louvre, dont il fera un double d'inventaire par addition à l'ancien de ce qui estoit sous sa garde et vous le portera. L'inventaire général du commissaire Priou contiendra généralement toutes choses, à la réserve de ce qui estoit dans les atteliers des Gobellins et les autres choses qui n'estoient pas scellées. Il en fera une expédition en forme signée de luy comme le porte l'ordre de Monseigneur de Louvois.

(Le reste de la lettre n'a plus rapport à la succession de *Le Brun*.)

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

La Chapelle Bessé.

II.

TRÈS HUMBLES REMONSTRANCES

Que font à Monseigneur le marquis de Louvois la veuve et héritiers du sieur *Le Brun* sur le mémoire des tableaux et desseins mis à part par M. de la Chapelle, et que Monseigneur a ordonnés estre mis entre les mains des sieurs *Houasse* et *Yvart*, sur lesquelz ils suplient très humblement Sa Grandeur de leur rendre justice.

Du nombre des tableaux, il y en a deux seulement, dont l'un est l'original de la Flagellation et l'autre une première pensée de la Nativité de Notre Seigneur, que lad. veuve et héritiers Le Brun suplient très humblement Monseigneur de leur accorder, estant le seul ouvrage de la main et dessein dud. s. *Le Brun* par lesquels il puisse rester dans la famille quelque marque qu'il ayt esté peintre, et qu'il a faits à ses heures de loisir pendant près de trente années qu'il a eu l'honneur de servir le Roy. La pensée de la Nativité est un présent que led. deffunt à fait à sa veuve. Elle espère de la bonté de Monseigneur qu'il ne la privera pas de cette consolation.

La coppie des Innocens, d'après le tableau du s^r^ *Le Brun*, a esté faite par le s^r^ *Verdier* avant qu'il fût à la pension du Roy, et il n'y a personne dans les Gobelins qui ne certifie à Monseigneur qu'il y a plus de dix-huict

ans que l'on l'a veu dans les apartemens dud. s. *Le Brun.*

La copie d'ébauche représentant la seconde Conqueste de la Franche-Comté, non achevée, a esté faite aux dépens dud. s. *Le Brun.*

Le tableau, peint par led. s. *Le Brun* à la manière de Rubans, représentant un Arc de triomphe, a esté faict pour la ville de Paris lors de l'entrée du Roy, avant qu'il eut l'honneur d'estre à Sa Majesté.

Au nombre des cartons dessinez à Rome d'après la gallerie des Carraches, il y a trois desseins de la main du *Dominiquain* que M. de la Chapelle y a joints. La veuve et héritiers Le Brun suplient Monseigneur de leur permettre de luy représenter que lesd. trois desseins appartiennent aud. s. *Le Brun* qui les a acheptés de particuliers.

Les deux tableaux d'animaux, de la main du s. *Licherie*, ne sont pas aussy du nombre des tableaux qui apartiennent au Roy et ne sont point compris dans l'inventaire dont le s. *Yvart* est chargé.

Il y a un portefeuille de desseins d'anciens maistres qui ne sont point aussy du nombre des desseins du Roy et qui apartiennent aud. s. *Le Brun.*

Tous les autres desseins qui ont esté mis dans des portefeuilz ne sont pour la pluspart que des estudes et des pensées légères d'ouvrages qui sont exécutés. La veuve et héritiers dud. s. *Le Brun* suplient très humblement Monseigneur de leur remettre ces choses que ledit deffunct a cru tellement luy apartenir qu'il en a disposé par son testament ; ou, si Monseigneur ne l'a pas agréable, d'en faire séparer au moins les desseins des ouvrages qui ont esté faits pour des particuliers

avant que led. s. *Le Brun* ayt eu l'honneur d'estre au Roy.

Il y a principalement entre ces desseins une estude particulière dud. s. *Le Brun* sur la Phisionomie et sur les Passions qu'il a faite avant que d'estre au Roy, peu utile à Sa Majesté, que la famille regarde comme une chose qui luy est très chère et très précieuse. Ce seroit une chose très fâcheuse pour elle que d'en estre privée, d'autant plus que cette estude ne regarde nullement les ouvrages de Sa Majesté.

En tête se trouve cette double note, la première de la main de M. de Villacerf :

Monseigneur de Louvoi ne veut rien accorder du présent mémoire. A Versailles, ce 19 novembre 1690. — De Villacerf.

Du 22 novembre 1690 : j'ai montré cet ordre à M. Guérin, l'homme d'affaires de Madame Le Brun, à qui j'avois dit plusieurs fois la même chose que Monseigneur de Louvois m'avoit dit ce qui est porté cy-dessus dans l'escrit de M. de Villacerf. (Note de M. de la Chapelle.)

XXIV.

NICOLAS ALLIER (Veuve de)

PEINTRE DE L'ACADÉMIE.

2 janvier 1691.

Apposition de scellez après le décès de Marguerite Turgeon, veuve, en premières noces, de Nicolas Cottin, et, en secondes, de *Nicolas Allier*, peintre de l'Académie du Roy, à la requête de Claude Gilbert, ancien prêtre habitué de la paroisse Saint-Paul, créancier de la défunte, comme légataire universel dud. Cottin, son premier mari.

Dans le mobilier sont compris des tableaux représentant : l'Assomption, — saint Sébastien, — un crucifix, — un Christ, — saint Jean, — l'Annonciation, — une Vierge, — un paysage, et trois autres tableaux ou portraits, attachez sur une tenture de sept pièces de tapisserie à personnages faisant le tour de la chambre.

De nombreuses oppositions interviennent pendant la levée des scellés pour le loyer de la défunte, pour différentes dettes ou legs pieux, et surtout en raison de la donation faite par le Roy à Estienne Cuvillier, son valet de chambre, des biens de la défunte, biens acquis au Roy par deshérence, aubaine et bâtardise.

(Arch. nat., Y 12538.)

XXV.

ETIENNE LANIEL[1]

ENLUMINEUR A PARIS.

12 février 1692.

Apposition de scellés après le décès d'*Estienne Laniel*, enlumineur à Paris, père de Michel Laniel, sergent à verge, qui avait laissé de sa femme, Jeanne Gombault, remariée à Louis Prevost, bourgeois de Paris, un fils nommé André, au nom duquel le

1. Cet individu était très probablement un simple enlumineur d'images pieuses.

s. Prevost, en qualité de tuteur, requiert l'apposition des scellés chez le deffunt, demeurant rue des Sept-Voyes, vis-à-vis de Saint-Hilaire.

Dans la maison se trouvent Anne Laniel, femme de Pierre Lagrive, marchand libraire, demeurant rue des Sept-Voyes, fille du défunt, qui a veillé auprès de lui jusqu'à la fin avec Marie-Françoise Dupré, femme d'*Alexandre Touchard*, compagnon enlumineur.

Dans le mobilier, on remarque « environ vingt livres d'étain, tant en plats, assiettes, pots, que flambeaux » et « une tasse d'argent en façon de gondolle. »

« Vingt-sept estampes représentant divers sujets pieux dont cinq en bordures de bois doré et les autres en chassis.

« Trois morceaux de vieille tapisserie de Bergame, faisant le tour de la boutique...

« Dix roulleaux de diverses estampes représentant divers sujets et de peu de valleur... »

(Arch. nat., Y 12538.)

XXVI.

LOUIS DE NAMUR

PEINTRE ORDINAIRE DU ROI.

4 octobre 1693.

Jal a retrouvé les dates principales de la biographie de cet artiste bien oublié aujourd'hui. Il fixe au 4 octobre, au lieu du 11, date généralement adoptée par les historiens, la mort de *Louis de Namur*. Il précise la date de sa naissance; elle remonte au 23 mars 1627. Il nous apprend enfin que le peintre appartenait à une nombreuse famille de menuisiers parisiens.

Louis de Namur paraît ne s'être jamais marié. Jal garde le silence sur cette circonstance, et notre acte est d'accord avec lui; car l'artiste a pour héritiers trois neveux. Le scellé débute par une scène dramatique. Le peintre vivait fort retiré, enfermé chez lui sous triple serrure. Des voisins, le sachant en butte depuis plusieurs années à des attaques de paralysie et ne l'ayant pas vu paraître, sont pris d'inquiétude. Les serrures sont forcées; on pénètre dans la chambre où l'artiste râle, le sang et l'écume à la

bouche. Les soins arrivent trop tard; il succombe; et on procède à l'apposition des scellés, puis à leur levée et à l'inventaire.

Ce procès-verbal n'offrirait pas d'incident notable, n'était la tutelle dont Louis de Namur a été investi, après la mort de sa sœur, sur ses deux neveux, François et Jean-Louis Leguay. Cette circonstance donne lieu à quelques incidents que nous avons notés, tout en les abrégeant le plus possible; mais nous avons conservé le texte du récit dramatique par lequel débute l'inventaire et de tous les passages offrant un intérêt quelconque.

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de Louis de Namur, *peintre de l'Académie.*

L'an mil 1693, le dimanche quatrieme jour d'octobre, sur les quatre heures de relevée, nous Louis-Jerosme Daminois, commissaire au Chastelet de Paris, nous sommes transportés rue Beaubourg, en une maison appartenant au sieur *Namur,* peintre ordinaire de l'Accadémie du Roy, où estant arrivés, et montés au troisième estage, et entré dans une chambre de l'appartement qui a veue sur lad. rue, y avons trouvé damoiselle Françoise Buiront, épouse du s. Nicolas Gaudery, chirurgien à Villefranche en Beaujaulois où il faict sa résidence, de présent à Paris, demeurant en une chambre du derrière du second estage en aisle, qui nous a dict qu'Elisabeth Lefebvre, femme de Jean Brugon, aubergiste, qui depuis quelque temps apporte à manger aud. s. *de Namur* deux fois par jour, estant venue ce jourd'huy, sur le midy, pour luy apporter à disner et ayant heurté plusieurs fois à la porte sans qu'il luy aye esté répondu, est venue trouver lad. dame Gaudery en sa chambre pour l'advertir de ce que dessus, et, qu'estant montées toutes deux, elles ont heurté plusieurs fois à la porte de la montée qui ferme tout l'appartement dud. s. *de Namur*, sans qu'il ait encore repondu, ce qui a

obligé lad. damoiselle Gaudery, attendu l'estat de la paralisie dont led. s. *de Namur* estoit atteint depuis deux ans de ça, qui l'avoit fait tomber deux différentes fois en apoplexie, et qu'il n'avoit et ne voulloit avoir ou souffrir près de luy aucune servante ny domestique, craignant qu'il ne fût tombé pour une troisième fois en apoplexie dont il estoit menacé, ainsy qu'il est notoire, elle se seroit crue obligée d'envoyer sur le champ quérir le sieur Grossard, marchand, demeurant à Paris, damoiselle Anne Marie Promp, et le sieur Bordier, tous locataires de la maison où nous sommes, et Marie Petit, veuve de Robert Lenté, vivant maistre d'école, qui s'est trouvé par hazard chez lad. damoiselle Gaudery, et le s. abbé de Montmorency qui s'y est de mesme trouvé fortuitement chez lad. damoiselle Promp, et le nommé Anthoine Mignot, maitre serrurier à Paris, demeurant rue Geoffroy Langevin ; en presence de tous lesquels dessus dis, elle a faict faire par led. Mignot et le nommé Trotet, son garçon, ouverture de lad. porte donnant sur lad. montée ; laquelle ayant esté ouverte, et lad. damoiselle avec les susnommez estant entrez par lad. porte, auroient encores faict faire ouverture, en presence des mesmes sus denommez, de la porte d'une antichambre qui s'est pareillement trouvée fermée, ainsy que celle de la chambre en laquelle couche led. s. *de Namur,* à un demi tour seulement, et estant tous entrés dans lad. chambre dud. s. *de Namur*, ils auroient tous [été] surpris et effrayés de trouver led. s. *de Namur* couché dans son lict entre deux draps, le visage de costé plain de sang et d'escume qui sortoient en abondance par la bouche, sans mouvement, parolles, ni connoissance ; pourquoy lad. damoiselle Gaudery et tous ceux de sa compagnie auroient envoyé quérir sur le champ le sieur

Brossand, chirurgien, et les sieurs Bailly et Poirier, médecins, et le s. de Richelieu, vicaire de Saint-Medericq et un religieux de Saint-Julien, nommé le Père Derolin, lesquels estant arrivés et un garçon chirurgien dud. Brossand estant aussy arrivé dans lad. chambre, il auroit seigné led. s. *de Namur* à la gorge et au bras, et les s^rs^ médecins luy auroient ordonné l'émétique qui lui auroit esté donné peu de temps après, voyant qu'il ne revenoit point à luy; après quoy, led. s. de Richelieu luy auroict faict apporter et donner les Saintes Huiles par le s. Bonnet, aussy vicaire de Saint-Medericq; néantmoins, quelque secours qu'on ait pu lui donner, led. *de Namur* seroit tombé en agonie et est deceddé il y a environ un quart d'heure. Et tout ce que dessus nous a esté confirmé par tous les susnommés que nous avons trouvé dans la chambre où nous sommes, excepté led. s. abbé de Montmorency qui s'est retiré avant nostre arrivée, aussy bien que le s. Bordier qui est sorti un moment avant nostre entrée dans lad. chambre, et ont signé avec lad. damoiselle Gaudery.

Et, à l'instant, nous commissaire susd. avons, attendu le deceds dud. s. *de Namur* et qu'il nous est apparu d'un corps mort estendu sur la pailliasse, apposé scellés sur les meubles et effectz delaissez par led. deffunt, à la requeste, tant de lad. damoiselle Gaudery, pour l'absence dud. s. son mary, neveu dud. deffunt, que des sieurs François et Jean-Louis Le Guay, aussy neveux dud. deffunt, représentés par M. Pierre Gentil, procureur au Châtelet, et fondé de leur procuration, ce requérant, selon et ainsy qu'il ensuit :

Lesd. parties ont, pour éviter à une ample description, mis plusieurs tableaux et hardes dans une armoire fermant à quatre grands vollets.

(Parmi les objets inscrits au procès-verbal, nous signalerons :)

Une petite cassette couverte de tapisserie peinte à la Turque, trouvée fermée à sa clef, laquelle s'est trouvée posée sur un pied en forme de table de bois de noyer.

Et attendu que le dedans de lad. cheminée de la chambre se ferme à deux vollets qui se sont trouvés ouverts, nous avons mis dans iceux plusieurs tableaux.

Quinze tableaux de différentes grandeurs et représentant divers sujets et personnages, avec leurs bordures de bois doré et cizelé, à l'exception de deux dont les bordures ne sont point dorées et dont six sont auvalles, et les autres quarrés, et sont tous attachés avec des clous à la muraille de lad. chambre.

Item, douze autres tableaux aussy représentant divers sujets, tous ainsy que les quinze précédens peints sur toille et ayant chacun une bordure de bois doré; ne sont attachés et sont sur le plancher de lad. chambre.

Item, une couchette à bas pilliers de bois de haistre, etc.

Item, treize chaises et un fauteuil de bois de noyer, dont six non tournées couvertes de vieille tapisserie, et les sept autres et le fauteuil tourné et couvert de housse de serge verte.

Item, un moyen miroir d'environ un pied et demy de glace fine sur 14 poulces de large, garnie de sa bordure de bois de noyer à plaques de cuivre doré, et environ douze aulnes de vieille tapisserie de Bergame faisant le tour de lad. chambre.

Ensuitte de quoy le corps mort dud. deffunct ayant esté transporté dans l'antichambre ayant veue sur la cour de lad. maison pour la comodité et seureté de nosd. scellez, nous sommes sortis de lad. chambre et y avons

apposé nos scellés et cachets. Quoy fait, nous avons procédé à la description des meubles et effectz trouvés en évidence dans lad. antichambre.

Premièrement, treize tableaux peints sur toille représentans divers personnages et sujets, dont un sans bordure, un autre en bordure de bois uni, et les autres garnis de leurs bordures de bois doré.

Item, un miroir de glace.....

Item, une pandule de cuivre avec sa boette de bois de chesne à panneau de sapin et garnie de ses contrepoids et cordes, une forme vieille couverte de tapisserie, et environ huit aulnes de vieille tapisserie de Bergame faisant le cours de lad. chambre.

Ce faict et ne s'estant trouvé autres choses à faire description, lesd. s. Gentil et damoiselle Gaudery nous ont conduit au quatrième estage dans un grenier lambrissé de bois, dans lequel led. s. *de Namur* travailloit et faisoit son attelier, où estant, nous avons, en leurs présences, apposé nos scellés et cachets.

(Enumération de meubles sans intérêt :)

Et attendu la grande quantité de tableaux et autres desseins qui sont dans led. hattelier, nous en sommes sortis avec les susnommés, et avons fermé la porte à sa clef qui est demeurée en nos mains... et nous avons apposé nos scellés et cachets.

Ensuitte de quoy, nous sommes passés dud. grenier dans une chambre ou bouge faict par une cloison de planches, dans lequel s'estant trouvé plusieurs bustes et autres estampes qui nous auroit obligé à une longue description, nous en sommes sortis avec les susnommés, et, après en avoir fermé la porte avec la clef qui est demeurée sequestrée en nos mains, nous avons apposé nos scellés en travers de lad. porte.

(Les scellés sont laissés en la garde de la dame Gaudery et de Nicolas Hardouin.)

Le 5e jour dud. mois d'octobre aud. an 1693 : Opposition signiffiée à la requeste de dame Elisabeth Cramoisy, veuve de feu mre Jean de la Rue « pour seureté et conservation des sommes à elles dues par led. deffunt s. *de Namur*, tant en principal quarrerage. »

Du 6 octobre, opposition formée par Marguerite Comrat, veuve de Nicolas Mouflard, marchand.

Du 7, opposition de Nicolas Puissant, bourgeois de Paris, au nom et comme représentant Nicolas Gaudry, créancier de François et Jean Leguay, neveux et présomptifs héritiers dud. défunt *de Namur*.

Du 8, opposition de Charles Hervé, marchand hotelier de Paris, créancier des héritiers et neveux dudit défunt pour la somme de 484 liv. 12 montant de nourritures à eux fournies.

Du 12, opposition d'Alexandre Montbrun, avocat au Parlement, receveur du grenier à sel de Villefranche en Beaujolais, créancier de la succession dud. *de Namur*, pour la somme de 450 liv.

Du 15, opposition de François Dumoulin, bourgeois de Paris, demeurant rue Tiquetonne, au nom et comme représentant des religieuses Ursulines de la ville de Gournay en Bray, qui réclament la somme de 500 livres à elles donnée par led. deffunt en faveur de Catherine Gaudry, sa nièce, religieuse professe dans led. couvent, d'après un acte passé devant Aumont, notaire à Paris, le 31 décembre 1683.

Du 17, opposition de Charles Peillot, écuyer, sieur de la Garde, gentilhomme de la Reine d'Angleterre.

La levée des scellés commence le lundi, 19 octobre, en exécution de l'ordonnance du lieutenant civil du 14, à la requête de Nicolas Gaudry, maître chirurgien à Villefranche, neveu et héritier du défunt, assisté de Ponce Baudet, son procureur. Me Pierre Gentil, procureur au Châtelet, se présente au nom et comme curateur aux causes et actions de François Leguay, sieur de Viliers, écuyer de S. A. R. Monsieur, frère unique du Roi, et de Jean-Louis Leguay, ecuyer, sieur de Villiers, l'un des deux cents

chevaux-légers de la garde du Roi, émancipés d'âge, aussi habiles à se dire et porter héritiers dud. deffunt s. *de Namur*, leur oncle, et créanciers de sa succession. L'inventaire et description des effets délaissés par led. *Louis de Nameur* sera fait par Aumont l'aisné et son confrère, notaires au Châtelet, et la prisée par Pierre Hargenvilliers, huissier priseur, vendeur de biens aud. Châtelet.

Est aussy comparu me Pierre Capperon, procureur aud. Chastelet... et de damoiselle Elisabeth Cramoisy, veuve me Jean de la Rue, huissier ordinaire du Roy en ses Conseils, lequel a dit que les causes de l'opposition de lad. damoiselle de la Rue sont affin d'estre payée de la somme de trois mil livres à elle deue par led. deffunt *de Namur* pour le sort principal de 150 livres de rente constituée à son proffit par led. deffunt s. *de Namur*, et par le s. François Leguay, s. de Villiers, solidairement par contract passé devant de Vilaine et de Beaufort, notaires aud. Chastelet, le 26 mars 1689, ensemble pour estre payé de la somme de 75 livres pour six mois d'arrerages de lad. rente, escheus au dernier septembre dernier, ensemble des arrérages depuis escheus.

Est de mesme comparu me Mathieu Huot, procureur aud. Chastelet et de Charles Peillot, escuyer, sieur de la Garde, gentilhomme de la reyne d'Angleterre, qui a dit que l'opposition formée par led. s. de la Garde à nosd. scellés est pour estre payé du sort principal et arrérages de trente livres de rente par chacun an, racheptable de six cents livres, à luy deue par led. deffunt s. *Louis de Namur*, solidairement avec Jean-Louis Leguay, son nepveu, par contract passé par led. deffunt s. *de Namur*, tant en son nom que comme tutteur esleu aud. Jean-Louis Leguay, son nepveu, et en sa présence, par devant Bobusse et Raymond, notaires aud. Chastelet, en datte du 11e jour de may.

Et encore led. m^e Huot, au nom et comme procureur de Jean Dubuisson, escuyer, seigneur de Fourgant, qui a dit qu'il s'oppose à nosd. scellés pour estre payé de la somme de 300 livres contenue en l'obligation à luy faite par led. deffunt s. *de Namur*, passée devant Patry et Raymond, notaires, en datte du 10e jour de septembre dernier...

Est aussy comparu m^e Claude Moreau le jeune, procureur de Charles Hervé, marchand hostellier à Paris, lequel a dit que son opposition par luy formée a nosd. scellés est en qualité de créancier desd. s^rs François et Jean-Louis Leguay, héritiers présomptifs dud. deffunt s. *de Nameur*, leur oncle, de la somme de 484 livres 12 sols de principal, intérest et dépens, pour nouritures par luy fournies aud. s^r Leguay l'aisné, et à son valet.

Est encore comparu Margueritte Convers, veuve du sieur Nicolas Moufflard, marchand bourgeois de Paris, demeurant rue de la Grande-Truanderie, tant en son nom que comme ayant droit par transport de Marie Piban, veuve de François Dutartre, marchand bonnetier à Paris; qui a dit que l'opposition par elle formée est pour seureté et conservation de sort principal de cent livres de rente constituée au denier vingt par contract passé par led. deffunct s. *de Nameur*, tant en son nom que comme tuteur desd. s^rs François et Jean-Louis Leguay, solidairement, par contract passé devant Robillard et Vatel, notaires à Paris, le 14 mars 1685, et 35 livres de rente aussy au denier vingt par autre contract passé par led. deffunct s. *de Nameur*, aussy tant en son nom que comme tuteur du s. Jean-Louis Leguay à Jeanne-Louise Dif, veuve de Jean Pibon, bourgeois de Paris, par contract passé devant Jullien et led. Robillard, notaires, le 5e may 1691.

Led. jour, lundy, 19 octobre, aud. an, deux heures de relevée ;

Est comparu en procédant sieur Nicolas Puissant, bourgeois de Paris, au nom et comme ayant charge des Revérendz Pères, gardien et procureur des Pères Pénitents de Piquepus, lequel a déclaré qu'il s'oppose pour eux à la reconnoissance et levée de nos scellés, à l'effet d'estre payés annuellement par la succession et héritiers dud. deffunt s. *de Namur* de 40 livres de pension viagère constituée par icelluy deffunt au proffit du révérend père Michel Gaudry, son neveu, prestre religieux aud. couvent.

Quant aux tableaux trouvés soubs nos scellés et en évidence, iceux ont esté veus et numérottés par les sieurs *Charles de la Fosse*, peintre ordinaire des bastimens de sa Majesté, demeurant rue des Tournelles, paroisse Saint-Paul, et *Pierre Mathieu,* peintre ordinaire du Roy, demeurant rue des Boullangers, faubourg Saint-Victor, nommés et convenus par lesd. partyes, qui ont de mesme comparu par devant nous et promis en leur conscience donner leur advis pour priser iceux à l'effet qu'ils soient inventoriés par lesd. notaires.

En procédant, led. m^e^ Gentil, esd. noms et qualités, a dit qu'il réclame quatre tableaux appartenants auxd. s^rs^ Leguay, lesquels sont inventoriés en l'inventaire fait après le déceds de leur père par m^e^ Aumont l'aisné et son confrère, datté au commencement du 30 juillet 1678, à la requête dud. deffunt s. *de Nameur*, en qualité de leur tuteur, lesquels tableaux led. s. *de Nameur* ne jugea pas à propos que l'huissier Hargenvilliers, qui a fait la prisée et vente des meubles inventoriés aud. inventaire, délivra au prix qui en fust offert. Le premier desd. tableaux peints sur toille représentant *une*

Charité Romaine, garnie de sa bordure dorée, prisé par l'article 30 dud. inventaire vingt livres; le second et le troisiesme de pareille grandeur, garnys de leurs bordures dorées, peints sur toille, représentants : l'un *Nostre Seigneur en croix* et l'autre *une Descente de croix avec la Vierge;* et le quatriesme, aussy peint sur toille, représentant une *Porcie,* en ovalle, garnye de sa bordure dorée, prisés tous trois par le 38e article dud. inventaire 60 livres. Plus, qu'il réclame encore deux portraits ovalles, peints sur toille, garnys de leurs bordures dorées, représentants les père et mère desd. sieurs Leguay; plus un petit coffre de nuit couvert de tapisserie à rose faite à l'éguille avec son pied de noyer à six colonnes, et un tiroir prisés par le 26e article du mesme inventaire, 12 livres, lequel petit coffre n'a esté vendu, mais emporté par led. deffunt pour serrer les papiers concernants les biens et la famille desd. sieurs Leguay; plus un corps de cabinet à plusieurs tiroirs sans fonds ny pied, prisé trois livres par le 49e dud. inventaire, que led. deffunt a aussy emportés pour serrer par ordre les papiers desd. mineurs, ce qui est de la connoissance tant dud. sieur Gaudry que dud. Hardouin, gardien de nosd. scellés, lequel fit conduire les choses susd. et icelles apporter en la maison dud. deffunt, que dud. révérend Père Michel Piquepus, nepveu dud. deffunt qui y estoit présent; auxquels led. Gentil, aud. nom, se rapporte et les somme d'en convenir et de consentir que lesd. tableaux, cassette ou petit coffre et corps de cabinet luy soient rendus sans estre prisés ny inventoriez.

(Suivent les opérations de levée des scellés et d'inventaire.)

Le mardy 20e dud. mois d'octobre aud. an.

(Continuation de l'inventaire :)

En procédant, led. me Gentil, esd. noms et qualités, dit qu'aiant pris communiquation du procès-verbal de la vente faite après le déceds dud. deffunt sieur Leguay par les mains de l'huissier Hargenvilliers qui a fait icelle, lequel a apporté la minutte dud. procès-verbal, il a reconnu que, sur la fin d'iceluy procès-verbal de vente, il est fait mention que les quatre tableaux mentionnez par les articles 30 et 38 dud. inventaire ont esté vendus et adjugés aud. deffunt s. *de Nameur* soubs le nom du sieur Barois, moyennant cent livres; pour raison de quoy il restraint la réclamation par luy faite aux deux portraits des père et mère desd. sieurs Leguay, à lad. cassette ou petit coffre couvert de tapisserie de rose qui paroist par le 65e article dud. procès-verbal avoir esté retenu par led. deffunt s. *de Nameur*, pour serrer les papiers desd. mineurs, et aud. corps de cabinet qui ne se trouve point vendu ny compris aud. procès-verbal de vente, se désistant de la réclamation par luy faite desd. quatre tableaux susspécifiés, desquels il consent que la prisée et inventaire soient faite, comme de choses appartenantes à la succession dud. deffunt s. *de Nameur*, sans préjudice d'autres réclamations.

Est aussy comparu me Louis Millet, procureur au Châtelet et de me Charles Dellon, docteur en médecine et médecin ordinaire de M. le prince de Conty, lequel a dit qu'il s'oppose, pour seureté de 114 livres deues aud. s. Dellon pour trente-huit visites qu'il a faites aud. deffunt s. *de Nameur* pendant la maladie dont il est décédé depuis le 15 juillet dernier jusques à la fin de septembre aussy dernier, à la reconnoissance et levée de nosd. scellés, etc.

Et par led. s. Gaudry, a esté dit qu'en conséquence du désistement fait cy-dessus par led. Gentil, aud. nom, led. Gaudry déclare qu'il ne veut empescher ains consent que les deux tableaux de famille et la cassette et le corps d'armoire destiné pour mettre les papiers desd. sieurs Leguay luy soient dellivrés.

(Le même jour, dans l'après-midi, est fait l'inventaire des tableaux trouvés dans la chambre du quatrième étage par les experts ci-dessus nommés.)

Et le mercredy, 21e jour d'octobre, aud. an, deux heures de relevée.

Opposition de damoiselle Charlotte Martin, veuve Cailly, vivant secrétaire de M. Bourgoin, conseiller en la Cour, pour estre payée des sommes à elle dues par le s. *de Namur*.

(Jeudi 22 et vendredi 23 desd. mois et an, continuation de l'inventaire des meubles, estampes, argenterie, couleurs, etc.)

Dans une cassette peinte en blanc s'est trouvée une petite bourse dans laquelle étoient 18 livres 18 sols en 6 escus blancs.

(L'inventaire est continué les 24, 26, 27 octobre.)

Le jeudy, 29 dud. mois d'octobre.

En procédant, lesd. sieurs *de la Fosse* et *Mathieu*, peintres, sont survenus, que les partyes ont dit avoir prié de venir à l'effet de faire priser de leur advis les estampes, desseins et couleurs qui sont soubs nos scellés en une armoire estant dans l'hatelier et magasin dud. deffunt qui n'ont pas esté inventoriés; et, comme lesd. sieurs *de la Fosse* et *Mathieu* sont présents, lesd. partyes nous ont requis de vouloir remettre tous lesd. papiers soubs nos scellés et ensuitte monter avec elles et lesd. sieurs *Delafosse* et *Mathieu* dans led. hastelier

à l'effet de reconnoistre nos scellés estans sur l'armoire en laquelle sont lesd. desseins, estampes et couleurs.

(Le samedy 31e jour dud. mois : reprise de l'inventaire des papiers.)

Ce faict, du consentement desd. partyes..., délivrance a esté faicte aud. me Gentil, aud. nom, du corps de cabinet, de lad. cassette de point de rose, de son pied de bois de noyer, des deux portraits des père et mère desd. sieurs Leguay, ensemble le portraict dud. deffunct s. *de Nameur* par luy, aud. nom, réclamés ; et, à l'égard des portraits des père et mère dud. deffunct s. *de Nameur*, ils ont esté du mesme consentement délivrés aud. s. Gaudry.

(Continuation de l'inventaire des papiers les 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12 et 13 novembre.)

A la suite de l'inventaire surgit un incident au sujet des comptes de tutelle à rendre aux srs Le Guay, fils de Jean Le Guay et de Marie de Namur, tutelle qui avait été confiée aud. défunt *Louis de Namur*.

Le lundi, 16 novembre, le lieutenant civil ordonne qu'il soit procédé incessamment, à la requête des trois héritiers, à la vente des tableaux, portraits, pastels, estampes et bosses décrits aud. inventaire; la vaisselle d'argent sera portée à l'hôtel des Monnaies pour acquitter, des deniers de la vente en provenant, les frais funéraires, et ceux de scellé, inventaire, de médecin, de garde des scellés et autres privilégiés; et le surplus sera tenu en justice, à la conservation de qui il appartiendra.

(Arch. nat., Y 11629.)

XXVII.

RODOLPHE PARENT

MAITRE PEINTRE.

5 juin 1694.

Apposition de scellés, le samedi 5 juin 1694, sur les biens et effets de *Rodolphe Parent*, maître peintre, décédé le même jour,

en une chambre sur la rue d'une maison sise rue Montmartre, paroisse Saint-Eustache, vis-à-vis la chapelle Saint-Joseph ; à la requête d'Anne de la Frenaye, veuve du défunt.

Les meubles, pour la plupart insignifiants, comprennent une tapisserie de Bergame faisant le tour d'une chambre, des tableaux, dessins, peintures et objets servant à l'art du peintre ; une écuelle, une tasse, quatre cuillers, trois fourchettes, une salière et un coquetier, le tout d'argent.

Catherine Parent, fille majeure, demeurant à Reims, en Champagne, sœur du défunt, se présente seule comme héritière. L'inventaire est fait par Mathieu Bailly, notaire au Châtelet, et la prisée par Paul Lebon, huissier priseur.

En procédant, on trouve le testament et codicille du deffunt, passés par devant de Vilaine et Roussel, notaires; le testament porte la date du 18 novembre 1686, le codicille celle du 20 mars 1691.

(Arch. nat., Y 12541.)

XXVIII.

SAUVEUR LE CONTE

PEINTRE ORDINAIRE DU ROI.

Février 1695.

Elève de *Van der Meulen*, *Le Conte* aida souvent son maître dans l'exécution de ses grands ouvrages. Il fut même chargé, après le décès du peintre des batailles de Louis XIV, de terminer les tableaux que celui-ci laissait inachevés au moment de sa mort, comme on le voit par la pièce suivante. Mais il ne lui survécut que peu d'années et mourut lui-même, à peine âgé de trente-cinq ans, le 31 décembre 1694. Il avait épousé, le 26 juin 1689, Susanne-Louise Legeret, fille du sculpteur employé aux décorations de Versailles. Son acte de décès lui donne le titre de « peintre ordinaire des Conquêtes du Roi dans l'hôtel des « manufactures royales des Gobelins. »

Le scellé mis sur les biens meubles de l'artiste après sa mort ne nous est pas parvenu. Nous n'avons, pour le remplacer, qu'un état des peintures revendiquées au nom du Roi dans la succession de *Leconte*, état conservé dans les archives de la Maison du

Roi. La plupart sont de la main de *Van der Meulen;* elles avaient été remises à son élève, soit pour les terminer, soit pour les copier ou les étudier. Quant aux études de l'artiste lui-même, elles furent abandonnées à la veuve. On n'usa pas en cette circonstance du droit rigoureux dont on s'était prévalu pour refuser à la veuve de *Le Brun* les tableaux dont son mari s'était cru le droit de disposer en sa faveur.

On rapprochera de l'état suivant le catalogue des tableaux trouvés chez *Van der Meulen* après sa mort et récemment publié par nous dans les *Nouvelles Archives de l'Art français* (1879, t. VII, p. 131-45).

Etat des tableaux trouvez sous le scellé du feu s. Le Conte, *peintre ordinaire du Roy aux Gobelins, appartenans à Sa Majesté.*

Premièrement :

Un tableau représentant la ville de Fribourg, n° 4, contenant 5 p. 1/2 de haut sur 5 de large, destiné pour les dessus de porte du château de Marly; ledit tableau peint par feu M. *Vandermeulen,* sur lequel il restoit une partie à finir qui a esté achevée par deffunt M. *Le Conte.*

Un autre représentant la ville d'Aire, n° 3, de mesme hauteur et largeur, destiné pour ledit chasteau, aussi peint par feu M. *Vandermeulen;* lequel n'estoit point achevé, donné audit sieur *Le Comte* pour l'achever. Il y a travaillé et ne l'a pas fini.

Un autre, sans n°, représentant le chasteau de Vincennes, contenant 3 p. de haut sur 4 de large; peint par led. deffunt s. *Vandermeulen,* et prêté aud. s. *Le Comte* pour luy servir d'estude.

Un autre représentant une Bataille, n° 119, contenant 6 p. 1/2 de long sur 4 p. 4 pouces de haut, aussy peint

par feu M. *Vandermeulen* et non fini ; presté à M. *Le Comte* pour luy servir d'estude.

Quatre tableaux masques, peints par led. feu s. *Vandermeulen*, contenant chacun 2 p. de haut sur 1 p. 7 pouces de large, l'un desquels représente la bataille de Cassel, n° 101, un autre Valenciennes, n° 98.

Un autre, Saint-Omer, n° 99, et l'autre, n° 100, représentant Cambray. Six tableaux d'estude de chevaux de M. *de Vandermeulen*, contenant chacun 2 p. de large sur 1 p. 9 pouces de haut; sur l'un desquels est un cheval renversé sans n°; sur un autre, n° 108, il y a deux chevaux couchez; sur un autre, n° 92, il y a trois chevaux renversez et la moitié d'un; sur un autre, n° 92, il y a deux chevaux renversez; et sur l'autre, n° 93, il y a un cheval et les moitiés de trois renversez.

Un autre tableau pareil esquisse, contenant 18 pouces de large sur 14 de haut, n° 61, sur lequel il y a un cheval renversé.

Un autre tableau aussy d'esquisse, contenant 2 p. 1 pouce de haut sur 1 p. 8 pouces de large, sur lequel est une cassolette peinte par deffunt M. *Yvart*.

Un autre tableau représentant la ville de Strasbourg, contenant 10 p. 2 pouces de long sur 7 p. de large, n° 8; la ville et le ciel esbauchez et le reste dessiné au pinceau par deffunt M. *Vandermeulen*.

Plus un bout de païsage peint d'après nature par deffunt M. *Vandermeulen*, n° 71, contenant 2 p. 10 pouces de large sur 2 p. 2 pouces de haut, et un dessein en papier coloré représentant la ville d'Alost, n° 16; faits aussy par led. deffunt s. *Vandermeulen*.

Plus un tableau représentant la ville de Namur, contenant 10 p. 2 pouces de large sur 7 p. de haut, la ville et le ciel fini, hors à les retoucher, et la terrasse et les

figures ébauchées de près et commencées à finir; peints pour le Roy par led. deffunt s. *Le Comte*, par ordre de M. le marquis de Villacerf, Surintendant des Bastimens de Sa Majesté.

M. Desgodetz retirera les tableaux contenus en l'estat cy-dessus, trouvez sous le scellé du feu s. *Le Comte*, peintre, dans l'attelier qu'il occupoit aux Gobelins, attendu qu'ils appartiennent au Roy et que le s. *Yvart* qui en est chargé envers Sa Majesté les lui avoit prettez. Il en deschargera la succession dud. deffunt *Le Comte* et les remettra à la garde dud. s. *Yvart*, sans en tirer de nouveau reçu.

A l'égard du tableau représentant la ville de Namur, l'ayant ordonné pour le Roy, led. Desgodetz le retirera après en avoir fait mention sur l'inventaire dud. *Le Comte* afin que sa succession sache que le prix de l'estat auquel il est lui en est dú, lequel je régleray après l'avoir vu. Led. s. Desgodetz fera remettre ce tableau dans l'attellier du s. *Martin* pour être fini lorsque je l'ordonnerai.

Fait à Versailles, le 7 février 1695.

Signé : *Colbert de Villacerf.*

Un autre état des tableaux de *Le Comte* mentionne certains articles qui ne figurent pas dans celui qu'on vient de lire. Le titre de cet état fournit des renseignements intéressants; aussi est-il bon de le reproduire. Le voici :

« Ce jourd'huy, premier février 1695, M. Desgodetz s'étant trouvé à la levée du scellé du feu s. *Le Comte*, peintre ordinaire du Roy, accompagné des sieurs de La Voizier, garde de la Prevosté de l'Hôtel, employé dans les Bastimens du Roy, Gastelier, commis au controlle desd. Bâtimens, *Yvart*, peintre ordinaire du Roy, et garde des tableaux de Sa Majesté à l'hôtel royal des

Gobelins et du s. Cozette, concierge dud. hôtel, pour voir et réclamer les tableaux appartenans à Sa Majesté qui se sont trouvez dans l'attelier et logement dud. sieur *Le Comte* aud. hôtel, ayant requis la damoiselle sa veuve de nous monstrer et faire voir lesd. tableaux. »

Voici les articles qui ne figurent pas sur l'inventaire reproduit ci-dessus. En marge se trouve cette note qui explique la cause de leur absence sur l'autre liste : « *Il faut laisser tous ces tableaux à la veufve.* »

« Deux tableaux représentans des rencontres de bataille, l'un de 2 pieds de large sur 1 p. 8 pouces de haut, et l'autre de 2 p. 4 pouces de large sur 1 p. 5 pouces de haut, finy à la réserve du paysage et quelques figures qu'il faut retoucher.

« Dix tableaux d'estudes de chevaux sur des toilles de 15 et 18 sols, peints d'après nature; sur l'un desquels il y a deux chevaux nuds; sur quatre autres, chacun un cheval bridé et sellé; et sur chacun des cinq autres, un cheval nud.

« Six autres tableaux d'estude de chevaux d'après nature sur des toilles de 12 s.; sur chacun desquels il y a un cheval tant sellé et bridé que nud.

« Un autre pareil d'une toille de 15 s.; sur lequel il y a un cheval ébauché d'après nature.

« Deux autres tableaux sur des toilles de 8 s. et 11 sur des toilles de 6 s. sur chacune desquelles est un cheval peint d'après nature.

« Tous lesquels susdits tableaux d'estude sont peints par deffunt M. *Le Comte* et appartiennent à sa succession, ainsi que les deux de rencontre de batailles.

« A Paris, ce 1er février 1695.

« *Desgodetz.* »

(Arch. nat., O1 1964.)

XXIX.

LOUIS HINART

TAPISSIER DU ROI.

1er juin 1697.

On ne s'étonnera pas sans doute de voir mettre le directeur d'une manufacture royale de tapisserie au rang des artistes. On est revenu aujourd'hui de l'antique préjugé qui a fait trop longtemps reléguer les arts décoratifs parmi les métiers; on rend enfin à des maîtres d'un incontestable talent le rang qu'ils méritent.

Louis Hinart fut le fondateur et le premier directeur de la manufacture royale de Beauvais établie par lettres-patentes du mois d'août 1664. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher quelles causes empêchèrent l'entreprise de réussir et quelles qualités manquaient à *Louis Hinart* pour assurer son succès. Peut-être n'avait-il pas l'expérience que son successeur, *Philippe Behagle*, mettait au service de la manufacture royale, en 1684, et qui lui valut une période de prospérité au moment même où l'existence des Gobelins courait de sérieux dangers.

On devait s'attendre à trouver dans le mobilier du fondateur de la manufacture de Beauvais des échantillons de son art. En effet, plusieurs salles sont garnies entièrement de tapisseries: deux de verdures en six pièces; une troisième est décorée de cinq panneaux à petits personnages représentant une *Noce de village;* enfin dans une autre chambre sont entassées vingt-quatre pièces de verdures ou à personnages. Soit en tout quarante-une tapisseries. Le surplus du mobilier indique d'ailleurs que l'ancien directeur des ateliers de Beauvais avait conservé jusqu'à sa mort une certaine aisance.

La seconde femme de L. Hinart, Marie de Villers, était fort probablement fille de l'orfèvre de ce nom.

De son premier mariage, notre tapissier laissait plusieurs fils; l'un d'eux, nommé Pierre, était architecte des bâtiments du Roi.

Est-ce aussi de la première alliance de notre tapissier qu'était née cette Edme-Jeanne, épouse de Jean-Baptiste Pinard, marchand tapissier, demeurant rue de Richelieu, laquelle décéda avant son

père ? Nous serions assez porté à l'admettre. En effet, outre les mineurs représentés par leur père qui viennent réclamer leur part dans la succession de leur aïeul, Edme-Jeanne laissait un fils, nommé Pierre Pinard, qui, en 1697, avait atteint sa majorité et était né par conséquent avant 1672. Cette fille de Louis Hinart aurait donc eu, en 1697, l'âge de quarante-cinq ans environ.

L'ancien directeur de Beauvais avait encore trois autres fils, un seul de son second mariage : Claude-Louis, commis au bureau des vivres, qui paraît comme seul héritier de Marie de Villers au jour de sa mort en 1712, comme on le verra ci-après. Les autres fils de *Louis Hinart* nommés dans l'acte suivant sont donc issus de son premier mariage. C'est : 1° Louis, bourgeois de Paris; 2° Jean-Baptiste, ancien commissaire des guerres, entrepreneur des manufactures royales de tapisserie de haute et de basse lisse. Ce dernier avait-il encore quelque part à la direction de la manufacture dont *Behagle* était chargé depuis 1684? Cela nous paraît douteux. Toutefois, les billets accompagnés d'une contre-lettre, que *Pierre Hinart* présente à la fin des opérations de l'inventaire, semblent indiquer qu'en quittant Beauvais, *Louis Hinart* avait emporté un certain nombre de tentures exécutées sous sa direction et à ses frais et qu'il en avait confié la vente à son fils Jean-Baptiste. Les dires de plusieurs des parties viennent confirmer cette conjecture; mais il résulte aussi de l'ensemble des faits que l'entreprise de Jean-Baptiste n'avait pas donné de meilleurs résultats que celle de son père.

Marie de Villers, la veuve de *Louis Hinart*, mourut le jeudi 3 mars 1712, dans la maison de la rue de Richelieu qu'elle habitait à la mort de son mari, maison appartenant au s. *de Marsy*. L'acte d'apposition des scellés nous est parvenu. Cette formalité fut remplie par les soins du commissaire Louis-Jérôme Daminois, à la requête de Jean-Baptiste Hinart, conseiller du Roi, ancien commissaire des guerres, demeurant rue des Poulies, et de Pierre Hinart, marchand, bourgeois de Paris, demeurant rue de Richelieu; en leur nom et au nom de leurs frères et sœurs, le premier beau-fils, le second beau-petit-fils de la défunte qui ne leur a jamais rendu compte de la succession de son mari, leur père et grand-père.

Les comparants déclarent avoir convoqué le s. Claude Hinart, leur frère et oncle germain, seul présomptif héritier de la défunte,

qui a refusé de venir à leur appel, quoique averti du décès de sa mère.

Pendant les opérations se présente Claude-Louis Hinard, fils de la dame Hinart, demeurant rue du Petit-Lyon, « lequel a dit « qu'ayant vu hier, sur les dix heures du soir, que la dame sa « mère estoit à l'extrémité, il a jugé à propos de se faire donner « les clefs de ses armoire et bureau qui estoient sous le chevet « de son lit par les domestiques, lesquelles clefs il a emportées « chez lui... » et il ajoute qu'ayant à payer plusieurs sommes dues à des ouvriers pour la construction à neuf d'une maison appartenant à la défunte, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Pères de l'Oratoire, il demande de l'argent pour cet usage. On lui remet trois sacs trouvés dans un petit bureau de bois de violet de la chambre, contenant chacun mille livres en écus, faisant le tout 3,000 livres.

Dans le mobilier, il n'y a à signaler, à part plusieurs tableaux sans désignation de sujet, que seize ou dix-sept pièces de tapisserie verdure de Flandre; deux cuillères, deux fourchettes et une écuelle d'argent; une pendule, ouvrage de Goret.

L'exécuteur nommé par testament est Jean Jessé, greffier du chapitre de l'hôpital royal des Quinze-Vingts, conjointement avec Claude-Louis Hinart.

Plusieurs oppositions sont faites par les entrepreneurs de la maison de la rue Saint-Honoré pour sommes à eux dues.

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de Louis Hinart, *tapissier du Roi.*

L'an 1697, le 1er juin, huit heures du matin, nous Jean Regnault, commissaire, etc., sommes transporté rue de Richelieu, en la maison où est déceddé s. *Louis Hinart*, marchand tapissier, bourgeois de Paris, où estant monté au premier appartement, dans une des chambres d'icelluy, y avons trouvé Marie de Villers, épouse dud. s. *Hinart*, laquelle nous a dit que led. s. son époux est déceddé ce jourd'huy, heure présente, pourquoy elle a requis notre transport pour, à sa

requeste, apposer nos cachets et scellés sur les biens et effects qui sont es lieux où il est déceddé, et a signé.

(Signé :) *Marie de Villers.*

Sur quoy, nous commissaire susd., après qu'il nous est apparu du cadavre dud. deffunct exposé sur le lit où il est déceddé, en la présence de lad. dame veufve, du s. *Pierre Hinart,* architecte du Roy, fils du premier lit dud. deffunct, demeurant rue Neuve-Saint-Honoré, parroisse Saint-Roch, et de Pierre Pinard, petit-fils dud. deffunct, demeurant au logis du s. son père, susd. rue de Richelieu, parroisse Saint-Eustache, a esté par nous proceddé à l'apposition de nos cachets et scellez ainsy qu'il ensuit :

Premièrement, dans la chambre dud. deffunct avons apposé nos cachets et scellez... sur la porte d'un cabinet enclavé dans le mur entre la cheminée et le mur de la chambre où est le lit de lad. dame veufve Hinart.....

Objets trouvés en évidence...

Item, deux petites couches à bas pilliers sur une desquelles est exposé le cadavre dud. deffunt... le tour du lit d'étoffe verte, à petites fleurs soye et or; deux rideaux d'alcôve de serge rouge; une pendule; un grand miroir; une table d'écaille avec son tiroir sans serrure; sept chaises et deux fauteuils de différentes façons; un petit coffre couvert de tapisserie; six petittes pièces de tapisserie verdure, manufacture de Beauvais, faisant le tour de lad. chambre; une Vierge sur toille et un portrait de femme avec leur bordure de bois doré.

Dans la chambre où est le lit de lad. veuve Hinart, donnant sur le jardin du Palais Royal[1] avons apposé nos cachets et scellez... sur un bureau de bois violet...

1. A cette époque les maisons qui entourent le jardin du Palais-

Une petitte table et un pied de cassette de noyer, chacun garnie d'un tiroir... qui n'ont esté scellez, non plus qu'un prie-Dieu de noyer trouvé ouvert, dans lequel ne s'est trouvé que trente cinq livres de prières en veau et parchemin...; six pièces de tapisserie verdure, manufacture de Beauvais, faisant le tour de lad. chambre; une courtepointe de taffetas vert garnie de dentelle d'or fausse, etc.

Dans une grande chambre de plain pied à celle susd. donnant sur la rue :

Cinq pièces de tapisserie à petits personnages représentant une *Nopce de village*, manufacture de Beauvais, faisant le tour de lad. chambre; six chaises vernye façon de la Chine, garnies de leurs quarreaux de damas vert; deux fauteuils de noyer couverts de pareil damas; un lit de repos, façon de la Chine, garni de trois mattelas.

Dans une petite chambre attenant : vingt-quatre pièces de tapisserie, manufacture de Beauvais, de verdure et personnages.

Dans la cuisine : un grand bassin rond, quatre flambeaux à pied quarré, deux grands, deux petits, une éguierre, une écuelle, une sallière, huit cuillières, huit fourchettes, le tout d'argent; six douzaines d'assiettes, douze plats, un flaccon et autres menus ustensiles, le tout d'étain (suivent les fontaines, cuvettes, casserolles, etc.).

Le 2 juin, aud. an 1697, opposition de Louis Inard, bourgeois de Paris, fils dud. deffunt, demeurant rue Jean Robert en la maison où est demeurante le s. Prevost, prestre habitué en l'église du Temple, pour estre

Royal n'existaient pas; elles datent seulement de la fin du XVIIIe siècle. Les maisons de la rue de Richelieu avaient donc des ouvertures donnant directement sur ce jardin.

conservé en tous ses droits et actions, et encore pour estre conservé en tous ses droits et actions qu'il a à l'encontre de Jean-Baptiste Hinard, son frère, et pour autres causes et raisons qu'il déduira en temps et lieu.

8 juin : opposition de Claude Petit, marchand, bourgeois de Paris, demeurant rue Neuve et parroisse Saint-Roch, réclamant le payement de 190 livres pour marchandises de vin livrées aud. deffunt sieur *Hinart* et à la damoiselle à présent sa veufve, et de 126 livres 10 sols, à luy deus par le s. Hinart fils, marchand tapissier, rue des Bons-Enfans.

Opposition de me Etienne Meignen, procureur aud. Chastelet, et de Jean-Baptiste Hinart, bourgeois de Paris, fils et présomptif héritier dud. deffunt s. Hinart, son père, pour inventaire fait en sa présence en lad. qualité, et sans préjudice de ses autres droits et actions.

Et le 12 juin aud. an 1697, la veuve Hinart réclame la levee des scellés, sauf à renoncer à la communauté si bon lui semble.

Elle désigne pour faire l'inventaire me Charles Sainfray et son compagnon, notaires au Chastelet, et la prisée, Pierre Malton, huissier priseur aud. Châtelet.

Le 15e juin, la levée des scellés est consentie : 1° par *Pierre Hinard*, architèque des Bastimens du Roy, habille à se dire et porter héritier dud. feu s. *Hinard*, son père, demeurant rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch.

2° Par Jean-Baptiste Pinard, marchand tapissier, bourgeois de Paris, y demeurant rue de Richelieu, paroisse Saint-Eustache, tuteur des enffans mineurs de deffunte Edme-Jeanne Hinard, sa femme, et de luy ; lesd. mineurs habilles à se dire et porter héritiers dud. feu s. *Hinard*, leur ayeul maternel.

3° Par Pierre Pinart, marchand tapissier, bourgeois de Paris, demeurant en la maison de sond. père, seize, rue de Richelieu..., habille à se dire et porter héritier dud. feu sieur *Hinard*, son ayeul maternel.

4° Par Claude-Louis Hinard, commis au bureau des vivres, demeurant rue Neuve et paroisse Saint-Eustache, habille à se dire et porter héritier dud. feu s. *Hinard*, son père.

5° Par Louis Hinard, bourgeois de Paris, habille à se dire et porter héritier dud. feu s. son père (son opposition est mentionnée plus haut au procès-verbal).

6° Par Me Estienne Meignen, procureur au Châtelet, et de *Jean-Baptiste Hinard*, ancien commissaire des guerres, entrepreneur des manufactures royalles de tapisserie haute et basse lice, habille à se dire et porter héritier dud. feu s. *Hinard*, son père.

7° Par Jacques de Vin, substitut de M. le procureur du Roy, appellé pour l'absence des présomptifs héritiers du feu s. *Hinard*, et autres prétendans droits en la succession; lequel, à la conservation des droits des présomptifs héritiers et autres prétendans droits, a consenty la reconnoissance et levée de nosd. scellés.

Sur quoy, nous commissaire susd. avons proceddé à la reconnoissance et levée de nosd. scellés à nous représentés par lad. dame veuve Hinard, gardien d'iceux.

Le 17 juin, aud. an 1697.

En proceddant, lesd. partyes ont dit que les tapisseries trouvées soubs nod. scellés sont de valleur considérable, pourquoy ils ont nommé la personne de Joseph Paravet (?), marchand tapissier, pour donner son advis sur la prisée d'icelles tapisseries qui sera faite par led. Molton.

Dans un petit coffre de cuir noir... s'est trouvé un

petit reliquaire qui n'a esté inventorié du consentement desd. partyes.

Le 18 juin, aud. an 1697.

En proceddant, est comparu me Jean-François Fourée, procureur de Me Adrien Vannier, advocat en Parlement, chargé de l'exécution de l'édict du mois de novembre dernier, concernant la police des armoiries, lequel a déclaré que les causes de son opposition sont affin d'estre payé de la somme de XXIII l. pour le droit des armoiries deub par led. deffunt à cause des vaisselle, meubles, tapisseryes qui se trouveront armoriés, et pour la confisquation d'iceux faute d'avoir payé lad. somme dans le temps porté par l'édict et nottament par le dernier arrest du Conseil du 26 mars dernier, portant prolongation du délay porté par led. édict, et pour l'amande de 300 livres qui doibt estre déclarée encouru faute d'avoir satisfait aud. édit; comme aussy pour la confisquation des vaisselle, meubles et hardes qui se trouveront avoir esté armoriés et dont les armes se trouveront avoir esté effassée, enlevé et osté...

Et par lad. dame veuve Hinard, a esté dit qu'elle est surprise de la comparution faite par led. me Fouré comme procureur dud. s. Vannier, attendu qu'avant icelle elle luy a déclaré avoir payé 23 l. 10 s. au s. Mayet, en son bureau, rue Saint-Marc, faubourg de Richelieu, pour les armes du feu sieur *Hinard;* pourquoy proteste que l'opposition dud. s. Vannier, ensemble ce qui a esté dit par led. me Fouré, ne luy poura nuire ny préjudicier.

19 juin et 20 juin :

Inventaire des papiers.

Oppositions de Gaspard Jollivet de Rondemale, ayant droit, par transport de me François Baudin, abbé de

Langley, pour 120 livres, et de Robert Guerbois, m^e^ rôtisseur à Paris, pour la somme de 59 livres.

21 juin :

En procédant, est comparu Anne-Marie Depiere, femme de Michel Bouteloup, demeurant fauxbourg de Richelieu, parroisse Saint-Eustache, laquelle nous a dit qu'elle avoit louée une chambre deppendante de la maison où nous sommes, qu'elle n'a peu occupper; avoit néanmoins fait apporter trois pièces de tapisserie de Bergame qui sont restées entre les mains de lad. dáme veuve Hinard, qui ont esté inventoriées, quoyque lad. veufve ait déclarée avant led. inventaire, qu'elles appartenoient à elle déclarante; requiert que lesd. trois pièces de tapisserie luy soient rendues; et, pour éviter à contestations, attendu la modicité, du consentement des parties, lesd. trois pièces de tapisserie ont esté rendues et mises entre les mains de lad. femme Bouteloup.

22 juin (suite de l'inventaire).

En procédant, est comparu Marie Gentil, veuve de Claude de Villers, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Honoré,... laquelle s'est opposée à nos scellez pour estre payée de la somme de 1,800 livres restante à payer du contenu en l'escrit du 19 may 1674, signé dud. feu s. *Hinard* et de lad. dame à présent sa veufve, arrérages de lad. somme escheus et qui eschoira, conformément aud. escrit; d'une part, 270 livres de rente, au principal de 5,400 livres à elle constituée par led. deffunt et sad. veufve par contract du 3 mars 1690... arrérages de lad. rente escheue et qui eschoira d'autre, et pour estre encorre payée de la somme de 120 livres à elle deub, pour les causes portées en la promesse dud. deffunt, du 10 avril 1691.

(Signé :) *Marie Gentil.*

Et nous a esté dit par led. s. *Pierre Hinard*, architecque, que led. feu s. son père luy a mis entre les mains, il y a quinze ou dix-huit mois, un pacquet dont l'enveloppe de papier blanc sans aucune souscription, cachepté en trois endroits de sire d'Espagne rouge du cachet dud. deffunct, dont l'empreinte est un ancre, deux mains l'une dans l'autre, un cœur; avec ordre à luy de décachepter led. pacquet après son déceds, ainsy qu'il a fait le lendemain du déceds dud. feu s. son père; dans laquelle enveloppe de papier blanc s'est trouvé un paquet, l'enveloppe de papier cachepté d'un costé en sept endroits de sire d'Espagne jaunastre mellée, dont l'empreinte est du mesme cachet que celui cy-devant dit, de l'autre côté de laquelle enveloppe s'est trouvé escrit : *Despot que Louis Hinard a mis en mains de Pierre Hinard, son fils, qui est pour luy estre rendue toutefois qu'il le demandera et après sa mort l'ouvrira.* Dans laquelle enveloppe s'est trouvé onze pièces, la première du 10 octobre 1685, signé : Hinard et Guillaumont, reçeu par Aulmont et Clément, notaires, est un acte par lequel led. s. *Hinard* confesse debvoir aud. s. Guillaumont la somme de 1,000 livres pour les causes y portées; la deuxiesme est pareille obligation de pareille somme de mil livres deue par led. s. *Hinard* aud. s. Guillaumont pour les causes y portées, dud. jour 11 octobre 1685, reçeu par les Aulmont et Clément, notaires; la troisiesme est pareile obligation de mil livres deue par led. s. *Hinart* aud. s. Guillaumont du 11 octobre 1685...; la quatrième est pareille obligation de mil livres deues par led. s. *Hinard* au s. Guillaumont dud. jour..., lesd. quatre obligations en brevet; les cinquième, sixième, septième et huitième pièces, aussy en brevet, dud. jour 11 octobre 1685..., déclarations faittes par led. Guillau-

mont comme quoy il ne prétend rien ezqueles obligations sus déclarées, qu'elles sont et appartiennent au s. *Louis Hinart* père, tapissier ordinaire de Sa Majesté; la neuvième pièce, dud. jour, 11 octobre 1685, reçeue par lesd. Aulmont et Clément, notaires, est une déclaration du sieur Guillaumont, comme il ne prétend rien en la somme de 4,000 livres contenues en quatre obligations cy-devant déclarées et que lad. somme appartient aud. s. *Louis Hinart* père; la dixième est un écrit sous signature privée, signée Hinart, contenant ce qu'il entend estre fait desd. obligations et pièces; la onzième et dernière est un autre écrit sous signature privée, signé Hinart, datté au commencement du mois de décembre 1685, contenant aussy quelques dispositions faites par led. deffunt au sujet desd. obligations. Touttes lesd. pièces ainsy représentées par led. s. Hinart avec les deux enveloppes ont esté paraphées tant par led. s. Hinart que par nous...

Opposition de m^e^ Jean Fontaine, procureur aud. Chastelet, et de m^e^ Michel Ferrand, premier président en la première chambre des Requestes du Palais et de m^e^ Pierre Monnerot, conseiller du Roy en son Châtelet de Paris, pour estre lesd. s. Ferrand et Monnerot payez des sommes à eux dues par led. deffunt s. *Hinart* et la dame son espouse.

Et par led. Meignen, aud. nom de procureur de Jean-Baptiste Hinart, a esté protesté contre les oppositions formées par lesd. dame veuve de Villers et m^e^ Fontaine, aud. nom, contre les pièces représentées par led. s. *Pierre Hinart* qu'il prétend estre celles qui estoient dans le paquet cacheté à luy donné par led. deffunt s. son père, qu'il demeure d'accord d'avoir ouvert de son mouvement sans la présence des parties qui pouvoient y estre

intéressées, dont jusqu'à présent il n'a point parlé depuis le déceds dud. s. *Hinart* père, quoyque depuis huit jours on travaille à la reconnoissance et levée de nosd. scellez et à l'inventaire des papiers; se réserve ses deffenses contre les prétentions desd. opposans et contre celles que l'on voudroit avoir en conséquence desd. pièces représentées par led. s. *Pierre Hinart*, et se réserve aussi ses actions pour raison de l'ouverture dud. pacquet et autres prétentions.

Et par led. s. Louis Hinart... a esté dit et protesté que toutes les oppositions... ne puissent nuire ny préjudicier à ses droits; est surpris de ce que led. s. *Pierre Hinart* a de son mouvement fait l'ouverture du pacquet qu'il prétend luy avoir été déposé par led. deffunt s. *Hinart*, son père, et duquel pacquet led. Louis Hinart et son procureur n'ont point entendu parler ny connoissance qu'à l'heure présente, pourquoy il proteste de se pourvoir ainsy qu'il avisera...; requiert que les quatre brevets d'obligations de chacune mil livres faits par Jean-Baptiste Hinart au proffit dud. s. Guillaumont, ensemble les cinq déclarations dud. s. Guillaumont du contenu ezd. obligations au proffit dud. deffunt s. Hinart, soient compris dans l'inventaire. Et, à l'égard des deux écrits contenant les dispositions et ordonnances de dernière volonté dud. deffunt, il requiert qu'ils soient présentement déposez es mains de Me de Sainfray, notaire...; requiert pareillement que lad. dame veufve Hinart soit tenue de faire présentement sa déclaration de la quantité de marchandises de tapisseries qui peuvent avoir esté prestées, soit à loyer, soit autrement, tant aud. Jean-Baptiste Hinart fils, qu'à autres, ce qui est deub à la succession dud. deffunt son mary par led. J.-B. Hinart ou autres personnes; comme aussy s'il y a des debtes

passives; requiert pareillement les sieurs Hinart présens et Pinart de faire pareilles déclarations et encore en particulier led. s. Pierre Hinart et Pinart de déclarer s'il n'y a point des tapisseries appartenantes à la succession chez le s. La Folie.

Et par led. s. *Pierre Hinart* a esté dit qu'il n'a aucune connoissance que led. feu s. *Hinart*, son père, ayt mis aucunes tapisseries en autres lieux qu'en la maison où nous sommes et où il est déceddé; demeure d'accord comme il a cy-devant fait que led. feu s. son père luy a mis entre les mains un pacquet cachetté avec ordre à luy de l'ouvrir après son déceds, ainsy qu'il l'a fait, les deux enveloppes duquel pacquet et pièces y estant, au nombre d'unze, il a représenté, qui ont esté de luy et de nous paraphées.

Et par led. s. Hinart... a requis encore lad. dame veuve Hinart de présentement faire sa déclaration de ce qui est deub de loyers par les locataires de la maison où nous sommes; déclare qu'il empesche formellement qu'il soit proceddé à la vente des marchandises de tapisserie, tant à cause de ce qu'elles ont esté prisées à vil prix que pour les autres causes et raisons qu'elle déduira en temps et lieu; empesche pareillement qu'il soit proceddé à la vente des meubles meublans et autres ustensiles que de son consentement...; comme aussy empesche que sous quelque prétexte que ce puisse estre lad. dame veuve Hinart se desaississe d'aucunes desd. marchandises et desd. meubles; et, attendu le reffus fait par touttes les parties de convenir de l'inventaire des obligations et déclarations mentionnées par les precedens dires et du depost desd. deux écrits, requiert renvoy devant M. le lieutenant civil pour estre reiglé sur ses requisitoires et autres contestations.

Et par lad. dame veuve Hinart a esté dit que les registres inventoriez font foy des marchandises qui appartenoient aud. deffunt, et n'en scay point d'autres; à l'égard des loyers qui sont deubs, n'en peut faire aucune declaration, n'ayant aucune connoissance de ce que led. deffunt son époux peut en avoir reçeu.

Sur quoy, nous, commissaire susd., avons aux parties donné acte de leurs dires; et pour estre fait droit sur les contestations des parties, avons icelles renvoyées en l'hôtel et par devant M. le lieutenant civil, mardy prochain, deux heures de rellevée.

Et, le 25e juin, les treize pièces déposées par Pierre Hinart ont été présentées au lieutenant civil qui a ordonné que le présent procès-verbal seroit communiqué au procureur du Roi et que lesd. pièces en attendant seroient déposées chez Louis Clement, notaire. Il ordonne de plus la vente des meubles et marchandises trouvés chez le s. Hinart pour payer les frais de scellé, frais funéraires et autres dépenses privilégiées.

(Les treize pièces mentionnées plus haut sont jointes au scellé, savoir : deux enveloppes, deux dispositions testamentaires de Hinart père, d'une orthographe des plus fantaisistes, huit billets de mille livres chacun et la déclaration suivante qui explique cette affaire assez compliquée.)

Aujourd'huy est comparu par devant les conseillers, notaires garde notes du Roy nostre sire en son Châtelet de Paris soubzsignez, le sieur Jean-Baptiste Guillaumont, marchand tapissier, bourgeois de Paris, demeurant rue Neuve-Nostre-Dame, paroisse Sainte-Geneviefve-des-Ardens, lequel a déclaré qu'il ne prétend aucune chose en la somme de quatre mil livres contenue en quatre obligations faites et passées à son proffit par le sieur Jean-Baptiste Hinart, tapissier ordinaire du

Roy et aussy marchand tapissier, bourgeois de Paris, de la somme de mil livres chacune, payables comme il est porté par lesd. obligations reçeues par les notaires soubzsignez, desquelles n'est point resté de minute, l'acceptation que led. s. Guillaumont en a faite n'ayant esté que pour faire plaisir et prester son nom au sieur *Louis Hinart*, père dud. s. Jean-Baptiste Hinart, aussy tapissier ordinaire du Roy et marchand tapissier, bourgeois de Paris, demeurant rue de Richelieu, qui a fait le prest desd. sommes aud. s. son fils soubz le nom dud. s. Guillaumont, auquel s. Hinart père, le contenu desd. obligations appartiennent. Et partant led. s. Guillaumont comparant consent et accorde que led. s. Hinart père reçoive le contenu esd. obligations ou autrement fasse et dispose d'icelles à sa volonté, luy en faisant toute cession et délaissement nécessaires sans garantye quelconque, ce qui a esté accepté par led. s. Hinart père à ce présent, qui a reconnu avoir par devers luy lesd. quatre obligations, dont il se contente. Fait et passé à Paris, en l'estude de Clément, notaire, l'an 1685, le 11e jour d'octobre avant midy, et ont signé.

Et à la prière dud. s. Hinart père, led. s. Guillaumont luy a ce mesme jour et par devant lesd. notaires passé une déclaration particulière de chacune desd. quatre obligations qu'il luy a mises es mains, sans en estre resté de minute. Et promet led. s. Hinart père, acquiter led. s. Guillaumont de tout événement.

Signé : *J.-B. Guillaumont, — Hinart.*

Voici, comme échantillon d'orthographe, les premières lignes de l'écrit de Louis Hinart qui accompagnait les obligations : « Mon fis aprais mamor jevous remet lais quatre hobligasion des quatre mil livre que vous meus deus a condision que six votre

frere Louis Hinart n'et poin bien paier des quatre cen livre de pension que je lis fet, etc... » Souvent les dispositions du défunt sont presque inintelligibles vu la fantaisie extraordinaire de cette orthographe.

(Arch. nat., Y 15559.)

XXX.

LIBÉRAL BRUANT

ARCHITECTE DES BATIMENTS DU ROI.

22 novembre 1697.

On connaît bien, grâce au dictionnaire de Jal, le père et le frère de *Libéral Bruant* et les principales dates de leur biographie. Le même ouvrage a fixé approximativement la date du mariage de notre artiste avec Catherine Noblet et le nombre des enfants issus de cette union après 1663. D'après l'acte suivant, quatre des enfants de *Libéral Bruant*, peut-être cinq, survécurent à leur père; en effet Michel-Libéral est absent lors de l'ouverture de la succession. Il n'a pas reparu trois mois après et semble considéré comme mort, car ses frères sont mis en possession de sa part et portion.

Jal avait donné la date exacte du décès de notre artiste et celle de son enterrement. Il avait relevé ses titres d'écuyer, secrétaire du Roi. Comme architecte, *Bruant* avait eu une part importante dans plusieurs des grands travaux de la seconde moitié du règne de Louis XIV. On lui doit la construction de l'hôtel des Invalides, de la Salpêtrière et d'une partie de l'église des Petits-Pères. Le principal intérêt du scellé est de présenter un abrégé de la situation de l'artiste au jour de sa mort. Sans doute il avait fait des avances, peut-être des spéculations, sur les grandes entreprises qu'il dirigeait, car il avait été obligé d'emprunter de tous côtés; certains prêts s'élèvent même à un chiffre élevé. Parmi les quarante-un créanciers qui se présentent pour réserver leurs droits lors de la levée des scellés, quelques-uns réclament 7,000, 10,000, 13,000 et jusqu'à 22,000 livres. Il ne semble pas toutefois que ces énormes dettes aient épuisé l'actif de la succession. Après plusieurs mois de réflexion, la veuve de *Bruant* accepte la communauté à laquelle elle était en droit de renoncer. Elle se

fait seulement autoriser à vendre un immeuble que le défunt possédait rue Sainte-Anne et sa charge de secrétaire du Roi pour donner satisfaction aux créanciers. Et ce n'est encore là qu'une faible partie de l'actif, car « la maison de la rue Sainte-Anne est une des maisons qui dépendent de la succession, » l'acte le dit formellement. Il restait donc encore aux héritiers, toutes dettes payées, un ou plusieurs immeubles à Paris.

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de Libéral Bruant, *architecte des bâtiments du Roi.*

L'an 1697, le vendredy 22e jour de novembre, sur les deux heures de rellevée, nous Nicolas Labbé, commissaire au Châtelet de Paris, ayant été requis de dame Catherine Noblet, espouse de Libéral Bruant, escuyer, conseiller et secrétaire du Roy, sommes transportés en sa maison, rue Neuve-Saint-Louis, où estant, lad. dame Bruant nous a dit que présentement led. s. Bruant son mary, vient de décedder, pourquoy elle nous a fait requérir de nous transporter présentement en sad. maison à l'effet d'apposer nos scellés sur les biens et effets estans dans icelle à la conservation de ses droits...

Sur quoy, avons proceddé à l'apposition de nos scellés sur les biens et effects délaissés par led. deffunt à nous indiqués et représentés par la demoiselle La Sere, demeurante depuis très longtemps auprès lad. dame Bruant, qui a fait serment de représenter tous lesd. effects.

Premièrement, dans la chambre ou est déceddé led. deffunt s'est trouvé en évidence :

Huit tableaux représentant le Roy, Monseigneur et autres dames de la cour.

Au second étage, dans l'antichambre de l'appartement : sept tableaux peints sur toille.

A esté fait description de la vaisselle d'argent cy-après

énoncée : huit cuillères, huit fourchettes, huit couteaux, une esguère, une jatte, une escuelle avec son couvercle, un rechaux, une saucière, un sucrier, un porte-poudre, deux gobelets, deux moyens flambeaux et deux autres grands flambeaux, le tout d'argent.

Dans l'écurie, deux chevaux sous poil noir, et sous la remise un carrosse dont le fond est de velours cramoisy.

1re Opposition[1]. — Est comparu me Pierre-Eustache Richer, greffier en chef de la chambre des Comptes, lequel nous a dit qu'il lui est deub par led. deffunt s. *Bruant* et lad. dame veuve, son épouse, 10,000 livres en principal faisant 500 livres de rente, par contrat passé par devant Lange et Savalette, notaires, le 24 juin 1695.

2e Opposition — d'Anne-Catherine Pocquelin, veuve de Pierre Tauxier, commis général des fortifications de France, pour payement de 5,000 liv. en vertu d'un contrat du 13 avril 1680.

3e Opposition — de *Nicolas de Lepine*, architecte ordinaire des Bâtiments du Roi.

4e Opposition — de Marie Cleret, veuve de *Jean Philipet*, architecte entrepreneur des bâtiments, juré expert; pour payement d'une obligation de 700 livres.

5e Opposition — de Charles Danisy, bourgeois de Paris.

6e Opposition — de Nicolas Lesacher, receveur et payeur des rentes sur l'Hôtel-de-ville.

7e Opposition — de Margueritte-Josephe Pepin, veuve de Jacques-François Destouches, controlleur général de l'artillerie de France, pour payement des arrérages de mil livres de rente, au capital de 22,000 livres.

1. Les oppositions sont au nombre de quarante et une.

8e Opposition — de Antoine Espiard, huissier au Châtelet, pour payement de 4,950 liv. en vertu de trois obligations des 15 mai 1694, 20 septembre 1695 et 31 juillet 1696.

9e Opposition — de Jean Gaute, chirurgien juré à Paris, pour payement de 1,656 liv. dues par billets, sans préjudice des sommes dues pour soins donnés aud. deffunt.

10e Opposition — de Gabriel Coustard, controlleur de la Grande Chancellerie.

11e Opposition — de Jacques Deveux, marchand, bourgeois de Paris.

18e Opposition — de Simon Pipault, entrepreneur des Bâtiments du Roi, au petit Arsenal, réclamant 15,475 livres 13 s. 5 d.[1] en vertu d'une obligation du 7 octobre 1682.

23e Opposition — de Catherine Villedo, veuve de Michel Noblet, architecte des Bâtiments du Roi, pour payement de 600 livres pour trois années d'arrérages de rente due à ses enfants.

37e Opposition — de Maximilien Titon, sécretaire du Roi, pour sûreté de 14,600 livres à lui cédées par Pierre Savalette, ancien échevin de Paris.

Lundi 2 décembre :

Requièrent la reconnoissance et levée des scellés :

1° Catherine Noblet, veuve dud. s. *Bruand*, laquelle désigne pour procéder à l'inventaire me Pierre Savalette, notaire.

2° Antoine Bruand, escuyer, et François Bruand, son frère, aussy escuyer, enfans majeurs dud. deffunt;

1. Les motifs de cette opposition et de la plupart des suivantes ne sont pas spécifiés. Nous les indiquons quand ils sont portés au procès-verbal.

lesquels en qualité d'habiles à se dire et porter héritiers dud. defunt s. *Bruand*, leur père, désignent pour procéder à l'inventaire me Le Tourneur, notaire.

3° Louis et Louis-Sébastien Bruand, frères, émancipés d'âge par lettres obtenues en la Chancellerie le 23 novembre dernier et sentence d'enterinement rendue au Châtelet le 28 dud. mois de novembre, habiles à se dire et porter héritiers dud. deffunt s. *Bruant*, leur père.

4° Antoine Duperay, substitut du procureur du Roi au Châtelet, appelé pour l'absence de Michel-Libéral Bruant, fils aisné dud. deffunt, et habile à se dire et porter son héritier.

L'opposition de la veuve Doublet est pour sûreté de la somme de 4,000 livres portée par l'obligation passée le 22 janvier 1694.

Opposition formée par Marie Cœurot, veuve d'Adrien Personne, greffier des Bâtiments du Roi, pour payement du sort principal et arrérages de 350 livres de rente rachetable, de 7,000 livres, constituée par led. deffunt sur Bruant et la dame son espouse, au s. Coeurot, son père; lequel s. Coeurot luy a donné lad. rente en faveur de mariage, constituée par contract du 15 mars 1688.

Me Pierre Savalette, notaire aud. Châtelet, nous a requis acte de la représentation qu'il a présentement faite d'une cassette fermée à clef, laquelle il a déclaré luy avoir été apportée en son étude il y a sept ou huit mois par lesd. s. et de Bruant qui luy dirent y avoir dedans quelques papiers, lesquels estoient à examiner avec eux, ce qui n'a point esté faict.

Opposition du s. Jean de Cost, bourgeois de Paris, ayant droit, par transport de Léonnard Forcet, secrétaire du Roy, en cette qualité créancier du deffunt de

la somme de 4,700 livres par leur obligation solidaire du 28 avril 1694.

Opposition de Louis Le Beuf, lieutenant criminel au bailliage de Mantes, pour payement de 900 livres, montant de deux années d'arrérages d'une rente de 450 livres constituée au profit de défunte Anne Apoil, femme dud. Lebeuf.

Opposition du s. Leblanc, marchand à Paris, pour le remboursement de quatre lettres de change acceptées par led. s. *Bruand*, montant ensemble à 13,500 livres.

L'inventaire des meubles est fait les 3, 4, 5 décembre; celui des papiers, commencé le 5 décembre, se poursuit en janvier et février.

Opposition formée par Antoine-François Henon, directeur des postes à Valenciennes, pour le payement de la somme de 13,500 livres, contenue en l'obligation solidairement faite par led. *Libéral Bruand* et dame Catherine Noblet, son épouse, au profit du s. Pierre Bersin, marchand bourgeois de Paris, le 10 mars 1695, transportée au s. Henon par acte du 16 avril 1695.

Lundi 3 février :

Lad. dame veuve Bruand ayant déclaré qu'elle estoit en terme d'accomodement avec quelques-uns des créanciers opposans, l'assignation a été remise à quinzaine.

Lundi 10 février :

Par lad. dame veuve Bruand a esté dit que, quoyque l'assignation ayt esté continuée au 17 du présent mois, néanmoins comme lad. dame est en terme de vendre la maison de la rue Sainte-Anne, qui est une des maisons qui dépendent de la succession dud. deffunt, qu'il est question d'ailleurs de faire liquider, sy fait n'a esté, le prix de l'office de secrétaire du Roy dont led. deffunt estoit pourveu, et qu'enfin elle cherche d'ailleurs les

moyens de tâcher à payer et à acquitter les dettes de la succession dud. deffunt, tant privilégiées qu'hipotéquaires et autres, elle a besoin pour cet effet d'avoir les tittres justifficatifs de la proprietté de la maison et les lettres de provision et autres pièces justificatives de la proprietté de la charge de secrétaire du Roy pour les communiquer à ceux qui veullent acquérir lad. maison et représenter lesd. tittres dud. office à qui il appartiendra; lad. dame a fait convocquer à cejourd'huy, heure présente, les officiers comparants à l'effet de consentir et estre présents à la reconnoissance et levée de nosd. scellés aposés sur lesd. tiltres inventoriés pour estre d'iceux tirés lesd. titres de lad. maison rue Saint-Anne et dud. office pour luy estre remis entre les mains aux fins que dessus...; ce qu'elle estime ne pouvoir estre empêché par sesd. enfans, puisque ce qu'elle fait ne tend qu'à la libération et pour oppérer le payement des créanciers privilégiez dud. office et dettes hipotecquaires.

Et par lesd. s^rs^ Bruand, tant majeurs qu'émancipez, a esté dit que comme le requisitoire qui est cy-dessus fait tend au bien de la chose, ils n'empêchent, mais consentent que, lesd. tiltres soient tirés de dessous nos scellés pour estre mis es mains de lad. dame leur mère.

Et par le s. Guyeux, procureur plus ancien des procureurs des créanciers opposants, a dit qu'il ne peut consentir que les tittres et papiers requis et demandés par lad. dame luy soient mis entre les mains; mais sy m^e^ Pierre Savalette veut s'en charger et prendre le soin de la vente de la maison rue Sainte-Anne et la liquidation de l'office et la conservation des deniers qui en proviendront, il veut bien que lesd. titres soient mis es mains dud. m^e^ Savalette, lequel s'en chargera comme dépositaire pour les rapporter ou les deniers qui procè-

deront de la vente tant de lad. maison que de lad. charge à la première vacation.

Et par lad. dame Bruand a esté dit... qu'elle veut bien que lesd. tiltres soient mis es mains dud. me Savalette.

Sur quoy... ont été tirés les tiltres de provision de l'office de secrétaire du Roy dont led. deffunt estoit pourveu, et inventoriez sous la cotte 8, et les tiltres de la propriété de lad. maison rue Sainte-Anne, inventoriez sous la cote 10, lesquels tiltres, cy-dessus inventoriés sous lesd. deux cottes, ont esté, du consentement desd. parties, mis es mains dud. Pierre Savalette, notaire.

Le mercredy 26 février :

Lad. dame veuve Bruand a requis que tout le contenu en l'inventaire soit mis en sa possession en qualité de veuve dud. deffunt et comme acceptant la communauté dud. deffunt, son mary, aux offres qu'elle fait de s'en charger.

Par lesd. srs Bruand frères, majeurs et emancipez, a esté adhéré au réquisitoire de lad. dame veuve leur mère, en qualité d'héritiers dud. deffunt leur père, sçavoir : lesd. srs Antoine et François Bruand, majeurs, par bénéfice d'inventaire, et lesd. émancipez, purs et simples, ayans esté mis en possession de la part et portion dud. Michel-Libéral Bruand, leur frère absent, suivant la sentence du Châtelet du 17 du présent mois, portant homologation de l'avis de leurs parents et amis, à la caution juratoire de lad. dame leur mère, qui a esté reçue par M. le lieutenant civil, suivant son procès-verbal du 19 de ce mois.

Et, à l'instant, nous commissaire susd. sommes transportés avec lesd. parties en l'hôtel de M. le lieutenant civil, auquel ayant fait raport du contenu au présent

procès-verbal, et après que mond. s. le lieutenant civil a entendu les parties, a esté par lui ordonné, attendu le consentement desd. héritiers, que les meubles, tiltres, papiers et effets inventoriés seront mis es mains de lad. dame Bruand, laquelle s'en chargera à la charge de les représenter toutefois que besoin sera.

(Arch. nat., Y 12544.)

XXXI.

HUBERT MISSON

SCULPTEUR ET MARBRIER ORDINAIRE DU ROY.

29 avril 1698.

A côté des sculpteurs, chargés de donner les modèles des statues et des somptueuses décorations en bronze, en stuc ou en pierre de Versailles et des autres châteaux royaux, travaillaient, sous la direction de *Le Brun*, de modestes artisans chargés spécialement de tailler les marbres des colonnes, chapiteaux et autres ornements; on leur donne ordinairement la qualité de marbriers.

Pour suffire aux grands travaux commandés par Colbert et pour répondre à l'impatience du Roi, on avait attiré ces habiles tailleurs de marbre de tous les pays voisins. Les uns accouraient d'Italie, d'autres venaient des Flandres. De ces derniers faisait partie celui dont il est ici question.

Hubert Misson était né à Charleville, sur terre étrangère; il avait dû en conséquence, pour garantir ses héritiers des conséquences du droit d'aubaine, solliciter des lettres de naturalité. Elles lui avaient été octroyées au mois d'avril 1672 (Voy. *Nouvelles Archives de l'art français*, 1873, p. 251).

Pendant sa longue carrière, notre sculpteur-marbrier ne cessa de consacrer ses talents à l'embellissement des Maisons royales.

Les nombreux articles où son nom paraît dans les comptes des Bâtiments du Roi ont conservé le souvenir de son incessante activité.

Rassuré contre les conséquences de sa qualité d'étranger, *Mis-*

son avait définitivement fixé son établissement en France; il avait même acquis une maison située rue Poissonnière, à l'angle du boulevard, dont on pourrait peut-être sans trop de difficulté préciser la situation exacte.

En mourant, il laissait une veuve, Anne Aury, dont il avait deux enfants, un fils et une fille, Louis-Hubert et Marguerite. Mais Anne Aury n'était pas la première femme de notre sculpteur-marbrier. D'un premier lit, il avait eu au moins deux filles, mortes toutes deux avant leur père, en laissant des enfants. L'une, nommée Louise, épouse de Pierre Martin, commis du trésorier de la marine, avait donné le jour à deux fils : Pierre-André et Louis-Martin. L'autre, nommée Geneviève, avait épousé le sieur Seingre, géographe du prince de Condé, et était morte avant 1698, laissant une fille appelée Anne.

Tel était l'état de sa famille au jour du décès de l'artiste.

Le procès-verbal suivant donne encore quelques indications sur ses travaux et sur un marché avec *Pierre Lixe*, autre marbrier, pour l'exécution des ouvrages des Maisons royales.

Il signale enfin un testament qui se retrouverait à coup sûr parmi les minutes de Me Charles Touvenot.

Les noms des autres marbriers cités ici, *Lixe* ou *Lisqui*, *Jérôme Derbais*, *Jacques Ergo*, reviennent fréquemment sur les comptes des Bâtiments du Roi, en compagnie des *Mesnard*, des *Pasquier*, des *Hanuche*, des *Mathault*, des *Desaigre*, des *Borzone*. C'est à ces habiles tailleurs de marbre et à quelques autres que sont dues les plus belles sculptures décoratives ou incrustations de marbre de l'intérieur et de l'extérieur du palais de Versailles.

*Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès d'*Hubert Misson, *sculpteur et marbrier ordinaire du Roi.*

L'an 1698, le mardy, 29 avril, six heures et demie du soir ou environ, requis que nous avons esté, César-Vincent Le François, commissaire au Chastelet de Paris, sommes transporté rue Poissonnière, en une dernière maison sur le boulevard, appartenante au s. *Hubert Misson*, sculpteur et marbrier ordinaire du Roy, où

estant monté en une première chambre ayant veue sur la rue et sur une cour, se seroit présenté à nous Anne Autin, laquelle nous a dit qu'il y a une demi-heure ou environ que seroit déceddé led. s. *Hubert Misson*, son mary, pourquoy elle auroit requis nostre transport à l'effet d'apposer nos scellés et cachets sur tous et chacuns les biens et effets délaissés après le déceds dud. s. *Misson*, son mary, etc.

(Signé :) *Anne Autin.*

Suivant lequel réquisitoire, nous, commissaire susdit, après qu'il nous est apparu du corps mort dud. s. *Misson* estant sur la paillasse d'un lict dans la chambre du premier estage en entrant, serment fait par Geneviefve Gillet, servante domestique, et de lad. Misson, qu'il n'a esté destourné aucuns effets de lad. succession pendant la maladie, ni depuis le deceds, avons procédé à l'apposition de nosd. scellés.

Sommes passé dans une chambre séparée d'une cloison de bois faisant face à la porte d'entrée de la chambre où seroit déceddé led. s. *Misson*, où estant, aurions apposé nos scellez et cachets sur un cabinet de marqueterie de la Chine, composé de douze tiroirs et d'un fond dans le milieu... Ne s'est trouvé autre chose à sceller dans lad. chambre, et de meubles en évidence : quatre fauteuils et quatre chaises de la Chine, avec leur oreillier de point d'Angleterre; deux pièces de tapisserie verdure; deux guéridons, façon de la Chine; au-dessus de la cheminée, une glace d'environ douze poulces, enchassée dans la cheminée; quatre tableaux à bordure dorée, de différentes grandeurs.

Sommes monté au deuxiesme estage dans une chambre occupée par damoiselle Anne Sengre, petite-fille dud. deffunt s. *Hubert Misson*, laquelle nous a dit et déclaré

que les meubles, cabinet occupant lad. chambre luy appartiennent et que dans icelle il n'y a aucuns effets appartenant à la succession dud. deffunt s. *Misson*, son ayeul maternel, et a signé.

(Signé :) *Anne Sengre.*

Et estant passé dans une petitte chambre à costé où couche lad. veuve Misson, avons apposé nos scellez et cachets sur un cabinet peint, façon de la Chine, composé de deux guichets par le bas et de unze tiroirs...

(Pendant les mois de mai et juin se présentent plusieurs opposants dont il sera parlé ci-après.)

Et le samedy, 28 dud. mois de juin, aud. an 1698, deux heures de relevée...

Seroit comparue par devant nous Anne Autin, veuve dud. *Hubert Misson*, assistée de m^e^ Philippe Damonville, son procureur, laquelle nous a dit que, suivant nostre ordonnance à elle délivrée le 17 may dernier, elle auroit fait assigner les opposants à nos scellez à comparoir le mercredy suivant, 21 dud. mois, deux heures de relevée..., lesquelles assignations n'auroient eu aucuns effets, et, depuis, auroit obtenu mainlevée de quelques-uns des opposants, sçavoir de Robert Davoyne, maître serrurier à Paris, demeurant rue Montmartre, de Pierre Chauf, marchand de bois, demeurant rue du Bout-du-Monde, suivant l'acte passé par devant Malingre et Touvenot, notaires, le 30 may dernier qu'elle nous a exhibé et à elle à l'instant rendu; comme aussy a obtenu mainlevée de m^re^ Louis-François Montlezun de Busca, guidon des chevaux-légers d'Anjou et cy-devant prieur du prieuré de N.-D. de Chasteau l'Hermitage, diocèze du Mans, et de m^re^ Antoine-François de Montlezun de Busca, abbé de l'abbaye de Nostre-Dame de Longvilliers, diocèze de Boulogne-sur-Mer, aussi cy-devant

prieur dud. prieuré de N.-D. de Chasteau l'Hermitage, suivant l'acte passé par devant Pellerin et Bellanger, notaires, le 2 du présent mois, qu'elle nous a montré et que nous luy avons à l'instant rendu ; et que les main-levées qu'elle a obtenu de me Nicolas Damour, chargé par Sa Majesté du recouvrement des sommes qui doibvent estre payées par les estrangers en exécution de la déclaration du Roy du 22 juillet dernier, et de Nicolas Raoul, maître potier de terre, nous ont esté signiffiez, en sorte qu'il ne reste plus opposans à nosd. scellez que Jean Tavernier, maître charpentier, *Pierre Lixte* (*Lix*), marbrier, et Jean Vausy, tailleur de pierre et compagnon marbrier, lesquels elle auroit fait assigner en vertu de nostre ordonnance du 17 may dernier,... requérant... qu'à sa requête, il soit proceddé à la levée et reconnoissance de nod. scellez, inventaire de ce qui se trouvera soubs iceux et en évidance par me Charles Touvenot, notaire au Chastelet, et la prisée par Philippe Verron, huissier-priseur aud. Chastelet, le tout à la conservation de ses droits et de qui il appartiendra.

La levée des scellés est aussi demandée par François Leprince, marbrier, bourgeois de Paris, au nom et comme tuteur de Louis-Hubert Misson et damoiselle Margueritte Misson, enfans mineurs dud. deffunt s. *Hubert Misson* et de lad. Anne Autin, sa veuve, créé par avis de leurs parents, omologué par sentence du 23 may dernier, accepté et fait serment le 26 dud. mois ; lesd. mineurs habiles à se dire et porter héritiers de la succession dud. deffunt leur père. Il accepte pour les opérations de l'inventaire les officiers désignés par la veuve.

Comparaît aussi, pour demander la levée des scellés et l'inventaire, me Pierre Martin, commis de M. de

Lubert, trésorier de la marine, au nom et comme tuteur de Pierre-André et Louis Martin, enfans mineurs de luy et de deffunte damoiselle Louise Misson, son espouse, habiles à succéder aud. deffunt s. *Hubert Misson,* leur ayeul maternel.

Comparution et pareille requête de Thomas Buquet, aussi bourgeois de Paris, au nom et comme tuteur créé, à l'effet de la reconnoissance et levée de nosd. sellez et du présent inventaire, par l'advis de parens dud. jour 23 may dernier, de damoiselle Anne Seingre, fille mineure des deffunts Henry Hartemont Seingre, géographe de M. le prince de Condé, et de damoiselle Geneviefve Misson, ses père et mère, aussi habile à se dire et porter héritière dud. deffunt s. *Hubert Misson,* son ayeul maternel.

Estienne Guyot, procureur de Jean Toussier, tailleur de piere, et compagnon marbrier, dit que l'opposition par luy formée à nosd. scellez est pour estre payé de la somme de 1,452 livres 10 sols, à quoy montent tous les ouvrages de pavé, de pierre de liere et de marbre, par luy faits pour led. deffunt s. *Misson*, contenus au mémoire d'iceux, commancé au mois de juin 1696, sauf à déduire sur lad. somme ce qui se trouvera luy avoir esté payé par led. deffunt *Misson,* suivant ce qui se trouvera par luy escrit sur le livre de compte que tenoit led. s. *Misson...*

Me Gabriel-François Pilon le jeune, procureur de *Pierre Lix*, marbrier ordinaire du Roy, a dit que les causes et moyens de son opposition sont affin que le marché fait double entre led. deffunt *Hubert Misson* et led. *Lix* soit exécuté; ce faisant, que la veuve et héritiers soient condamnés à fournir les marbres y mentionnez sinon à rendre et payer la somme de 1,500 livres avec

les intérests qu'il requiert, à compter du 3 may, jour de son opposition, et outre à la somme de 1,500 livres, à laquelle il se restraint faute de l'exécution dud. marché pour ses dommages et intérests, ensemble les intérests de lad. somme, et aux dépens.

Me Jean de Mouchy, procureur de Jean Tavernier, maître charpentier à Paris, a dit que l'opposition par luy formée à la reconnoissance et levée de nosd. scellez est pour seureté du sort principal et arrérages de 150 livres de rente à lui constitués par led. deffunt et Anne Autin, à présent sa veuve, par contract du 5 avril 1698, sans préjudice de ses autres droits et actions.

Sur quoy, nous commissaire susd. avons donné acte aux parties de leurs comparutions, dires, réquisitoire et protestations, et, suivant leur consentement, a esté proceddé à l'inventaire par led. me Charles Touvenot et son confrère, notaires, et à la prisée des meubles en évidence par led. Philippe Veron, huissier-priseur, sur l'avis de *Hierosme-Derbais*, maître marbrier et sculpteur, nommé par la veuve, et de *Jacques Ergo,* maître sculpteur et marbrier, demeurant proche la porte Gaillon, désigné par Leprince, comme tuteur des enfants mineurs.

(Pierre Martin et Thomas Buquet désignent le même *Jacques Ergo*.)

Inventorié du linge et objets contenus dans un cabinet peint, façon de la Chine, un coffre de bahut quarré, couvert de cuir rouge et un cabinet de marqueterie de la Chine.

En proceddant, led. Thomas Buquet, aud. nom de tuteur de lad. damoiselle Anne Sengre, a réclamé une cuilière, une fourchette, une escuelle et une tasse, le tout d'argent, appartenans à lad. damoiselle Sengre, et

de laquelle argenterie lad. veuve Misson se seroit chargé lors de l'apposition de nosd. scellez, empeschant qu'elle ne soit comprise dans l'inventaire.

Et led. jour lundy, 30 juin :

Lesd. parties ont requis que présentement lesd. s. *Derbais* et *Ergo*, maîtres sculpteurs et marbriers, donnent leur avis sur la prisée et estimation à faire des ouvrages, marbres et ustanciles servans aud. mestier de sculpteur et marbrier, estant de la succession dud. deffunt *Hubert Misson*.

Sont aussi comparus *Hierosme Derbais* et *Jacques Ergo*, maîtres sculpteurs et marbriers, nommez par les parties, lesquels ont fait serment de donner leur avis en leur conscience sur l'estimation et prisée à faire des ouvrages, marbres faconnés et non façonnés, et ustensiles estans dans lad. maison, ainsi que dans celle de la rue Saint-Pierre, pour estre compris dans l'inventaire en la manière accoutumée, et ont signé :

Jacques Ergo, — Jeronisme d'Erbais.

Après la prisée et estimation et qu'inventaire a esté fait desd. marbres et ustancilles estans dans la maison où seroit déceddé led. s. *Misson*, sommes tranportés avec lesd. parties et lesd. *d'Erbais* et *Ergo,* rue Saint-Pierre, paroisse Saint-Eustache, où estant, a esté proceddé à la prisée des marbres qui se sont trouvez, sur l'avis qui en a esté donné par lesd. *d'Erbais* et *Ergo*, et ensuite à l'inventaire d'iceux.

Ensuite, sommes revenus avec lesd. parties, rue Poissonnière, en la maison où seroit déceddé led. *Hubert Misson*, où, en proceddant à l'examen des papiers, se seroit trouvé une feuille de grand papier commançeant par ces mots : *In nomine Domini. Amen. Ceci est mon testament,* lad. page recto entièrement escrite sans aucun

renvoi ni rature, avons bastonné les blancs, la page verso aussi entièrement escripte, commançeant par les mots *et desd. deffunts*, signé enffin, *Hubert Misson.*

. . . . . .

avons paraphé *ne varietur* lad. feuille de papier qui se seroit trouvé estre le testament dud. deffunt *Misson*, escript de sa main, datté du 20 juillet 1696, lequel à l'instant du consentement des parties a esté déposé et mis ès mains dud. me Charles Touvenot, notaire, qui s'en est chargé.

Le mardy, premier juillet, aud. an 1698 :

Avons tiré dud. cabinet plusieurs petittes boestes remplies de papiers que nous avons fait porter en présence des parties dans la chambre attenant celle où seroit déceddé led. s. *Misson*, au premier estage ; a esté proceddé à veoir et examiner lesd. papiers et à l'inventorié de ceux qui se sont trouvez utils et conserner la succession.

(Les mercredi 2 et jeudi 3 juillet est continué l'inventaire des papiers clos le 7 du même mois, sans incident.)

(Arch. nat., Y 14504.)

XXXII.

JACQUES DUMAS

ARCHITECTE.

3 septembre 1699.

Apposition de scellés après le décès du s. *Jacques Dumas*, architecte, demeurant quay des Augustins, en présence de sa veuve, Marie Mesnidrieux, c'est ainsi qu'elle signe. Le mobilier ne contient pas d'objet à signaler; la chambre du défunt est tendue de tapisserie d'Auvergne; il s'y trouve un grand Christ.

Le défunt laissait des enfants mineurs, on leur avait donné pour subrogé-tuteur Pierre Dumas, me maçon, la mère étant tutrice de droit.

(Arch. nat., Y 14618.)

XXXIII.

ANTOINE BROUTEL, Sr DU VAL

INGÉNIEUR ET ARCHITECTE DES BATIMENTS DU ROI.

2 octobre 1699.

Apposition de scellés, le 2 octobre 1699, sur les effets de *Antoine Broutel*, sieur *du Val*, ingénieur-architecte des Bâtimens du Roi, décédé la nuit précédente, rue de la Corne, au faubourg Saint-Germain, à la requête de Catherine Poignant, sa veuve.

Ses héritiers sont : *Antoine Broutel*, sr *du Val*, architecte, et *Anne Broutel*, fils et fille du défunt, cette dernière mariée à Clermont Perlay, bourgeois de Paris. L'inventaire est fait par Jean-Antoine Caron, notaire au Châtelet.

Le s. Fromantin, procureur, forme opposition pour une somme de plus de trois cents livres à lui due pour soins, salaires et vacations, et déboursés avancés par lui en plusieurs instances où il a occupé pour le défunt.

(Arch. nat., Y 14618.)

XXXIV.

PIERRE GRANDGUILLAUME

ARCHITECTE ET INGÉNIEUR DU ROI.

31 décembre 1700.

Bien que la pièce suivante sorte du cadre de notre publication, nous la donnons cependant, parce qu'elle vient du même fonds que les autres documents réunis dans ce volume. D'ailleurs, le récit dramatique de la tentative d'évasion du s. *Grandguillaume* distraira un peu le lecteur de la monotonie des opérations d'apposition et de levée de scellés.

Le procès-verbal dressé par le commissaire Regnard entre dans des détails qui n'ont pas besoin de commentaire. L'évasion du s. *Grandguillaume* avait été préparée par des amis, peut-être par sa veuve. Tout était prévu ; mais le fugitif tomba ; le bruit attira les archers, et *Grandguillaume* fut relevé mourant et rap-

porté au Petit Châtelet où il expirait quelques instants après entre les bras de sa femme. Celle-ci, fortement soupçonnée d'être complice de la tentative d'évasion, est interrogée séance tenante par le commissaire, et, malgré ses dénégations, retenue en prison.

Puis, une information d'office a lieu le 3 janvier; les archers déposent sur les faits dont ils ont été témoins; nous n'y avons relevé aucun détail nouveau méritant d'être noté. Nous nous contentons d'indiquer les noms des déposants.

On chercherait vainement sans doute le nom de *Grandguillaume* dans les biographies générales ou les dictionnaires d'artistes. Une opposition annexée au procès-verbal, opposition formée par Louise Grandguillaume, fille majeure du défunt, révèle un détail dont les autres pièces ne parlent pas. L'architecte-ingénieur du Roi avait l'entreprise des ancres pour la marine. C'est probablement cette industrie étrangère aux attributions ordinaires de l'architecte qui l'engagea dans des emprunts, entraîna sa captivité et, en fin de compte, sa mort. Cette particularité expliquerait le silence des répertoires biographiques sur l'architecte-ingénieur *Pierre Grandguillaume.*

Procès-verbal et information d'office au sujet de la mort accidentelle de Pierre Grandguillaume, *ingénieur-architecte des Bâtiments du Roi, détenu pour dettes, qui s'est tué en voulant s'évader des prisons du petit Châtelet.*

Du 31 et dernier décembre 1700, sept heures du soir, nous Louis Regnard, commissaire au Chastelet de Paris, sur l'avis qui nous est donné qu'un particullier se sauvant des prisons du Petit Chastelet, s'est précipité dans la ruelle du port à maistre Picart, et dans l'instant ayant esté requis par Denis Vaucquetin, concierge desd. prisons, sommes transporté en lad. ruelle qui est au derrière de la tour de lad. prison et qui dessend à l'eau; où nous avons trouvé plusieurs personnes assemblées à une échelle de corde double avec des nœuds, d'espace en espace, liés avec une petite fisselle pour que le nœud

ne glisse, laquelle pendoit du hault de la terrasse de lad. tour jusques sur le pavé de lad. ruelle, et dans lad. échelle s'est trouvé meslé une autre petite fisselle, au pied de laquelle échelle s'est trouvé un petit baston de cotrait, auquel est attaché une pareille fisselle, et sur le pavé trois petits morceaux de pareille fisselle rompus et deux bouts d'un petit ruban de fil blancq. Nous estant informé de ce qu'estoit devenu le cadavre de celluy que l'on nous a dit qui estoit précipité, nous avons apris qu'expirant de sa chute il avoit esté porté dans les guichets de lad. prison, où sa femme a esté menée et trouvée proche de lui dans l'instant de lad. chute ; que nous estant transporté dans le premier desd. guichets, nous y avons trouvé le corps mort d'un homme couché sur le dos sur le plancher, le visage couvert de la basque de son justeaucorps. Led. Vauquetin nous a dit nous avoir mandé pour nous faire plainte de ce que, heure présente, des archers du s. lieutenant criminel de robbe courte estans à la barrière des Sergens de la rue de Petit-Pont pour les fonctions de leurs charges, ils ont entendu quelque chose qui est tombé dans lad. ruelle et qui a fait du bruit ; se doutant que ce pouvoit estre quelqu'un qui se sauvant desd. prisons estoit tombé, se sont aprochés de lad. ruelle, au bout de laquelle ils ont trouvé dix à douze hommes d'espée qui les ont empesché d'aborder ; que leur ayant fait face le pistollet à la main, ils ont escarté lesd. particulliers, et, estant avancés jusques au milieu de lad. ruelle, ils y ont trouvé par terre le corps mort dud. deffunt, la teste tournée vers la rivière, et son chapeau et sa perruque un peu plus loing, et une femme fort esplorée et saisye qui tenoit la teste dud. particulier, luy disant qu'il estoit bien malheureux et qu'elle luy avoit bien dit le malheur qui luy arrivoit ;

led. particulier expirant, ils l'ont aporté dans lesd. prisons où il a rendu les derniers soupirs en la place où nous le trouvons, et y conduit lad. femme s'estant dit estre la femme dud. deffunt, lequel estoit prisonnier depuis longtemps pour dettes et se nomme *Pierre Grandguillaume*, soy-disant ingénieur et architecte des bastimens du Roy; led. Vauquetin ne pouvant sçavoir de quelle manière led. *Grandguillaume* s'est pu sauver desd. prisons avec le nomé Balthazard Bossemant, natif d'Anvers, aussy prisonnier pour dettes, veu qu'il ne s'est aperçeu d'aucune effraction dans lesd. prisons, a fait monter un de ses gens à la terrasse de lad. tour; il luy est raporté par Jean Drouet, guichetier, que, estant monté pour aller à lad. terrasse, il a trouvé les deux serrures à bosse des deux premières portes ouvertes, mais les secondes serrures fermées à double tours et la troisième porte ouverte, quoyque les deux clefs qui la ferment soient toujours en la possession du plaignant et sous sa clef; pourquoy nous requiert de monter à lad. terrasse pour estre par nous dressé procès-verbal de l'état des lieux, de luy en donner acte, ensemble de sa plainte, d'interroger lad. femme dud. *Grandguillaume* pour avoir sa déclaration précise sur lad. évasion; informer du contenu en lad. plainte, circonstances et dépendances, requérant la fonction de M. le procureur du Roy, et a signé.

Sur quoy, nous, commissaire susd., avons donné acte aud. Vauquetin de sa plainte, et, suivant son réquisitoire, ayant fait fouiller en nostre présence dans les poches des justeaucorps, veste et culotte dud. deffunt, s'est trouvé dans la poche droite de la veste une clef fort grosse, mal polie, un bout de fert servant de poignée à lad. clef, et, dans les poches de sa cullotte, une autre

pareille grosse clef et deux autres moyennes ayant des bouts de fer brute pour anneau, ce qui sert pour ouvrir les ressorts et garnitures desd. clefs, estant raportés et rivés au bout de la poignée desd. clefs qui parroissent estre rossignols et fausses clefs, avec lesquels et conduit par le plaignant, et que led. Bossemant qui logeoit en la mesme chambre que led. Grandguillaume, apellée la Chambre royalle, qui est dans le grand escallier par lequel on monte à lad. terrasse et dont la porte de lad. chambre est proche la première porte de lad. terrasse..., avons trouvé les trois portes de lad. terrasse ouvertes et sur icelle terrasse led. Drouet avec autres desd. prisons qui faisoient perquisition dud. Bossemant sur les toits et autres endroits de lad. terrasse; où nous estant approché dans la partye qui donne sur lad. ruelle à maistre Pierre, nous avons trouvé que le bout de lad. eschelle de corde estoit liée avec une autre corde moienne passée et repassée plusieurs tours dans un barreau qui fourche le hault de la cheminée de la chambre appelée l'infirmerie des femmes, et sur lad. terrasse au mesme endroit s'est trouvé trois bastons d'un petit fagot avec un gros picquet de lad. petite fisselle dont le bas pendoit par celles en dehors avec lad. eschelle.

S'est trouvé aussy une sangle au bout de laquelle est ataché un gros crochet de fer, semblable aux sangles et crochets dont les couvreurs se servent pour se lier et s'acrocher et se sangler sur leurs échelles de cordes quand ils travaillent en dehors suspendu; lesquelles échelles, cordes et fisselles nous avons fait retirer et destacher dud. barreau et fait porter dans les guichets desd. prisons; que dessendans de lad. terrasse pour connoistre sy lesd. quatre clefs ont pu servir à l'évasion desd. Grandguillaume et Bossemant, s'est trouvé que lesd. deux

grosses clefs ouvrent la serrure à bosse et la seconde serrure à pesne dormant de la troisième porte qui ferme lad. terrasse. S'est pareillement trouvé que la plus petite des deux autres clefs faites en forme de rossignols ouvre et ferme, tant en dedans qu'en dehors, la seconde serrure à tour et demy qui ferme la seconde porte de lad. terrasse, et pas une desd. clefs ne pouvant ouvrir ny fermer la serrure à bosse de lad. porte qu'estant arrivé à la première porte de lad. terrasse qui est celle proche la chambre où logeoient lesd. Bossemant et Grandguillaume, que lad. quatrième clef qui est la plus grosse des deux moyennes clefs ouvre tant en dedans qu'en dehors la serrure à pesne dormant à deux tours qui ferme lad. première porte sur led. escallier; mais pas une desd. quatre clefs ne peut ouvrir ny fermer la serrure à bosse qui ferme en dehors lad. porte, attendu que la clef de lad. serrure est forcée, et lesd. quatre clefs ne le sont point, dont de tout ce que dessus avons donné acte aud. Vaucquetin et dressé le présent procès-verbal pour servir et valloir en temps et lieu ce que de raison.

Et, à l'instant, estant passé dans lesd. guichets, y avons fait venir lad. femme, à l'interrogatoire de laquelle, après serment par elle fait de dire vérité, avons procédé ainsy qu'il ensuit :

Premièrement, enquise de son nom, surnom, âge, quallité, pays et demeure.

A dit s'apeller Magdeleine Ferry, veuve dud. *Pierre Grandguillaume,* dont elle estoit séparée de biens, âgée de 30 ans, natif du village de la Motelly (*sic*), proche Nogent-sur-Seyne, demeurante en cette ville, rue Saint-Louis, isle Notre-Dame, chez le s. Roussy, proche l'église.

Enquise pour quelle somme sond. mary estoit arresté esd. prisons.

A dit que c'est pour une somme de 15,000 livres d'une part et 4 ou 5,000 livres d'autre.

Enquise s'il est pas vray qu'elle le venoit voir très souvent dans lad. prison.

A dit que ouy, et quelques fois cinq ou six fois par jour.

Enquise s'il est pas vray que sond. mary a fait plusieurs tentatives cy-devant pour se sauver desd. prisons et luy a mesme aporté à cet effet des fermens et autres outils.

A dit qu'il est vrai que d'autres prisonniers dès ce temps là et des amis de son mary qu'elle ne connoist point mirent en teste aud. deffunt de se sauver et que le dessein estoit prez de sa chambre, sieroit et destacheroit les barreaux de la cheminée, et qu'ils monteroient par lad. cheminée sur la terrasse d'où ils dessendroient avec une échelle de corde, comme il est arrivé aujourd'hui; mais ce dessein fut découvert par les outils et échellons de bois qu'un guichetier trouva dans les lits desd. prisonniers.

Enquise s'il est pas vray que led. deffunt avoit fait amitié et liaison particulière avec le nommé Bossemant aussy prisonnier, et logèrent ensemble dans lad. chambre royalle.

A dit qu'elle s'est aperceue qu'il avoit autant d'amitié avec led. Bossemant qu'avec les autres prisonniers de la chambre.

Enquise s'il est pas vray que cejourd'huy après midy elle revint trois fois veoir son mary, et que, la dernière, elle en est sortye dans le temps qu'il a voulu exécuter

le dessein qu'il avoit formé avec led. Bossemant de se sauver.

A dit qu'elle est venue trois fois après midy veoir son mari, et qu'elle l'a laissé pour la troisième fois à la nuit dans la cour causant avec quelqu'un, ne sçait qui c'étoit parce que l'on ne voyoit pas clair.

Enquise s'il est pas vray que c'est elle qui a fait faire les fausses clefs dont il s'est trouvé saisy et avec lesquelles il a ouvert les portes pour monter à la terrasse.

A dit que non et n'en a aucune connoissance; luy ayant mesme représenté lesd. quatre clefs, elle a dit ne les point connoistre.

Enquise s'il est pas vray que c'est elle qui luy a apporté et aud. Bossemant la corde et la fisselle qui a servy pour lad. évasion.

A dit que non et qu'elle n'a point eu de connoissance ny de participation à lad. évasion.

Enquise s'il est pas vray qu'en aiant connoissance, et dans le moment de l'exécution du dessein, estant sortye desd. prisons, elle est venue au pied de lad. tour en lad. ruelle, amusant le nommé Moulins et sa femme, fruitier, qui a sa salle où il loge à l'entrée de lad. ruelle, leur demandant des herbes et racines pour guérir de la rougeolle un de ses enfans.

A dit que, sortant de lad. prison à la nuit, elle a esté aud. Moulins et sa femme, et leur a demandé de la scorsonnaire, et, dans ce moment, une personne qu'elle ne connoist pas et qui est sortye de la ruelle a dit à la répondante que Bossemant estoit sauvé et que le mary d'elle répondante s'estoit tué, et luy a dit d'avancer dans la ruelle, qu'elle le trouveroit mort; que, dans l'instant que celluy-cy luy a parlé de la sorte, elle a veu qu'il estoit préceddé d'un autre homme qui fuioit et qui

venoit du mesme costé, lequel avoit son chapeau sur sa teste et les bords renversés sur son visage et a tourné du costé de la place Maubert.

Enquise s'il est pas vray qu'elle estoit au bout de lad. ruelle lors de lad. évasion avec plusieurs hommes d'espée de concert et d'intelligence avec lesd. Bossemant et deffunt pour faciliter leur évasion.

A dit qu'elle n'a veu aucuns hommes d'espée et n'estoit avec personne, mais que, sur l'avis que son mary estoit tombé, elle a dessendu en lad. ruelle, a veu contre le mur un homme debout, sur lequel ayant porté ses mains croiant que c'estoit son mary, cet homme qu'elle ne connoist point luy a dit ces mots : Qu'est-ce que c'est, patience; et, s'estant avancé, a trouvé sur le pavé couché son mary qui expiroit, et ayant appellé du secours pendant un temps considérable, elle a aperceu venir à elle led. Drouet et autres avec de la lumière qui, aiant veu led. deffunt expirant, l'ont porté dans lesd. prisons.

Enquise s'il est pas vray que dans son premier chagrin de la mort de son mary, elle luy a dit tout hault en déplorant son état qu'il estoit bien malheureux et luy avoit prédit cet accident plusieurs fois lorsqu'il luy avoit confié le dessein avec la manière projettée de se sauver.

A dit que ouy et que c'estoit tout ce qu'elle apréhendoit dès le temps qu'il a voulu se sauver la première fois.

Enquise s'il est pas vray que depuis ce dessein résolu entre le deffunt et led. Bossemant, elle a transporté desd. prisons les papiers de son mary et ceux dud. Bossemant.

A dit que depuis huit jours et en différents temps son mary lui a donné des papiers et les a emporté chez elle; ne sçait point s'il y en a aud. Bossemant, que, s'il y en a, se sont ceux qui luy ont esté donné dans un sacq

qu'elle a mis dans une armoire de sa chambre, où elle a aussy mis des portefeuilles et autres papiers que son mary luy a donné.

Enquise s'il est pas vray que c'est chez elle que lad. eschelle de corde a esté faite, ainsy qu'elle est, et sommé de déclarer de quelle manière et par qui elle a esté livrée aud. Bossemant et à son mary.

A dit que lad. eschelle n'a point esté faite chez elle, et ne sçait point qui l'a faite et par qui elle a été livrée.

Lad. répondante ayant esté fouillée en nostre présence par un des guichetiers desd. prisons, s'est trouvé dans une de ses poches un bout de fisselle neuve de la longueur d'environ 4 pieds, semblable et de mesme grosseur de celle que nous avons trouvé sur lad. terrasse; sommée de reconnoistre lad. fisselle et de déclarer s'il est pas vray qu'elle soit partye de celle dont son mary et led. Bossemant se sont servis pour se sauver.

A dit qu'elle connoist lad. fisselle pour s'estre trouvé sur elle, mais qu'elle n'a point de connoissance que cette fisselle fasse partye de celle trouvée sur lad. terrasse; que lad. fisselle lioit une des liasses de papiers que son mary lui a donné, et l'a mise dans sa poche par hasard.

Enquise s'il est pas vray qu'entrant dans lesd. guichets elle y a jetté une perruque de cheveux chastains courts à l'espagnolle; sommé de la reconnoistre et de déclarer s'il est pas vray que c'est celle dud. Bossemant, celle de son mary et son chapeau ayant esté ramassée et apportée par une autre personne.

A dit qu'elle ne connoist point lad. perruque et ne l'a point jetté dans les guichets.

Lecture à elle faite de ses interrogatoires et réponces.

A dit que ses réponces contiennent vérité, y a persévéré et a signé.

Après lequel interrogatoire et déclarations dont nous avons donné communiquation aud. Vauquetin, ce requérant, pour justiffier l'intelligence et le concert desd. Grandguillaume et Bossemant, et pour la sûreté des droits dud. Vauquetin, nous requiert de nous transporter en lad. chambre avec lad. veuve pour nous faire représenter les papiers qu'elle dit avoir transporté chez elle, appartenant aud. Bossemant, pour estre mis en bonne et sûre garde.

Suivant lequel réquisitoire, à l'instant sommes transporté avec led. Vauquetin et lad. veuve Grandguillaume accompagné de Louis Marais, sergent du guet, et son escouade, rue Saint-Louis, en une maison proche l'église, où estant monté en une chambre au troisième estage sur la rue, lad. veuve nous a représenté plusieurs papiers qui estoient sur des tablettes, qu'elle a dit estre ceux qu'elle a transporté desd. prisons en lad. chambre, que son mary lui a donnez et qui appartiennent aud. Bossemant; dont avons pris lecture, se sont trouvés estre des tiltres et papiers qui paroissent appartenir aud. Bossemant; pour la conservation desquels, à la réquisition dud. Vauquetin, ils ont esté mis dans deux sacqs, lesquels ont esté fermés (et scellés), et le tout laissé en la garde et possession dud. Vauquetin qui s'en est chargé... comme dépositaire; après quoy, nous avons fait reconduire lad. veuve esd. prisons pour y rester jusques à ce que par M. le lieutenant civil en ait esté autrement ordonné.

Et, à l'instant, nous commissaire susd. sommes transporté en l'hôtel et par devant M. le lieutenant civil auquel ayant fait raport des plaintes, procès-verbal et déclarations cy-dessus, mond. s. le lieutenant civil a ordonné qu'il sera par nous plus amplement informé, que le corps mort dud. deffunt sera veu et visité par les

médecins et chirurgiens du Châtelet et le corps rendu et inhumé en la manière accoutumée, lesd. clefs, cordages et autres choses servant à lad. évasion portées au greffe, pour, le tout communiqué à M. le procureur du Roy, estre ordonné ce que de raison; que cependant lad. veuve Grandguillaume sera arrestée et recommandée esd. prisons...; et, en outre, a ordonné que les papiers qui ont esté par nous commissaire trouvés dans la chambre de lad. veuve Grandguillaume et scellés demeureront à la garde dud. Vaucquetin pour les représenter et en estre fait ouverture, les partyes intéressées présentes.

(Suit l'information d'office faite par le commissaire Regnard, le 3 janvier 1701.)

Elle renferme les dépositions de Jean-Armand Robert, archer de la compagnie du lieutenant criminel de robe courte, de Gilles Morien, dit la Force, autre archer de la même compagnie, d'Antoine Moulins, marchand fruitier oranger, rue de la Bucherie, de Nicolle Flain, sa femme, dépositions relatives aux circonstances qui ont accompagné l'évasion des s^rs^ *Grandguillaume* et Bossemant, et la découverte du corps du s. *Grandguillaume.*

Opposition annexée à la levée des scellés mis sur les papiers apportés par la veuve Grandguillaume.

A la requeste de demoiselle Louise Grandguillaume, fille majeure, héritière bénéficiaire de deffunt s. *Pierre Grandguillaume* son père, architecte et ingénieur du Roy et entrepreneur des ancres pour la marine, demeurant court du Grand Conseil, rue Saint-Honoré, chez le s. Robert, soit signiffié et déclaré à m^e^ Regnard, commissaire au Châtelet de Paris, en son domicille, rue Saint-Julien-le-Pauvre, que lad. demoiselle Grandguillaume

s'oppose et empesche formellement qu'il soit fait ouverture d'une cassette qu'il a en sa possession et dont il est chargé, et à la description des titres et papiers y estans, sinon en sa présence, ou elle deuement appellée, et pour les autres causes et raisons qu'elle déduira en temps et lieu.

Fait et signiffié aud. me Regnard par Nicolas-Guillaume Jourdain, huissier du Roy, en sa cour des Aydes, demeurant rue Saint-Jacques.

(Arch. nat., Y 10824.)

XXXV.

FRANÇOIS SICRE

MAÎTRE PEINTRE.

14 septembre 1705.

Apposition de scellés, le lundi 14 septembre 1705, par le commissaire Martin Bourien, sur les biens et effets de *François Sicre*, maître peintre, demeurant rue du Roulle, au troisième, décédé vers midi, à la requête de Anne Feret, domestique du défunt et son exécutrice testamentaire en vertu d'un testament olographe du 1er Août 1705, déposé entre les mains de Joseph Thouin, notaire au Châtelet.

Aucun parent, aucun héritier ne se présente. Deux oppositions, l'une d'Otto-Roger Costar, intéressé dans les affaires du Roi, l'autre de Nicolas Joly, chirurgien juré, principal locataire de la maison où est décédé le défunt. Dans le mobilier, on remarque un certain nombre de tableaux de différentes grandeurs et de divers sujets, sans bordure, un paysage dans une bordure de bois doré, un portrait ovale du défunt dans sa bordure de bois doré, deux tableaux carrés, l'un représentant une Vierge avec le petit Jésus, l'autre saint Pierre; un autre d'animaux, des sujets de dévotion et d'histoire; un portrait de lad. Feret (qui a bien l'air d'une servante maîtresse), dans sa bordure de bois doré; un chevalet de peintre; une pendule de Claude Monin à Paris; un Christ d'ivoire dans un cadre de bois de noyer sur fond de velours noir;

enfin six cuillers, six fourchettes, une salière, une écuelle, le tout d'argent.

L'inventaire, à la requête de lad. Anne Feret, est fait par le notaire Joseph Thouin, et la prisée par Bosnay, huissier priseur, de l'avis de *Charles Hérault*, peintre de l'Académie royale, demeurant place Dauphine, et *André Van Hec*, maître peintre à Paris, demeurant quai de la Mégisserie.

En cherchant les papiers, les officiers ministériels trouvent un codicille, en date du 7 septembre 1705, qui est déposé entre les mains de Me Thouin. Il ressort des indications sommaires de ce scellé que *Sicre* était un peintre de portraits, le portrait d'Anne Feret est évidemment de sa main, et aussi de sujets religieux et historiques. Le paysage même semble ne pas lui avoir été étranger. (Arch. nat., Y 12327.)

XXXVI.

RENÉ GONTIER

MAITRE PEINTRE.

9 décembre 1706.

Apposition de scellés, le jeudi 9 décembre 1706, par le commissaire Louis Poget, sur les biens et effets de *René Gontié*, maître peintre, demeurant rue Saint-Denis, à l'hôtellerie du Renard, à la requête de Me Pierre Ayraut, procureur en Parlement pour la conservation de plusieurs sommes dues aud. Ayraut. Dans le mobilier en évidence se trouvent un paysage avec sa bordure de bois doré, quatre autres petits tableaux de même, vingt tableaux moyens et petits de divers sujets, sans bordure; un autre représentant un Christ dans sa bordure de bois noirci; cent volumes reliés, la plupart en parchemin, les autres en veau; quatre cassettes remplies de dessins propres pour un peintre.

Les héritiers demandant la levée des scellés sont : *Charles* et *Jean-Baptiste Gontier*, peintres à Paris, Louise Gontier, épouse de Michel Durand, intéressé dans les Fermes du Roi, enfants (?) du défunt.

Opposition de Jean-Baptiste Planche, maître potier d'étain à Paris, héritier de défunte Geneviève Planche, sa sœur, au jour de son décès femme dud. défunt Gontier.

Autre opposition à la requête des jurés de la communauté des arts de peinture et sculpture à Paris pour payement de la somme de 27 liv. 15 s., savoir 110 sols pour sa capitation de 1705, pareille somme pour 1706, et 16 liv. 15 sols pour droits de visite dont chaque maître est tenu envers la communauté, échus au jour de la Saint-Luc 1706.

L'inventaire est fait par Jean-Baptiste Le Cours, notaire au Châtelet.

(Arch. nat., Y 13464.)

XXXVII.

JOSEPH BOUILLART

SCULPTEUR SUR BOIS.

24 janvier 1709.

Apposition de scellés, le 24 janvier 1709, après le décès de *Joseph Bouillart*, sculpteur (sur bois), en son domicile, faubourg Saint-Antoine, rue de la Roquette, à côté de la voirie, à la requête de Marie-Claude Beguin, sa veuve.

Dans le mobilier en évidence se trouvent deux tableaux, l'un représentant *le Roy* et l'autre *Monseigneur*, sculpté et doré; six petits tableaux représentant tous sujets de dévotion avec leurs bordures dorées; trois autres petits tableaux estampes avec leur verre.

Dans un petit appentis servant de magasin, dans la cour de la maison, s'est trouvé la quantité de 94 bordures de bois de différentes grandeurs, tant à ornement coulant que par ciseau et à romaine, 15 grands chapiteaux et 12 petits; dans une boutique ayant vue sur la cour, quatre établis servant au métier de menuisier.

L'inventaire du mobilier est fait par Claude Boscheron, notaire au Châtelet, assisté, pour la prisée des marchandises et ouvrages, de *Nicolas Perrin*, Me sculpteur, et *Michel Pauze*, aussi Me sculpteur.

Se portant héritiers : Pierre-Joseph Bouillart, fils mineur du défunt et de Marie-Claude Beguin, pour un neuvième; Marie-Anne, Nicolas, Marie-Madeleine, Marie-Thérèze, Joseph, Jean, François et Marie-Geneviève Bouillart, enfants d'un premier lit,

issus du mariage du s^r Bouillart avec Marie-Madeleine Bréant; chacun d'eux pour un neuvième.

De la nature des objets trouvés à son domicile il ressort clairement que *Joseph Bouillart* travaillait surtout à la sculpture de ces cadres en bois si recherchés de nos jours.

(Arch. nat., Y 10737.)

XXXVIII.

JEAN LEMOYNE

PEINTRE DES BATIMENTS DU ROI.

27 janvier 1709.

Le nom du peintre *Jean Lemoyne* revient fréquemment sur les comptes des Bâtiments du Roi; il s'agit presque toujours d'ouvrages dits de grosse peinture. Jal a signalé le mariage célébré le 5 février 1662 d'un Jean Lemoyne, peut-être celui qui nous occupe, avec Geneviève Le Blanc. En 1709, notre homme était certainement âgé puisque c'est son petit-fils qui va faire au commissaire la déclaration de sa mort. Les scellés sont apposés, le 27 janvier 1709, sur les onze heures du matin, par le commissaire Jean de Montcrif, sur les biens et effets de *Jean Lemoine*, « conseiller du Roy, contrôleur des payeurs des augmentations des gages du Parlement de Paris et peintre ordinaire des Bâtimens du Roi, » sur la requête de Jean-Baptiste Delens, orfèvre, ayant charge de François Delens, marchand orfèvre, demeurant quai des Orfèvres, son père; ce dernier est mari de Catherine Lemoine, fille du défunt, habile à se dire et porter héritière de sa succession pour un tiers.

Parmi les meubles en évidence : cinq pièces de tapisserie verdure, trente tableaux de différentes grandeurs et façons, tous garnis de leurs cadres et bordures dorées, etc.

« Et led. s. Lens père estant survenu, nous ayant marqué qu'il y a parmi lesd. tableaux qui sont dans lad. chambre où nous sommes plusieurs tableaux de conséquence et de prix qu'il est à propos de mettre en sûreté, d'autant que nous n'en avons point fait la description; pour éviter qu'ils ne puissent être changés, en avons fait porter vingt-neuf desd. tableaux dans une chambre ou grenier lambrissé au 3e étage, ayant vue du côté de la rivière

et en avons refermé la porte à clef et sur icelle apposé nos scellés. »

Dans la cuisine se trouvent deux cuillers, deux fourchettes et une tasse en gondole, le tout d'argent.

Les héritiers et enfants du défunt sont :

1° Catherine Lemoine, épouse du s. François Delens.

2° Jean Lemoine, gendarme de la garde du Roi.

3° Nicolas Lemoine, absent, représenté par le s. Collet, substitut du procureur du Roi au Châtelet.

Sont nommés pour faire inventaire les s^rs Mathieu Janot et Paul Ballin, notaires au Châtelet, et, pour la prisée, Charles Dubut, huissier priseur, de l'avis du s. *Vandine*, peintre ordinaire du Roi à Paris.

Les deniers comptants, une montre et une bague d'émeraude inventoriés sont mis entre les mains du s. Lens père.

Les oppositions viennent presque toutes de dettes contractées par Jean Lemoine. Il suffira de rapporter la suivante :

« Opposition d'Antoine La Thuile, capitaine des vivres et « armées du Roi, pour seureté et conservation de la somme de « 200 liv. de principal et dépens, dues aud. La Thuille par Jean « Lemoine, fils dud. défunt, actuellement prisonnier au Fort- « Lévesque, adjugé par sentence des consuls du 25 janvier 1708. »

(Arch. nat., Y 14759.)

XXXIX.

JEAN BERTHIER

INGÉNIEUR DU ROI POUR L'ENTRETIEN DES PLANS ET RELIEFS.

18 avril 1710.

On trouvera peut-être que nous donnons une extension bien large à la qualité d'artiste en admettant parmi eux, tantôt des barbouilleurs, tantôt des sculpteurs d'ornement, ou, comme dans le cas présent, des ingénieurs. Mais celui-ci a, nous semble-t-il, des titres tout particuliers à notre attention, sinon par son état, du moins par son nom, et aussi à cause de certaines particularités de l'acte que nous allons résumer.

Jean Berthier, qualifié lors de sa mort « ingénieur ordinaire du Roi pour l'entretien des plans et reliefs, » mourut le vendredi 18 avril 1710, sur les dix heures du matin, dans un appartement

au troisième étage dépendant de la prévôté de Saint-Nicolas et dont les fenêtres donnaient sur la rue des Orties et les galeries du Louvre. Immédiatement après son dernier soupir, sa veuve, Marguerite Mignard, — était-elle parente du Premier Peintre du Roi ? rien ne le dit dans notre acte, — fit apposer les scellés sur ses biens et effets par le commissaire Daminois.

Le défunt laissait pour seule et unique héritière une fille, nommée Perrette, mariée à Pierre Chastelain, ingénieur et bourgeois de Paris, demeurant rue de Bourbon. Ainsi tombe l'hypothèse fort naturelle que notre homme aurait pu être l'ascendant ou le bisaïeul du chef d'état-major général de Napoléon Ier. Le prince de Wagram, en effet, avait pour père Jean-Baptiste Berthier, colonel d'infanterie et commandant en chef des ingénieurs géographes (1721-1804). Mais si Jean-Baptiste Berthier ne peut être ni le fils, ni le petit-fils du Jean Berthier mort en 1710, rien n'empêche qu'il appartienne à la même famille par des liens moins étroits. Cette profession d'ingénieur qui se perpétue durant plusieurs générations, et aussi le même prénom porté par deux ingénieurs du même nom, permettent de supposer entre eux quelque parenté assez étroite. Il ne serait pas impossible par exemple que le père du prince de Wagram fût le neveu de celui qui nous occupe.

Mais revenons au scellé de Jean Berthier.

Notons dans le mobilier apparent : Quatre tableaux peints sur toile dont deux portraits de Cour (*sic*) ; un plan nouveau système appartenant au Roi ; enfin, dans un grenier, plusieurs bordures et boiseries de plans qui ont été rompus par ordre du Roy.

Le commissaire est conduit ensuite « dans le cabinet dud. def-« funt, luy servant de laboratoire, dans lequel il travailloit actuel-« lement à dresser le plan de Paris en relief, dans lequel se sont « trouvés plusieurs outils, cartons et dessins..... »

Dans une armoire, se trouvent, lors de l'inventaire fait par de Lauben l'aîné, notaire, des modèles de plans en papier et des modèles et fragments de plans de galeries et autres sortes de levez (*sic*) sans valeur.

Dans une chambre, les officiers ministériels notent « un grand « plan de la ville de Paris en relief imparfait, et plusieurs boîtes « remplies des plans des différents quartiers de lad. ville sur « papier, petites maisons de bois et arbres pour servir aud. plan « qui n'ont été inventoriées attendu que le tout est imparfait et « ne peut servir qu'aud. plan. »

Tout le monde ignorait probablement jusqu'ici l'existence de ce plan en relief de Paris; malheureusement son état ne permettait pas de le conserver, et celui qui en avait eu l'idée aurait pu seul le mener à sa perfection.

(Arch. nat., Y 11638.)

XL.

PIERRE DUMESLE

PEINTRE.

19 décembre 1710.

Apposition de scellés, le 19 décembre 1710, huit heures du matin, par le commissaire Jean de Moncrif, sur les effets de *Pierre Dumesle*, « marchand et cy devant peintre », décédé un demi-quart d'heure auparavant, demeurant rue de la Feuillade, mort rue aux Ours, en la maison ayant pour enseigne le nom de Jésus, à la requête d'Adrien-Aniase Dumesle, Paul Dumesle et Jeanne Perrette Dumesle, fils et fille dudit *Pierre Dumesle* et ses héritiers, chacun pour un tiers.

Dans le mobilier se trouvent trois pièces de tapisserie, haute lisse et verdure.

La levée des scellés est requise par Pierre Desbois, maître perruquier et barbier à Paris, exécuteur testamentaire du défunt, en vertu du testament reçu, le 16 décembre 1710, par Me Aveline, notaire chargé de l'inventaire. Les enfants du s. Dumesle sont représentés par Nicolas Aubert, huissier audiencier au Châtelet, leur curateur, et tuteur aux enfants à naître de Paul Dumesle, à l'effet de la substitution faite en leur faveur par le testament du défunt.

On voit que le s. Pierre Dumesle, s'il avait exercé la profession de peintre, peut à peine être compté parmi les artistes.

(Arch. nat., Y 14760.)

XLI.

JEAN BERAIN

DESSINATEUR DE LA CHAMBRE ET DU CABINET DU ROI.

24 janvier 1711.

La levée des scellés apposés après le décès de *Jean Berain* donne peu de détails sur le mobilier et les œuvres de l'artiste. Il fau-

drait, pour compléter la pièce qui suit, recourir à l'inventaire dressé par les soins de Me Ogier; on le trouverait sans doute dans l'étude de son successeur.

Mariette juge sévèrement les dessins de *Berain*. D'après les échantillons de décoration conservés, soit aux Archives de la marine, soit à la bibliothèque de Versailles, le jugement de Mariette paraît assez fondé. *Berain* était peut-être un bon ordonnateur de fêtes royales; mais on a peine à comprendre sa réputation quand on a vu quelques-uns des dessins d'ornement qui lui sont attribués. Jal dit que *Jean Berain*, premier du nom, eut à sa connaissance six enfants; mais, à la date de 1675, époque du premier acte de baptême retrouvé par Jal, *Jean Berain* avait déjà plusieurs fils ou filles, sans compter celui à qui échut la charge de dessinateur de la Chambre et Cabinet et qui portait le même prénom que son père.

Les scellés de l'artiste nous font connaître :

1° Nicolas Berain, prêtre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin en 1711.

Il paraît être l'aîné de ses frères et sœurs.

2° Blaisine Berain, qui épouse, le 7 janvier 1689, le musicien Pascal Colasse[1], maître de musique de la chapelle du Roi. L'acte de mariage a été publié par Jal qui n'a pas observé que, pour se marier en 1689, Blaisine était certainement née avant 1675; en outre les frères et sœurs semblent cités ici suivant leur rang d'âge.

3° Bonne-Françoise Berain, non mariée à la mort de son père et qui prend ici la qualité de fille majeure.

Jal avait déjà signalé Jean, deuxième du nom, né en 1674; Pierre-Martin, né le 11 septembre 1677; Louise, née vers 1682, enfin deux filles qui moururent avant leur père : Catherine, née le 15 août 1675, et Marguerite-Louise, née le 10 novembre 1678.

Le frère de *Jean Berain*, le graveur *Claude*, qui représente ici son neveu Pierre-Martin, vivait encore en 1726, car il assistait à l'enterrement de son neveu Jean II. Il est bon de consulter sur les alliances de cette famille nombreuse le *Dictionnaire* de Jal.

1. Voy. sur Pascal Colasse l'*Académie royale de musique au XVIIe siècle* par Em. Campardon, I, 138, et Jal, p. 401.

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de Jean Berain, *dessinateur de la chambre et cabinet du Roi.*

L'an 1711, le samedy, 24e janvier, environ les sept heures du soir, sur le réquisitoire fait à nous Louis-Jérôme Daminois, conseiller du Roy, commissaire, etc., nous sommes transporté en l'apartement du s. *Berin*, dessinateur du Cabinet et de la Chambre du Roy, sçize aux Galleries du Louvre, où nous avons trouvez dame Magdeleine Hérault, femme du s. *Jean Berin*, reçu en survivance en lad. charge dud. deffunt sieur son père, de présent à Versailles, dame Blezine Berin, veuve de Pascal Colasse, maître de musique de la chapelle et de la chambre du Roy, s. Jacques Thuret, orlogeur ordinaire du Roy, à cause de dame Louise[1] Berin, son épouse, et damoiselle Bonne Berin[2], fille majeure, demeurantes toutes auxd. galleries du Louvre, à l'exception de lad. dame Colasse qui demeure à la communauté de Sainte-Agnès, rue Plastrière; lesqueles nous ont dit que s. *Jean Berain,* leur père et beau-père, a esté ce jourd'huy, dix heures du matin, attaqué d'apoplexie, de laquelle il vient de décéder en son apartement où nous sommes; pourquoy ils ont à l'instant requis notre transport à l'effet de nous requérir, comme ils font, de vouloir apposer nos scellés et cachets sur les biens et effets délaissés par led. deffunt à la conservation de tous leurs droits et de ceux de mes Jean Berain, prestre, chanoine de Saint-Quentin, et Pierre Berain, aussy prestre, chanoine d'Azelac, en Alsace, près Strasbourg, leurs

1. Marie ou Marguerite-Louise Berain.
2. Elle s'appelait Françoise-Bonne Berain.

frères, tous habils à se dire et porter héritiers, chacun pour son sixième, dud. deffunt s. *Berain*, leur père; lesquels effets eux comparants ont promis de nous indiquer, mesme ont jurez et affirmez n'en avoir recélé ny divertiz aucuns, etc., et ont signez :

Madelaine Hérault — Blaisine Berain
Jacques Thuret — Bonne Berain.

Sur quoy, nous commissaire susd. avons donné acte aud. sieur et dame sus-nommez de leurs déclarations, dires et réquisitoire, et, suivant iceux, après qu'il nous est apparu du corps mort dud. deffunt dans son lict, en sa chambre, au second étage ayant veue sur la rue des Ortyes du Louvre, nous avons, en leurs présences et celle de s. Claude Berain, bourgeois de Paris, frère dud. deffunt, demeurant sur le quay des Orphèvres, procédé à l'apposition de nos scellez sur les lieux et endroits ainsy qu'il ensuit :

Premièrement, dans la salle à manger, au premier étage, s'est trouvé un bureau de bois de violette, garny de neuf tiroirs, compris celuy de brissure et un guichet au milieu d'iceux ; nous n'avons apposé aucuns scellés, attendu qu'il ne s'est trouvé en iceux que des laines à tapisserie et quelques morceaux de tapisserie imparfaite qui appartiennent à lad. demoiselle Bonne Berain.

Nous n'avons de mesme apposé aucuns scellés sur un buffet de bois de chesne, dans lequel se sont trouvez six petits chandeliers, deux moyens plats, deux jattes, une écuelle, un sucrier, un moutardier, une salière ronde, une poyvrière, unze cuillières, unze fourchettes à trois fourchons, et onze couteaux à manche, couverts de feuille, le tout d'argent...

La tapisserie de lad. salle de cuir poncé...

(Suivent un petit cabinet, la cuisine.)

Dans une salle au dessus de la gallerie ayant veue sur le quay de l'Ecolle : Huit tableaux peints sur toille, dans leurs bordures de bois dorez, dont deux auvales, l'un de *Lanfran*, et l'autre de *Blanchart*, et les autres carrés, dont un de *Vandermeulenne*, un de *Vernansal*, un de *Lebrun*, un de *Bertin*, un de *Loyr* et de *Montagne*, de Venise; un groupe de bronze du Laocoon, sur son pied d'estail de bois peint et doré; une table couverte de drap vert; deux petits bustes de marbre blanc, posez sur leurs pieds de marbre et l'un d'iceux sur sa guesne de bois; cinq chaisses de bois de noyer couvertes de tapisserie à l'éguille, et un fauteuil couvert de vieille étoffe de soye... Sur une corniche se sont trouvez six modelles en plâtre, couleur de bronze de mosolée. A l'esgard des petits tableaux qui se sont trouvez dans lad. salle, ils ont esté transportez, en notre présence et de celle des parties, dans le cabinet dud. deffunt dans lequel on entre par lad. salle et qui a veue de mesme sur le quay...

A l'esgard de la chambre qui est au-dessous de la chambre dud. deffunt, et au-dessus de la susd. salle à manger, les parties nous ont déclarez que tous les meubles qui y sont apartiennent aud. s. *Berain* fils, qui l'occupe avec la dame sa femme.

Le troisiesme jour de février, aud. an 1711, unze heures du matin, par devant nous, conseiller et commissaire susd., en nostre hostel, est comparu *Gilles Bacot*, tapissier aux Gobelins, demeurant grande rue Mouffetard, lequel s'est opposé et opposé à la reconnoissance et levée de nosd. scellés, affin que deux écrans de tapisserie, après le dessein de la Chine, et deux tableaux qu'il a donné aud. deffunt s. *Berain* pour les vendre ou troquer, il y a environ quinze mois, luy soient rendus,

comme à luy appartenans, l'un desquels représente l'entrée du Roy dans Douay, dessein de *Vandermulle*, et l'autre est une coppie de fleurs du s. *Baptiste;* et a faict élection de domicile dans la maison où il est demeurant susd. rue Mouffetard, au Grand-Louis, cabaret, et a signé.

Le samedy, septiesme du mois de mars.

Il a esté vacqué par lesd. notaires (Claude Ogier [1] et son confrère, notaires au Châtelet) à l'inventorié de plusieurs figures de bronze, tableaux et d'autres ouvrages curieux et la prisée d'iceux par led. Ledoyen, huissier-priseur, de l'avis du s. de *Vandine*, marchand peintre, ainsy qu'il appert par led. inventaire.

Ce fait, et après qu'il a été, depuis lad. heure de deux jusques à celle de six sonnée, par nous proceddé à ce que dessus et par lesd. notaires à la continuation de l'inventaire des tableaux et bronzes, tous lesd. tableaux et bronzes ont esté laissés dans le susd. cabinet...

Et le lundy, neufième jour de mars, aud. an 1711, huit heures du matin, nous commissaire susd. nous sommes transporté auxd. galeries du Louvre en l'appartement et sale dud. deffunt s. *Berain*, où étant, sont comparu par devant nous:

Me Nicolas Berain, prestre, chanoine de l'église royale de Saint-Quentin.

Lad. damoiselle Blaisine Berain, veuve dud. deffunt s. Collasse.

Le s. *Jean Berain*, dessinateur de la Chambre et Cabinet du Roy, et gardien de nosd. scellés.

Les sieur et dame Thuret.

La damoiselle Bonne-Françoise Berain.

1. Etude ayant actuellement pour titulaire Me Martin-Deslandes.

Le sieur Claude Berain, au nom de procureur fondé de procuration de me Pierre Berain[1], prestre, chanoine de l'église d'Hasbac[2], en Alsace.

Lesquels ont conjointement requis et consenty la reconnoissance et levée de nosd. scellés pour estre procédé par lesd. notaires à la continuation dud. inventaire, et par led. Ledoyen à la prisée des livres d'estampes et desseins qui sont dans le cabinet dud. deffunt, de l'avis et conseil du s. *Gilles de Mortain,* me peintre et marchand d'estampes, demeurant sur le pont Notre-Dame, convenu par les parties pour donner son avis sur lad. prisée.

Sur quoy, nous conseiller et commissaire susd. avons donné acte auxd. parties, esd. noms, de leurs comparutions, dires, etc...

Nous sommes avec lesd. parties, officiers, et led. s. *De Mortain*, entrés dans led. cabinet, où estant, il a esté procédé d'abord à numéroter tous les livres d'estampes et les portefeuilles remplis d'estampes qui s'y sont trouvés, dont partie a esté inventoriée et prisée par led. Ledoyen, huissier, de l'avis et conseil dud. s. *De Mortain*, ainsy qu'il paroist par l'inventaire desd. notaires.

(Mardy 10 et vendredy 13 mars : continuation de l'inventorié et prisée des bronzes, bijoux et estampes laissés dans le cabinet.)

Tout le contenu aud. inventaire, consistant en meubles, tableaux, estampes, desseins, bronzes, deniers comptants, argenterie, titres, papiers et autres effets, a été laissé en la garde et possession dud. s. *Jean Berain*,

1. Pierre-Martin Berain, né le 11 novembre 1677. Il avait d'abord eu le titre (1699) de chanoine de Laon (V. Jal, p. 197).

2. C'est Haslach qui se divise en deux villes (Nider et Ober Haslach) près Molsheim.

lequel s'en est volontairement chargé comme dépositaire, et a promis le tout représenter quand requis en sera, le tout du consentement des autres parties.

Le scellé est clos le 24 mars.

(Arch. nat., Y 11640.)

XLII.

ETIENNE BAUDET

GRAVEUR ORDINAIRE DU ROY.

8 juillet 1711.

Grâce aux recherches de Jal, l'état-civil d'*Etienne Baudet* est connu. Le procès-verbal qui suit confirme et complète sur certains points les détails fournis par le *Dictionnaire critique*.

Jal n'a pu retrouver la date du mariage de l'artiste avec Marguerite Guilly; on voit ici qu'il faut la fixer en l'année 1699, alors qu'il avait déjà dépassé la soixantaine. Comme il n'avait point atteint l'âge où un vieillard qui prend femme est assuré, d'après certain médecin facétieux, d'avoir des enfants, *Etienne Baudet* ne laissa point à sa mort d'héritier direct. Par son testament, en date du 26 juin 1711, il avait institué pour légataire universel le sculpteur *Philippe Magnier*, dont nous retrouvons le nom au bas de l'acte de décès publié par Jal.

Nul doute que le contrat de mariage du 31 janvier 1699 et que le testament olographe ne se retrouvent chez les successeurs des notaires nommés ici. Ils fourniraient probablement sur les estampes et les planches de cuivre trouvées chez le graveur les détails dont notre procès-verbal, suivant l'habitude, se montre bien avare.

*Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès d'*Etienne Baudet, *graveur ordinaire du Roi.*

L'an 1711, le mercredy, 8e jour de juillet, deux heures de relevée, nous Louis-Jérôme Daminois, commissaire requis, nous sommes transportez aux Galleries du Louvre, en la maison occuppée par s. *Estienne Baudet*,

graveur ordinaire du Roy, où estant montez dans l'entresolle sur la cuisine, y avons trouvez damoiselle Marguerite Guilly, laquelle nous a dit que led. s. *Baudet*, son mary, avec lequel elle estoit non commune en biens par le contract de leur mariage, passé devant Mouffle et Aveline, nottaires, le 31 janvier 1699, vient présentement de décéder dans sa chambre dépendante de la maison où nous sommes; pourquoy et attendu qu'elle a intérest, en attendant qu'il ayt esté fait inventaire des effets et biens délaissez par led. deffunt, qu'iceux soient mis en bonne et sûre garde, à la conservation de tous ses droits résultans dud. contract de mariage, nous requiert de vouloir apposer nos scellez et cachets, sur lesd. biens et effets.

Sur quoy, nous commissaire susd. avons donné acte à lad. veuve Baudet de ses dires, et, suivant iceux, sommes montez avec elle en la chambre au-dessus dud. entresolle, et, après qu'il nous y est apparu du corps mort dud. deffunt estant sur son lict dans lad. chambre ayant veue sur la rue des Ortyes, nous avons en sa présence procédé ainsy qu'il ensuit.

Premièrement, dans le cabinet donnant sur la rivière. Ensuit l'évidence : quatorze estampes de différens maîtres dans leurs cadres et bordures trouvez posez en partie sur un pupiltre de bois de chesne, couvert de vieille serge verte...; sur un bas d'armoire de bois de chesne se sont trouvez environ un demy cent de planches de paysage gravé, ouvrage dud. deffunt; un justaucorps et veste de drap noir; deux justaucorps et veste de drap gris, et un manteau de drap rouge; une table de bois de sapin sur laquelle s'est trouvé un coussin de cuir et une planche de cuivre gravé non finye; trois instruments

à corde qui sont un lut, un tuorque[1] et une guittare; environ dix aulnes de vieille bergame faisant le tour dud. cabinet, sur laquelle s'est trouvé un tableau sans bordure représentant une *Lucrèce morte*.

Dans la chambre où led. deffunt est décédé, donnant sur la rue des Ortyes : Une couche à hauts piliers à colone torse; un tableau représentant un paysage; trois estampes en bordure.....; dans un coin à costé de la ruelle dud. lict, sous du linge salle, une pille d'estampes gravez de la hauteur d'environ deux pieds.

Dans la cuisine servante de salle à manger : quatre culliers et quatre fourchettes, deux coquetiers, deux gobelets et une éguierre, le tout d'argent, poinçon de Paris.

Dans la salle au-dessous de lad. cuisine: une couche à bas piliers, sous lequel lict s'est trouvé une grande caisse de bois blanc fermant seullement avec des petits crochets de fille de Richard, et dans icelle plusieurs estampes ramassez de différens maîtres. Au pied de lad. couchette se sont trouvez six pièces de tapisserie de verdure à grand personnage que lad. dame veuve a déclaré appartenir à lad. dame veuve Bain, sa voisine auxd. Galleries du Louvre, laquelle a prié le deffunt son mary de luy garder.

Et à l'instant est comparu s. *Bartélemy Bain*, orfèvre jouaillier du Roy, demeurant auxd. Galleries du Louvre, lequel, en tant que besoin sera, au nom et comme ayant charge de la dame veuve Bain, sa mère, a réclamé lad. tenture de tapisserie en six pièces à grands personnages qui est *histoire de l'ancien Testament*, comme appartenant à lad. dame, sa mère, laquelle a prié led. s. *Bau-*

1. Tuorbe ou théorbe, instrument de musique en forme de luth.

det de la luy garder, attendu qu'elle n'a pas chez elle de place pour serrer lad. tapisserie; pourquoy requiert qu'elle soit rendue à lad. dame sa mère.

Dans la petitte salle au rez-de-chaussée de la rue s'est trouvé une presse servant à imprimer des estampes avec ses ustancils et quelques hais.

Le 20 juillet, Marguerite Guilly, veuve dud. deffunt s. *Baudet,* en qualité de donataire entre vifs par son contract de mariage, et de plus en qualité d'exécutrice du testament olographe dud. deffunt, en datte du 26 juin dernier, déposé pour minutte à m^e^ Paul Balin, notaire, et ouvert le 8 du présent mois, requiert la levée des scellés, « pour estre fait inventaire seulement des planches de cuivre gravées, livres d'estampes et estampes tant de luy que d'autres maîtres, attendu que le surplus de tous les meubles et effets mobiliers luy appartiennent, partie comme compris dans l'estat annexé à sond. contract de mariage et l'autre partie en conséquence de la donnation réciproque et entre vifs portée aud. contract de mariage. » Elle nomme pour l'inventaire m^e^ Paul Ballin et son confrère, notaires aud. Châtelet, et, pour faire la prisée, Hubert Lemoyne, huissier priseur aud. Châtelet.

Immédiatement comparaît, pour la conservation de ses droits, *Philippe Magnier,* sculpteur ordinaire du Roy, professeur et trésorier de son Académie royale de peinture et sculpture, demeurant au pavillon du Louvre, rue Froidmanteau, comme légataire universel dud. deffunt, suivant sond. testament cy-devant datté et esnoncé.

Enfin m^e^ Jacques de Vin, substitut du procureur du Roi au Châtelet, est appelé comme représentant les présomptifs héritiers absents et requiert l'inventaire de tous

les meubles, après le récollement des meubles et effets portés au contrat de mariage de lad. veuve Baudet.

La prisée des estampes et planches de cuivre gravées, trouvées sous le scellé, est faite par led. Lemoyne, de l'avis du s. *Pierre de Revol*, graveur ordinaire du Roi. Elle se termine le 21 juillet. (Arch. nat., Y 11640.)

XLIII.

PIERRE LEVÉ

ARCHITECTE ET CONTROLEUR DES BATIMENTS DU ROI.

3 mars 1712.

L'acte suivant présente quelques particularités dignes de remarque; aussi, bien que le nom de l'architecte en question soit à peu près oublié, nous avons reproduit les passages contenant soit une indication sur lui ou sa famille, soit un trait de mœurs. Nous signalerons à l'attention du lecteur la relation de la mort subite de *Pierre Levé*, les détails relatifs à la situation de sa veuve, sur qui pèsent de graves soupçons en raison de la condamnation prononcée contre elle par le Châtelet, l'opposition de Philippe Paulmier nous révélant les travaux exécutés par notre architecte au moulin à poudre d'Essonne, l'attirail de fumeur monté en argent trouvé dans le mobilier du défunt, enfin quelques noms de membres de la communauté de Saint-Luc, d'ailleurs fort obscurs.

Les comptes des Bâtiments du Roi ont fait connaître le nom d'un maçon nommé François Levé, travaillant vers 1665. *Pierre Levé* pourrait bien être le fils de ce maçon. Il n'y aurait là rien que de fort naturel; bien des familles d'architectes célèbres n'ont pas d'autre origine.

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de Pierre Levé, *architecte et contrôleur des Bâtiments du Roi.*

L'an 1712, le 3e mars, dix heures et demye; sur le requisitoire fait à nous, Nicolas Broussel, commissaire

au Châtelet, sommes transporté rue Neuve des Petits Champs, en la maison du s^r *Levé*, architèque du Roy, où estant monté au troisième estage, dans une chambre ayant veue sur le jardin du Palais-Royal, s'est présenté à nous s^r Louis Moignot, banquier à Paris, demeurant rue S. Martin, et dame Margueritte du Chardonnet, veuve du s^r Bordeau, ingénieur, demeurant aussy rue Neuve des Petits Champs, lesquels nous ont dit qu'estant heure présente avec led. s^r *Levé* et le s^r Alary, son appoticaire, dans lad. chambre où nous sommes, où led. s^r *Levé* déjeunoit dans son fauteuil en leur présence auprès du feu, un morceau de pain qu'il avoit en ses mains seroit tombé tout d'un coup, et, les yeux lui tournant, il seroit passé dans ce moment; et, à l'instant, est survenue dame Marie Platelet de Lagrange, espouse dud. s^r *Levé*, séparée de biens d'avec lui, demeurante rue de Verneuil, laquelle nous a requis, à la conservation de ses droits, d'apposer présentement nos cachets et scellés sur les effets dud. s^r *Levé* estant en la maison où nous sommes.

En conséquence, avons procedé à l'apposition de nos cachets et scellés sur les effets dud. s^r *Levé* en la manière qui suit.

Premièrement, dans lad. chambre au troisième estage, ayant aperçu le corps dud. deffunt dans sa robe de chambre dans un fauteuil, a été regardé en nostre présence dans les poches de sa culotte, dans lesquelles s'est trouvé la somme de 65 livres en deux louis et demy neuf et trois écus de cent sols ; laquelle somme nous avons remis, du consentement de lad. dame Platelet, entre les mains du nommé Louis Vallade, dit St Louis, son laquais, pour fournir au plus pressant besoin de la succession.

Le mobilier en évidence comprend : Un petit tableau et une pendulle ; plus deux tableaux avec leurs bordures et chapiteaux dorés.

1re opposition — de Jean Nau, marchand bonnetier, pour payement de 90 livres.

2e opposition — de *Jean Havard*, maître sculpteur et ancien du bureau de l'Académie de S. Luc, rue Neuve S. Martin.

3e opposition de *Claude Simon,* me peintre doreur, rue Philippot, pour 360 livres de travaux.

4e opposition — du procureur du Roi de la Ville.

5e opposition — de Philippe Paulmier, adjudicataire des poudres et salpêtres.

6e opposition — de François-Martin Boivin, quincaillier, pour 150 livres.

7e opposition — de Gaspard-François Dodun, conseiller au Parlement, pour payement de 167 livres dues par la veuve du défunt.

8e opposition — de dame Nicolle Dujardin, épouse non commune en biens du sr Pierre-Antoine Levé, pour le payement et conservation de 1,500 livres de rente viagère pour le douaire à elle accordé par le contrat de leur mariage par devant mes Gordin et Thouvenot, notaires, le 1er avril 1705, au payement duquel led. deffunt sr *Levé* s'est obligé solidairement avec led. sr Pierre-Antoine Levé, son fils.

9e opposition — du sr Gaillard, me maçon.

10e opposition — de J. B. de la Tour, bourgeois de Paris, pour payement de la somme de 441 livres et de 68 livres 4 sols, pour frais.

11e opposition — d'Antoine Boucher, me serrurier, pour 50 livres, 5 sols.

12e opposition — de Marie Lemarchand, veuve de

Pierre Delaunay, m^e paveur, pour payement de 177 liv. 10 sols pour ouvrages de pavé.

13e opposition — de Jean Gezon, m^e boulanger, pour payement de 88 livres pour fournitures de pain faites à la dame Levé dans le temps qu'elle étoit au couvent de Ste Marie des Prés, en vertu de condamnation prononcée par sentence du Châtelet.

Lundi, 7 mars 1712.

Requièrent la reconnoissance et levée des scellés :

1° Marie Platelet de la Grange, à présent veuve dud. défunt *Pierre Levé*, en son vivant épouse séparée de biens d'avec lui par sentence du Châtelet; laquelle nomme pour faire l'inventaire Me Nicolas-Jean Charpentier, notaire au Châtelet.

2° Pierre-Antoine Levé, receveur général et payeur des rentes assignées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, seul fils et unique héritier présomptif dud. deffunt s^r *Pierre Levé*, son père, habile à lui succéder, lequel nomme de sa part Me Charles Thouvenot, notaire au Châtelet, pour procéder à l'inventaire.

L'opposition formée aux scellés par Me Philippe Paulmier, adjudicataire général des poudres et salpêtres de France, est à ce que les procès-verbaux faits par led. deffunt s^r *Levé*, tant pour les réparations des moulins à poudre d'Essone que de raffinerie de Paris, pendant les années 1710 et 1711, avec le mémoire des ouvriers et une quittance de 120 livres du nommé Mercier, masson, lui soient rendus et remis es mains, ou de celui qui a de ce pouvoir, faulte de quoi lesd. réparations ne peuvent se faire et parachever; et même qu'il en est survenu de nouvelles qui causent de grans dommages et interests et retardent le service du Roy.

Les causes de l'opposition formée par *Jean Havard*,

sculpteur ordinaire du Roy, sont afin de payement de la somme de 350 livres pour ouvrages de menuiserie et de sculpture par lui faits et fournis aud. deffunt s^r *Levé* peu de tems avant son déceds, savoir : trois pieds de table, plus deux autres tables à consoles, plus un pied de table à quatre consoles, plus deux pieds de table à consoles, fournis par lui aud. deffunt.

Il est procedé à l'inventorié des meubles :

S'est trouvé dans un bas d'armoire avec des livres quelques desseins et modelles d'architecture.

Mardi 8 mars.

Inventorié de la vaisselle d'argent prisée par Jean du Haynaut, m^e orfèvre.

Ayant ouvert une tabagie, les petits joyaux, flacons et ustenciles garnis d'argent ont été prisés et inventoriés par lesd. officiers.

Ayant fait ouverture d'une armoire dans la chambre du deffunt, en avons tiré un panier d'osier à petits carrés dans lequel nous avons trouvé une bourse, laquelle ayant ouvert en présence des parties, s'y est trouvé une somme de 1,700 livres en louis d'or neufs, doubles louis d'or neufs et demi-louis, aussi espèces de nouvelle réforme ; plus, dans un quarré à côté, la somme de 160 livres en écus et monnoye, le tout espèces de nouvelle réforme ; desquelles deux sommes faisant ensemble celle de 1,860 livres led. s^r Levé fils, payeur des rentes, s'est chargé comme dépositaire de biens de justice.

Item, dans une bourse par nous tirée de lad. armoire s'est trouvé la quantité de 95 jettons d'argent, qui ayant été pesez, prisez et inventoriés, ont été du consentement des parties remis entre les mains dud. s^r Levé.

L'inventaire et le récollement des papiers a lieu les 9 et 11 mars et termine le procès-verbal.

(Arch. nat., Y 15569.)

XLIV.

ALEXIS LOIR

ORFÈVRE DU ROI.

15 avril 1713.

Il paraît singulier au premier abord qu'un orfèvre, fût-il orfèvre du Roi, ait été admis à l'Académie royale de peinture, et soit même parvenu aux dignités dans cette Compagnie. On voit ici qu'à la date de sa mort, *Loir* avait le titre de Conseiller de l'Académie. Le procès-verbal de son admission[1] prévoit l'objection et y répond : « Ce mesme jour (26 mars 1678), le sieur *Alexis Loire* a fait connoître qu'outre le talent d'exellant orfebvre dont il faict profession, il a encore seluy de la graveure, montrant un bel ouvrage qu'il a gravé d'après un tableau de M. *Poussain*, dont il a lessay une espreuvre à l'Académie, tesmoignant qu'il tiendroy à grand honneur si elle le vouloit recevoir en icelle. La Compagnie considérant le mérite et la capacité qu'il a en plusieurs talans, l'a resçeu en la qualité d'Académicien amateur pour avoir séance et jouir des prérogatives attribuez à lad. qualité. »

Le *Manuel* de Ch. Le Blanc cite en effet vingt-huit planches d'*Alexis Loir*, la plupart d'après les peintures de son frère *Nicolas*. Deux d'entre elles reproduisent des œuvres du *Poussin : Moïse sauvé des eaux* et *Vénus montrant à Enée les armes qu'elle lui donne*. C'est à la première sans doute que fait allusion le procès-verbal de l'Académie.

Jal n'a pu retrouver la date précise du décès ou plutôt l'acte mortuaire de *Loir*. La date du décès, on la connaît par les procès-verbaux de l'Académie[2]. En effet, on lit, dans le compte-rendu de la séance du 29 Avril 1713, les lignes suivantes : « L'Académie a esté avertie que M. *Alexis Loyr*, reçeu en qualité de graveur et l'un des Conseillers de la Compagnie, est décédé le quinze de ce mois, âgé de soixante-treize ans. » D'après ce passage l'artiste serait né en 1640. Or, Jal a publié l'acte de mariage de Jean-Alexis Loir, le plus jeune fils de notre orfèvre, avec Marguerite-

1. Voyez *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, publiés par M. A. de Montaiglon, tome II, p. 131.
2. Même ouvrage, t. IV, p. 165.

Catherine Toussaint. Cet acte porte la date du 19 mai 1678. Jean-Alexis ne pouvait guère avoir, au moment de son mariage, moins de vingt-quatre à vingt-cinq ans, ce qui le ferait naître vers 1648 et reculerait la date de la naissance de son père aux environs de l'année 1620. Le secrétaire de l'Académie a-t-il été mal informé ? s'est-il trompé dans ses écritures ? Voulait-il mettre quatre-vingt-treize au lieu de soixante-treize ? On voit que le procès-verbal et l'acte publié par Jal sont en contradiction.

Le scellé publié ci-après nous fait connaître deux enfants ignorés de Jal : Alexis et Marie-Catherine, cette dernière mariée à Joseph Mouchet, marchand de soie. Tous deux, d'après l'ordre d'énonciation, paraissent nés avant leur frère Jean-Alexis.

Le succinct inventaire des meubles et objets d'art trouvés sous le scellé de notre orfèvre donne l'idée d'un intérieur, sinon luxueux, du moins fort aisé.

*Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès d'*Alexis Loir, *orfèvre du Roi.*

L'an 1713, le samedy, quinzieme jour d'avril, sur les cinq heures et demie du matin, nous Charles Bourdon, conseiller du Roy, commissaire, etc., sommes transportez rue des Bernardins, en une maison dans l'enclos d'iceluy, où estant montez dans un troisième appartement, ayant veue sur lad. rue, s'est présenté à nous damoiselle Marie Madry, femme du s. *Alexis Loir*, orfèvre du Roy, laquelle nous a dit que led. s^r^ *Loir* est décédé ce jourd'huy, environ l'heure de minuit, en la chambre où nous sommes ; pourquoy nous requiert, à la conservation de ses droits, apposer nos cachets et scellèz sur les biens et effets par lui délaissez estant dans les lieux qu'il occupoit dans lad. maison ; et, attendu que led. deffunt s. *Loir*, avant son déceds, a déclaré au s. Ludron, curé de S. Nicolas du Chardonneret (*sic*), sa paroisse, qui l'a assisté à sa mort, qu'il avoit fait son testament, pourquoi nous requiert de vouloir examiner

ce qui est dans un bureau de bois de noyer estant dans le vestibulle, à l'entrée de lad. chambre, afin d'exécuter ses dernières volontés et pour son inhumation; élisant à cet effet son domicile en la maison où nous sommes, et a déclaré ne savoir escrire ne signer.

Sur quoy, nous, commissaire susd., avons à lad. damoiselle Madry donné acte de sa comparution, dire et réquisitoire, et, en conséquence, avons en sa présence procédé à l'apposition de nos scellez, ainsy qu'il ensuit, après qu'il a esté par nous procédé à l'examen de ce qui s'est trouvé dans led. bureau et que led. testament ne s'y est trouvé...

Ensuivent les meubles trouvez en évidance dans lad. chambre où est décédé led. s. *Loir :* six chaises et deux fauteuils couverts de tapisserie à l'esguille; quatre à cinq aulnes de tapisserie de verdure faisant le tour de lad. chambre.

Sur la cheminée, un tableau représentant la Ste Vierge avec son cadre de bois doré et sculpté, un trumeau estant au-dessous dud. tableau avec une petite bordure de bois doré d'environ un pied et demi de glace, quatre pots de fayances, concistants en deux cornets et petis plusieurs goblets, un miroir de toilette, un placet couvert de tripe.

Dans le vestibule en sortant de lad. chambre : Unze tableaux représentants *festins* et autres personnages; deux autres petits tableaux à cadre rond représentant deux hommes, estant proche la fenestre dud. vestibul donnant sur lad. rue des Bernardins; un autre grand tableau peint sur toille, représentant *forest*, servant de devant de cheminée à la cheminée qui est dans le vestibul, tous de bois doré et sculpté; un trumeau, estant au-dessus du chambranle de lad. cheminée à envi-

ron deux pieds de glace, avec une petite bordure de bois doré, avec deux figures de plastre en forme de bronse estant aux deux costés dud. trumeau; dix pots de fayance concistants en plusieurs cornets, goblets et tasses; six aulnes ou environ de satin de Bruge faisant le tour dud. vestibul, deux portières de pareil satin; deux plaques de cuivre en forme de chandelliers à mettre bougie estant attachées aux deux costez de lad. cheminée, et un placet de bois de chesne couvert de tripe.

Dans un cabinet :

Premièrement, dix volumes in-folio, douze in-quarto et quarante volumes in-douze, et autres livres couverts de veau estant sur une tablette de bois de sapin traitant de différents sujets; trois estampes, dix tableaux représentant différentes testes et sujets; deux petites pilles; une paire de petites balances de cuivre; six chaises de bois noircy sur chacune desquelles il y a un cosin remply de plumes, couverts de serge verte; une table de bois de chesne à pieds tournez servant d'estably aud. s^r *Loire;* un petit damier de marqueterie garny de plaque de cuivre; une petite enclume de fert; deux bouetes à perruques dans chacune desquelles sont deux méchantes perruques de cheveux blonds.....

Dans la cuisine, à costé dud. cabinet : Quatre petits tableaux peint sur toille représentants des *paysages* avec leurs bordures dorées, un autre grand tableau aussy peint sur toile représentant une femme avec sa bordure de bois; environ cinq aulnes de satin de Bruges faisant le tour de lad. chambre.

(Suivent d'autres pièces et la cave qui n'offrent pas d'intérêt.)

Et le jeudy, quatrième jour de may, aud. an 1713, ... est comparu damoiselle Marie Madré, veuve du s. *Alexis*

Loir, marchand orfèvre, ancien consul de cette ville et Conseiller en l'Académie royalle de pinture et sculture, en son nom à cause de la communauté qui a esté entre led. deffunt et elle, soit qu'elle l'accepte ou qu'elle y renonce, ce qu'elle proteste de faire en temps et lieu ainsy qu'elle avisera par conseil, assistée de Me Pierre le Gay, son procureur au Châtelet, lequel, à la conservation de ses droits, a requis qu'il soit par nous procédé à la reconnoissance et levée de nos scellez; inventaire, description, prisée soient faits à sa requeste de ce qui se trouvera sous nos scellez et en évidance, led. inventaire par Me Paul Ballin, conseiller du Roy, notaire garde note et garde scel, et son confrère, et lad. prisée par Jean Concet, huissier, commissaire priseur vendeur au Châtelet de Paris.

Est aussi comparu sieur *Alexis Loir*, marchand orfèvre, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Vieille-Draperie, paroisse de Saint-Pierre-des-Arcis, habil à se dire et porter héritier pour un tiers dud. deffunt s. *Loir*, son père, lequel, à la conservation de ses droits, a consenty estre par nous procedé à la reconnoissance et levée de nosd. scellez.....

Est aussy comparu sieur Joseph Mouchet, marchand de soye à Paris, et damoiselle Marie-Catherine Loir, son espouze, demeurant susd. rue et enclos des Bernardins, paroisse de S. Nicolas du Chardonnet; led. s. Mouchet, de son chef créantier, et à cause de lad. damoiselle espouse, habille à se dire et porter héritière dud. *Loir*, son père.

Même comparution de Me Brelut, sr de la Grange, advocat au Parlement et substitut de M. le procureur du Roy aud. Chastelet pour l'absence du sieur *Jean-*

Alexis Loir, habil à se dire et porter héritier pour un tiers dud. deffunt[1].....

Sur quoy, nous, commissaire susd., avons ausd. parties et sieur substitut donné acte de leurs comparutions, dires et réquisitions;... icelles parties et sieur substitut estant convenus que la prisée des tableaux, estampes, outils et autres choses, consernants l'orfévrerie et la graveure, soient prisez de l'avis du sieur *François Tavernier*, pintre ordinaire du Roy, demeurant rue du Pavé de la place Maubert, paroisse de S. Etienne-du-Mont, lequel, après serment par luy fait, a promis de donner son avis sur la prisée desd. tableaux, estampes, outils et autres choses concernant l'orfévrerie et graveure et a signé.

En conséquence de quoy a esté procedé en la présente vacation à la prisée des tableaux qui se sont trouvez en évidence dans led. vestibulle estant à costé de lad. chambre, ensemble des autres tableaux estant dans les lieux occupez par led. deffunt sieur *Loir*, comme aussy desd. estampes, lesquels tableaux et estampes ont esté prisez par led. Concet, huissier, de l'avis dud. s. *Tavernier*, ainsy qu'il se justiffiera par l'inventaire desd. notaires.

(Arch. nat., Y 10740.)

1. La plupart des oppositions sont présentées par des créanciers des fils du défunt.

La levée des scellés se termine le 8 mai. Un incident curieux s'était produit aux dernières séances. La veuve Loir ayant par mégarde déchiré une des bandes de papier qui fermait l'ouverture d'un meuble, il fallut l'intervention du lieutenant civil pour qu'on pût continuer la levée des scellés, après que leur gardienne eût protesté n'avoir rien détourné et fourni des explications sur l'accident qui s'était produit.

XLV.

JEAN CUNY

PROFESSEUR DE L'ACADÉMIE DE SAINT-LUC.

9 juin 1714.

Apposition de scellés, le 9 juin 1714, après le décès de *Jean Cuny*, professeur de l'Académie de Saint-Luc des peintres, en son domicile quai Pelletier, en une maison où pend pour enseigne l'Ange gardien ; à la requête de Pierre-Robert Corman, bourgeois de Paris, exécuteur testamentaire désigné par le testament dud. s^r *Cuny*, reçu par Remy et Jousse, notaires au Châtelet, le 20 mai 1714.

Aucune description de mobilier.

L'inventaire est fait par Français-Simon Gallois, notaire.

En ce qui concerne les tableaux en assez grand nombre trouvés dans l'appartement du défunt, il est procédé à l'inventaire de l'avis de *Louis de Villaine*, maître peintre sculpteur, demeurant sur le quai Pelletier; de même pour les estampes trouvées dans un bas d'armoire.

Les héritiers présomptifs du défunt, — pas un n'est désigné au procès-verbal, — sont représentés lors de la levée des scellés par Nicolas Devin, substitut du procureur du Roi au Châtelet.

(Arch. nat., Y 12885.)

XLVI.

JEAN ANCELIN

PEINTRE DU ROI.

11 août 1714.

Ancelin exerçait une singulière profession. En effet, l'article suivant ne laisse pas de doute sur la nature de ses travaux ordinaires :

« Dans l'attelier qui a veue sur lad. rue Saint-Honoré, à costé de « sa chambre, s'est trouvée une grande table posée sur des pla- « cets, autour des murs quantité de patrons de papier découppés « servant à peindre des drapeaux et quelques pots de terre rem-

« plis de couleur, des brosses et pinceaux, cinquante perches de « bois servant à tendre lesd. drapeaux... » Ainsi *Ancelin* était tout simplement peintre de drapeaux.

Il meurt le samedi 11 août 1714, sur les deux heures. Les scellés sont apposés dans son appartement, situé dans une maison rue Saint-Honoré, attenant le Grand Conseil, par le commissaire Daminois, à la requête de la veuve Guillemette Lemaistre. C'était au moins la troisième femme d'*Ancelin*, car, dans la récapitulation des papiers, est cité l'inventaire fait après le décès de Marie-Geneviève Daval, sa deuxième femme.

Son unique héritière est Marie-Aymée Ancelin, femme de Nicolas-Jacques Colin, bourgeois de Versailles. L'inventaire est fait par le notaire Charles Thouvenot; la prisée confiée à Hubert Le Moyne, huissier-priseur, par la veuve, et à François Duret, aussi huissier-priseur, par la fille.

L'inventaire signale quelques dessins de nulle valeur. Dans le mobilier il n'y a de remarquable que quatre portraits, un tableau représentant un enfant, trois médailles en buste de plâtre argenté dans leurs bordures de bois doré, un Christ d'ivoire sur fond de velours noir dans une bordure de bois doré, enfin l'argenterie consistant en six cuillers, six fourchettes et deux tasses en gondoles.

(Arch. nat., Y 11645.)

XLVII.

MICHEL-JOSEPH DUCREUX

MAITRE PEINTRE ET SCULPTEUR.

11 janvier 1715.

Sous le titre de peintre et sculpteur, le s. *Ducreux* cache un singulier commerce, sur lequel l'acte suivant ne laisse aucune incertitude. Il fabriquait en carton et en cire et peignait ensuite des masques de carnaval, et joignait à cette industrie la vente d'habits de mascarade pour laquelle il s'était associé le tailleur Edouard-Louis Candavoine. La description des objets trouvés dans l'appartement du défunt fournit de curieuses révélations sur cette industrie. Aussi avons-nous conservé tous les passages topiques du procès-verbal.

Personne ne s'étonnera qu'un artisan de la sorte fût complètement inconnu. Son nom éveille le souvenir d'un artiste à qui n'a

manqué ni le talent, ni la réputation. Il est bien difficile de les rattacher l'un à l'autre, puisque du procès-verbal suivant il résulte que notre homme ne laissa en mourant qu'une fille naturelle. En pareil cas, il vaut mieux s'abstenir de toute hypothèse et attendre que le hasard révèle des détails encore inconnus sur la famille et les ascendants du peintre de portraits de la fin du dix-huitième siècle.

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de Michel-Joseph Ducreux, *maître peintre et sculpteur.*

L'an 1715, le vendredy, unzième jour de janvier, sur les deux heures de rellevée, est comparu devant nous Joseph Langlois, commissaire au Châtelet, le s. Pierre Phelippart, marchand mercier à Paris, y demeurant sur le quay de Gesvres, lequel nous a dit que le s. *Michel-Joseph Ducreux*, maître peintre et sculpteur à Paris, vient présentement de mourir en la maison où il est demeurant, scize à Paris, sur le pont de Notre-Dame, vis à vis du quay de Gesvres, laissant pour sa présomptifve héritière seulle et unique Marie-Anne Ducreux, sa niepce, aagée d'environ quinze ans, fille de deffunt Jean-Baptiste Ducreux et de damoiselle Geneviève Bélain, sa femme, en premières nopces, et à présent femme dud. s. Phelippart; et, en cette qualité, led. s. Phelipart, au nom et comme tuteur de lad. Marie-Anne Ducreux, sa belle-fille, pourquoy il nous requiert, en lad. qualité, à la conservation des droits de sad. mineure, de nous transporter présentement avec luy en lad. maison où led. s. *Michel-Joseph Ducreux* est déceddé à l'effect d'apposer nos scellez sur tous les biens et effects.

Pareille requête est faite par Marguerite Pintevel, veuve dud. s. Ducreux, tant à cause de la communauté

de biens qui a esté entre led. deffunt et elle, que comme sa donnataire mutuelle par acte passé devant Laurier et son confrère, notaires, le 29 mars 1698.

Parmi les meubles en évidence se trouvent :

Douze tableaux représentans des portraits, dans de vieilles bordures de bois doré.

Dans une chambre ayant veue sur l'eaue, dont partie sert de cuisine : Huit planches... sur lesquelles se sont trouvés plusieurs moules de plâtre propres à faire des visages et des masques concernans le commerce dont se mesloit led. deffunt; plus, trois douzaines de masques finis, pendus au plancher, et deux douzaines ou environ d'autres masques en carton non encore peints. Plus, sur des tablettes dressez dans led. endroit contre la muraille, plusieurs moules de plâtre et de carton propres à faire des masques ou des testes, et deux testes d'hommes en cire colorée avec une grande figure à l'antique à plusieurs faces de papier peint.

Dans deux petites chambres au troisième étage où couchent les domestiques du deffunt et une jeune damoiselle que l'on nous a dit estre une fille naturelle du deffunt, avons mis nos scellés... pour la conservation non seullement de quantité de moules, figures, tant en plâtre qu'autrement, estans en lad. chambre, que des effets qui peuvent estre dans un grenier au-dessus de lad. chambre, dont l'ouverture pour y monter est au dedans de lad. chambre; et dans lequel grenier, que nous avons trouvé remply de touttes sortes d'ustanciles dud. art jusqu'au comble, nous n'avons pu distinguer ny connoitre, et dont la description auroit été trop longue à faire.

Et, voulant apposer nosd. scellés dans une autre chambre, à côté du magasin, séparée d'iceluy par une cloison, et qui a veue sur led. pont de Notre-Dame, où

nous avons trouvé en évidence plusieurs habits et vêtements de balle et de mascarades que led. s. Philippart nous a dit appartenir aud. deffunt, ainsy qu'il le croit comme estans dans les lieux par luy occupez en lad. maison, et ayant ouy dire qu'il estoit en société avec le s. Candavoine, marchand tailleur d'habits ;

le s. Edouard-Louis Candavoine, marchand maître tailleur d'habits à Paris, ancien juré de sa communauté, que nous avons trouvé dans lad. chambre, nous a dit qu'il empesche formellement l'apposition de nosd. scellés sur l'armoire estant dans lad. chambre, où sont renfermés plusieurs habits, tant de ville que de ball, attendu qu'il en est propriétaire et loccataire de lad. chambre suivant le bail à luy fait par led. deffunt s. *Ducreux*, passé devant Balin, notaire à Paris, le 30 juin 1713, lequel il nous a exhibé; qu'à la vérité il y a dans deux petits guischets d'armoires fermens à clef plusieurs masques appartenans au s. *Ducreux* pour faire plaisir..., lesquels masques il consent est représentement remis dans le magasin dud. s. *Ducreux*.

(La propriété de ces habits étant contestée par le s. Phelippart, il en est dressé un état sommaire afin d'éviter l'apposition des scellés, en attendant le référé requis par les parties.)

Le mercredi, 16 janvier, la levée des scellés est demandée par damoiselle Marguerite Pinthenet, veuve dud. s. *Ducreux*, qui désigne me Paul Ballin, notaire au Châtelet, pour faire l'inventaire, et le s. Sébastien Dupré, huissier priseur, pour la prisée des meubles, marchandises et ouvrages de l'art et profession du s. *Ducreux*, sur l'avis de *Victor de la Haye*, maître peintre et sculpteur à Paris, y demeurant, quay de l'Escolle. A ce der-

nier, les s. et dame Phelippart adjoignent le s. *François Leroy*, maître peintre sculpteur à Paris.

Incontinent, les experts nommés procèdent à la prisée et à l'inventaire des marchandises, des masques et ouvrages tant de cire qu'autres.

Dans le grenier se sont trouvez quantité de moules et figures, tant de plâtre que de carton, que lesd. experts ont estimé n'estre d'aucune valeur ny utillité... Et néantmoins, après l'examen fait de tous lesd. moules et figures, lesd. *Leroy* et *De la Haye*, artistes sus-nommez, ont estimé et prisé le tout valloir ensemble la somme de vingt livres.

Puis il est procédé à l'inventorié de quelques pièces de vaisselle d'argent trouvées dans un coffre de bahu carré couvert de cuir noir, notamment de 6 cuillères et 6 fourchettes d'argent.

Le jeudy, 17 desd. mois et an, comparaît m^e^ François-Sébastien Defoy le jeune, procureur de Margueritte Germain, fille jouissante de ses droits, qui nous a dit qu'il s'oppose à nosd. scellez pour estre payé de la somme de trois mille livres, portée en l'obligation sollidaire dud. deffunt et de lad. damoiselle Marguerite Pinthenet, à présent sa veuve, passée devant m^e^ Moltrot et Ballin, notaires à Paris, le 7 janvier 1715.

Le samedy 19, lesd. s. et dame Phelipart, esd. noms, ont réitéré leurs protestations, tant pour raison des recelez et divertissemens qui ont esté faits, que pour la prétendue qualité prise par lad. dame Marguerite Pinthenet en qualité de veuve dud. *Ducreux*, leur prétendu mariage ayant esté illégitimement contracté, ainsy qu'il paroist par la prétendue célébration de mariage qui est la première cotte dud. inventaire; protestant pareillement que le prétendu don mutuel ne poura nuire ny

préjudicier à leur mineure, comme une suitte de la nullité de lad. célébration de mariage; comme encore ils réitèrent leurs protestations pour faire déclarer nul le prétendu acte obligatoire fait par led. *Ducreux*, *in extremis*, au proffit de la nommée Germain, sa fille naturelle. Quant à la prétention du s. Louis Candavoine, lesd. Phelippart et sa femme, esd. noms, soutiennent qu'il doit présentement justiffier et exhiber les pièces sur le fondement desquelles il prétend la propriété des habits de masque qui sont dans une petite chambre attenant le magasin dud. deffunt *Ducreux*, attendu que le led. Candavoine ne demeure point dans lad. maison où nous sommes, et qu'il est constant qu'il ne faisoit que prester son nom aud. deffunt *Ducreux* pour faciliter son commerce de vente de masque et louage d'habits de masque.

Et par lad. veuve Ducreux a esté dit que la contestation d'entre lesd. Phelippart et sa femme et led. Candavoine ne le regardent point, ayant connoissance que son mary a rendu aud. Candavoine les habits de masque.

Et par lesd. Phelippart et sa femme a esté repliqué que l'intelligence est visible entre la prétendue veuve Ducreux et led. Candavoine...

(Arch. nat., Y 15424.)

XLVIII.

LOUIS-ARMAND DE SALIGNON

SCULPTEUR DU ROI.

17 septembre 1715.

Un sculpteur du Roi qui occupe ses loisirs à vendre des grains, cela se voit rarement et ne donne pas une haute idée des talents de l'artiste. C'est le cas d'*Armand de Salignon* qui, malgré les prétentions de son nom, paraît avoir vécu dans un milieu très

modeste et très bourgeois. Au surplus, notre sculpteur a peu fait parler de lui, et on aurait peine à retrouver son nom chez les auteurs contemporains; Jal lui-même ne l'a pas rencontré sur sa route, c'est dire qu'on le chercherait vainement dans les Dictionnaires biographiques. Les renseignements fournis par le procès-verbal d'apposition et de levée de scellés sont donc tout nouveaux.

Louis-Armand de Salignon, qualifié du titre de sculpteur du Roi, meurt le mardi 17 septembre 1715, sur les quatre heures du matin, en une maison de la rue Saint-André-des-Arts, dans un appartement au premier. Son gendre, Etienne Desgombers, maître potier d'étain, demeurant rue de la Petite-Truanderie, requiert du commissaire Joseph Frémyn l'apposition des scellés pour la conservation des droits de sa femme, Louise de Salignon.

Les autres enfants du défunt sont : Angélique de Salignon, mineure; Elisabeth Salignon, femme de François Huon, marchand de vin, rue Saint-Nicaise; Geneviève Salignon, femme de Michel-François Lisquy, marchand grainier; Anne Salignon, femme de Joseph Sorin, maître calotier, toutes filles de *Louis-Armand de Salignon.*

La description du mobilier signale un crucifix de marbre, sur sa croix aussi de marbre, et un autre de plâtre, sur une croix de bois noir, sans doute le modèle du précédent et peut-être l'œuvre du défunt. L'article suivant mérite d'être cité :

« Sommes ensuite passé dans la boutique, où estant, s'estant « trouvé des marchandises de grainier, de laquelle profession « led. deffunt se mesloit conjointement avec lad. Angélique, sa « fille, desquelles marchandises lad. Angélique nous a dit avoir « besoin pour son négoce... »

L'argenterie se compose de six fourchettes, quatre cuillers et deux couteaux à manches d'étain. On trouve en espèces, dans différents meubles, trente-trois sols en monnaie, quatorze écus à 3 liv. 20 sols, une pièce de trente-cinq sols, une de dix-sept sols, six deniers, un louis d'or de quatorze livres et un demi-louis d'or de sept livres et quelqu'autre vaisselle d'argent inventoriée dans l'inventaire dressé par Louis Doyen, notaire à Paris.

Les héritiers se préoccupent surtout de rechercher dans les papiers un billet de la somme de 3,822 livres des fermiers généraux, pour le faire viser conformément aux édits et déclarations,

afin d'en éviter la perte. Le billet est trouvé, confié au s. Huon pour le visa, rapporté par lui et inscrit à l'inventaire.

La mineure Angélique de Salignon procède sous l'autorité de son tuteur, J.-B. de Lamare, épicier à Paris. Antoine de la Foy, maître cordonnier, représente, en qualité de tuteur, Etienne Desgomberts de Grandmaison, fils d'Etienne Desgomberts de Grandmaison et de Louise-Antoinette Salignon, sa femme.

(Arch. nat., Y 11445.)

XLIX.

ELISABETH DELAFOSSE,

VEUVE DE JEAN FOREST

PEINTRE DU ROI.

3 juin 1717.

Apposition de scellés le 3 juin 1717, vers midi, par le commissaire Mathurin Nicollet, sur le mobilier d'Elisabeth Delafosse, veuve de *Jean Forest*, peintre ordinaire du Roi et conseiller honoraire de l'Académie de peinture, décédé à la même heure en une chambre ayant vue sur le quai, au premier, dans une maison de la place Dauphine, faisant le pavillon d'entre le quai de l'Horloge du Palais et l'entrée de la place Dauphine; à la requête de *Nicolas de Largillière*, peintre ordinaire du Roi et professeur en son Académie, héritier de la défunte à cause de Marguerite-Elisabeth Forest, sa femme.

Dans un petit bureau de bois plaqué, le commissaire trouve une somme de deux cent vingt livres qui est remise au s. *de Largillière*.

Parmi les meubles en évidence dans la chambre mortuaire : Quatre pièces de tapisserie à personnages; un tableau sur toile dans sa bordure de bois doré, représentant quatre figures et un troupeau de moutons; un autre tableau ovale sur toile, dans sa bordure de bois doré, représentant *sainte Geneviève ;* un petit tableau carré, au pastel, représentant une *Vierge*, dans sa bordure de bois doré; quatre tableaux, portraits de famille, dans leur bordure *idem*.

Argenterie : onze cuillers et neuf fourchettes, poinçon de Paris, pesant 5 marcs 2 onces et demie, une écuelle avec oreilles, un

pot à l'eau, deux chandeliers, deux salières, un gobelet, une mouchette avec son porte-mouchette, poinçon de Paris, pesant neuf marcs.

La levée des scellés est requise, le 10 juin, par *Nicolas de Largillière*, au nom de sa femme, fille de la défunte, et par Elisabeth-Marguerite Forest, femme séparée quant aux biens de s. Louis Dufour, contrôleur ordinaire des guerres, aussi fille de la dame Forest.

Le notaire Antoine Delafosse est chargé de l'inventaire. Les oppositions sont faites pour la sûreté de sommes dues par les sieur et dame Dufour, sauf une opposition de *Largillière* pour sûreté du sort principal et arrérages de 150 livres de rente.

Dans le tiroir d'un petit bureau de bois, le notaire trouve une bourse contenant cent jetons d'argent, une médaille d'argent représentant le cardinal de Richelieu, une autre de Cromwell, un petit étui de filigrane, le tout pesant 3 marcs 3 onces 2 gros.

(Arch. nat., Y 14164.)

L.

ANNE CHÉRON

Femme d'ALEXIS-SIMON BELLE

PEINTRE DE L'ACADÉMIE ROYALE.

2 avril 1718.

Malgré les recherches de Jal, il reste encore bien des points obscurs dans la biographie des Chéron. Celui même qui nous touche en ce moment, je veux dire le mariage d'*Alexis-Simon Belle* et d'Anne Chéron, donne lieu à une singulière contradiction dans le Dictionnaire critique. Tandis qu'à l'article *Belle*, notre biographique dit que l'artiste épousa, le 12 novembre 1701, à l'âge de vingt-sept ans, Anne Chéron qui avait, elle, trente-sept ans; à l'article Chéron, il donne pour femme à *Alexis-Simon Belle*, âgé de vingt ans, Marie Chéron, âgée de plus de cinquante-deux ans. Et il s'agit bien du même individu et du même mariage célébré, dans les deux cas, le 12 novembre 1701.

Le procès-verbal suivant tranche la question : la première femme de *Belle* se nommait Anne et non Marie Chéron. Elle

était sœur de la fameuse *Élisabeth-Sophie Chéron*, nommée par ses contemporains la « Sapho de son siècle ; » elle avait encore deux autres sœurs qui lui survécurent et se partagèrent son héritage : Marie, qui n'avait pas moins de soixante-neuf ans en 1718, car sa naissance, dont la date a été fixée par Jal, remonte à 1649 (22 juillet), et Jeanne-Magdeleine. On ignore la date de la naissance d'Anne Chéron. On voit ici la preuve qu'elle s'était essayée à la peinture.

A part ces renseignements biographiques, le scellé d'Anne Chéron est curieux par la quantité de tableaux qu'il énumère et, bien que les noms des auteurs soient parfois défigurés au point de devenir méconnaissables, nous avons reproduit cette liste où paraissent jusqu'à des Rembrandt.

On sait qu'*Alexis-Simon Belle* épousa en secondes noces Marie-Nicole Horthemels qui fut mère de *Clément-Louis-Marie-Anne Belle;* ce dernier atteignit un âge très avancé. Il vivait encore, dit Jal, en 1817, et vendit à cette époque au roi Louis XVIII deux tableaux de *Le Brun* venant de son père. N'est-il pas curieux de constater que le père d'un artiste mort après 1817 avait connu *Le Brun* mort en 1690?

*Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès d'*Anne Chéron, *femme d'Alexis-Simon Belle, peintre de l'Académie royale.*

L'an 1718, le samedy, deux avril, neuf heures du matin, nous Simon-Mathurin Nicolet, commissaire au Châtelet de Paris, pour l'empeschement de m^e^ Nicolas-François Menyer, commissaire au Châtelet de Paris, ayant esté requis, sommes transporté rue du Four, en la maison où est demeurant *Alexis-Simon Belle*, peintre de l'Académie royalle, où estant monté au troisième étage et entré en une chambre ayant veue sur le préau de la Foire, nous y avons trouvé led. s. *Belle*, lequel nous a dit que damoiselle Anne Chéron, son épouze, vient présentement de décedder en la chambre où nous

sommes; pourquoy il nous requiert, pour la conservation de ses droits et de qui il appartiendra, d'apposer scellés sur les portes, coffres et armoires et autres lieux fermant à clef, et faire description de ce qui se trouvera en évidence, et a signé.

(Signé :) *Belle.*

Meubles trouvés en évidence dans la chambre où est déceddé lad. damoiselle Chéron :

Un grand tableau représentant une *Fuytte en Egypte* dans une petite bordure de bois doré.

Vaisselle d'argent : Une équerre, une écuelle à oreille, quatre cuillières, un gobelet, une sallière, une grande cuillière à servir, deux tasses rondes, le tout d'argent, poinçon de Paris; une autre tasse d'argent doré d'Almagne.

Dans une autre petite chambre : un Crist dans sa bordure de bois doré.

Dans le cabinet dud. s. *Belle :* un paisage de *Baptiste*, une coppie d'après *Van Mole*, une teste à la manière de *Reimbrin*, un autre petit paysage de *Baptiste*, une *Bataille* de *Landoise* (*?*), une esquis de *Corneille l'aisné*, sept tableaux flamands, un tableau de M. *de Lafosse*, une coppie d'après *Raphael*, représentant le *Baptesme de saint Jean*, un petit *Forest* représentant un paysage, un autre de *Tilleul*, un petit tremeau dans sa bordure de bois doré, un autre petit tableau flamand représentant des *Pauvres à la porte d'un couvent.*

Dans la salle : une pendulle de Sandré, avec sa boeste de pied de marquetterie; une épinette sur son pied de bois de noyer; un *saint François qui reçoit un enfant Jésus; deux enfants*, de *Chéron;* deux coppies d'après *Rembran;* un paysage de *Hérault; un autre saint Fran-*

çois, coppié d'après *Cruisanx; un saint Paul*, dud. s. *Belle;* et une coppie d'après *Vandec* par led. s. *Belle;* une autre, le portrait de Clère-Eugénie d'Autriche, de l'Ecolle de *Vandec;* tous lesd. tableaux dans leurs bordures de bois doré; vingt-un portraits sans bordure, tant achevés que commencés, faits par led. s. *Belle*, deux *Vierges*, coppies faites par lad. deffunte.

Dans un petit cabinet servant de laboratoire, où led. s. *Belle* travaille ordinairement :

Cinquante-neuf tableaux portraits dont partye coppiés tant par led. s. *Belle* que par ses élèves, sans bordures, et une bordure de bois doré; un grand tableau que l'on dit estre *du Tissien* ou de son écolle que led. s. *Belle* a dit appartenir au s. Du Croc, dont il luy a donné sa reconnoissance.

Dans l'antichambre : trente portraits, tant commencez qu'achevez, coppies ou originaux dud. s. *Belle* ou de ses élèves.

Dans une chambre en aisle : douze portraits sans bordure, faits tant par led. s. *Belle* que par ses élèves ; deux chevalets.

Jeudi 5 mai 1718.

Alexis-Simon Belle, peintre ordinaire du Roi et de son Académye royalle, et peintre ordinaire du Roy d'Angleterre, requiert la reconnoissance et levée des scellés et désigne pour procéder à l'inventaire me François Lauvergeon et me Nicolas-Charles Prevost, notaires au Châtelet.

La levée des scellés est également requise par :

1° Marie Chéron, fille majeure, habille à se dire et porter héritière pour moitié de lad. défunte damoiselle *Belle*, sa sœur.

2° Jeanne-Magdelaine Chéron, fille majeure, demeu-

rante rue de Grenelle, habille à se dire et porter héritière de lad. damoiselle *Belle*, sa sœur.

L'inventaire n'offre rien de particulier.

(Arch. nat., Y 11550.)

LI.

CHARLES HÉRAULT

PEINTRE ORDINAIRE DU ROI ET DE SON ACADÉMIE ROYALE.

19 juillet 1718.

Apposition de scellés, le 19 juillet 1718, sur les deux heures de relevée, par le commissaire François Dubois sur les effets du s. *Charles Hérault*, peintre du Roi et de son Académie royale de peinture et sculpture, décédé sur les onze heures, dans une maison sur la place, vis-à-vis le Cheval de bronze; à la requête de Marie de Lens, sa veuve.

Le principal intérêt de l'acte est de présenter la liste complète des enfants de *Charles Hérault*, au moment de la mort de leur père. Jal avait retrouvé la date de la naissance de huit fils ou filles, et encore, parmi ceux-ci, figure un certain Charles, mort cinq ans après sa naissance, le 26 janvier 1683, ce qui porte à dix le nombre des enfants de l'artiste, ses héritiers étant au nombre de neuf, tous présents ou représentés à la levée des scellés et à l'inventaire. Voici leurs noms :

1° Jacques, né en 1679 (voy. Jal); 2° Charles; Jal ignore la date de sa naissance et la place entre 1682 et 1693; 3° Antoine-Nicolas, encore mineur à la mort de son père et sous la tutelle de sa mère; 4° Madeleine, née le 2 mars 1682, femme de *Jean Bérain*, dessinateur ordinaire des chambre et cabinet du Roy; 5° Geneviève-Catherine, femme de *Pierre Dulin*, peintre ordinaire du Roi en son Académie royale de peinture et sculpture; 6° Marie-Anne, femme de Louis Marteau, menuisier ordinaire des Bâtiments du Roi; 7° Catherine, femme de *Joseph-Charles Roettiers*, graveur ordinaire des médailles du Roy en son Académie royale; 8° Marie-Catherine, née le 6 octobre 1680 (voy. Jal), femme de *Louis-Silvestre*, peintre ordinaire du Roi en son Académie royale, professeur de lad. Académie, et premier peintre

du roy de Pologne ; 9° Anne-Auguste, épouse de François Hutin, bourgeois de Paris. Les deux dernières absentes sont représentées par Jérémie Collé, substitut du procureur du Roy au Châtelet.

Charles Hérault avait su, on le voit, procurer à ses nombreuses filles de brillants établissements.

Parmi les objets en évidence de son mobilier, nous ne voyons à relever que les suivants : une tenture de chambre en tapisserie de vieux point de Hongrie ; seize tableaux de différentes grandeurs et sujets avec leurs bordures de bois doré ; une aiguière, quatre cuillers, quatre fourchettes, une salière, deux flambeaux, une tasse couverte, le tout d'argent.

Au premier étage, se trouvait, dit le procès-verbal, « le magasin de tableaux dud. deffunt s. Hérault, » les scellés sont apposés sur la porte.

L'inventaire est fait par le notaire Jacques Roussel et ne donne lieu à aucun incident.

(Arch. nat., Y 14639.)

LII.

ANTOINE AURY,

GRAVEUR ORDINAIRE DU ROI.

3 mai 1722.

Les historiens se sont peu occupés des graveurs en médailles ; aussi les noms de ces artistes sont-ils pour la plupart inconnus. Quelques maîtres éminents, comme *Béchot*, *Dupré*, *Briot*, *Warin*, *Roettiers*, ont seuls échappé à l'obscurité, résultat de cette indifférence générale. Quant aux élèves de ces hommes illustres, ils sont tombés dans un complet oubli, et on ne se doute guère que nous avons possédé, depuis le milieu du XVIe siècle, une école de graveurs en médailles et en monnaies fort habiles qui, durant plus de trois cents ans, a produit des œuvres très remarquables. La vogue, pour le moment, est à tout ce qui vient d'Italie ; aussi nos pauvres graveurs portent-ils la peine de leur nationalité. On ne leur saurait aucun gré d'avoir laissé des chefs-d'œuvre, du moment où ces chefs-d'œuvre seraient signés de noms français. Il y a bien dans le nombre, il faut l'avouer, plus d'un artiste d'un ordre secondaire ; celui dont nous allons analyser le scellé rentrerait assez dans cette catégorie.

Il avait pourtant la qualité de graveur du Roi, et il travailla sans doute, lui aussi, à cette histoire métallique de Louis XIV, une des dernières distractions de la vieillesse morose du grand roi.

Jal a retrouvé les traces de plusieurs graveurs en cachets ou en médailles, portant le nom d'*Aury*. Le plus ancien, *Augustin Aury*, figure sur les états des officiers de la maison du Roi dès 1648 et meurt en 1661. Son fils *Pierre* a travaillé pour la suite des médailles de Louis XIV. Notre *Antoine* est-il le frère ou le fils de ce dernier ? Jal ne cite aucun acte de nature à établir leur degré de parenté. Il sait seulement qu'*Antoine* habitait la rue de la Draperie dans la Cité, en 1675, et que sa femme portait le nom de Catherine Jeson. C'est bien le personnage auquel se rapporte la pièce dont nous allons présenter l'analyse avec quelques extraits.

Antoine Aury meurt le dimanche 3 mai après midi, à l'entresol d'une maison du quai de la Mégisserie, laissant pour exécutrice testamentaire et légataire universelle, en vertu d'un testament passé devant Verany et Dupuis, notaires au Châtelet, le 15 décembre 1721, demoiselle Suzanne Bretonneau, épouse séparée quant aux biens du sieur Jean Legorju, habitant avec le défunt. La dame Legorju avait à cette époque un âge respectable, car nous apprenons, au cours des procédures nées du dépit des héritiers légitimes frustrés dans leurs espérances, que sa séparation de biens remontait au 8 juin 1667, c'est-à-dire datait de cinquante-cinq ans. L'époque de son mariage étant nécessairement antérieure, elle ne devait pas avoir moins de soixante-quinze ans quand elle recueillit l'héritage du s. *Aury*. Ce dernier n'était probablement pas beaucoup plus jeune, puisque dès 1675, c'est-à-dire quarante-sept ans avant sa mort, il exerçait dans la cité son métier de graveur.

Le commissaire au Châtelet Louis Poget est appelé pour apposer les scellés. Dans la description des meubles en évidence, très concise comme d'habitude, fort peu d'objets dignes d'attention : « Quatre pièces de tapisserie de point de Hongrie faisant le tour d'une chambre, six tableaux de dévotion, de paysage ou de fruits dans leurs bordures... »

Les scellés sont ensuite apposés dans une maison de campagne que le défunt avait à Passy et dont presque tous les meubles sont réclamés par un sieur Edmond-Jean Barbier, ancien avocat au

Parlement, qui prétend les avoir déposés chez le s. *Aury*, son voisin, faute de place pour les loger.

Voici d'ailleurs l'énumération des objets réclamés. C'est de beaucoup le passage le plus intéressant du document.

Un lict de quatre pieds....., des rideaux plissez de toille peinte qui font le tour dud. lict...; un petit lict de repos...; un petit bureau garny de petits tiroirs depuis le hault jusqu'en bas, dans lesquels tiroirs sont des petits tableaux et des porcelaines, ce petit bureau est dans la chambre du sieur *Aury;* un grand miroir de toillette, qui est aussy dans la chambre du s^r^ *Aury...;* un grand tableau représentant *deux figures nues*, un tableau représentant *la Sainte Vierge donnant un resin au petit Jésus;* un tableau quaré représentant *des fruits;* un porterait du Roy *Louis Quatorze*, en papier, représenté en Hercules, avec une bordure de bois ; trois tableaux quarés sur vélin représentans des *navires*, garnys de leurs bordures dorées; deux petits tableaux sur cuivre, l'un représentant *S. Jérosme au désert*, et l'autre une *Descente de croix;* deux estampes dans les bordures de bois de cèdre, avec un verre blanc; un petit tableau représentant le portrait d'une dame en pastel; un petit tableau rond représentant *S. Jean;* un fauteuil de tapisserie estant dans la salle du sieur *Aury*, trois caquetoires[1] de tapisserie, deux rayées et une à fleurs à fond noir, une caquetoire d'étoffe de soye rayée de vert; six chaises de jonc à bois rouge; deux orillers garnys de plumes pour mettre sur des chaises, lesd. orillers couverts de satin blanc à fleurs aurores; deux tabourets de tapisserie à fleurs; deux tabourets à point d'Hongrie vert; un

1. « Chaise fort basse, avec un dossier très haut, sans bras, où l'on babille à l'aise au coin du feu, » dit le *Dictionnaire de Trévoux*. Nous avons encore les *causeuses*, les *fumeuses*, etc.

tric-trac garny de cornets et de dames; une boete de bois doré dans laquelle il y a un peu d'échets, une canne d'un roseau peint avec un petit tour d'argent au bas de la pomme; un bureau de bois de chesne fermant à deux vollets, lequel est dans la cuisine du s^r *Aury* dans lequel il y a deux petites éguères de fayence avec un couvercle d'estain ; sept assiettes de fayence blanche et d'autres assiettes de fayence peintes en bleu (avec vaisselle d'étain et de cuivre)...

Successivement comparaissent comme parents, héritiers légitimes et créanciers du défunt: le s. Eustache de Villers, bourgeois de Paris, petit-neveu du défunt par sa femme Claire Pauliac; Jean-André Aury, horloger, demeurant rue Saint-Antoine, neveu du défunt et son créancier pour 3,000 liv.; Antoinette Richard, épouse de m^e Louis Douet, ci-devant notaire au Châtelet, nièce du s. *Aury*, demeurant rue Philippeau, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs; Louis Brouard, greffier et tabellion au village de Passy, neveu du défunt par sa femme Françoise Jeson; Jean-Baptiste Leroux, marchand balancier à Paris, à cause de Marguerite de Bary, sa femme, nièce du défunt, représentant en même temps de Madeleine de Bary, veuve de Toussaint Le Rebour, marchand de toile cirée, aussi nièce du s. *Aury;* Michel Hermant, greffier de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, au nom et ayant charge d'Edmée-Marie Chevallier, sa mère, héritière du s. *Aury* et de Claire Chevallier, femme de Gilles du Vallet, procureur au Parlement; Nicolas Aury, bourgeois de Paris, héritier; enfin le s. Boistel de Saint-Romain, créancier du défunt, comme héritier du chef de sa femme, Anne-Marie Jeson, de Catherine Jeson, femme du s. *Antoine Aury*.

Cette nuée de neveux, de nièces ou d'opposants à des titres très divers oppose force protestations aux prétentions de la dame Le Gorju, légataire universelle. Ils consentent cependant à la levée des scellés, à l'inventaire dressé par Nicolas de Lambon et Gabriel-René Mesnil, notaires au Châtelet, et à la prisée confiée à Robert Isart, huissier-priseur, après avoir exposé leurs réclamations basées surtout sur des constitutions de rentes ou de

dots faites par le s. *Aury* et sa femme en faveur de leurs nièces et neveux.

Le testament de Catherine Jeson invoqué ici portait les dates du 20 décembre 1712 et 17 février 1713.

La dame Le Gorju s'appuie, pour répondre à cette meute d'héritiers affamés, sur deux sentences du Châtelet, des 2 mars et 21 mai 1715, en vertu desquelles elle a été reconnue exécutrice testamentaire de la défunte Catherine Jeson, femme du s. *Aury*.

L'inventaire de la maison de Passy a lieu le 11 mai.

Le s. Jean-André Aury réclame le portrait du défunt s. *Aury*, comme représentant le frère aîné.

Le 13 mai, inventaire des meubles de Paris, parmi lesquels se trouvent « quelques cachets, poinçons, médailles, tant de fer que de cuivre. » Dans un coffre-fort on découvre une somme de 3,752 liv. en diverses pièces.

Du 18 au 21 mai, sans interruption, est procédé à l'inventaire des papiers.

Enfin les opérations sont closes par une sorte de satisfaction donnée aux prétentions de la dame Le Gorju. Voici cette conclusion :

Et par lad. damoiselle Le Gorju, a esté dit qu'attendu que nosd. scellés ont esté entièrement reconnus et levés, et que tous les tiltres, papiers et effets qui se sont trouvés sous iceux et en évidance ont esté inventoriés, elle requiert et soustient que tous lesd. meubles, argent comptant, tiltres et papiers, le tout contenu aud. inventaire, luy doivent estre délivrés non seullement en sa quallité d'éxécutrice testamentaire qui est seulle suffisante, mais encore par surabondance de droits, qu'elle est créancière de ladite succession de la somme de 3,000 livres d'une part contenue en l'obligation faite par led. deffunt s^r *Aury* au proffit de lad. damoiselle Le Gorju, passée devant Courtois et Aumont, notaires, le 3 aoust 1697, et de 300 livres de pension viagère par contract de donnation entre vifs par led. deffunct s^r *Aury*

au proffit de lad. damoiselle Le Gorju, par devant de Beauvais et Verany, notaires, le 15 juillet 1713, insinuée le 18 octobre ensuivant. Et luy a encore fait donnation entre vifs, par contract passé par devant Marchand et Verany, notaires, le 1er aoust 1715, insinué le 8 aoust ensuivant, de moitié en propriété de la maison et jardin scitués à Passy, et de tous les meubles qui sont en icelle maison et contenus au mémoire y annexé; que les meubles qui sont dans l'appartement qu'elle occupoit en lad. maison de Passy suivant les quittances de loyers qu'elle a cy devant représentées, luy soient pareillement délivrés purement et simplement; que pour faire cesser les mauvaises objections qui luy ont esté faittes elle a aussy, par surabondance de droit, levé une seconde grosse de la sentence de séparation, et a esté d'abondant authorisée par sentence de M. le lieutenant civil, du 16 du présent mois, à l'effet d'accepter le legs universel qui luy a esté fait par led. deffunct, se charger des effects contenus en l'inventaire, payer les frais et dettes privilégiées, le tout à la conservation de ses droits, et ce en conséquence de l'acte de nottoriété de la longue absence dud. sr Le Gorju, sur lequel mond. sr le lieutenant civil l'auroit authorisée, par sentence du 3 may 1720, pour recevoir le principal d'une rente sur la Ville y mentionnée et en donner sa descharge au Trésor royal, ainsy qu'il a esté fait; ce sur le fondement tant de lad. séparation que dud. acte de nottoriété, toutes lesquelles pièces elle a représentées et exhibées; et au cas qu'aucuns des dessusd. incistent au contraire, proteste de dire et requérir ce qu'il appartiendra.

Ce faisant... tous les meubles estant tant en lad. maison où nous sommes que ceux qui sont en la maison scize au village de Passy et contenu aud. inventaire.

ensemble ceux reclamés par lad. damoiselle Le Gorju qui sont dans l'appartement qu'elle tenoit à loyer dud. s^r *Aury* en la maison de Passy et ceux réclamés par Me Edmond Barbier, ancien advocat en Parlement, les outils et ustancilles servant à la profession de graveur, la vaisselle d'argent, l'argent comptant montant à la somme de 3,752 livres, les billets de banque, tous les papiers inventoriez, et générallement tous les effets contenus aud. inventaire ont esté, du consentement de toutes lesd. partyes, et ce pour éviter à contestation, sans tirer à conséquence et sans préjudicier aux droits de lad. damoiselle Le Gorju et toutes les autres partyes, laissés en la garde et possession de lad. demoiselle Le Gorju et de s^r Eustache de Villers, bourgeois de Paris, qui s'en sont volontairement et solidairement chargés comme dépositaires.

(Arch. nat., Y 13485.)

LIII.

JACQUES BONNET

SCULPTEUR MARBRIER.

21 décembre 1722.

Apposition de scellés, le lundi 21 décembre 1722, par Joseph Aubert, commissaire au Châtelet, sur les biens et effets de *Jacques Bonnet*, sculpteur et marbrier-sculpteur, décédé le même jour, à cinq heures du matin, dans une maison lui appartenant, située rue Saint-Philippe au coin de la rue Neuve-de-Cléry; à la requête de Jeanne Lefebvre, sa veuve, commune en biens et donataire mutuelle par son contrat de mariage.

L'inventaire est fait, à la requête de lad. veuve et de François Bonnet, garçon chirurgien à Paris, cousin germain et héritier du défunt, représentant sa sœur Madeleine Bonnet, femme de Gilles Pavé, habitant au bourg de la Valette, en Provence, par François-Gédéon Marchand, notaire au Châtelet, et Thomas Moriceau,

huissier-priseur, qui appellent, pour donner leur avis sur l'estimation des marchandises, les sieurs *Michel Derbais* et *François Leprince*, marbriers et sculpteurs en marbre.

Il résulte de ce qui a été dit ci-dessus que *Jacques Bonnet* est bien plutôt un artisan qu'un artiste. Il se charge à l'occasion de sculpter le marbre; mais il n'est point statuaire; tout au plus entreprend-il les ornements. La partie de l'acte qui offre les particularités les plus curieuses est l'énumération des cinquante-trois opposants qui se présentent durant le cours des opérations. Il y a là plusieurs passages méritant d'être cités textuellement, car ils donnent une idée des importantes opérations entreprises par notre sculpteur marbrier.

Dans le mobilier on remarque treize tableaux, représentant divers sujets, tant sur toile que sur bois, trois autres peintures sur toile dans leurs bordures, représentant une église, un saint Jacques, et un Port de mer, trois petits portraits, sept autres tableaux de portraits et fleurs sans bordures, quatre autres représentant des histoires, enfin trois autres avec des papillons, une bataille, un portrait.

Pour la description des ouvrages commencés en marbre ou en pierre qui garnissent l'atelier du défunt, le commissaire a recours aux lumières du s. *Leprince*, maître marbrier et sculpteur en marbre qui sera appelé aussi à donner son avis sur le prix des marchandises lors de l'inventaire. Dans cette énumération des objets trouvés dans l'atelier, la cour ou le hangar, figurent :

Huit chambranles de pierre de lierre...

Plusieurs modèles de plastre de différentes sortes;

Deux restes de blocs de marbre de grise brise;

Trois autres blocs de marbre de Serefontaine;

Deux restes de bloc de marbre antique;

Une grande tranche de marbre de Languedoc;

Plusieurs tranches de marbre débitées pour en faire des tables;

Des carreaux de pierre de lierre et de marbre noir, de 9 pouces et d'un pied de diamètre;

Des planches et des feuilles de vieux parquets;

Cinq tables de marbre de Languedoc et une de composition;

Cinq autres petites tables chantournées;

Deux grands vases d'albâtre sculpté;

Une table de marbre en raport de fleur de fond noir;

Deux escabellons de marbre, etc., etc.

Arrivons aux oppositions. On n'en compte pas moins, comme nous l'avons dit, de cinquante-trois; bon nombre d'entre elles sont basées sur des prêts d'une réelle importance, deux ou trois mille livres ou davantage. *Bonnet* doit encore diverses sommes à des ouvriers qui ont travaillé à une maison lui appartenant rue de Bourbon; il a souscrit au s. Jacques Baron, lapidaire, une obligation de 3,000 liv., une autre de 3,300 liv. à Nicolas Le Sueur, maître fondeur. *Jacques Boursault*, sculpteur ordinaire des Bâtiments du Roi, demeurant rue Champfleury, lui réclame 325 liv. et *Michel Derbais*, marbrier desd. Bâtiments, demeurant rue Poissonnière, 265 liv. Il est débiteur de diverses sommes envers des compagnons marbriers, scieurs et polisseurs en marbre, et autres ouvriers employés à ses travaux.

François Leprince déjà nommé se dit créancier de 4,130 liv. et Jacques Fayot, inspecteur des Ponts et Chaussées, présente une obligation de 12,000 liv. Voici les noms de quelques autres réclamants accompagnés de renseignements sur la nature des travaux du défunt.

Opposition de l'œuvre et fabrique de l'église S. Sauveur à Paris pour sûreté du marché fait avec led. deffunt s^r *Bonnet* pour l'entreprise du maître autel de lad. église et autres ouvrages.

Opposition des curé et marguilliers de S. Jean en Grève pour seureté de l'entreprise qu'il a fait d'ouvrages de marbre pour lad. église, sur laquelle il a reçu une somme.

Jean-Robert du Flaut, peintre, demande le payement de 135 livres, argent prêté au défunt.

Opposition du lundy 4 janvier 1723 :

Est comparu en notre hôtel Me Jean-Philippe Bourlet, procureur au Châtelet et du sr *Claude Audran*, peintre et concierge du Palais royal du Luxembourg, lequel nous a dit qu'il est opposant à nosd. scellés pour qu'il soit rendu aud. sr *Audran* huit bustes et huit escablons de marbre blanc, représentant *les quatre Parties du monde et les quatre Élémens*, dont il a payé le prix aud. deffunt *Bonnet*, de qui il les a achetez ; comme aussy pour qu'il luy soit rendu et remis une tranche de marbre de porfire, d'environ trois pieds de diamettre, que led. sr *Audran* luy avoit donné à couper par tranche, empêchant que lesd. choses soient inventoriées, sy fait n'a esté, et encore qu'elles soient inventoriées, proteste que l'inventorié qui en aura esté fait ne poura luy nuire ny préjudicier, attendu que toutes lesd. choses luy appartiennent; comme aussy pour estre payé de 190 livres qu'il luy a prêtées le 26 septembre dernier et pour estre en outre conservé en tous ses droits et action.

Enfin la 53e et dernière opposition est formée à la requête de Louis-Antoine de Caumartin, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi, légataire de François de Caumartin, conseiller d'Etat, demeurant rue Saint-Avoye, en l'hôtel de Caumartin.

La vente des meubles et marchandises est ordonnée par sentence du lieutenant civil du 12 janvier 1723.

(Arch. nat., Y 14057.)

LIV.

RENÉ CHARPENTIER

SCULPTEUR DU ROI ET DE L'ACADÉMIE ROYALE DE PEINTURE.

11 mai 1723.

Bien que membre de l'Académie de peinture, *René Charpentier*

a tous les droits pour figurer parmi les artistes oubliés[1]. Raison de plus pour recueillir les renseignements biographiques, si brefs qu'ils soient, fournis par le procès-verbal d'apposition et de levée de scellés.

René Charpentier, sculpteur ordinaire du roi et de l'Académie, meurt le 11 mai 1723 sur les midi, chez le cousin germain de sa femme Marie Le Henin, décédée avant lui. Ce cousin germain, nommé Charles Heurtier, prêtre habitué en l'église paroissiale Saint-Roch, habitait, rue Saint-Roch, une maison à porte cochère, dite le Presbytère. *Charpentier*, se sentant malade et ayant perdu sa femme, était venu lui demander asile un mois auparavant. C'est donc sur la requête de Charles Heurtier, et pour la conservation des droits des trois enfants mineurs du sculpteur, Marie-Anne, René et Jeanne, placés sous la tutelle de Claude Dauzart, marchand de vin à Paris, rue de la Savaterie, que le commissaire Vincent Laurent se transporte au domicile du défunt, rue Saint-Honoré, près la porte, en une maison vis-à-vis le cul-de-sac de l'Orangerie, pour y apposer ses scellés.

Peu de meubles, voici les principaux : quatre tableaux dont un portrait, dans leurs bordures de bois doré ; un bénitier sculpté en bois ; deux bustes de marbre dans leur bordure de bois ; une tapisserie de point de Hongrie. Il est vrai que le s. Heurtier déclare avoir reçu du défunt déjà malade 135 livres en trois louis d'or, 65 livres en pièces de cinquante sols, et 100 livres en pièces de vingt-cinq sols ; plus six cuillers et six fourchettes d'argent, poinçon de Paris, un tire-bouchon d'argent dans son étui de chagrin, une boucle de ceinture et deux petites boucles de souliers d'argent, un cachet portant les lettres R C, aussi d'argent ; une petite bague garnie d'une pierre violette avec deux petits diamants aux deux côtés, une branlante garnie de quatre diamants et une médaille d'argent représentant d'un côté Louis XIV et de l'autre une devise datée en bas de 1643.

L'inventaire des meubles et effets et des outils servant à la profession de sculpteur est fait par le notaire Gérard-Claude Bapteste, assisté pour la prisée de Pierre Revel, huissier commissaire-priseur, de l'avis de *Nicolas Montéant*, maître sculpteur à Paris, rue de la Chauverrie.

(Arch. nat., Y 15320.)

1. Émile Bellier de la Chavignerie, dans son *Dictionnaire*, consacre une courte notice à *Charpentier* qui travailla à l'église Saint-Roch, à Saint-Landry et au château de Postdam.

LV.

CHARLES PETIT

MAITRE PEINTRE.

2 août 1725.

Apposition de scellés, le jeudi 2 août 1725, sur les dix heures du matin, par le commissaire Pierre Regnard, sur les biens et effets de *Charles Petit*, maître peintre, décédé en une maison du pont Notre-Dame où pend pour enseigne l'enfant Jésus; à la requête de Charlotte Burnel, veuve dud. défunt, commune en biens et donataire mutuelle.

Meubles en évidence : tenture d'une chambre composée de quinze aunes de tapisserie verdure; vingt-cinq tableaux de différentes grandeurs, paysages et histoires, dont partie dans leurs bordures. Dans un magasin : quatre-vingt-dix-sept bordures de bois doré, tant grandes que petites; un tabernacle, son dôme, et une exposition de bois doré; six vieux tableaux sans bordure. Dans la boutique : un tabernacle doré et une exposition prête à dorer; cinquante-un tableaux, tant en bordures que sans bordures, représentant différents sujets d'histoire. Dans la cuisine : dix-sept tableaux sans bordure; deux bordures ovales, quatre carrées. Plus deux cuillers, deux fourchettes et une tasse à gondole d'argent.

L'inventaire est fait par le notaire Charles Dupuys, et la prisée par Dupré, huissier-priseur, de l'avis des s^rs^ *Etienne Goulet*, maître peintre à Paris, demeurant sur le quai de Gesvres, et *Etienne Desrais*, aussi maître peintre, demeurant sur le pont Notre-Dame, appelés pour estimer les marchandises de la profession de peintre trouvées, tant dans la cuisine, boutique, que chambres des 1er, 2e et 3e étages et dans le laboratoire au quatrième.

La veuve seule se présente pour recueillir la succession en vertu de la donation mutuelle passée par-devant Dionis et Dupuy, notaires, le 11 août 1720.

(Arch. nat., Y 15232.)

LVI.

HENRI BEDIÉ

MAITRE PEINTRE.

22 mars 1726.

L'énumération des objets trouvés en évidence au domicile du sieur *Bedié* nous renseigne suffisamment sur la nature de ses occupations ordinaires. A coup sûr, il ne peignait pas les tableaux qu'il vendait; tout au plus se mêlait-il parfois de restaurations; au commerce des peintures il paraît aussi avoir joint celui des vieux meubles. Nous avons affaire en somme à un véritable marchand de curiosités, comme on dirait aujourd'hui.

Si la personne du défunt, mort le vendredi 22 mars 1726, sur les trois heures, rue Neuve-Saint-Martin, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, offre peu d'intérêt, l'énumération des marchandises nous a paru curieuse et nous lui conserverons la forme sous laquelle elle nous est parvenue.

En mourant, le s. *Henri Bedié* laissait une veuve, Geneviève Bornat ou Bonnat, et cinq enfants mineurs : Edmée, Marie-Henriette, Claude-Henry, Elisabeth et Geneviève-Philippe. Cette dernière, âgée de dix-sept ans, était l'aînée. La veuve avait été nommée tutrice de ses enfants aussitôt après la mort de son mari, par sentence du Châtelet homologuée le 1er avril.

Plusieurs créanciers se présentent pour réclamer des sommes prêtées au défunt. L'un d'eux avait reçu en nantissement d'un prêt de 3,000 liv. un contrat de rentes sur la Ville.

L'inventaire est fait par le notaire François-Noel de Marandel et la prisée par J.-B. Benjamin Petit, huissier priseur. Le s. Jacques-René Pelletier, maître peintre à Paris, domicilié sur le pont Notre-Dame, est appelé pour donner son avis sur le prix des marchandises.

Après l'inventaire des papiers (12 avril), il est convenu que la vente des meubles, tableaux et autres effets de la succession aura lieu à bref délai.

Voici l'énumération des objets dignes d'être signalés, trouvés en évidence par le commissaire Joseph Langlois, lors de l'apposition des scellés :

Dans une petite chambre d'entrée : deux pièces de tapisserie à personnages.

Dans une salle basse au rez-de-chaussée derrière la boutique, s'y est trouvé une grande armoire à buffet de bois de chesne à quatre guichets...; dans les guichets d'en bas s'y est trouvé un petit cabaret en façon de la Chine...

Plus s'est trouvé dans lad. salle : une orloge; six portraits dans leurs bordures ovalles de bois doré; un tableau sur toille représentant la *Sainte Vierge et le petit Jésus dans la crèche;* un tableau servant à mettre au-devant d'une cheminée, sans bordure.

Dans la boutique s'est trouvé : un dessus de table de marbre jaspé de 4 à 5 pieds de long, posé sur son pied de bois carré; un autre dessus de table aussy de marbre jaspé, posé sur son pied de bois sculpté; un troisième dessus de table de marbre dont la bordure est d'un marbre blanc et le millieu jaspé, posé sur son pied de bois tourné; un quatriesme dessus de table de marbre gris, posé sur son pied de bois carré d'environ quatre pieds de long; quatre figures de plâtre bronzé, posez sur leur termes en bois, peint en marbre...; un tableau peint sur toille sans bordure représentant *plusieurs figures groteste du nombre desquels est un Arlequin et un Scaramouche*[1]; un autre tableau dans une bordure de bois sculté non doré, représentant une *jeune femme en manière de fantaisie;* un autre tableau carré représentant une *vieille femme* dans sa bordure de bois doré; un autre tableau dans sa bordure dorée antique, représentant une *bataille;* un autre représentant *quatre figures dont une avec un tambour de basque*, dans sa bordure non dorée;

1. Sujet qui rentre dans le genre des peintres de fêtes galantes alors dans toute leur vogue.

un Crist de plâtre bronzé sur un cadre de bois noircy; deux autres tableaux dans leurs bordures dorez représentant *St Pierre et St Paul;* un autre représentant un *Vieillard et trois autres figures qui s'embrassent*, dans sa bordure dorée d'environ deux pieds et demy de long, la bordure comprise; un chandellier à branche de bois doré; trois autres petits tableaux en paysage dans leurs bordures de bois doré de 13 à 14 pouces de long quant aux toilles; un autre petit tableau représentant la *Vierge et le Petit Jésus*, sans bordure; un autre grand tableau représentant la *Flagellation;* plus un petit miroir à toilette dans sa bordure de noyer orné de plaque de cuivre bronzé; sept grandes tasses de porcelaine sur leurs consolles de bois doré; un autre tableau représentant plusieurs personnages et nuditez, dans sa bordure de bois doré de 2 pieds quelques pouces de long; deux petites bordures neuves de bois doré.

Et nous a lad. veuve déclaré qu'à l'égard du tableau représentant la *Vierge et le Petit Jésus* sans bordure, il n'apartient point à la succession mais bien au s^r Chedeville, avec une des bordures dorées cy dessus par nous descrites.

En effet, vers la fin des opérations, le 9 avril, se présente devant le commissaire

Le s^r Michel Chedeville, officier de M. le mareschal de Berwick, demeurant à Paris, rue S. Dominique, fauxbourg S. Germain, qui a dit qu'il s'oppose à nosd. scellés pour la réclamation qu'il fait d'un tableau peint sur toille, représentant une *Vierge et le petit Jésus couché de son long dans un linseul sur son giron*, peinture d'Italie, à lui appartenant, qu'il a donné au s. *Bedier* de son vivant, tant pour y mettre un cadre de bois doré

que pour retoucher l'enfant Jésus qui avoit esté gasté, lequel tableau il requiert luy estre rendu.

(Arch. nat., Y 15433.)

LVII.

ANTOINE COYSEVOX (LA VEUVE D')

SCULPTEUR ORDINAIRE DU ROI.

4 septembre 1726.

Au défaut du scellé d'*Antoine Coysevox* qui ne s'est pas retrouvé dans les liasses des commissaires au Châtelet, voici celui de Claude Bourdict, sa veuve, morte le mercredi 4 septembre 1726, dans un appartement de la rue Sainte-Appolline, au premier étage. Le moindre détail prend de l'intérêt quand il s'agit d'un personnage célèbre ; aussi avons-nous extrait de ce procès-verbal toutes les indications précises qu'il renferme sur la famille ou l'intérieur de la veuve du grand sculpteur.

Parmi les objets enregistrés par le commissaire Louis-Jérôme Daminois, il faut signaler :

Une pendule sonnante dans sa boîte de marqueterie.

Un Christ de bronze sur sa croix de bois d'ébeine ; un petit tableau de dévotion et trois autres portraits dans leurs bordures de bois doré.

Trois tableaux portraits dans leur bordure de bois doré ; une médaille d'homme sur pierre dans sa bordure de bois.

Sur un bureau de bois de rapport à fleurs : deux bronzes de la *Renommée*, en regard, chacune *sur un cheval ailé*[1].

Deux tableaux de feu M. *Lebrun*, représentant des *Batailles* dans leur bordure de bois doré, placés dans la chambre où couche le s. Coysevox de Grécour, fils de lad. dame, quand il est à Paris.

1. Evidemment des réductions en bronze des deux groupes placés aujourd'hui à l'entrée du jardin des Tuileries, du côté de la place de la Concorde.

C'est tout pour le mobilier. Sans doute les fils de l'artiste s'étaient partagé après sa mort les objets d'art trouvés dans sa succession.

Notre acte nous donne les noms et qualités des héritiers de la dame Coysevox. C'est à peu près la liste que Jal a dressée d'après des actes de la Bibliothèque nationale, portant la date de 1722. Une des filles a changé de nom. Elle s'est remariée depuis 1722. Voici l'énumération des enfants de Coysevox à la date de la mort de leur mère.

1° Charles Coysevox, écuyer, seigneur de Brécourt, chevalier de l'ordre de St Louis, capitaine au régiment de Navarre.

2° Suzanne Coysevox, épouse de Jean Hébert, écuyer, commissaire ordinaire des guerres, seigneur de Crossonsac (Jal ne lui connaissait pas ce titre) domicilié à Nantes. C'est elle qui requiert l'apposition des scellés, se trouvant seule à Paris au moment de la mort de sa mère.

3° Pierre Coysevox, ingénieur en chef de Sa Majesté Catholique, représenté par *Guillaume Coustou*, sculpteur ordinaire du Roi, etc., en vertu d'une procuration passée à Porto, le 8 novembre (La levée des scellés n'a lieu que le 17 décembre).

4° Jean Coysevox, escuyer, capitaine de la première compagnie du régiment royal artillerie de S. M. Catholique, représenté par sa tante, Marguerite Bourdict, épouse de messire Claude Tiquet de Chambon, major du régiment de cavalerie de Villeroy, demeurante rue Ste Apolline, en vertu d'une procuration passée à Barcelone le 10 octobre dernier.

5° Claude Coysevox, veuve du s^r^ Comte d'Angevillers depuis 1722, et remariée à Georges Delahaye, écuyer, s^r^ du Marais, représentée par Michel Semel, bourgeois de Paris, demeurant rue de l'Arbre-Sec.

Quelques oppositions sans intérêt, dont plusieurs frappant la

part à revenir à la dame veuve d'Angevillers. Suzanne Coysevox, femme Hébert, réclame 713 livres pour la pension et nourriture de sa mère, et pour frais et dépenses extraordinaires pendant la maladie dont elle est morte; plus 100 livres « qu'elle a payées « pour un cartault d'excellent vin de Bourgogne que la défunte « a voulu avoir. » Restons sur cette amusante particularité, d'autant plus que le procès-verbal ne fournit pas de détails sur la pesée de la vaisselle d'argent, ni sur l'inventaire des titres et papiers clos le 19 décembre.

(Arch. nat., Y 11657.)

LVIII.

NICOLAS DEZÈGRE

SCULPTEUR MARBRIER.

22 septembre 1726.

Un *Dezègre* travaille, entre 1670 et 1680, à la marbrerie du château de Versailles, notamment dans le grand escalier et la grande galerie; mais son prénom est Philippe; ce n'est donc pas de lui qu'il s'agit ici. D'ailleurs notre *Nicolas Dezègre* porte seulement le titre de sculpteur-marbrier ordinaire du duc d'Orléans; on n'eût pas manqué de l'appeler sculpteur-marbrier du Roi, s'il eût été employé dans les Maisons Royales. Je croirais volontiers que *Nicolas* était, sinon le fils, au moins le neveu ou un parent très rapproché du sculpteur-marbrier de Louis XIV. On voit par l'acte suivant que les deux fils de Nicolas suivent la même profession que leur père; c'était donc une tradition de famille, et nous savons que la pratique du même métier se transmettait de père en fils, sous l'ancien régime, comme le plus précieux héritage. L'organisation des corporations et maîtrises offrait de grands avantages aux enfants qui n'abandonnaient pas la carrière paternelle.

Si les *Dezègre* ne peuvent être considérés tout à fait comme des artistes, ils sont sur la limite extrême qui sépare le métier de l'art. Plusieurs des objets mentionnés dans l'inventaire de *Nicolas* pourraient sortir de l'atelier d'un statuaire proprement dit.

Bien des scellés d'artistes n'offrent pas autant d'intérêt que celui de notre artisan, en raison des détails qu'il présente sur le

métier de marbrier et sur la fortune à laquelle notre homme avait su parvenir.

Nicolas Dezègre meurt le dimanche 22 septembre 1726, sur les six heures et demie du matin, dans une maison entre cour et jardin qui lui appartient rue du Gros-Chenet, paroisse Saint-Eustache. Il laisse une veuve, Françoise Leguay, qu'il a épousée en troisièmes noces, et deux fils issus de son deuxième mariage avec Jeanne-Nicolle Bourdin, *Jean* et *Nicolas Dezègre,* tous deux sculpteurs-marbriers comme leur père. *Jean Dezègre* est marié et habite, sur le boulevard, une maison de son père. Sa femme se nomme Marie-Claude Body. Le personnel domestique est nombreux et prouve une grande aisance; le défunt avait à son service laquais, cuisinière, femme de chambre et cocher. On verra plus loin que ses écuries renfermaient plusieurs chevaux.

Le commissaire Jean-François Le Trouy-Deslandes, appelé par les héritiers, appose les scellés et décrit les objets suivants trouvés en évidence :

« Dans la chambre du s. *Dezègre*[1] : un tableau représentant une histoire de dévotion ou gloire, dans sa bordure de bois doré; un petit sopha de bois à la capucine couvert de tapisserie de point à la turque; deux petites pièces de tapisserie de verdure.

Dans une salle par laquelle on entre dans le jardin de plain pied : un tableau représentant une *sainte famille*, dans sa bordure de bois doré.

Dans une autre salle de plain-pied : six escabeaux de marbre avec six bustes, dont quatre sont des *Maures* et deux testes de *chevaliers romains;* une table de marbre montée sur son pied de bois sculté; un chandelier à six branches de bois sculté; plus, six dessus de portes représentant *des fleurs*, *des poissons*, *des fruits et du gibier;* un autre grand tableau, représentant *un office* ou *cui-*

1. Nous ne mentionnons, comme toujours, que les meubles offrant quelque intérêt au point de vue de l'art ou de l'histoire du mobilier.

sine, où sont peints plusieurs sortes de gibier, viandes et légumes.

Plus, dans une salle attenant la cuisine, s'est trouvé un buffet garny de deux plats de différentes grandeurs, d'argent.

En procédant lad. dame veuve Dezègre et lesd. sieurs fils nous ont dit que Marie-Marthe Meunier, cuisinière, est chargée par un mémoire de toutte la vaisselle d'argent, vaisselle d'étain, poelles et autres ustansiles de cuisine, mesme du linge de table et de cuisine, suivant un mémoire qu'elle nous a représenté signé de lad. dame veuve dud. s. *Dezègre*, après avoir été certiffié véritable par lad. Meunier, cuisinière, du consentement desd. s. requérans, pourquoy il n'a esté fait aucune description dans la salle et la cuisine ; lequel mémoire nous est resté es mains.

(Suit un extrait dud. mémoire en ce qui concerne la vaisselle d'argent :)

Mémoire du linge de table et de cuisine et de vaisselle d'argent et d'étin, batteries de cuisine que j'ay donné en compt à madame Ducatel, le 10 may 1725.

Premièrement : quatre chandeliers, un porte-mouchette avec sa mouchette, un esteignoir, une eguière, deux petit post à l'eau, deux jattes, une escuelle, une grande taisse de vermeille doré, deux grands goblest de vermeille, quatre timballes de vermeille, un moutardier, deux coquetiers, un grand goblest, sept autres timballes, une poivrière, deux salières, une grande culier à potage, douze cullières et douze fourchettes, treize couteaux, un tire-moelle, le toutte d'argent . . . . . .

Ocmantition de deux plats d'argent potage, l'un d'une moienne grandeur, et l'autre plus grand.

Certiffié veritable par Marie-Marthe Meunier, cuisi-

nière dud. deffunt s. *Dezègre*, suivant la mention portée au procès-verbal de scellés de cejourd'huy, 22 septembre 1726.

Dans la chambre à coucher de lad. dame veuve Dezègre, s'est trouvé : une tenture de tapisserie de la porte de Paris; trois tableaux représentant divers sujets dans leurs bordures de bois doré; un bénitier d'argent; un Christ.

Dans l'antichambre : trois tableaux représentans des *marines*, deux dans leurs bordures de bois doré et l'autre dans sa bordure de bois sculté; une petite pendule; deux autres petits tableaux représentant, l'un des *fruits* et l'autre un *déluge;* un petit tableau représentant une *Vénus*, avec sa bordure de bois doré.

Plus, sommes transporté dans l'autre appartement ayant veue sur la rue et sur la cour, où se sont trouvés en évidence les meubles qui ensuivent : une table de marbre montée sur son pied de bois doré sculté; dix tableaux de différentes grandeurs, représentans divers sujets dans leurs bordures de bois doré; un chandelier à six branches, de bois doré et sculté; un petit miroir et deux testes d'Empereur; deux testes d'Empereur en bronze sur la cheminée. Le *portrait de Louis Quatorze* dans sa bordure de bois doré.

Dans la chambre à coucher : une glace sur la cheminée; deux grandes tasses de porcelaine; un *saint Jean* de marbre blanc, avec son pied doré; cinq petites pièces de tapisserie verdure Auvergne, servant à tapisser lad. chambre.

Dans une autre chambre ayant vue sur la cour : cinq petites pièces de tapisserie verdure Auvergne, servant à tapisser lad. chambre; deux petits miroirs dans leurs bordures de bois doré et deux autres petits miroirs

représentans des testes d'Empereur avec leurs bordures rondes de bois doré; les portraits dud. feu s. *Dezègre*, de lad. dame son espouse, et du feu s. *Dezègre*, son père; un lambry en couleur en partie doré et sculté pour mettre une glace sur la cheminée; trois tableaux représentans divers sujets de dévotion, dont deux avec leurs bordures de bois doré et l'autre avec sa bordure de cuivre; deux petites tables de marbre montées sur leur pied de bois sculté.

Dans une chambre au fond de plain pied ayant veue sur lad. rue du Gros-Chenet : deux figures de bronze sur leurs pieds; une *Renommée* qui est le dessus d'une pendulle que lesd. sieur et dame requérans nous ont dit estre chez le s. Gaudron, m^e^ orlogeur, pour la raccommoder; quatre pièces de tapisserie de cuir doré et argenté servant à tapisser lad. chambre; huit tableaux de différentes grandeurs, représentans divers sujets dans leurs bordures de bois doré; deux petites estampes brodées en soye avec leurs bordures de bois doré.

Plus, dans la fruiterie, se sont trouvez dix estampes sur papier, collées sur toille, avec leurs bois noir et en partie dorées; six pièces de vieille tapisserie de poing d'Hongrie; quatre morceaux de tapisserie de cuir doré et une pièce de tapisserie verdure d'Auvergne.

Sous les remises s'y est trouvé une berline à deux fonds, montée sur son train, garnye en dedans de drap gris, avec ses trois glaces; une autre berline, aussy à deux fonds, montée sur son train, garnye de ses trois glaces et doublée d'un petit drap gris de mesme que la première cy-devant descrite.

Plus, dans l'écurie s'y sont trouvez trois chevaux sous poil noir, crain, queue et oreille.

Item, une paire de harnois de carosse de cuir noir.

Plus, sommes transportés dans les atelliers, où dans l'un s'y sont trouvez trente-neuf cheminées de différents marbres et de différentes grandeurs et façons, dont partie de ces cheminées sont parfaittes et partie imparfaites.

Et dans l'autre hatelier s'y sont trouvez vingt-deux cheminées de pierre, tant garnyes qu'imparfaittes.

Plus dans la cour, vingt-deux morceaux de marbre de différentes couleurs, tant en bleaux[1] qu'en tranches.

Deux grandes figures de marbre blanc représentant la *Vierge* et *saint Jean*.

Plus, dans une gallerie du jardin, s'y sont trouvez quatorze bustes de marbre de différentes couleurs et façons, et montez sur leurs scabellons de marbre.

En procédant, se sont trouvez deux sacs, dans l'un des écus de six livres et deux écus et monnoye qui ont esté comptez, et se sont trouvez monter à 219 livres 6 sols; dans un autre petit sac s'y sont trouvez 54 livres en écus de six livres, en demy écus et pièces de 12 sols. Plus, se sont trouvez dans un autre sac et dans les poches dud. s. *Dezègre* 39 louis d'or et demy de 24 livres chacun, de la dernière réforme, valant 948 livres. Plus, dans un petit papier s'y sont encore trouvez dix louis d'or de 24 livres pour achever de payer la quinzaine des ouvriers, écheue le 7 septembre présent mois, plus 120 livres en écus de six livres et demy écus; et enfin dans un autre petit sac 104 livres en écus de 6 livres, de 3 livres, de pièces de 24 sols et 12 sols, le tout de la dernière réforme, y compris plusieurs solz marquez. Toutes lesquelles sommes de deniers cy-dessus descriptes sont restées entre les mains et en la possession de lad. dame veuve Dezègre qui s'en est chargée et a promis de

1. En blocs; cette orthographe donne l'ancienne prononciation.

les représenter et d'en tenir compte quant et à qui il appartiendra.

Ce fait, nous avons laissé tous nos scellés, meubles, effets, deniers comptans, vaisselle d'argent, tous les marbres et généralement tous les effets cy-dessus descripts en la garde et possession de lad. dame Dezègre..., le tout du consentement desd. sieurs *Jean* et *Nicolas Dezègre;* et ont encore requis que nous transporterions au chantier sur le boulevard pour y décrire les marbres qui sont dans un chantier et magasin particulier.

Plus, sommes transporté dans led. chantier sur le boulevard, où nous avons été conduit par les parties, où nous avons trouvé 35 blocs de marbre de différentes couleurs et grandeurs; plus, dix-huit tranches de différents marbres de différentes grandeurs et couleurs et épaisseur.

Plus, dans un petit apenty à costé, s'y sont trouvés cinq blocs de marbre noir de différentes grandeurs; plus sept lames de marbre noir, aussy de différentes grandeurs et épaisseur.

Plus, sommes transporté dans un autre petit magazin où se sont trouvez 27 pièces de marbre, tant blocs que tranches, de différentes couleurs, grandeur et épaisseur, et environ trente petites solives de sapin qui proviennent de démolitions.

Et, led. jour, nous commissaire susd., suivant le réquisitoire desd. sieurs *Jean* et *Nicolas Dezègre* et de lad. veuve dud. s. Dezègre, sommes transporté au village d'Ivry, avec lad. dame et led. s. *Jean Dezègre* l'aîné, où étant arrivé et entré dans une grande salle ayant veue sur la cour et sur le jardin qui nous a esté ouverte par Jean Fournié et Geneviève Colombier, sa femme,

concierge et jardinier de lad. maison....., avons apposé nos scellés au premier et au second étage.

Dans le jardin se sont trouvez cinq figures de pierre sur leurs piédestaux de pierre; plus, neuf autres figures de pierre sur leurs piédestaux de pierre.

Dans l'écurie s'y est trouvé un petit cheval sous poil rouge.

Suivant le réquisitoire desd. sieur et dame *Dezègre*, sommes transporté en une maison sçize à la Rapée, appartenante à la succession dud. feu s. *Dezègre*.

L'inventaire, à la requête des deux fils et de la veuve Dezègre qui, elle aussi, en était à son troisième mariage (son premier mari était Michel Vernier, fabricant d'instruments de mathématiques, et le deuxième, Antoine Salutaty, bourgeois de Paris), est dressé par Jean Guimier[1] et Mathieu Goudin, notaires. Le sieur *Pierre Testart*, peintre de l'Académie, est désigné par toutes les parties pour donner son avis sur la prisée des tableaux commencée le 26 septembre. Antoine Le Blond, marchand orfèvre, demeurant rue de Caumartin, est appelé à estimer un collier de perles, une paire de boucles d'oreilles en diamants avec deux bagues, tirés d'un cabinet de bois plaqué.

Dans le cours des opérations on découvre encore de nombreuses pièces d'argenterie.

Les scellés posés sur la porte de la chambre de Marie-Thérèse Leguay, veuve du s. de La Mothe, sœur de la dame Dezègre, sont levés sans qu'il soit fait aucune description.

Les parties nomment le s. Claude-Félix Tarlet, contrôleur général des marbres du Roi, demeurant au palais des Tuileries, pour donner son avis sur le prix de tous les marbres en bloc et travaillés se trouvant dans la cour, atelier et à la porte de la maison, et aussi dans les deux chantiers dépendans des maisons de la succession sur le boulevard, ainsi que de tous les ustensiles et ouvrages de la profession de sculpteur-marbrier.

Le 4 octobre, l'horloger Gaudron rapporte la pendule montée

1. Il n'a pas existé de notaire du nom de Guimier, d'après la table du notariat parisien.

sur un pied qu'il a raccommodée, et reçoit 60 livres pour prix de son travail.

Du 5 au 19, inventaire des papiers dépendant de la succession tant du s. *Nicolas Dezègre* que de Jeanne Bourdin, sa seconde femme, et de Gabriel Dezègre. (Est-ce le père de notre marbrier ?)

Le 21 octobre, Jean Prevost, bourgeois de Paris, rapporte quatre-vingt-dix contrats de rentes perpétuelles sur les Aides et Gabelles à lui confiés et provenant de la succession du s. Gabriel Dezègre, « produisant actuellement 28,120 livres 15 sols 6 deniers. » Il réclame en même temps 128 livres pour ses peines d'avoir reçu les six derniers mois 1725 et six premiers 1726.

Continuation de l'inventaire des titres et papiers du 22 au 30 octobre.

L'inventaire est clos le 5 novembre. Le 4 novembre, une opposition est formée par Jean Oursin, receveur général des finances de la généralité de Caen et ci-devant munitionnaire général des vivres de Flandre et Allemagne, des années 1711 et 1712, et en cette qualité associé avec led. feu s. Gabriel Dezègre et avec lesd. sieurs Dezègre, ses héritiers substitués.

Ne serait-ce pas là l'origine de la grosse fortune de cette famille ?

(Arch. nat., Y 10980.)

LIX.

CHARLES BOIT

PEINTRE EN ÉMAIL DU CABINET DU ROI.

6 février 1727.

Apposition de scellés, le jeudi 6 février 1727, par le commissaire Charles Devif, sur les effets du s. *Charles Boit*, peintre en émail du Cabinet du Roi et de l'Académie royale de peinture et de sculpture, originaire de Stockholm en Suède, décédé sur les deux heures et demie de l'après-midi, en une maison de la rue du Petit-Bourbon, quartier du Luxembourg, appartenant à la dame de Barillon; à la requête de messire Lambert-Guillaume-Gaspard d'Aubigny, chevalier, prieur ecclésiastique des ordres royaux de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, demeurant en la même maison, nommé par le testa-

ment du défunt, reçu la veille par Dulyon et Duport, notaires à Paris, tuteur des trois enfants mineurs[1] qu'il avait eus de Anne-Marguerite Williart, sa femme, décédée avant lui, avec le s. Henry Varnier, procureur au Châtelet, comme subrogé-tuteur « attendu que le défunt s. *Boit* n'avoit aucuns parens en France. »

Parmi les objets trouvés en évidence, on remarque :

Dans la chambre où est décédé le défunt : trois pièces de tapisserie verdure; un Christ d'ivoire sur sa croix de bois noirci posée sur un pied de terre rouge.

Dans une antichambre : un grand tableau, peint sur toile, dans sa bordure de bois sculpté doré, représentant *Judith*.

Dans une chambre attenant, ayant vue sur la rue du Petit-Bourbon : quatre pièces de tapisserie verdure; deux tableaux peints sur toille dans leurs bordures de bois sculté doré, représentants les portraits desd. deffunts sieur et damoiselle *Boit;* une boiste ronde de marbre blanc; un cabaret de la Chine, posé sur quatre pieds, garny de onze soucoupes, neuf tasses et trois theyères de porcelaines fines de différentes grandeurs, couvert d'un mouchoir de toille; un tapis de Turquie de six pieds environ de long sur quatre pieds aussy environ de hault, estendu sur le plancher de lad. chambre.

Dans la chambre où led. deffunt faisoit son laboratoire : trois tables de bois de chesne; un claffesin monté sur son pied de bois noircy, garny de ses ustancils et couvert de toille cirée; un tableau peint sur toille, dans sa bordure de bois sculpté doré, représentant une *Vénus;* un autre tableau, aussy peint sur toille, représentant des *fruits*, sans bordure; un autre tableau, aussy peint sur toille, dans sa bordure de bois sculpté doré, représentant

1. Alexandre, âgé de quinze ans, Anne, âgée de treize ans, et Charlotte, âgée de sept ans. Ces détails sont fournis par le présent procès-verbal.

deux Amours qui s'embrassent; deux autres tableaux en pastel, représentants, l'un le *portrait du roy Louis Quinze* et l'autre *celuy de la Reine son épouse*, dans leurs bordures de bois doré uny de différentes formes et couverts chacun d'une glace; un autre tableau, aussy en pastel, représentant seullement une *teste de femme*, dans sa bordure de bois brun uny, couvert d'une glace.

Après laquelle description desd. tableaux, led. s. abbé d'Aubigny nous a déclaré que les trois en pastel cy-dessus mentionnés appartiennent au s. *Lowemberg*, peintre en pastel de sa Majesté, qui les a confiés aud. deffunt pour en faire des portraits en émail, de quoy il a parfaitte connoissance, et a signé :

l'abbé Daubigny.

Plus, s'est trouvé en évidence dans lad. chambre : un pulpitre de bois de noyer sur lequel led. deffunt travailloit; une statue de plastre en model, représentant un *Hercule;* trois chaises de paille; un autre grand tableau peint sur toille, sans bordure, représentant une *femme avec un amour à ses pieds;* un trictrac de bois noircy dans lequel sont renfermés des damiers d'ivoire et d'ébaine et deux cornets de corne; deux chevalets de bois blanc pour la peinture, l'un grand et l'autre petit.

Déclare led. s. abbé d'Aubigny que led. deffunt luy a mis ez mains, il y a environ deux jours, un blanc signé en parchemin pour recevoir au Trésor royal ce qu'il plairoit à Sa Majesté luy accorder à compte de ce qui luy estoit deu.

Ce fait..., les meubles cy-devant descripts, plus cinq cuillières, cinq fourchettes, deux goblets en timballes, quatre petites cuillières à caffé et une percée pour prendre le sucre, le tout d'argent, sont restées en la garde et possession dud. s. abbé d'Aubigny.

Pendant le cours des opérations, le tuteur nommé par le testament apprend que le conseil de famille a désigné comme tuteur le s. Georges Kennedy, écuyer, demeurant rue du Petit-Lion, à l'hôtel Saint-Michel, et comme subrogé-tuteur le s. Thadée de Mahony. Après quelques contestations, le s. d'Aubigny cède la place au tuteur datif sur la réquisition duquel il est procédé à l'inventaire par me de Savigny, notaire, et Peret, huissier-priseur.

Vingt-sept oppositions. Il suffira d'indiquer celles qui offrent de l'intérêt à un titre quelconque. Parmi les opposants se présentent :

Nicolas-François Picard, maître peintre à Paris.

Jean Desnoue, raccommodeur de clavecins à Paris, demeurant rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, réclamant 13 livres, savoir : 8 livres pour avoir raccommodé le clavecin des enfants du s. *Boit*, et 5 livres pour leçons données par sa femme à la fille cadette du défunt.

Gabriel Fontaine, peintre en émail, rue du Four, réclamant une somme de 339 livres.

Sœur Claude Chicoisneau, de la communauté de Saint-Joseph, rue Saint-Dominique, demandant la somme de 135 livres, due à ladite communauté pour la pension de ladite Charlotte Boit.

Nous passons sous silence les oppositions des fournisseurs ordinaires, boucher, boulanger, marchand de vin, du propriétaire, des simples prêteurs, etc.

Jean Pierre, marchand joaillier à Paris, quai de la Mégisserie, réclame 95 livres pour fourniture et monture de petits diamants.

Le s. d'Aubigny vient aussi demander la restitution d'une somme de 300 livres qu'il avait fait prêter au défunt par le s. Arburthnot, banquier à Paris, rue de la Jussienne, pour sûreté de laquelle le s. *Boit* avait remis en gage une montre d'or à double boîte avec sa chaîne, aussi d'or, et deux cachets de pierres gravées. — Plus une somme de 260 livres prêtée par le s. Dupin, écuyer, rue Neuve-des-Bons-Enfants. — Plus 100 liv. prêtées par le s. Couvet, banquier, rue Saint-Martin, qui a reçu en nantissement les bijoux suivants : « une bague garnie d'une pierre vermeille et de plusieurs petits diamants rosettes, montée en or, une autre bague d'un petit rubis taillé en cœur, garnye de plu-

sieurs petits brillants, une paire de boucles d'oreille d'or à simple cadenas, une autre paire de boucles d'oreille aussi d'or, garnie chacune d'un petit brillant, et un bracelet de cheveux garni d'un petit cristal. » Ces diverses sommes empruntées dans les derniers jours de la vie du s. *Boit*, mort à l'âge de soixante-quatre ans, lui étaient sans doute nécessaires pour subvenir aux besoins journaliers.

En outre le s. d'Aubigny déclare avoir dépensé la somme de 120 livres depuis la mort du s. *Boit* en faveur de la succession.

Vient ensuite un article qui renferme une énumération de portraits en émail, très probablement de la main du défunt. Pour cette raison cet article mérite d'être reproduit textuellement :

Est encorre comparu led. s. abbé de Mahony lequel déclare qu'à l'instant du déceds et pendant l'agonie dud. deffunt s. *Boit,* le comparant qui estoit présent a envoyé chercher le R. P. Dom Jacques, bénédictin anglais, entre les mains duquel lui et led. s. abbé d'Aubigny luy ont remis entre les mains : une montre d'argent; deux portraits, l'un d'homme, l'autre de femme, en émail; le portrait de la dame *Walpol* en émail; celuy de monseigneur le cardinal *de Noailles*, aussy en émail, non finy; celuy de madame *Bourlington*, aussy en émail; un autre portrait d'homme; un petit portrait de la reine *Anne* d'Angleterre, en bas-relief; un autre portrait de *Louis XIV,* aussy en bas-relief; trois portraits de la Reine de France en émail; un portrait du roy *Louis Quinze,* aussy en émail non finy, un autre portrait de lad. deffunte dame *Boit*, aussy en émail, dans un étuit de chagrin; un autre portrait d'homme, dans un étuit; un autre portrait d'un vieillard dans son étuit, un autre portrait de madame la princesse de *Galle* dans son étuit; un autre portrait du *Xar de Moscovit* (*sic*); quatre portraits en mignature d'hommes et de femmes, et un autre avec son étuit; le portrait dud. deffunt

sieur *Boit* en émail; un autre portrait d'une femme en émail, avec son étuit d'argent; un paire de boutons d'or; une bague avec une pierre de rubis; une paire de boucles d'oreilles de deux rubis; l'anneau de mariage de lad. deffunte damoiselle *Boit*, d'or, et un étuit à lunettes doré; le tout que led. s. comparant promet faire représenter touttes fois et quand il en sera requis pour estre inventorié aud. inventaire; comme aussy promet led. s. comparant représenter, quand il en sera requis, un portrait pour servir de dessus de tabattière en émail, qu'il a en sa possession, pour estre aussy inventorié aud. inventaire, led. portrait représentant *une Dianne et un Cupidon qui enchaîne un Satire*, et a signé ces présentes :

Thad. de Mahony.

Suit l'opposition du R. P. dom Jacques Buckley, prêtre, religieux bénédictin anglais et procureur de la maison dud. ordre, sise grande rue du Faubourg-Saint-Jacques, pour raison de ce qui est dû à ladite maison pour la pension du fils aîné du défunt. Le même rapporte les objets déposés entre ses mains par le s. *Boit*, suivant ce qui vient d'être dit. Ces objets sont laissés en la garde de s. Jean-Baptiste-Joseph Languet de Gergy, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Sulpice.

Une gouvernante des deux filles, nommée Anne Maccaulif, réclame la somme de 22 livres 10 sols.

Enfin, après quelques incidents sans intérêt, le s. d'Aubigny vient déclarer qu'il a rendu au s. *Lowemberg*, peintre en pastel du Roi, deux tableaux en pastel représentant l'un le portrait du roi Louis XV, et l'autre une tête de femme, dans leurs bordures, ajoutant qu'il s'est trompé en disant que le portrait de la Reine en pastel appartenait aussi au s. *Lowemberg*, tandis qu'il fait partie de la succession du s. *Boit*.

(Arch. nat., Y 15767.)

LX.

LOUIS BARRILLET

MAITRE PEINTRE.

2 mai 1727.

Apposition de scellés, le 2 mai 1727, après le décès de *Louis Barrillet*, maître peintre à Paris, en son domicile, rue du Gros-Chenet; à la requête de sa veuve, Marguerite Auger, mariée en premières noces à Pierre le Roy, et de ses filles, Marie Barrillet, femme de Pierre Baston, cordonnier, et de Marie-Suzanne Barrillet, femme de *Pierre du Rousoy*, maître peintre, issues du premier mariage de *Louis Barrillet* avec Suzanne Hutan.

Opposition de Claude Le Roy, maître palefrenier des écuries du Roi, pour le payement de la somme de 2,078 livres 12 sols 9 deniers pour reliquat de compte de tutelle.

Autre opposition de Marie Sauvage, veuve de René Carré, sellier-carrossier, pour la somme de 1,030 livres due par obligation du 26 février 1723.

Le mobilier en évidence comprend treize tableaux grands et petits représentant divers sujets.

L'inventaire est fait par Claude Charles, notaire au Châtelet. (Arch. nat., Y 14377.)

LXI.

JACQUES MELINGUE

MAITRE PEINTRE.

21 juillet 1728.

Apposition de scellés, le mercredi 21 juillet 1728, à sept heures du matin, par le commissaire Jean-François Letrouyt-Deslandes, sur les biens et meubles de *Jacques Mélingue*, maître peintre, décédé la veille, au 2e étage d'une maison de la rue des Vieux-Augustins, dont le s. Blondeau est principal locataire; à la requête de François Perety, cousin du défunt par sa mère Barbe Eustache, fille de Marguerite Breban, sœur de Louise Breban, mère dud. défunt *Jacques Mélingue*, et de plus son exécuteur testamentaire en vertu de son testament olographe daté du 30 juin dernier et déposé chez Mathieu Goudin, notaire.

La levée des scellés est requise par lad. Barbe Eustache, veuve en premières noces de Jean Perety, et, en secondes, de Louis Calais, tailleur à Paris, cousine germaine et héritière du défunt. Le notaire Mathieu Goudin est chargé de l'inventaire.

Dans le mobilier en évidence, on remarque deux tableaux représentant des sujets de dévotion dans leurs bordures de bois doré; un paysage; un portrait; deux autres tableaux sans bordure; trois autres avec bordure, et dix portraits sans bordure; plus quelques cuillers et fourchettes, une salière d'argent, quelque menue monnaie et un titre de rente de 275 livres sur la Ville.

(Arch. nat., Y 10981.)

LXII.

JACQUES LEMESLE

MARCHAND PEINTRE DOREUR.

21 février 1729.

Apposition de scellés, le 21 février 1729, à dix heures du matin, par le commissaire Louis-Pierre Regnard, sur les biens et effets de *Jacques Lemesle*, marchand peintre doreur, venant de décéder rue Saint-Jacques, en l'hôtel de la Couture, en un appartement au second étage; à la requête de Jeanne Brotte, épouse du défunt, commune en biens, et de Simon Richard, marchand gantier parfumeur, demeurant rue Saint-Jacques, exécuteur testamentaire du s. *Lemesle*, en vertu du testament passé devant Saint-Georges, notaire au Châtelet, le 22 janvier 1729.

Le mobilier ne contient rien de marquant, à part une robe de chambre « d'étoffe de soie triomphante » et une jupe de callemande à la veuve, une cuiller, une fourchette, une tasse et une écuelle d'argent. La dame Lemesle remet au commissaire une somme de 567 liv. 6 sols 9 deniers, et le s. Richard une autre somme de 126 liv. qui lui a été confiée par le défunt.

Le contrat de mariage et de donation mutuelle du s. *Lemesle*, représenté par le s. Richard, porte la date du 4 mai 1685. L'exécuteur testamentaire rapporte aussi une obligation de 1,300 livres faite au profit du défunt et de sa femme par Isaac Rocher, le 15 décembre 1727.

L'inventaire est fait par Michel-Ange de Saint-Georges, notaire au Châtelet.

Les héritiers, au nombre de quatre, sont un neveu et trois nièces : 1° Marie-Anne Lemesle, femme de Jacques Charmeleur, aubergiste à Paris, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince ; 2° Françoise Lemesle, femme d'André Sonnois, bourgeois de Paris, rue des Noyers ; 3° Noel Houllier, maçon, demeurant à Mottainville, près de Mantes ; 4° Marguerite Houllier, sœur du précédent et veuve de Nicolas Levesque.

Rien dans ce mobilier ni dans cette famille qui ait quelque rapport avec l'art du peintre. Ce *Jacques Lemesle* n'était certainement qu'un très vulgaire artisan.

(Arch. nat., Y 10843.)

LXIII.

JACQUES QUESNEL

PEINTRE.

9 mars 1729.

Procès-verbal constatant le décès de Jacques Quesnel[1], *peintre.*

Du 9 mars 1729, trois heures de relevée.

En l'hostel de nous Louis-Pierre Regnard, commissaire au Chastelet, sont comparus *Robert Quesnel*, pintre, demeurant pont Notre-Dame, Charles Vernault, marchand mercier à Paris, demeurant rue et Marché-Neuf, s^r Louis Sivert, maître chirurgien à Paris, demeurant rue des Noyers, lesquels nous ont dit qu'ils vienent d'estre avertis par la dame veuve Prudhomme, propriétaire d'une maison sçize rue Bailif, quartier St Eustache, en laquelle est demeurant s. *Jacques Quesnel*, pintre, leur frère et oncle, âgé de soixante-quinze ans,

1. Jal s'est occupé des *Quesnel*, mais surtout de ceux du XVIe siècle. Il ne dépasse guère, dans ses recherches, l'année 1650. Celui-ci est très probablement un descendant obscur de cette illustre famille chez laquelle on retrouve souvent le prénom de Jacques.

que led. s. *Jacques Quesnel* n'a point paru depuis dimanche dernier en lad. maison, que la clef de son appartement paroist dans la serrure en dedans; qu'ils ont tout lieu de craindre par son grand âge qu'il ne soit tombé en quelque faiblesse et n'ait besoin de quelque secours pront; pourquoy nous requiert de nous transporter avec eux en lad. maison pour estre présent à l'ouverture dud. appartement pour lui donner les soulagements nécessaires.

En conséquence duquel réquisitoire, nous, commissaire susd., sommes transporté avec lesd. s^rs^ comparants susd. rue et maison, où estant, y avons trouvé lad. veuve Prudhomme qui nous a dit avoir donné cejourd'huy avis auxd. s^rs^ comparans de l'absence dud. s. *Quesnel*, qu'elle croit estre en sa chambre et qu'elle n'a point veu depuis dimanche dernier; que la clef de son appartement paroist estre à la serrure en dedans; qu'aussitôt s'estant informé de sa famille et l'ayant apris, elle leur en a fait donner avis cejourd'huy. Comme aussy y avons trouvé s. Jean Delorme, locataire de lad. maison, qui nous a dit pareillement que led. s. *Quesnel*, son voisin, est entré vendredy ou samedi dans sa chambre; qu'ils se sont parlé ensemble de choses et d'autres; qu'il le croit dans sa chambre. Pourquoy, à la réquisition desd. s^rs^ comparans, avons mandé le nommé Antoine Denante, m^e^ serrurier, qui, en la présence de lad. dame veuve Prudhomme, s. Delorme, s. Cézar Guilmot, tous voisins, a fait ouverture de la porte de l'appartement dud. s. *Quesnel* au second estage, sur la cour d'entrée, préalablement par nous observé que la clef de la porte dud. appartement s'est trouvé dans la serrure en dedans; et d'abord sommes entrés dans une première chambre, ne s'y est trouvé personne; estant passés dans un petit cabinet

ayant veue sur une cour voisine, s'est trouvé dans un lict le cadavre dud. s. *Quesnel*, seulement en chemise, les mains gantées et les pieds avec les bas dedans, vestu de deux chemises, n'ayant aucune marque de mort violante; ensuitte de quoy sommes retiré et y avons laissé lesd. s^r *Quesnel*, son frère, et les sieurs Sivert et Vernault, ses neveux, dont et de tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal, pour servir ce que de raison, et ont signé...

(Arch. nat., Y 10843.)

LXIV.

ROBERT CORNU

PEINTRE.

16 mai 1729.

Apposition de scellés, le lundi 16 mai 1729, par le commissaire Carteret, sur les biens et effets de *Robert Cornu*, peintre, décédé le matin même, à huit heures, en une maison lui appartenant, rue des Vieilles-Etuves-Saint-Martin ; à la requête de Geneviève Auquetin, sa veuve, donataire mutuelle dud. défunt et exécutrice de son testament reçu par Mes Duport et Dupont, notaires à Paris, les 23 janvier 1724 et 9 septembre 1725.

Meubles en évidence : une pendulle dans sa boette et sur son pied de marquetterie, un bénitier d'argent, trois tableaux, l'un représentant la *Sainte Vierge*, l'autre l'*Adoration des Roys* et l'autre des *Chanteurs;* quatre autres tableaux représentans différents sujets, dont trois sans bordure; un grand tableau représentant *les Pellerins d'Emaüs,* sans bordure; un autre, dans sa bordure de bois doré, représentant *Hercule terrassant l'Idre à sept testes;* un autre représentant *le tribut de César,* sans bordure; plusieurs tableaux non décrits dans le grenier; enfin, dans une salle au rez-de-chaussée : un tableau représentant une *Sainte Famille;* deux autres tableaux représentant des *Batailles;* un autre, *Judith;* un autre représentant un *homme jouant de la musette;* un autre, l'*Ange Gardien;* un autre, *Nostre Seigneur*

priant Dieu au Jardin des Ollives; un autre, *St François;* un autre, des *Capucins mangeant sur l'herbe;* deux autres représentans des *animaux;* un autre représentant un *Ange tenant en sa main une corbeille*, le tout dans leurs bordures de bois doré, et un autre représentant la *Sainte Vierge et l'Enfant Jésus*.

L'argenterie consiste en une écuelle, quatre cuillers et quatre fourchettes.

La veuve désigne, pour faire l'inventaire, Me Damien Dupont, notaire, assisté de Nicolas Bouttevillain, huissier, pour la prisée.

Les héritiers sont les neveux et nièces du défunt, savoir : 1° Jacques Gaupillat, officier de marine, demeurant ordinairement à la Martinique, logé à Paris, rue Geoffroy Lasnier ; 2° Marie-Marguerite Gaupillat, femme de Louis Crespin, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Harpe ; 3° Jeanne-Elisabeth Thomas, fille majeure, rue de la Tisseranderie ; 4° Les mineurs Catherine-Angélique, Geneviève et Etienne-Louis Brayer, enfants d'Etienne Brayer, maître maréchal à Paris, rue de l'Echaudé, et de défunte Marie-Angélique Gaupillat, nièce du défunt. Ces derniers se présentent comme légataires universels pour un quart au même titre que les trois autres héritiers ci-dessus nommés.

(Arch. nat., Y 12023.)

LXV.

PHILIPPE FICHON

MAITRE SCULPTEUR SUR BOIS.

25 novembre 1729.

Apposition de scellés, le 25 novembre 1729, après le décès de *Philippe Fichon*, maître sculpteur sur bois, en son domicile rue Culture-Saint-Gervais, à la requête de sa veuve, Jeanne Courant, mariée en secondes noces au s. *Fichon*.

Le mobilier en évidence comprend quelques tableaux, grands et petits, représentant divers sujets et quelque peu d'ouvrage commencé sur des bois de menuiserie.

La reconnaissance et levée des scellés est faite à la requête : 1° de la veuve du défunt, tant en son nom que comme mère et tutrice de Jeanne-Marguerite Fichon, âgée de dix-huit ans, de Thérèze Fichon, âgée de quatorze ans et demi, enfants d'elle et

dud. défunt, habiles à se dire et porter héritiers, chacun pour un cinquième ; 2° de *Philippe Fichon*, maître sculpteur à Paris, fils dud. défunt et d'Anne Fontaine, sa première femme, led. *Philippe Fichon*, en outre, au nom et comme tuteur de François-Guillaume Sarreau, âgé de cinq ans et demi, et de Françoise Sarreau, âgée de six ans et demi, enfants mineurs de feu Guillaume Sarreau, chirurgien juré à Paris, et de demoiselle Marie-Anne Fichon, sa femme, lesd. mineurs par représentation de leur mère, habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour un cinquième ; 3° de *Jacques-François Fichon*, sculpteur, habile à se dire et porter héritier pour un cinquième dud. défunt *Philippe Fichon*, son père.

L'inventaire est fait par Me Junot, notaire au Châtelet.

Parmi les opposants figure le marquis de Créquy, propriétaire de la maison occupée par le défunt, pour le payement des termes échus.

(Arch. nat., Y 15585.)

LXVI.

JEAN-BAPTISTE OUDRY

PEINTRE EN ÉMAIL.

17 mars 1731.

Dans le cours de ses recherches, Jal a rencontré un peintre en émail nommé *Jean-Baptiste Oudry*, absolument comme le directeur de la manufacture de Beauvais, dont il paraît être le cousin ou le neveu, sans que ce point ait pu être éclairci. Le peintre en émail retrouvé par Jal est évidemment celui qui paraît ici. Né en 1686, il avait épousé Françoise-Pétronille le Vieux dont il eut deux filles, mortes, l'une en 1727, l'autre en 1731. Cette même année, le 17 mars 1731, était survenu le décès du peintre en émail, mort sur le quai de la Mégisserie.

Outre les enfants dont Jal a retrouvé la trace, notre artiste laissait en mourant un fils, peut-être un posthume, portant les mêmes prénoms que lui. Pourquoi n'y eut-il point d'apposition de scellés après la mort du père de famille ? Rien ne l'indique. Et voici que, quatre ans après la mort de son mari, le fait est fort rare, la veuve Oudry se présente, le 11 juillet 1735,

devant Jean-Louis Pelet, écuier, avocat en Parlement, conseiller en l'hôtel-de-ville de Paris, ancien échevin, bailli juge civil, criminel et de police au bailliage de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés, pour lui demander de dresser inventaire des biens et effets dépendant de la succession de son mari, se trouvant en sa chambre, rue Childebert, à la conservation tant de ses droits de femme non commune, suivant son contrat de mariage passé devant Me Remy, notaire, au mois de juillet 1720, que des droits de son fils mineur Jean-Baptiste Oudry, placé sous sa tutelle par sentence du 1er juillet 1735 et ayant pour subrogé-tuteur Nicolas Oudry, maître chaudronnier, place Maubert. Le bailli de Saint-Germain se rend à la requête, et, assisté de Jacque Truton, huissier-priseur, dresse l'inventaire modeste du mobilier parmi lequel nous ne voyons à relever que les objets suivants : trois tableaux sur toile, dont un représente la *Chasteté de Joseph*, un autre *saint Jérôme* et le troisième un *saint François*, dont deux dans une bordure bois doré ; un *Christ* peint sur marbre dans une bordure antique de bois noirci, le tout prisé 12 livres.

(Arch. nat., Z² 3623.)

LXVII.

CORNEILLE VAN CLÈVE

SCULPTEUR DU ROI.

31 décembre 1732.

Dans la courte notice consacrée à ce sculpteur, le comte de Caylus dit : « l'excessive retraite et un genre de vie simple, éloigné de toute intrigue, n'ont fourni aucun événement pour la vie de *Corneille Van Clève*... » ; et l'auteur termine son étude par une liste détaillée des principales œuvres de l'artiste.

Sans parvenir à retrouver la date exacte de la naissance de *Van Clève*, bien qu'il soit né à Paris, Jal a posé les bases certaines de sa biographie. Sur plusieurs points, le procès-verbal de scellé vient confirmer ou compléter les détails fournis par le *Dictionnaire critique*.

Van Clève mourut rue des Orties, aux galeries du Louvre, dans la nuit du 30 au 31 décembre 1732. Voici les qualités que lui donne le procès-verbal d'apposition et de levée de scellés du

commissaire Louis-Jérôme Daminois : « sculpteur ordinaire du Roi, chancelier, ancien directeur et recteur en son Académie royale de peinture et sculpture. » La déclaration de décès est faite par *Nicolas Besnier*, écuyer, ancien échevin de la ville de Paris, orfèvre du Roi, demeurant place des Tuileries, neveu et exécuteur testamentaire du défunt, suivant le testament olographe, en date du 15 décembre 1732, reçu par Me Laideguive le jeune, notaire à Paris.

La seule héritière est une sœur du défunt, Madeleine Van Clève, veuve du sieur *Abraham de Lant*, peintre, demeurant rue Guénégaud. Jal appelle ce beau-frère de notre artiste *Delan* et le dit peintre en miniature.

Le sculpteur n'avait pour tout domestique qu'une femme dont le mari, Dominique Pichot, exerçait le métier de garnisseur de tabatières.

Le mobilier accuse les habitudes simples de l'artiste. Nous citons les objets les plus saillants trouvés en évidence. Dans la chambre à coucher :

Un escabelon garni d'un modèle et de deux figures en plastre bronzé ; une *Sainte Vierge* en mignature ; un tableau paysage et sa bordure de bois doré, et une petite teste peinte sur toille avec un bas-relief.

Dans la salle du dessoubs de lad. chambre ayant veue sur lad. rue des Orties : une table de marbre sur son pied de bois sculpté, sur icelle deux chandeliers en figures de bronze doré[1] ; une pendule dans sa boiste et sur son pied de cuivre et écaille ; dix tableaux peints sur toille représentant différents sujets, et un autre portrait du deffunt avec un *Christ* peint sur toille ; plus un autre tableau représentant *St Pierre entrant dans la barque*, tous en bordure de bois doré ; deux testes de bronze en leurs bordures de bois doré ; deux *Fleuves* de

1. Caylus dit que *Van Clève* avait donné le modèle de deux flambeaux de table ayant pour sujet principal un Satyre et une Satyresse.

bronze sur leurs pieds destaux de bois noircy[1]; un groupe de deux figures, aussy de bronze, sur son pied en escabelon peints en marbre; une autre figure couchée sur un matelas[2], aussy de bronze et sur son pied de bois noircy.

Dans la salle au rez-de-chaussée par bas sur la rue, en un bas d'armoire, se sont trouvées sept cuillères, sept fourchettes, une poivrière, une écuelle, une tasse en gondolle, une petite cuillère à caffé, le tout d'argent.

Sur lad. armoire : un grand vase de terre peinte, demi bas-relief; un tableau représentant *la Sainte Vierge et l'Enfant Jésus;* deux testes de bronze doré en leurs bordures ovalles de bois doré.

Le s. Antoine-Pierre Laideguive, notaire, est choisi pour procéder à l'inventaire par les parties qui déposent « que le s. *Bouchardon*, sculpteur du Roy, auquel l'atelier que led. feu s. *Van Clève* a dans le Vieux Louvre a esté donné, presse pour entrer en jouissance d'iceluy »; les sieurs *Legros*, demeurant rue du Chantre, et *Oudry*, demeurant aux Tuileries, peintre du Roi, sont désignés pour donner à l'huissier-priseur Dondey leur avis sur la valeur des ouvrages, matériaux et outils, bustes, groupes, bronzes, médaillons et tableaux garnissant l'atelier et l'appartement du défunt.

Les mêmes artistes donnent aussi leur avis pour l'estimation des recueils d'estampes, tandis que la prisée des livres est confiée à Jean-Jacques de Neuilly, libraire à Paris, demeurant cour du Palais.

Commencées le 8 janvier, les opérations d'inventaire sont closes le 20. La mention la plus importante est celle de la somme en espèces contenue dans un coffre en bois de chêne, façon de coffre-fort, fixé dans le cabinet du défunt. Elle monte à 21,688 livres, se décomposant ainsi : 462 louis d'or de 24 livres,

1. Sans doute une réduction du groupe de la Loire et du Loiret, une des œuvres principales de l'artiste, placée aujourd'hui aux Tuileries et portant la date de 1707.

2. Peut-être un Hermaphrodite.

faisant 11,088 livres; huit sacs de 1,200 livres en écus de 6 livres, faisant 9,600 livres; enfin un sac d'écus de 6 livres, de 3 livres et de menue monnaie montant à 1,000 livres. Le même coffre renfermait aussi des jetons d'argent et quelques pièces de vaisselle d'argent.

L'inventaire des papiers occupe les dernières vacations, les 15, 16, 17, 19 et 20 janvier, et est immédiatement suivi de la vente des meubles.

(Arch. nat., Y 11662.)

LXVIII.

GUY DOLLERON

MAITRE PEINTRE.

14 mars 1733.

Apposition de scellés, le samedi 14 mars 1733, à 8 heures du soir, par le commissaire Charles-François Cleret, sur les biens de *Guy Dolleron*, ou d'*Oleron*, maître peintre à Paris, décédé peu auparavant, en une maison qui lui appartient rue des Orties, paroisse Saint-Roch; à la requête de ses quatre fils et filles :

1° *Guy-François Dolleron*, maître peintre à Paris, demeurant rue Neuve-Saint-Honoré; 2° Gabrielle-Catherine Dolleron, fille majeure, demeurant avec son père; 3° Elisabeth-Catherine Dolleron, femme de *Claude Binet*, maître peintre à Paris, demeurant rue des Orties; 4° Marianne Dolleron, femme de Nicolas Sauvage, marchand bonnetier.

Lad. Gabrielle-Catherine, exécutrice du testament de son père, reçu par Crevon et Bapteste, notaires, le 2 du présent mois.

L'inventaire est fait par le notaire Gerard-Claude Bapteste. Parmi les opposants, on remarque le s. Jean Vacquet, maître chirurgien, qui réclame 20 livres pour avoir rasé et accommodé le défunt et son fils depuis plusieurs mois.

Parmi les meubles en évidence se trouvent : une tenture de tapisserie verdure; neuf tableaux de différentes grandeurs, dans leurs bordures de bois doré; deux petits tableaux ronds; un autre petit carré; sept autres tableaux dans leurs bordures; vingt-deux assiettes, dix plats, un moutardier, une bouilloire, le tout d'étain; un grand pot à eau avec les chiffres N et F, deux gobelets, cinq

timbales, trois tasses en gondoles, deux coquetiers, une salière, une écuelle, une cuiller à potage, neuf cuillers, neuf fourchettes et six couteaux d'argent.

(Arch. nat., Y 11152.)

LXIX.

NICOLAS FOUCHÉ

PEINTRE DE L'ACADÉMIE DE SAINT-LUC.

30 avril 1733.

Apposition de scellés, le 30 avril 1733, après le décès de *Nicolas Fouché*, peintre de l'Académie de Saint-Luc, en son domicile rue Neuve-des-Petits-Champs, à la requête de Raimond Lescot, maître chirurgien juré à Paris, rue Gaillon, « donataire particulier dud. feu s. *Fouché* d'une partie de 250 livres de rente annuelle et perpétuelle au principal de 10,200 livres, constituée sur les Aides et Gabelles au profit dud. feu s. *Fouché* par le prévôt des marchands et échevins de cette ville, par contrat passé devant Me Fortier, notaire au Châtelet de Paris, le 5 avril 1721, suivant le contrat de donation en bonne forme passé devant led. Me Fortier, notaire, le 20 janvier 1725..., pour jouir de lad. rente du jour du décès dud. s. *Fouché* qui s'en estoit réservé l'usufruit, et encore led. s. Lescot, créancier dud. feu s. *Fouché* de sommes considérables résultant de ses pensions, nouritures, logement, soin dans ses maladies et celle dont il est déceddé. »

L'inventaire est fait par Gérard-Claude Bapteste, notaire au Châtelet.

Parmi les effets en évidence, il n'y a à signaler qu'un tableau peint sur toile représentant le défunt, des livres de dessin, une cuiller, une fourchette et un couteau à manche d'argent d'Allemagne.

(Arch. nat., Y 13743.)

LXX.

JEAN RAOUX

PEINTRE ORDINAIRE DU ROI ET DE L'ACADÉMIE.

10 février 1734.

Apposition de scellés, le mercredi 10 février 1734, par le commissaire Charles-François Cleret, sur les meubles du s. *Jean*

Raoux[1], peintre ordinaire du Roi et de l'Académie de peinture, décédé le même jour vers les onze heures, au deuxième étage d'une maison, sise rue Saint-Honoré, près les Feuillans, dont le s. Bourgeois, épicier, est le principal locataire; à la requête de Pierre Porlier, conseiller du Roi en ses Conseils, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, demeurant enclos et paroisse Sainte-Marie du Temple, en qualité d'exécuteur testamentaire du défunt.

Objets trouvés en évidence :

Dans un buffet s'est trouvé : sept cuillères, sept fourchettes, une cuillère à ragoût, une écuelle couverte, deux flambeaux, une mouchette et son porte mouchette, une salière à deux côtés, le tout d'argent.

S'est trouvé en évidence dans l'antichambre : une tenture de tapisserie de cuir doré; un trumeau de deux glaces sur la cheminée et au-dessus un portrait imparfait, représentant *une femme qui allume du feu;* quatre tableaux, dont deux petits et deux moyens dans leurs bordures dorées, représentant différents sujets; un autre petit tableau dans une petite bordure dorée représentant *un édifice.*

Dans une grande chambre à côté : une tenture de tapisserie verdure de six pièces; une pendulle de marquetterie sur son pied de même; une boîte à pallette servant à la profession de peintre; trente-neuf tableaux, tant grands que petits, partie finis et partie ébauchés, tous sans bordures.

Dans la chambre où led. deffunt est décedé : un grand tableau dans sa bordure de bois doré représentant *Bacus;* un trumeau d'une seulle glace; un tableau sans bordure

1. *Jean Raoux,* né à Montpellier en 1677, admis à l'Académie le 28 août 1717 sur la présentation d'un tableau de la *fable de Pygmalion*, a peint surtout des portraits et des tableaux de genre. Son esprit, sa gaîté contribuèrent à son succès. Le Louvre a de lui une toile assez médiocre : *Télémaque racontant ses aventures à Calypso* (n° 464 du Cat. de l'École française).

au-dessus dud. trumeau; une pendulle sonnante dans sa boite de marqueterie; un autre petit tableau sans bordure.

Dans un autre petit cabinet à côté : deux tableaux dont un petit; une vieille épée.

Dans une petite chambre au troisième étage : un tableau représentant des *Musiciennes*, led. tableau sans bordure; deux morceaux de tapisserie de cuir doré; deux tableaux sans bordure de différentes grandeurs; deux habits couleur de maron, un de soye et l'autre d'été; un autre gris garni de galon d'or; la veste de même doublé de soye; une redingotte de drap gris avec son collet de velour; un autre habit d'été, de mosaïque doublé de soye; une veste de drap gris garni d'un galon d'argent; plus une canne jonc à pomme d'or; une épée d'acier doré.

Dans un petit cabinet à costé sur l'escalier : un tas d'estampes de M. l'évesque de Montpellier[1]; un tas d'autres estampes de différents sujets, dix volumes de livres in-12 et in-4, le Dictionnaire de Moréri en deux volumes, trente tableaux de différentes façons, sans bordures, tant sur bois que sur toille; un livre de modèle.

Suivent les oppositions. Parmi les opposants à la levée des scellés figurent un menuisier, un apothicaire, Martin Guérin, maître chirurgien, chirurgien major des gardes françaises, Jean-Baptiste Boyer, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, docteur régent en la faculté de Paris, Guillaume Cousteau, chirurgien, *Claude-Ignace Dufour*, maître peintre et sculpteur, et ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, enfin *Jean-Claude Lemaire*, maître peintre, demeurant rue de Grenelle-Saint-Honoré, « pour seureté et avoir payement de la somme de 2,740 livres

1. *Raoux*, étant de Montpellier, était peut-être chargé d'achats d'estampes par l'évêque de cette ville. Mais il semble plus probable cependant qu'il s'agit ici d'épreuves d'un portrait de l'évêque dont la planche est signalée plus loin.

pour ouvrages faits en les tableaux dud. deffunt s. *Raoux*, depuis et compris 1717 jusques et compris l'année 1733, et pour autres causes et raisons à déduire en temps et lieu. »

Les héritières et légataires universelles en vertu du testament reçu par Caron et Bronod, notaires, le 10 novembre 1733 et du codicille reçu par de Langlard et Bronod, le 9 février 1734, sont les trois nièces du défunt : Françoise Raoux, épouse de Jean Girard, chirurgien à Montpellier, Catherine Raoux, épouse de *Jean Baron*, peintre à Montpellier, et Françoise Raoux, mineure, représentée par Thomas-Simon Gueullette, substitut du procureur du Roi au Châtelet. L'inventaire est fait par Louis Bronod, notaire, et la prisée par le s. de la Vergnolle, de l'avis de *Pierre Testard*, peintre de l'Académie de Saint-Luc, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs.

Dans une armoire de bois de sapin est trouvée une planche en cuivre du portrait de M. l'évesque de Montpellier[1]. Le procès-verbal ne dit pas si le portrait était de *Raoux*.

Les 18, 19, 20, 22 et 23 mars, a lieu l'inventaire des tableaux et estampes, puis successivement de la vaisselle d'argent, des jetons et enfin des papiers.

(Arch. nat., Y 11153.)

LXXI.

NICOLAS ALARD

MAITRE PEINTRE ET DOREUR.

17 septembre 1734.

Simple marchand de tableaux, *Nicolas Alard* n'a pour nous qu'un médiocre intérêt. Il suffira de rappeler, en les résumant, les détails biographiques dont le procès-verbal du commissaire au Châtelet a gardé le souvenir.

Nicolas Alard, maître peintre et doreur à Paris, meurt le vendredi 17 septembre 1734, sur les deux heures du matin, en une maison, rue du Marché-Pallu, faisant face à la chapelle de l'Hôtel-Dieu, ayant pour enseigne la Tête-Noire, où il occupait un appartement au quatrième étage. Sa veuve en secondes noces, Marie-Hortense Martin, réclame du commissaire Abraham Desnoyers l'apposition des scellés pour sûreté des droits des héritiers. Le

1. Charles-Joachim Colbert de Croissy occupa le siège épiscopal de Montpellier de 1696 à 1738.

défunt laisse sept enfants : trois de sa première femme, Anne de Lorme, dont l'inventaire avait été commencé, le 4 février 1722, par Maignen et son confrère, notaires à Paris, et quatre de son second mariage. Les enfants du premier lit sont : *Pierre-Nicolas Alard*, peintre à Paris, tuteur de ses frère et sœur mineurs qui se nomment François-Nicolas et Marie. De sa seconde femme, le s. *Alard* a eu : Marie-Hortense, Jacques, Magdeleine et Charles, placés, suivant l'usage, sous la tutelle de leur mère. Celle-ci désigne Philippe Linacier et son confrère, notaires à Paris, pour l'inventaire, le s. de Beauves, huissier-priseur, pour la prisée des meubles, et le s. *Etienne Desrais*, maître peintre à Paris, pour donner son avis sur la valeur des marchandises. Le s. *Christophle Guerrier*, maître sculpteur et peintre à Paris, demeurant rue et paroisse Saint-Germain de l'Auxerrois, est désigné comme expert par *Pierre-Nicolas Alard*.

Les opérations de levée de scellés et d'inventaire occupent quatre vacations, du 28 septembre au 4 octobre. Opposition de *Charles Saussay*, maître peintre doreur, rue Gervais Laurent, réclamant 162 livres pour ouvrages faits et argent prêté, et de Jean-Bernard Laporte, maître batteur d'or, réclamant 1,519 liv. 4 s. pour fourniture de marchandises.

Parmi les objets trouvés dans la boutique par le commissaire au Châtelet, les tableaux suivants méritent d'être notés :

Un tableau peint sur toille, représentant le *Combat des Centaures et des Lapides;* un autre, représentant des *Flamands;* un autre, représentant *Louis Quinze;* deux autres moyens, peints sur bois, représentant des *paysages;* un autre, peint sur toille, représentant la *Sainte Famille;* un grand tableau représentant *Louis Quinze* en pied, plus grand que celuy susd.; vingt-six tableaux peints sur toilles et de différentes grandeurs, représentant portraits, sujets de dévotion, paysages et autres sujets, le tout commun et servant d'étalage.

Dans une petite salle derrière la boutique : deux tableaux sans bordure, peints sur toille, représentant l'un *St Jerome* et l'autre *une Magdeleine*, que lad. veuve

Alard et led. s. *Alard* (fils du deffunt) ont déclaré appartenir à M. le duc de Bouillon. Et, dans un passage conduisant de la boutique à l'escalier : un grand tableau dans sa bordure de bois doré représentant *Hercules et Omphale*, et, dans la boutique : un autre tableau peint sur toile, dans sa bordure de bois doré, représentant *Prométhée qui dérobe le feu du ciel*, tous deux appartenant au s. *Guerrier*, sculpteur.

(Arch. nat., Y 15163.)

LXXII.

NOEL-NICOLAS COYPEL

PEINTRE ORDINAIRE DU ROI.

14 décembre 1734.

Noël Coypel, le chef de l'illustre dynastie de peintres qui occupe une place distinguée dans l'histoire de l'art français pendant près d'un siècle, n'eut pas moins de seize enfants, comme Jal l'a prouvé. Tandis qu'*Antoine Coypel* (1661-1722), le père de *Charles-Antoine* (1694-1752), qui eut le titre de premier peintre du roi Louis XV, était né d'un premier mariage et avait pour mère Madeleine Hérault, son frère consanguin, *Noël-Nicolas Coypel*, dont il est ici question, et qu'on appelle quelquefois l'oncle, naquit du second mariage de son père avec Anne-Françoise Perin. De tous les membres de la famille qui se sont fait un nom dans la peinture, il est certainement le moins célèbre. Il n'entra même à l'Académie que cinq ans après son neveu ; car il ne fut admis qu'en 1720, alors que *Charles-Antoine* était Académicien depuis 1715.

Noël-Nicolas s'appliqua surtout à la peinture religieuse, sans attacher son nom à quelque ouvrage saillant. D'après Jal, il aurait épousé, à une époque restée inconnue, Marie-Françoise Legendre, et serait mort sans enfants, ce qui s'accorde avec les renseignements fournis par l'acte suivant. En effet, les héritiers appelés à la succession de *Noël-Nicolas* sont les sœurs du défunt et les enfants de son frère *Antoine*.

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de Noël-Nicolas Coypel, *peintre ordinaire du Roi.*

L'an 1734, le mardy 14 décembre, 8 heures du matin, nous Charles-François Cleret, commissaire au Châtelet, nous sommes transporté cloître et paroisse St Germain de l'Auxerrois, et étant entré en une maison à droit, au fond dud. cloître, nous sommes monté au troisième étage en l'apartement qu'occupoit et où est décédé s. *Noel-Nicolas Coypel*, peintre ordinaire du Roy en ses académies de peinture et sculpture et professeur en l'Académie ; où étant, par devant nous est comparue dame Marie-Françoise Le Gendre, actuellement sa veuve, et auparavant veuve du s. Mathieu de la Porte, bourgeois de Paris ; laquelle nous a dit que le sieur *Coypel* est décédé ce matin, sur les cinq heures du matin, et, comme il est de son intérest de veiller à la conservation des effets de sa succession, elle a requis notre transport pour à la conservation des droits de la comparante et de qui il apartiendra aposer nos scellés, etc.

Sur quoy, nous avons à lad. dame veuve Coypel, donné acte de sa comparution, dire et réquisition et, en conséquence, après qu'il nous est aparu du corps mort dud. défunt s. *Coypel*, gisant sur son lit, dans une chambre ayant veue sur le quay, nous avons pris le serment de lad. veuve Coypel, etc.

Ensuite nous avons procedé à l'aposition de nos scellés et fait description de l'évidence ainsy qu'il suit :

Premièrement, dans la chambre où led. défunt est décédé ne s'est rien trouvé à sceller, attendu qu'il n'y a rien dans les tiroirs ny dans le guichet d'un petit bureau antique de marquetterie et écaille ; mais en évi-

dence une couchette à bas piliers, la housse dud. lit de serge rouge, ornée de galons de soye blanche; un grand tableau représentant un *Crucifix;* un autre une *Sainte Marguerite;* un petit carré, représentant la *Samaritaine;* un autre, sans bordure, éboché, représentant une *Madelaine;* deux testes en pastelle, une représentant le *Christ* et l'autre la *Vierge;* trois estampes; une table de toilette; un tabouret; une petite tablette en bibliothèque sur laquelle s'est trouvée une garniture de six tasses à caffé.

Dans une chambre ensuite ayant pareillement veue sur le quay de l'Ecolle : un lit.....; une petite table de marbre sur son pied en consolle; un trumeau de trois glaces entre les fenestres; un d'une seule glace sur la cheminée; un autre de deux glaces au fond, dans sa bordure dorée; deux fauteuils de bois de noyer couverts de damas vert; une petite table de bois noircy et sur icelle une garniture de tasse à caffé; un tabouret couvert de moquette rouge; un tableau représentant une *Vierge* dans sa bordure dorée; un tabouret couvert de tapisserie; deux petits bustes de terre.

Dans une autre chambre près celle où led. défunt est decedé, ayant aussy vue sur led. quay : une table de bois noircy, et sur icelle six pots souscoupe, teyère et sucrier de terre d'Angleterre; un vieu sofa; une table de quadrille; un fauteuil couvert de tapisserie; une tèse dans sa bordure dorée; trois tableaux, copiés, sans bordure, un représentant *Notre Seigneur au jardin des Oliviers.*

Dans une petite armoire dans le passage de la chambre à costé s'est trouvé des bosses de plastre d'enfant.

Dans un grand cabinet ensuite, ayant même veue, la tenture de lad. chambre de satinade verte : trois tableaux de diférentes grandeurs; un trumeau sur la cheminée.

deux bras aux deux côtés; plusieurs bustes; plusieurs bordeures et petits tableaux commencés sur trois armoires remplies de livres et sur une autre remplie de desseins; une boiste à couleurs garnie; deux portraits représentant l'un Me *Portail la jeune*, en pastel, et l'autre un *Quos ego;* deux boetes à pastelle; dix tableaux dont deux finis, que lad. dame nous a déclaré apartenir au s. de Vilette, maître des postes de Lyon, qui les a payé; les huit autres sont testes et esquices commencé; une bordure unie dans laquelle il n'y a qu'une toille; deux vases de fayence; deux testes de terre à modelle; un *Prométée* de plâtre bronzé.

Dans une antichambre du costé du grand escalier : quatre petites pièces de tapisserie verdure; deux banquettes de brocatelle de fil.

Dans l'atelier ayant veue sur le cloître : dix-huit toilles dont six ne sont point peintes; vingt-deux esquices et une bordure dorée; un manequin que lad. veuve a déclaré apartenir au s. Samson.

Dans une petite chambre près la salle à manger : une petite tapisserie de brocatelle de fil; un tableau sans bordure, représentant *Saint Jérosme.*

Dans la salle à manger : une table avec un pied brisé, etc.; une grande toile imprimée.

Dans la cuisine (nous passons sous silence les casserolles, marmittes, poêles, etc.), s'est trouvé six cuillers et six fourchettes d'argent, une cuiller à potage et six autres cuillers de même façon, sans controlle ny marque.

Suivent de nombreuses oppositions (une trentaine), la plupart de domestiques et de fournisseurs, sans détail du montant des sommes dues.

Le jeudy, 23e dud. mois, neuf heures du matin, pardevant nous est comparue lad. dame veuve Coypel, tant

en son nom à cause de la communauté de biens qui a esté entre elle et led. feu s. son mary, qu'elle se réserve d'accepter ou d'y renoncer suivant qu'elle avisera par conseil, que comme créancière de sa succession, laquelle assistée dud. Me d'Hauteville, son procureur, nous a requis de présentement procéder à la reconnoissance et levée de nosd. scellés pour l'inventaire être fait par Mes Du Tartre et son confrère, notaires aud. Châtelet, et la prisé et estimation par le s. Lamy, huissier-priseur, qu'elle nomme à cet effet.

Sont aussi comparus s. Claude-François Caresme, officier du Roy, demeurant quay de l'Ecole, tant en son nom et qualité de mary et maître des droits et actions de dame Françoise-Edme Coypel, sa femme, avec laquelle il est commun en biens, que comme procureur de *Charles Coypel*, escuyer, directeur des desseins et tableaux du cabinet du Roy et de Philippe Coypel, escuyer, valet de chambre du Roy, et de damoiselle Anne-Françoise Coypel, veuve de *François Dumont*, sculpteur ordinaire du Roy, fondé de leurs procurations passées par devant Mes Dutartre et son confrère, notaires à Paris, sçavoir celle de lad. damoiselle Dumont, le 7 du présent mois, et celles desd. srs *Coypel*, le 20 dud. présent mois; les originaux desquelles représentés par led. s. Caresme sont demeurés annexés à la minutte de l'inventaire dont est question; et demoiselle Catherine-Charlotte Coypel, fille majeure, demeurant cloître et paroisse Saint-Germain de l'Auxerrois. Lesd. dame veuve Dumont, dame Caresme et demoiselle Coypel, de leur chef, habilles à se dire et porter héritières, chacune pour un quart, dud. deffunt s. *Noël-Nicolas Coypel*, leur frère, et lesd. srs *Charles* et Philippe *Coypel*, par représentation de

défunt s. *Antoine Coypel*, escuyer, premier peintre du Roy, leur père, habiles à se dire et porter héritiers conjointement pour l'autre quart dud. deffunt s. *Coypel*, leur oncle; et encore lad. demoiselle veuve Dumont, s. Caresme et sa femme, damoiselle Coypel, s^rs^ Coypel, créanciers de la succession dud. feu s^r^ *Noël-Nicolas Coypel;* lesquels, esd. noms et qualités, ont pareillement consenti, même requis la reconnoissance et levée de nosd. scellés, etc.

21e opposition. — En procédant est comparu sieur Pierre Davoust, intéressé dans les affaires du Roy, demeurant à Paris, rue du Sentier, lequel ayant charge et pouvoir de M. de Vilette, receveur général des finances de Flandres, demeurant à Paris, susd. rue du Sentier, et du sieur de Villette, directeur général des postes de Lyon, y demeurant, a dit qu'il s'opose pour eux à la reconnoissance et levée de nosd. scellés affin que led. s. de Villette, receveur général, soit payé de la somme de 200 liv. à luy due par led. défunt, suivant ce qu'il justifiera en temps et lieu, requérant les intérêts de lad. somme à compter de ce jour affin de réclamation de deux tableaux représentant l'un la *Naissance de Vénus* et l'autre un *Bain de Diane*, que led. s. de Vilette avoit envoyé aud. deffunt pour la retoucher, suivant ce qu'il est de la connoissance des héritiers et de lad. dame veuve Coypel; requérant à cet effet que lesd. tableaux luy soient remis pour les renvoyer aud. s. de Villette à Lyon, aux offres qu'il fait d'en donner toutes quittances et décharges.

Est aussy comparu s. Charles-Etienne-Louis Le Camus, de l'Académie royale des Sciences, secrétaire et professeur de mathématiques en l'Académie royalle d'architecture, demeurant dans le vieux Louvre; s'opose

formellement à la reconnoissance et levée de nosd. scellés pour seureté d'avoir payement de la somme de 72 liv. a luy deue par led. deffunt, pour argent que le comparant luy a presté, requérant les intérêts de lad. somme.

Est pareillement comparu s. *Philippe Cayeux*, sculpteur à Paris, y demeurant, rue St Honoré, paroisse St Roch, au Cheval rouge, où il a esleu son domicile, lequel a dit qu'il requiert qu'il luy soit rendu et remis une bordure de bois doré avec un verre et deux testes d'enfant en pastelle qui ne sont point finies, laquelle bordure et verre il avoit donné aud. feu s. *Coypel* pour y faire un tableau qu'il avoit mesme payé d'avance en marchandise et argent, empeschant à cet effet qu'il en soit fait aucun inventaire ny prisée et que le tout luy soit remis en l'état qu'il est.

Comme aussy est comparu s. *Jean-Pierre Boncourt*, architecte des bâtimens du Roy, demeurant dans l'enclos du Temple où il a esleu son domicile, lequel a dit qu'il s'oppose formellement à la reconnoissance de nosd. scellés, à l'effet que il luy soit rendu et remis une petite copie de tableau représentant une *Liseuse*, led. tableau sans bordeure, qu'il avoit donné aud. deffunt pour y retoucher ; plus, affin qu'il luy soit rendu une robe de satin blanc et un mannequin à l'usage des peintres qu'il avoit presté aud. deffunt.

Est aussy comparu Me Pierre Douceur, procureur au Châtelet de Paris et de *Jean Thierry*, sculpteur ordinaire du Roy, lequel a dit que les causes de l'opposition par lui formée à la levée de nosd. scellés sont affin d'estre payé de la somme de 1,200 liv., sçavoir : 1,000 livres contenues en un billet du 21 février 1733, et 200 livres en un autre du 27 aoust aud. an, lesd. billets duement controllés par Lacroix le 20 du présent

mois, requérant l'intérest desd. deux sommes suivant l'ordonnance.

En procédant est comparu Louis-Bernard Boucher, maître cordonnier à Paris, y demeurant, rue Bétizy, paroisse S. Germain de l'Auxerrois, lequel nous a dit qu'il s'oppose à nosd. scellés pour avoir payement de la somme de 50 liv. 10 s., restant de celle de 108 liv. 10 s. à luy deue par la succession dud. deffunt pour fournitures de souliers par luy faits et fournis pour lad. veuve Coypel, et intérests de lad. somme.

En procédant est comparu s. Claude-Félix Tarlier, controlleur général des marbres de France et marbrier ordinaire des bastiments du Roy, demeurant à Paris palais des Thuilleries, cour des Machines, paroisse S. Germain l'Auxerrois, lequel nous a dit qu'il s'oppose à nosd. scellez pour seureté et affin de réclamation de deux tables de marbre d'Antin, l'une plus grande et l'autre petite, qu'il a fait et fourni aud. deffunt, pour raison desquelles deux tables led. deffunt devoit luy fournir un tableau ayant pour sujet *Abigaïl et David*, lequel tableau est actuellement ébauché par led. deffunt sur une toille de vingt cinq, protestant, etc., et a signé.

Le 24 dud. mois, huit heures du matin, a esté procédé par les officiers cy dessus nommés à l'inventorié, prisé et estimation des tableaux et choses concernant la profession dud. deffunt qui ont esté prisés par led. Lamy, huissier, de l'avis des s^rs^ *Jean-Baptiste Vanloo*, peintre de l'Académie royalle de peinture et peintre ordinaire du Roy, demeurant hôtel de Soissons, paroisse S. Eustache, et *Ferdinand-Joseph Godefroy*, peintre de M. le prince Carignan, demeurant cloître et paroisse S. Germain l'Auxerrois, qui ont promis donner leur avis en leur âme et conscience, eu égard au

cours du temps, suivant qu'il est porté par l'inventaire dud. maître Du Tartre, notaire.

(Suit la levée des scellés et la prisée des meubles portés à l'inventaire du notaire.)

En procédant led. s. *Godefroy* a déclaré qu'il s'oppose à nosd. scellés à fin de réclamation de deux bordures unies à trois ornements chacune grande avec toille de 20 sols qu'il a confié aud. deffunt.

A ensuitte esté procédé à l'inventorié, prisée et estimation des estampes et livres de graveures qui ont esté prisés par led. Lamy, huissier, de l'avis des s^rs^ *Gaspard du Change*, graveur du Roy, demeurant rue S. Jacques, paroisse S. Benoist et de *Simon-Henry Thomassin*, aussy graveur du Roy, demeurant galerie du Louvre, paroisse S. Germain l'Auxerrois, qui ont promis, etc.

(Suit l'inventaire des livres, puis celui des papiers.)

En procédant lad. veuve Coypel a déclaré qu'il est de sa connoissance que le manequin et son pied, la juppe de satin blanc avec une manche de pareille étoffe et la copie imparfaitte d'un petit tableau représentant une *Liseuse* appartiennent aud. s. Boncourt; que les deux tables du marbre d'Antin réclamé par led. s. Tarlé ne luy ont point esté payé; que la bordure et verre et le pastel réclamé par led. s. *Cayeux* lui appartiennent; que les deux petittes à bordures appartiennent l'une au s. chevalier de Boncourt et l'autre au s. *Lemoine*, sculpteur; que le portrait commencé de la dame Martin est payé par les ouvrages bronzées que led. s. Martin a fait pour le deffunt, ainsy que celuy de la dame Pelletier; que les deux bordures unies à trois ornements chacune réclamé par led. s. *Godefroy* luy appartiennent pareillement, ainsy qu'il est de la connoissance dud. s. Caresme,

de la dame son épouse, et de la demoiselle Coypel et ont signé.

39e opposition. — En procédant, led. me Dutartre, notaire, qui procédoit aud. inventaire, a déclaré qu'il s'oppose à nosd. scellez pour seureté et avoir payement de la somme de 600 livres contenue en l'obligation solidaire desd. sieurs et dame Coypel passé à son profit devant Me Mesnil et son confrère, notaires, le 19 janvier 1732.

Après qu'il ne s'est plus rien trouvé à inventorier, tout le contenu aud. inventaire a esté laissé en la garde et possession de la demoiselle veuve Coypel qui s'en est volontairement chargée, et a promis de tout représenter quant et à qui il appartiendra.

A esté convenu qu'il sera incessamment procédé à la vente des meubles et autres choses inventorié aud. inventaire.

En tout 43 oppositions, la plupart sans intérêt.

(Arch. nat., Y 11153.)

LXXIII.

JEAN-BAPTISTE THIBAUT

MAITRE PEINTRE DE L'ACADÉMIE DE SAINT-LUC.

8 avril 1735.

Apposition de scellés, le vendredi 8 avril 1735, à six heures du matin, par le commissaire André de Pacq, sur les biens et effets de *Jean-Baptiste Thibaut*, maître peintre à Paris, de l'Académie de Saint-Luc, décédé la nuit précédente au deuxième étage d'une maison de la rue des Deux-Portes, dont le bas est occupé par le s. Chevallier, marchand de vin ; à la requête de Françoise Deslondes, veuve du défunt.

Meubles en évidence : trois pièces de tapisserie, verdure Auvergne; un morceau de toile peinte à personnages servant de tapisserie au trumeau de la fenêtre; deux tableaux peints sur

toile représentant les *sieur* et *dame Thibaut*, dans leur bordure de bois sculpté doré; un autre tableau dessus de porte représentant des *paysages;* autre tableau de tapisserie à l'aiguille représentant un *chien sur un carreau avec une glace devant*, aussi dans sa bordure de bois sculpté doré; plusieurs dessins d'ouvrages de peinture; un tableau sur toile, sans bordure, représentant un *homme de campagne;* un tableau sur toile, représentant l'*Enlèvement d'Europe*, et deux autres, représentant, l'un un *Ange*, l'autre une *Vierge*.

Se présente comme unique héritier, outre la dame Françoise Deslondes, commune en biens avec le défunt son mari, *Jean-Baptiste Thibaut*, dessinateur à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, fils dud. défunt et de demoiselle Gabrielle Gache, sa première femme.

L'inventaire est confié au notaire Joseph Prevost.

(Arch. nat., Y 12387.)

LXXIV.

SIMON BESANÇON

PEINTRE DE L'ACADÉMIE DE SAINT-LUC.

20 juin 1735.

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de Simon Besançon, *peintre de l'Académie de Saint-Luc.*

L'an 1735, le lundy, 20 juin, heure de midy, en l'hostel et pardevant nous, Denis Girard, commissaire au Châtelet, est comparu demoiselle Marie le Chantre, veuve en premières noces du s. *Bouly*, peintre, demeurante rue S. Romain, laquelle nous a dit que sieur *Simon Besançon*, son mary, vient présentement de décedder; pourquoy elle nous requiert de nous transporter susd. rue à l'effet d'apposer nos scellés et cachets sur les coffres, armoires et autres lieux fermans à clef, etc.

Description des meubles et effets en évidence :

Dans la chambre dud. *Besançon :* un Christe de bronze sur sa croix de bois de palessandre; cinq tableaux dans leur bordure de bois doré; une pendulle faitte par Sarabatte; une petite figure de marbre sur son pied aussy de marbre noir; deux figures de placques de cuivre; une espée de cuivre à poignée d'argent; un couteau de chasse; une canne à lorgnette. Dans une autre chambre : deux morceaux de tapisserie de Flandre; deux autres morceaux de tapisserie de la porte de Paris; quatre tableaux de famille dans leur bordure de bois doré; deux autres tableaux, l'un représentant un *pot de fleurs* et l'autre un *jeu d'enfant ;* dix tableaux de mignature dans leur bordure de bois doré garny de ver; quatre tasses de pourseline garnyes de leur pied de bois doré; une petite pagotte des Indes; un tapis de moquette de soye.

Dans une grande chambre ensuivant ayant vue sur le jardin : cinq tableaux de famille dans leur bordure de bois doré; quatre autres tableaux représentans divers sujets; douze petits tableaux estampes, garny la pluspart de ver dans leurs cadres de bois doré; deux figures de bronze sur leur pied de bois de marqueterie; un petit cabaret des Indes garny de six tasses et deux soucoupes de porselaine; deux petites figures de bronze garnis de leurs pieds de bois noircy; cinq pièces de tapisserie de Flandres.

Dans un petit cabinet : deux grands tableaux dont un représentant un *paysage* et l'autre un *pot de fleurs*, trente-six petits tableaux tant stemples (estampes) que mignatures.

Dans une chambre au deuxième étage ayant vue sur le jardin et sur un chantier : cinq tableaux de famille dans leur bordure de bois doré; deux autres

tableaux, l'un représentant un *paysage* et l'autre une *décoration*, dans leur bordure de bois doré; 23 petits tableaux dans leur bordure de bois doré garny de ver; deux figures de plâtre; quatre petites figures de plomb.

Dans une petite chambre à costé : sept tableaux dans leurs bordures de bois doré; huit stemples garnys de leurs cadres de ver.

Dans une autre chambre : quinze tableaux représentant différents sujets, dans leurs bordures de bois doré; quatorze tableaux stemples garny de leurs bordures et ver; un vase de bois de la Chine sur son pied de bois doré. Dans une petite chambre dite gueritte : seize tableaux, tant grands que petits, représentant différents sujets et portraits dans leurs bordures de bois doré; dix-sept stemples garny de leurs bordures et ver.

Dans une salle au rez-de-chaussée s'est trouvé en évidance : dans le haut du bufet une cuiller à soupe, une escuelle, une petite gondolle, un goblet, seize cuillers, seize fourchettes et un petit couteau, le tout d'argent; 67 louis d'or de 24 livres chacun, et 29 escus de 6 livres aussy chacun, faisant ensemble la somme de 1,722 livres; ..... huit portraits de famille dans leur bordure de bois doré; neuf tableaux représentant divers sujets, dans leur bordure de bois doré; vingt-une stemples, dans leurs bordures de bois garny de ver; deux animaux de bronze garny de leurs pieds;... une pendule par Oury, avec son pied de bois doré.

Dans un petit corps de logis au fond du jardin au rez-de-chaussée : huit tableaux représentant divers sujets. Dans la chambre au 1er estage : cinq tableaux dans leur bordure de bois doré, représentant des portraits de famille; deux grands tableaux pendants, l'un représentant *Vulcain* et l'autre *Vénus sur les eaux;* un tableau

de fleurs, le tout dans leurs bordures de bois doré ; vingt-deux estampes.

Dans deux petites chambres au second : quarante-deux estampes en tableau dans leurs bordures.

Du lundi 27 juin au 9 juillet, il est procedé à la reconnoissance et levée des scellés et à l'inventaire confié aux soins de Me Guérin, notaire au Châtelet, sur la requête de Marie le Chantre, veuve du s. *Besançon*, de Louise-Charlotte Besançon, femme séparée de biens de s. Henri Boulanger, marchand bonnetier, fille du défunt, de sieur Gilles-Simon Besançon, fils, et de Marie-Geneviève Besançon, femme de *Jacques Huguet*, maître peintre, autre fille, se portant héritiers chacun pour un tiers du défunt.

La vaisselle d'argent est partagée par moitié entre la veuve et les enfants.

(Arch. nat., Y 14221.)

LXXV.

LOUIS RANDOUX

MARBRIER SCULPTEUR.

5 mars 1736.

Apposition de scellés, le 5 mars 1736, par le commissaire Charles-Germain de Courcy, sur les effets de *Louis Randoux*, marbrier sculpteur, décédé en une maison de la rue Mêlée, appartenant au s. *Denis Martin*, peintre du Roi aux Gobelins, et dont le s. *Randoux* était principal locataire ; à la requête de Marie-Louise Delorme, sa veuve.

Rien à signaler dans le mobilier en évidence. Le magasin est garni de différents marbres, chambranles de cheminée, tablettes, carreaux noirs et blancs, consoles, mortiers de marbre et de pierre de liais, blocs de marbre et outils à l'usage de marbrier.

Parmi les seize oppositions, figure celle de *Denis Martin*

pour la sûreté de ses loyers. Il consent d'ailleurs à la résiliation du bail, vu l'état obéré de la succession.

Le défunt laissait des enfants de ses deux femmes. De Marguerite-Claire Hallé, qu'il avait épousée en premières noces, il avait eu deux fils et une fille : Nicolas-Antoine, Elisabeth et Louis-Isidore, placés sous la tutelle de Victor Terret, marchand éventailliste, faubourg Saint-Martin. La seconde femme, Marie-Louise Delorme, n'avait, à la mort de son mari, qu'un fils, nommé Nicolas, âgé d'un an. Elle se déclare enceinte.

La veuve nomme le notaire Jean-Baptiste Lecourt, pour procéder à l'inventaire et désigne les sieurs *Gervais Laurent* et *Claude Henrion*, tous deux maîtres sculpteurs marbriers, demeurant rue Mêlée, pour donner leur avis sur la prisée des marchandises. Un s. *Firmin-Marc Houdon*, maître sculpteur à Paris, demeurant dans la même maison que le défunt, peut-être un ancêtre du grand artiste, réclame une somme de 150 livres en garantie de laquelle il a reçu une robe de satin sergé jonquille à fleurs, et divers autres effets d'habillement avec un matelas.

Les opérations d'inventaire et de prisée sont closes le 22 mars. (Arch. nat., Y 11223.)

LXXVI.

JACQUES FOACIER

PEINTRE DE L'ACADÉMIE.

14 mars 1736.

Que les simples maîtres de la communauté de Saint-Luc aient pris le titre de peintre du Roi, cela n'a rien qui doive surprendre; nous en avons fourni plus d'un exemple; mais il est plus rare de voir un artiste, absolument oublié et qui ne figure à aucun titre sur les listes de l'Académie de peinture, recevoir après sa mort la qualité de peintre de l'Académie. Tel est le cas qui se présente pour *Jacques Foacier*. La seule circonstance où son nom paraisse dans les procès-verbaux de la Compagnie, c'est lors du concours de 1684 pour les grands prix. Il fut, en effet, classé deuxième et obtint une médaille à cette occasion (voy. *Archives de l'art français*, t. V, p. 279). Nous ne possédons pas d'autre détail biographique sur cet artiste qui mourut vieux, puisque

sa vie se prolongea jusqu'en 1736; on ne peut guère lui supposer moins de vingt ans en 1684, quand il prit part au concours des grands prix.

Il meurt le mercredi 14 mars 1736, sur les midi, dans une maison faisant l'encoignure de la rue Saint-Louis et de la rue d'Orléans, du côté de l'abreuvoir, au premier étage. L'apposition des scellés est pratiquée par le commissaire André-François Le Clair, à la requête de Louis-Etienne Foacier, bourgeois de Paris, y demeurant, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, représentant Etienne Foacier, son père, directeur de l'hôpital royal de Landrecies, héritier en partie dans un quart de l'héritage de *Jacques Foacier*, son oncle.

Les autres héritiers sont : 1° François-Hanns Desjardins le jeune, hautbois de la chambre du Roy et de la grande écurie, demeurant à Paris, à l'hôtel des Mousquetaires de la première compagnie, sis au faubourg Saint-Germain, au nom de Charlotte Lambert, sa femme, héritière pour un quart de *Jacques Foacier*, son oncle, par représentation de Marie-Anne Foacier, sa mère, veuve lors de son décès de Claude Lambert, directeur des Aides à Villeneuve-le-Roi.

2° Henry Foacier de la Harse, avocat en Parlement, demeurant à Sens, frère du défunt, et son héritier pour un quart, représenté par son fils Anne Foacier, seigneur de Jouy, agent et receveur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Arras.

3° Claude Langlois, receveur général des domaines et bois de la généralité de Caen, demeurant à Paris, rue Traversière, à cause de demoiselle Marie Sevin, sa femme, héritière pour partie de *Jacques Foacier*, son oncle.

4° Marguerite-Agnès Sevin, veuve de Louis Gau, s' des Voues, employé dans les Fermes du Roi, demeurant rue du Parc-Royal, aussi nièce et héritière du s. *Foacier*.

5° Louis-Etienne Foacier, intendant de la marquise de Traisnel, demeurant rue de Grenelle, héritier pour un huitième dans un quart de la succession dud. défunt, son oncle, pour un pareil huitième de défunt s. Etienne Foacier, son père, frère dud. défunt. Il se présente aussi comme exécuteur du testament dud. *Jacques Foacier*, reçu par Mes Guérin et de Saint-Georges, notaires, le 5 septembre 1735, et nomme maître Michel-Ange de Saint-Georges, notaire, pour procéder à l'inventaire, et Nicolas Boizard, huissier-priseur, pour faire la prisée.

6° Marguerite Foacier, femme de Jacques Le Noir, substitut du bailliage royal d'Yèvre-le-Châtel, demeurant à Boynes, en Gâtinois, et Marie-Jeanne Foacier, fille majeure, sa sœur, héritières chacune pour un huitième dans un quart, par représentation d'Etienne Foacier, leur père, frère du défunt.

7° François Sevin, prieur de l'Enfourchure, associé de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, Thérèse Sevin, fille majeure, Marie Sevin, femme de Claude Langlois, et Marguerite Sevin, veuve de Louis Gau, ces deux dernières déjà nommées ci-dessus, enfin Louis Sevin, directeur des fourrages à Haguenau, tous cinq frères et sœurs, héritiers pour un quart du défunt, par représentation de demoiselle Jeanne Foacier, leur mère, veuve, lors de son décès, de François Sevin, docteur en médecine. Ces cinq héritiers sont représentés par le sieur Lenoir nommé ci-devant.

8° Jacques Foacier de la Coudre, receveur des tailles de Saint-Flour, y demeurant; Pierre Foacier, directeur des Aydes à Caen; Henry Foacier, caissier des vivres en Italie; Anne-Louise Foacier et demoiselle Foacier, frères et sœurs de Louis-Etienne Foacier, de la dame Lenoir et de Marie-Jeanne Foacier, ci-dessus nommés, héritiers chacun pour un huitième dans un quart formant la part d'Etienne Foacier, leur père, frère du défunt.

9° Se présentent aussi les héritiers naturels de Charlotte Mouquet, décédée épouse du s. *Jacques Foacier;* ils réclament les biens meubles et immeubles de la communauté dont le défunt a eu l'usufruit jusqu'à sa mort, en raison du don mutuel dud. usufruit par contrat de mariage.

L'inventaire des meubles dure du 29 mars au 7 avril.

Pendant les opérations, Louis-Etienne Foacier vient réclamer un contrat de 250 livres de rentes qu'il a constituées à son oncle, le 26 mai 1735, par-devant de Saint-Georges, notaire. Le contrat est restitué au réclamant.

Le même représente, pour être inventoriées, trois pièces, savoir : un billet signé Jean, évêque d'Evreux, du 17 juillet 1711, de la somme de 700 livres, fait au profit dud. défunt, lequel lui avait été confié pour en faire le recouvrement, et les deux autres pièces sont des lettres à lui envoyées en réponse de celles qu'il avait écrites pour obtenir le remboursement dud. billet.

Une somme de 606 livres trouvée dans une armoire est remise, du consentement des héritiers, au s. Louis-Etienne Foacier, exé-

cuteur testamentaire, chargé de payer les frais funéraires et autres créances privilégiées.

Pour terminer, nous signalons les meubles trouvés en évidence méritant d'être notés. Les tableaux peuvent donner une idée du genre de l'artiste.

Une montre dans sa boîte de marqueterie.

Une basse de viole et un violon.

Un tableau, peint sur toille, représentant *Louis XIV;* un autre, de mesme, représentant une *Vierge;* un autre représentant le *portrait de la femme dud. deffunt;* un autre représentant la *Ville de Paris avec les embarras du Pont-Neuf;* un autre représentant un *jeu d'enfant;* un autre représentant un *Polonois;* un autre, une *Crèche;* un autre, *portrait d'homme;* deux autres petits pendans représentans *paysage;* un autre représentant une *teste groteste;* un autre représentant un *Ecce homo;* un autre représentant une *Madeleine;* un autre représentant un *Christ;* deux autres, pendans, représentans *paisages*, avec des petits portraits; un autre représentant la *teste de saint Jean;* un autre représentant un petit *paysage* avec petits portraits; un autre tableau représentant plusieurs personnes, *sujets de la Fable;* un autre tableau représentant différents personnages; un autre tableau représentant un *saint Jean enfant;* dix autres petits tableaux en pastelle, couverts chacun d'un verre; une *Descente de croix* peinte sur ardoise, et un modèle à peindre, de bois[1].

(Arch. nat., Y 13918.)

1. Sans doute un mannequin.

LXXVII.

PIERRE CAVIN

PEINTRE ORDINAIRE DU ROI.

14 juin 1736.

Les historiens sont muets sur la vie de *Pierre Cavin*[1]. Le procès-verbal de scellé fournit la date exacte de sa mort et quelques détails sur sa famille et sa situation de fortune. En voici l'analyse.

Pierre Cavin, peintre du Roi, meurt le jeudi 14 juin 1736, sur les six heures et demie du matin, dans un appartement au deuxième étage, dépendant d'une maison à lui appartenant, sise rue Montmartre. Le commissaire Jacques Allain appose les scellés sur ses effets, à la requête de Marguerite-Nicole Cavin, femme de Jean-Antoine Desbois, écuyer, premier lieutenant des maréchaussées et monnaies de France, demeurant dans lad. maison, rue Montmartre, et de Antoine Pinguié, chirurgien à Paris, demeurant dans la même maison, fondé de la procuration de Pierre-Charles Cavin, lieutenant d'infanterie au régiment de Quercy et ingénieur ordinaire du Roi, demeurant au fort Barault en Dauphiné, suivant un acte notarié du 31 mars 1735 dont nous donnons le texte en note, en raison de son étrangeté[2]. Lesd. sieur

1. Voy. les quittances pour travaux d'art faits par *Pierre Cavin* pour le duc de Saint-Simon, publiées dans les *Nouvelles archives de l'art français*, 1872, p. 314-7, et les notes accompagnées d'une lettre autographe publiées par M. Emile Cottenet en 1873, p. 349-56. C'est ce qui a paru jusqu'ici de plus important sur *Cavin*.

2. *Ensuit la teneur de lad. procuration :* « Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris, soussignez, fut présent messire Pierre-Charles Cavin, lieutenant d'infanterie au régiment de Quercy et ingénieur ordinaire du Roy, demeurant à Paris chez le s. Sueur, baigneur, rue Montmartre, lequel estant obligé de se rendre au fort Barault en Dauphiné, où il est en résidence, considérant le grand aage du sieur son père qui pourroit en son absence estre prévenu de la mort, a, pour conserver ses droits et actions dans la succession dud. sieur son père, fait et constitué pour son procureur general et spécial, la personne de s. Antoine Pinguié, chirurgien à Paris, à laquelle il donne pouvoir de, pour luy et en son nom et dès l'instant du décès

P.-C. Cavin et Marguerite Cavin, frère et sœur, seuls héritiers, chacun pour moitié, du s. *Pierre Cavin*, leur père.

Dans le mobilier trouvé en évidence, ne présentant pas d'intérêt d'ailleurs, se rencontrent plusieurs tableaux, sans désignation de sujet.

Voici l'énumération de l'argenterie :

Une écuelle fort légère avec son couvercle; deux jattes très minces à côtes; une mouchette et son porte-mouchette; une éguerre; un sucrier; une poivrière; une sallière; deux flambeaux canellez; deux petits chandelliers de toilette; deux cuillers à ragoust; neuf cuillères et neuf fourchettes; une douzaine de couteaux à manches d'argent; un porte huillier et le dessus des caraffes, le tout d'argent très léger; trois autres petites cuillères à caffé.

L'inventaire est confié à François Prevost, notaire au Châtelet, et à Claude Vigeon, huissier priseur. Les sieurs *Pierre Testard* et *Pierre Bennevault*, peintres de l'Académie de Saint-Luc, demeurant, le premier, rue Neuve-des-Petits-Champs et le second rue Montmartre, sont appelés pour donner leur avis sur la prisée des tableaux, dessins, estampes et livres trouvés, tant dans l'appartement que dans l'atelier situé au troisième étage. L'inventaire est clos le 5 juillet par la mention de 113 jetons d'argent trouvés dans un bas d'armoire et de deux médailles dans un petit bureau de bois de placage.

Vingt-deux oppositions, pour réclamations adressées tant au défunt qu'à ses enfants. Parmi ces oppositions,

dud. s. *Pierre Cavin*, son père, peintre du Roy, faire apposer les scellez sur les biens et effets qu'il dellaissera au jour de son déceds, en tels lieux et endroits qu'ils se trouvent scituez... Fait et passé à Paris, ez études de m^e^ Marchand l'ainé, notaire, le 31 mars 1735, et a signé.

CAVIN. »

il faut noter celle de *Louis-Michel Dumesnil,* recteur perpétuel de l'Académie de Saint-Luc, demandant à être payé de la somme de 8,000 livres, principal de 400 liv. de rente, constituées à son profit par led. défunt s. *Cavin,* solidairement avec défunte Nicolle Ferret, sa femme, par contrat passé devant Prevost et son confrère, notaires à Paris, le 1er octobre 1729.

(Arch. nat., Y 14384.)

LXXVIII.

JEAN-BAPTISTE PATER

PEINTRE DE L'ACADÉMIE ROYALE.

25 juillet 1736.

Mariette a connu *Pater* et le juge bien durement dans la courte note qu'il lui consacre : « Le défaut de celui-ci étoit « de ne pas sçavoir mettre une figure ensemble et d'avoir un « pinceau pesant. Il n'étoit occupé qu'à gagner de l'argent et à « l'entasser. Le pauvre homme ne se donnoit pas un moment de « relâche, il se refusoit le nécessaire et ne prenoit de plaisir qu'à « compter son or. Je n'ai rien vu de si misérable que lui. » Les couleurs sombres de ce portrait, cependant fait d'après nature, ne sont-elles pas un peu chargées ? Evidemment, Mariette n'aimait pas l'imitateur de *Watteau,* et la postérité n'a pas ratifié le jugement sévère qu'il porte sur ses tableaux. La critique de son caractère et l'accusation de cupidité sont-elles mieux fondées ? Le procès-verbal de scellé ne fournit aucune indication à ce sujet, et il serait nécessaire de recourir au testament olographe déposé chez Silvain Ballot, notaire, pour connaître exactement la situation de fortune de *Pater* au jour de son décès. Dans tous les cas, le mode de vie adopté par l'artiste qui, depuis sept années, paye une pension de 800 livres pour un logement de deux chambres et sa nourriture, indique, ou une situation peu fortunée, ou une extrême parcimonie.

Le commissaire Daminois est requis, le 25 juillet 1736, sur les sept heures du soir, par le s. Alexandre Fortier, notaire, en qua-

lité d'exécuteur testamentaire, d'apposer les scellés sur les biens et effets de s. *Jean-Baptiste Pater*, peintre de l'Académie royale de peinture et sculpture, demeurant depuis sept ans dans deux chambres, au troisième étage d'une maison à porte cochère, rue Quincampoix, appartenant au s. Moniat, banquier, où il vient de décéder.

La demoiselle Destour déclare que le défunt demeure depuis sept ans chez elle, à raison de 800 livres par an et qu'il lui est dû 400 livres pour six mois à échoir le 22 septembre prochain.

Cependant, un peu plus tard, le s. Pierre Moniat ou Mogniat, banquier, vient faire opposition pour sûreté des loyers dus par l'artiste. Sur les observations des héritiers, le propriétaire déclare ne pas connaître la demoiselle Destour et avoir toujours eu affaire, pour la location et le payement, au s. *Pater*. Il ajoute que son locataire « a fait quantité de changements en icelui, qu'il a fait « réparer et remettre les lieux dans le même état qu'ils ont été « loués au s. *Pater*, toutes lesquelles dépenses iront à plus de « 20 pistolles, en sorte que son opposition est non seulement « pour le payement des loyers échus et à échoir, mais encore « pour le rétablissement des grosses réparations et changemens « qu'il a faits dans led. appartement. »

Bien que modeste, le mobilier des deux chambres annonce une certaine recherche; on y remarque :

« Six fauteuils couverts de tapisseries des Gobellins; une pandule antique dans sa boitte de marquetterie sculté et doré, sous laquelle et dans la cheminée se sont trouvés unze petites toilles pour faire tableaux; la tapisserie de ladite chambre d'autellisse d'Auvergne[1]. »

Dans l'autre chambre sur la cour : Dix-sept tableaux peints sur toille, de différents sujets, dont six sans bordure; un chevalet.

Les oppositions sont faites au nom du s. Estienvord, marchand tailleur d'habits, pour 103 livres; — du même, pour 20 livres dues par le frère du défunt; — d'Urbain et de Jean-François Léauté, docteurs régents en la faculté de médecine de Paris, pour

1. Il est bien rare de voir la tapisserie d'Auvergne ainsi désignée.

visites et consultations; — de Gabriel-François de Mehaignery Richardière, chirurgien du duc d'Orléans; — de *Jean-Baptiste Renden*, maître peintre à Paris, quai de Gesvres, réclamant deux petits tableaux peints sur toile, sans bordure, « représentant des « comédiens, coppies de *Watot*, l'un ayant six figures et l'autre « cinq, qu'il a remis aud. deffunt, il y a environ quatre ans, pour « les retoucher; » — de Laurent Tostin, limonadier, réclamant « un lit tombeau garny de serge bleue à galons jaunes et un « tableau paysage qu'il a presté, il y a près de quatorze ans, aud. « s. *Pater*, pour la valeur desquels led. deffunt devoit fournir « un tableau de sa façon de 25 ou 30 pistolles au comparant; » — de Louis-Jacques Landrieu, avocat en Parlement; enfin, du propriétaire, le s. Pierre Mogniat, dont il a été question plus haut.

Le s. Fortier nomme, pour procéder à l'inventaire, le notaire Silvain Ballot, dépositaire (26 juillet) du testament olographe de *Pater* en date du 26 juin 1736.

La levée des scellés est requise par Julien-Georges Cigogne, bourgeois de Paris, fondé de procuration de Jeanne-Elisabeth Fontaine, femme d'*Antoine Pater*, sculpteur à Valenciennes, d'*Antoine* et de *François Pater*, sculpteurs à Valenciennes, et de Marie-Marguerite Pater, fille majeure, demeurant à Valenciennes, led. s. *Antoine Pater* et lad. demoiselle Jeanne-Elisabeth Fontaine, épouse dud. *Antoine Pater*, habiles à se dire et porter ses seuls héritiers quant aux meubles et acquets, et lesd. *François Pater* et demoiselle Pater, frère et sœur dud. défunt, habiles à se dire et porter héritiers, chacun pour moitié, des propres dud. *Jean-Baptiste Pater*, leur frère, et encore lad. demoiselle Pater, légataire universelle dud. défunt, son frère, suivant led. testament susdatté.

Il ne se trouve que quatre écus de six livres dans les meubles du défunt.

On ignorait, croyons-nous, l'existence de cette nombreuse famille de sculpteurs touchant de si près à l'imitateur de Watteau. (Arch. nat., Y 11666.)

LXXIX.

JACQUES BISSON

MAITRE PEINTRE.

8 février 1737.

Apposition de scellés, le 8 février 1737, après le décès de *Jacques Bisson*, maître peintre à Paris, rue des Gravilliers, dans une maison dont il est propriétaire en partie, à la requête du s. Louis-Léon Blanchevoy, huissier-priseur, son exécuteur testamentaire.

Meubles et effets en évidence ou sous les scellés : — Douze tableaux peints sur toile de différentes grandeurs représentant des paysages et portraits, le tout très vieux et sans bordures; sept autres tableaux peints sur toile, dont deux représentant des portraits de femme, deux autres, *saint Joseph* et la *Vierge*, deux autres, la *Vierge et le petit Jésus*, et un autre en long, un *singe*, le tout sans bordure; six aunes ou environ de tapisserie de Paris à oiseau ; un tableau représentant un *saint suaire*, dans son cadre de verre et bordure de bois doré; un grand tableau peint sur toile représentant des *pots de fleurs, un perroquet et un cygne*, sans bordure.

Dans une armoire, une montre à boîte et chaîne d'argent, cadran d'émail, faite par Prevost, horloger, avec un portrait d'émail, à la chaîne de laquelle montre s'est trouvé deux cachets d'argent; une tasse d'argent en gondole, une paire de boucles de souliers d'argent et une paire de boutons de manches d'argent garnis de diamants du Temple, et, dans une bourse, quatre écus de six livres valant 24 livres.

Se portent héritiers :

François Bisson, journalier, et Marie Bisson, sa sœur, enfants de feu Jean Bisson, frère du défunt, domiciliés en Normandie, Jean-Louis Roblot, charpentier, Marie Bisson, sa femme, et Marguerite Bisson, belle-sœur, femme de Charles Berrier, lesd. Marie Bisson et Marguerite Bisson, sœurs du défunt; Joseph Bisson, cavalier dans les Fermes du Roi à Saumelle, neveu du défunt.

Réclamation par les héritiers de Françoise Lhoste, de son

vivant femme du s. *Jacques Bisson*, des biens et effets mobiliers et immobiliers de la succession de François Lhoste et de Jacques Scalle, son premier mari, dont ledit s. *Bisson* avait été chargé.

(Arch. nat., Y 12729.)

LXXX.

PHILIPPE VARIN

SCULPTEUR DE L'ACADÉMIE DE SAINT-LUC.

1er mars 1737.

Apposition de scellés, le vendredi 1er mars 1737, par le commissaire Pierre Glou, sur les biens de la succession de *Philippe Varin*, sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, décédé le même jour, à trois heures et demie, au premier étage d'une maison de la rue Jean-Beausire, dont le s. Guérin, charpentier, est le principal locataire; à la requête de Marie-Madeleine Paton, veuve et séparée de corps et d'habitation d'avec le défunt, créancière de sa succession, en vertu d'une donation entre vifs par contrat de mariage passé devant Bailly et son confrère, notaires, le 29 mars 1726.

Il est question dans l'acte de mois de pension dus pour le fils du défunt; mais ce fils était certainement mort avant son père, car les héritiers du sieur *Varin* sont quatre frères et sœurs germains, savoir : *Pierre-Jean Varin*, architecte juré expert, entrepreneur de bâtiments, demeurant rue Saint-Denis; — Marie-Anne Varin, veuve de Pierre François, bourgeois de Paris; — Madeleine Varin, femme de Louis Petiot, bourgeois de Paris; — Marie-Thérèse Varin, femme de me Joly, agent des affaires de Monseigneur le duc de Bourbon.

En sa qualité d'aîné mâle des frères et sœurs, le s. *Pierre-Jean Varin* réclame le portrait de ses père et mère, laissant à la veuve du défunt son portrait et celui de son fils. Il demande également que tous les titres de famille et titres de propriété appartenant au défunt lui soient remis comme aîné.

Dans le mobilier, on remarque quelques objets méritant d'être signalés :

Une table de marbre avec son pied doré et sculpté; quatre pièces de tapisseries à personnages, faisant le tour

d'une chambre, une boeste à montre dorée et sculptée; douze tableaux de différentes grandeurs dans leurs bordures sculptées; cinq modèles représentant différens sujets; sur une fenêtre deux vases sculptés; une estampe représentant le *Jugement;* un tableau représentant la *Fuite d'Égypte,* dans sa bordure de bois doré; un *Christ* sur son velours, dans sa bordure de bois doré; cartons d'estampes et dessins.

L'atelier ne contenait que des modèles en plâtre de peu d'importance.

L'inventaire est fait par Guillaume-Pierre Champia, notaire, de l'avis de *Jean-Baptiste Pitoin*, sculpteur, demeurant rue Boucherat, désigné par la veuve, et de *François Henry*, aussi sculpteur, rue Jean-Beausire, choisi par les autres héritiers. Les opérations durent du 13 au 18 mars.

Parmi les oppositions, on remarque celles de Philippe Davier, sieur de Breville, médecin de la reine, seconde douairière d'Espagne, et docteur régent de la faculté de médecine de Paris, pour visites et consultations; — de Guillaume Guérin, maître charpentier, propriétaire en partie de la maison du défunt, pour loyers; ce même opposant rapporte quatre pièces que le défunt lui avait remises et desquelles il résulte que le s. *Varin* possédait deux maisons, l'une située rue de Charonne et louée 250 livres par an, et l'autre rue Troussevache, à l'enseigne du Lion d'Or, louée à François Mellier, fondeur, 360 livres par an. Il faut ajouter que ces locataires paraissent avoir très irrégulièrement acquitté leurs loyers.

Le s. *Varin* était, en outre, propriétaire ou co-propriétaire d'une maison située rue Maubuée, dont les titres sont remis à son frère.

Notons encore l'opposition de *François Henry*, maître sculpteur, rue Jean-Beausire, réclamant une somme de 25 livres, en nantissement de laquelle le défunt lui avait remis deux tableaux représentant tous deux la *Vierge et l'enfant Jésus*, avec leurs bordures, plus un petit miroir carré, un tric-trac ployant et deux tomes in-folio de l'histoire de France. Le s. *François Henry*, on le voit, prenait ses sûretés quand il prêtait une somme, si minime qu'elle fût.

(Arch. nat., Y 15596.)

LXXXI.

JEAN SEVESTRE

MAITRE PEINTRE.

26 mars 1737.

L'atelier du s. *Sevestre* est une véritable boutique de tableaux, ainsi qu'on en pourra juger par l'énumération des peintures trouvées en évidence par le commissaire André-François Le Clair. Les sujets religieux dominent; ceux-là sont évidemment d'une vente plus courante que tous autres.

Le sieur *Jean Sevestre*, maître peintre à Paris, meurt le 26 mars 1737, sur les deux heures de relevée, au premier étage d'une maison du quai Pelletier, appartenant au s. Caillemer. Il ne laisse ni femme ni enfants. Son unique héritière est une sœur, Marie-Anne Sevestre, religieuse à Autun, représentée par Pierre Mongreux, bourgeois de Paris, demeurant rue Geoffroy-Lasnier. Il charge le notaire, Pierre-François Masson, de dresser l'inventaire. Parmi les opposants, figurent : le s. Jean Hémar, marchand de fer à Paris, réclamant deux tableaux sans bordures, dont un de six pieds et demi de large, sur 4 pieds 3 pouces de haut, sur toile, représentant un *paysage avec personnages, chevaux et moutons*, et l'autre, aussi sur toile, dessus de porte, représentant *tapis et perroquet*, lesquels il avait remis au s. Sevestre pour les vernir; — le s. Mathias Racle, essayeur particulier de la Monnaie de Paris, réclamant un petit tableau d'environ un pied et demi en carré, peint sur bois, représentant l'*Adoration des Rois*, fait par *Jamblin*, qu'il avait donné à nettoyer au défunt *Sevestre*. Ces détails précisent bien la nature des occupations professionnelles du s. *Jean Sevestre*.

Opposition des gardes en charge de la communauté des maîtres peintres sculpteurs de l'Académie de Saint-Luc; — enfin, de Jeanne Gallet, fille majeure, servante du défunt, réclamant ses gages, plus une somme de 2,000 livres qu'elle dit lui avoir été léguée par testament olographe du 1er mars, déposé chez maître Deshayes, notaire. L'inventaire ne donne lieu à aucun incident. Voici la liste des tableaux et objets d'art trouvés en évidence lors de l'apposition des scellés :

Dans lad. grande chambre : Deux petites statues, quatre bustes de plâtre peints en bronze, trois boules de marbre et une main de même ; item, deux goblets d'argent en timballe, une cuillière et une fourchette de même; une vieille tapisserie de Bergame faisant le tour de lad. chambre, contenant environ 12 aulnes de cours, à laquelle tapisserie se sont trouvez attachez les tableaux qui suivent :

Premièrement, un grand tableau peint sur toille représentant un *Christ* dans sa bordure de bois doré;

Item, un autre grand tableau peint sur toille, représentant une *Reine,* dans sa bordure neuve de bois sculpté doré; deux tableaux estampes, dont un portrait et l'autre une *Sainte famille;* un autre petit tableau peint sur toille, représentant un *Enlèvement de saint Paul;* un autre tableau ovalle peint sur toille portrait, dans sa bordure de bois doré ; un autre tableau carré, peint sur toille, dans sa bordure de bois doré, représentant *Jésus-Christ dans le Temple;* un autre grand tableau peint sur toille dans sa bordure de bois doré, représentant *Lot avec ses filles;* un autre tableau peint sur toille, représentant *le grand Alexandre avec son médecin*, dans sa bordure de bois doré; un autre très grand tableau peint sur toille, dans sa bordure de bois doré, représentant l'*Adoration des trois Rois;* un autre tableau moyen quarré, peint sur toille, dans sa bordure de bois doré, représentant un *pot de fleurs*, un autre tableau, plus petit, peint sur toille, dans sa bordure de bois doré, représentant une *Vierge;* une bordure de bois sculpté doré.

Dans une autre petite chambre au premier étage, de l'autre costé de l'escalier :

Deux grands tableaux peints sur toille, sans bordure,

représentant un *Neptune* et l'autre *Vénus sur les eaux;* un autre tableau, sans bordure, peint sur toille, représentant une *Bataille;* un autre petit tableau peint sur toille, sans bordure, représentant une *liseuse;* un autre petit tableau peint sur toille, dans un fillet de bois doré, représentant un *Paysage;* un autre tableau ovalle, peint sur toille, représentant le *Seigneur ressuscité*, dans sa bordure de bois doré; un autre tableau quarré, peint sur toille, dans sa bordure de bois doré, représentant un *Paysage;* un autre grand tableau peint sur toille, dans sa bordure de bois doré, représentant le *Massacre des Innocents;* un autre grand tableau peint sur toille, représentant la *Crèche,* dans sa bordure de bois doré; un autre tableau peint sur toille, représentant *Eve et Adam avec Cahin*, dans sa bordure de bois doré; un autre grand tableau peint sur toille, sans bordure, représentant un *Paysage;* un grand tableau peint sur toille, sans bordure, représentant un *Christ;* un autre grand tableau aussy peint sur toille, représentant les *Pélerins d'Emahus*, sans bordure; item, dix cadres de bois sculpté doré, cinq autres cadres de bois sculpté; deux chevalets, une boitte à couleur de bois de chesne, trois estampes dont une représente différents sujets armoiriés des armes de France et de Monsieur d'Orléans, l'autre le *Maître d'école fouetté* et le troisième dédié à l'Académie royalle de peinture et sculpture par *Audran.*

(Arch. nat., Y 13919.)

LXXXII.

LOUIS LEVASSEUR

MAITRE PEINTRE.

12 avril 1737.

Apposition de scellés, le vendredi, 12 avril 1737, 9 heures du

matin, par le commissaire Charles Charles, sur les biens et effets de *Louis Levasseur*, maître peintre à Paris, qui vient de décéder en un appartement au troisième étage d'une maison de la rue des Cannettes, dont le s. Baudouin, maître chirurgien, est principal locataire; à la requête de Louise Gaujard, veuve du défunt qui avait pour compagnon peintre *Augustin Guillaumot*.

Objets en évidence : Huit tableaux sur toile dans leurs bordures de bois sculpté doré, dont deux portraits de famille, un *Christ*, une *Vierge*, trois tableaux de *fruits* et un *divertissement de village;* un cartouche ou chiffre peint sur toile, en bordure de bois à moulure et dorée; un grand tableau sur la cheminée représentant des *fleurs;* quatre vases de faïence servant de garniture sur l'armoire; huit gobelets, aussi de faïence, montés sur leurs piédestaux de bois doré, servant de garniture sur la cheminée; un Christ d'ivoire sur fond de velours noir, dans sa bordure de bois doré; une tenture de tapisserie de point de Hongrie de 15 aunes de cours environ; deux grandes et deux petites pierres à broyer les couleurs; nombre de pots de grosse terre contenant du gros rouge broyé à l'huile et de la couleur jaune; une bouteille de grès contenant huit livres pesant d'essence de térébenthine; une chopine de vernis; un cent de pains de blanc de craie; un petit réchaud de tôle de fer pour servir à la bronze.

Garde-robe du défunt : un vieux habit et sa veste de drap noir, une vieille redingotte de pinchinat noisette et un vieux habit sans veste, de drap soucy.

Le défunt était propriétaire d'une rente de 25 livres 10 sols sur les Aides et gabelles, au capital de 1,020 livres, constituée le 20 septembre 1721, dont le titre est représenté par la veuve qui désigne, pour faire l'inventaire, le notaire Eustache-Louis Meunier.

La seule héritière est Louise Levasseur, femme de Jean Lagué, doreur en bois, demeurant en province, représentée par le substitut du procureur du Roi.

Le chirurgien Pierre Baudouin réclame à la succession la somme de 441 liv. 10 s., savoir : 180 liv. pour soins donnés au défunt, pansements et saignées, 59 livres pour frais funéraires avancés à la veuve, et 202 liv. 10 s. pour trois termes du loyer dont le dernier écherra le 1er juillet prochain.

(Arch. nat., Y 10754.)

LXXXIII.

FRANÇOIS LEMOYNE

PREMIER PEINTRE DU ROI.

4 juin 1737.

Les *Nouvelles Archives de l'art français* ont fait connaître, il y a quelques années, le dramatique procès-verbal de l'information sur le suicide de *François Lemoyne*[1]. A ce récit se trouvaient jointes différentes pièces concernant la succession et la fortune du premier peintre du Roi, notamment l'inventaire des toiles et objets mobiliers trouvés dans son appartement, publiées d'après la copie conservée à la Bibliothèque nationale.

Le scellé que nous imprimons aujourd'hui renferme un certain nombre de détails qu'on chercherait vainement dans l'inventaire. Toutefois, pour ne pas faire double emploi avec la précédente publication, nous avons retranché les parties suffisamment élucidées dans notre premier article. Ainsi, parmi les nombreux opposants qui surviennent dans le cours des opérations, figurent de nombreux cousins domiciliés en basse Normandie aux environs de Coutances. Comme nous en avons déjà dressé la liste, nous ne reviendrons pas sur leurs démarches pour établir leurs droits et nous passerons sous silence leurs oppositions.

Par la comparaison du scellé et de l'inventaire, on verra que ces deux documents apportent chacun leur contingent de renseignements, et, s'ils se répètent sur bien des points, ils se complètent aussi sur d'autres. Ainsi l'inventaire reste muet sur certaines oppositions contenant des détails curieux sur la vie et l'œuvre de l'artiste. C'est ce qui nous a décidé à donner ici l'analyse suivante.

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de François Lemoyne, *Premier Peintre du roi*[2].

L'an 1737, le mardy quatre juin, entre 11 heures et

1. Année 1877, p. 184-218.

2. Cette déclaration précède de plusieurs heures l'information publiée. Celle-ci est datée de cinq heures du soir seulement. Voy. *Nouvelles Archives;* 1877, p. 192.

midy, est venu en l'hôtel de nous Louis-Jérome Daminois, commissaire au Châtelet de Paris, François Berger, ancien receveur général des finances du Dauphiné, demeurant rue des Quatre-Fils, au Marais, paroisse Saint-Jean-en-Grève, lequel nous a dit et déclaré qu'il est amy depuis nombre d'années du s. *François Lemoyne*, premier peintre du Roy, homme veuf sans enfants, demeurant rue des Bons-Enfants, au-dessus de l'appartement du s. Pousse, médecin ; que présentement, étant venu pour le voir et trouvant la porte de sa chambre fermée sans clef, il y a heurté plusieurs fois, en disant : « Ouvrés moy, M. Lemoyne, mon amy, vous vous trouvez mal, » l'entendant comme raller; que led. s. *Lemoyne* est venu luy-même ouvrir sa porte en chemise plaine de sang, ainsy que le visage, et aussitost est tombé en sa présence sur la gauche à la renverse, ce qui a fait si grande frayeur à luy comparant qu'il a appellé une jeune fille et les élèves dud. s. *Lemoyne* qui étoient dans son antichambre et en haut, et leur a recommandé de prendre soin dud. s. *Lemoyne*, croyant qu'il étoit encore en état de recevoir quelque secours; ensuite est descendu chez led. s. Pousse où il n'a trouvé que la dame, son épouse, qui a envoyé chercher le s. Bellocq, son chirurgien; et ensuitte est venu par devant nous pour nous faire sa présente déclaration, adjouttant que, depuis environ cinq mois, voyant tous les jours led. s. *Lemoyne*, il s'est apperçu que son esprit travailloit beaucoup et s'altéroit de jour en jour et qu'il a fait plusieurs extravagances pour un homme tel que luy, qui luy ont fait craindre beaucoup pour led. s. *Lemoyne,* et a led. s. Berger signé.

Sur quoy, nous commissaire susd. avons donné acte aud. s. Berger de sa déclaration; en conséquence, sommes à l'instant transporté avec luy, susd. rue des Bons-

Enfants, au second appartement de la maison dont led. s. Poulce occupe le premier, led. second appartement occupé par led. s. *Lemoyne*, où nous avons trouvé dans l'antichambre Marie-Geneviève Lefranc[1], fille, demeurante aux Goblins avec le s. *Lefranc,* son père, tapissier, cousin dud. deffunt, qui a dit qu'il l'a envoyé chercher hyer de grand matin et l'a engagée de rester chés luy, avoir dîné et soupé hyer avec lui et y avoir déjeûné cejourd'huy à neuf heures, Joseph Dugy, laquais dud. deffunt, *Jean-François Vande, Jean-Michel Bernard, Jean-Charles Bacouet* et *Clément-Louis-Marie-Anne Bel*[2], aussy élèves[3] dud. s. *Lemoyne,* et Marie-Jeanne Bourguignon, fille majeure, domestique dud. deffunt; lesquels élèves nous ont dit que led. s. *Lemoyne* est venu ce matin leur donner la leçon ordinaire dans l'atelier au-dessus, tout habillé, est descendu ensuitte dans son cabinet où il a déjeûné avec lad. dame Lefranc, et est ensuitte rentré dans sa chambre à coucher où il s'est enfermé, ainsy qu'il a coutume de faire; que, pendant que lad. dame Lefranc travailloit à du linge dans le grand cabinet, est survenu led. s. Berger, amy dud. s. *Lemoyne,* qui venoit le voir tous les jours, lequel entré dans l'antichambre a heurté à la porte de lad. chambre en le priant de luy ouvrir, à laquelle lad. dame Lefranc a aussi heurté, disant que c'étoit led. s. Berger qui vouloit luy parler; que led. s. *Lemoyne,* qu'elle dame Lefranc et Dugy, laquais, entendoient dans lad. chambre comme faisant des vomissemens, a répondu

1. Agée de seize ans et demi (voy. Information 1877, p. 196).
2. C'est le peintre bien connu qui fut admis à l'Académie de peinture en 1761, devint inspecteur des Gobelins et mourut en 1806. Il était né en 1722.
3. Ces élèves ne sont pas nommés dans l'inventaire déjà publié.

qu'il alloit ouvrir; que s'étant retiré dans led. grand cabinet, et led. s. *Lemoyne* ayant ouvert aud. s. Berger qui étoit à la porte, ils ont vu que led. s. Berger a fait deux pas en arrière en s'écriant : « Mon Dieu, que vois-je ? » qu'elle dame Lefranc et Dugy, entendants ces mots, ont accouru et ont vu led. s. *Lemoyne* couvert de sang, étendu sur le plancher, et sont montés ensuitte en haut avertir lesd. élèves; que led. s. Berger qui est descendu sur-le-champ chez le s. Poulce ont promptement envoyé chercher le s. Bellocq, chirurgien qui, survenu dans le moment, après l'avoir vu et visitté dans l'état qu'il est, a dit qu'il étoit mort. Déclarant tous lesd. sus-nommés qu'il y a cinq ou six mois qu'ils s'aperçoivent que l'esprit dud. s. *Lemoyne* travailloit et notament depuis la mort de M. le duc d'Antin, par les discours extravagants qu'ils luy ont entendu tenir et ont signé.

Après quoy, nous commissaire sommes entré dans la chambre dud. deffunt, qui a son entrée par lad. antichambre et veue sur lad. rue, avec lad. dame Lefranc et led. Dugit, les autres s'étant retirez; nous avons trouvé, presqu'à l'entrée de lad. porte, sur la gauche, le corps mort dud. s. *Lemoyne*, nud teste, en chemise de la ceinture en haut toutte imbibée de sang, le bras droit étendu et le gauche un peu recourbé sur le corps, vêtu d'une cullotte de drap noir, ayant à ses pieds des bas d'estame noirs et souliers attachés de leurs boucles d'argent, et beaucoup de sang sur le plancher à droitte et à gauche et sur le corps, les pieds tournés du côté de la fenestre, environ à deux pieds de distance de la commode, auprès de laquelle s'est trouvé la perruque de cheveux bruns dud. deffunt, et sous lad. commode l'épée dud.

deffunt qui est une olinde[1] à garde et poignée d'acier doré presque entièrement couverte de sang, ainsy que la lame d'icelle nue; que led. s. Bellocq, maître chirurgien, étant survenu, nous a dit qu'ayant été appellé, il y a environ une heure, pour secourir led. deffunt, il l'a trouvé expirant en l'état où nous le voyons et nous a fait observer que led. deffunt est blessé de deux coups à trois travers de doigts l'un et l'autre au-devant de la poitrine et de trois autres au devant de la gorge, dont un vers le dessous du menton, parroissant tous estre de piqueures d'épée[2]. Et, à l'instant, nous commissaire, ayant retourné les poches et boursons de la cullotte dud. deffunt, s'y est trouvé une montre à boiste d'argent faitte par Hubert, à Londre, avec sa tresse de soye verte et argent, à laquelle tient sa clef de cuivre, vingt-sept louis d'or de 24 livres chacun, quatorze écus de six livres, cinq autres de trois livres, trois pièces de 24 sols, avec cinq petittes clefs, lesquels vingt-sept louis d'or, huit desd. écus de six livres, et montre nous avons resserré dans le petit tiroir d'en haut à droitte de la susd. commode de bois de placage à dessus de marbre, dont lad. Bourguignon nous a fait ouverture avec la clef qu'elle a représentée et à laquelle nous avons remis le surplus dud. argent à sa réquisition pour subvenir aux dépenses de la maison, et, pour sureté de ce qui peut estre dans les autres tiroirs de lad. commode, nous avons mis et apposé nos scellés...

Nous avons ensuitte, pour la seureté des biens et effets

1. Le rapport du médecin dit que c'était une épée à trois carres ou triangulaire; mais on trouve dans l'inventaire une épée à lame olinde semblable à celle qu'on décrit ici.

2. Le rapport déjà indiqué constate quatorze blessures, trois à la gorge, six à la poitrine et cinq au dos du côté gauche.

dud. deffunt, procédé à l'apposition de nosd. scellés et fait description sommaire de ce qui s'est trouvé en évidence ès lieux par lui occupés ainsi qu'il ensuit[1].

Dans lad. chambre :

Une couche à bas pilliers avec sa garniture, l'impérialle, pentes dedans dehors et deux chantournés de satin blanc piqué, la housse, pentes et soubassements de serge cramoisy orné de galon de soye; huit fauteuils de bois de noyer à la capucine, couverts de tapisserie gros point à l'éguille; un fauteuil demy bergère foncé de paille, garny de son coussin et dossier, couvert de toille en couleur, et sur iceluy la clef de la porte de lad. chambre; et sur le bras d'un autre pareil fauteuil le col dud. deffunt avec son porte col d'argent en agraphe; un trumeau composé de trois glaces dans sa bordure ceintrée de bois doré; un miroir à grossir les objets, dans sa bordure ronde de bois noircy, deux tableaux, sujets de fables, dans leur bordure de bois doré, quatre estampes dont trois à bordure doré, l'autre de bois peint; une table de nuit de bois d'hestre; une petitte tablette à livres garnie de douse petits livrets; dans la petitte armoire d'au dessous trouvée ouverte ne s'est trouvé qu'une livre de bougie, une portière de bande de tapisserie à l'éguille et de soye verte, cinq morceaux de tapisserie verdure Auvergne, faisant avec deux rideaux de toille de cotton le cours de lad. chambre.

Dans l'antichambre : un grand buffet de noyer à quatre guichets; une table de bois doré avec son dessus de marbre; un trumeau d'une glace entre les deux croisées dans son fillet de bois doré; une fontaine à laver

1. Dans l'Inventaire publié dans les *Nouvelles Archives*, on avait relevé seulement les tableaux et non les meubles dont le détail donne une idée de l'intérieur du Premier Peintre.

avec sa cuvette de cuivre rouge; une grande bordure de bois doré enveloppée de papier gris; trois morceaux de tapisserie pareille à celle de la susd. chambre; quatre estampes et deux dessus de porte.

Dans l'attelier au-dessus, composé de deux pièces, s'est trouvé dans l'un : une petite couche avec sa garniture, sa housse de serge, des chevallets, deux chaises; dans l'autre : des tableaux d'études sans bordure, un miroir carré dans sa bordure de bois de noyer.

Dans la cuisine, dans un tiroir : deux cuillières, deux fourchettes et deux couteaux, le tout d'argent (plus la batterie de cuisine qu'on trouve dans toutes ces descriptions).

Vu le procès-verbal, je requiers pour le Roy être informé des faits y contenus, le cadavre dud. *François Lemoyne* être vu et visité par les médecins et chirurgiens du Châtelet et être sursis à l'inhumation dud. cadavre jusqu'à ce que, sur le veu de l'information et du raport des médecins et chirurgiens du Châtelet, il en ait été sur mes conclusions autrement ordonné. Fait ce 4 juin 1737.

(Signé :) *Moreau*[1].

Et le 8 desd. mois et an, du matin, par devant nous commissaire susd., en notre hôtel, est comparu Jean Robert, m^e^ et marchand tapissier à Paris, y demeurant, rue des Vieux-Augustins, lequel a dit qu'il est opposant et s'oppose à nosd. scellés, pour seureté et avoir payement de la somme de 32 livres à luy deue par la succession et héritiers dud. deffunt pour ouvrages de sa profession qu'il a faits aud. deffunt, déclarant au surplus avoir encore en sa possession une portière composée d'un legs de velours vert et de deux bandes de tapisserie

1. Nous avons publié le rapport fait par Col de Vilars à la suite de cette ordonnance (*Nouvelles Archives*, 1877, p. 196-7).

qu'il luy a laissé pour raccommoder et qu'il n'a pas encore entièrement fait.

Autre opposition par *Thomas Germain,* orphèvre ordinaire du Roy, demeurant aux Galleries du Louvre (3e opp.) sans indication des motifs.

Est aussi comparu led. s. François Berger, écuyer, ancien receveur général des finances de Dauphiné, demeurant rue des Quatre-Fils, paroisse Saint-Jean-en-Grève, où il a élu son domicile, qui a dit qu'il s'oppose à nos scellés afin de réclamation d'un grand tableau, *le Temps qui enlève la Vérité et terrasse le Mensonge*[1], d'environ 5 pieds de haut sur 3 et demy de large, qu'il a fait faire et payé aud. deffunt, et la bordure neuve dud. tableau qui est encore enveloppée de son papier gris à luy appartenant, qu'il a fait porter chés led. deffunt pour y placer led. tableau; plus d'un tableau *paysage* qu'il a aussy fait faire et payé aud. deffunt sur une toille de trente sols, aussy dans sa bordure de bois doré, lequel paysage est dans le cabinet du deffunt, attaché au côté gauche de sa porte; plus du portrait commencé par led. deffunt et non finy, représentant la teste de lad. épouse de luy comparant, et du portrait de lad. dame en pastel, couvert d'une glace et dans sa bordure carrée de bois doré, lesquels deux portraits il a pareillement payé aud. deffunt; empêchant formellement qu'il en soit fait aucun inventorié, attendu que le tout luy appartient, et a signé et déclaré que plusieurs amis dud. deffunt et tous ses élèves ont connoissance de ce que dessus, et a signé.

Opposition de *Joseph Dugy*[2], élève du défunt, « pour

1. N° 22 de l'inventaire; estimé 300 livres.

2. Plus haut *Dugy* reçoit la qualité de laquais. Ici, il paraît comme élève. Ces deux titres, avec les habitudes de l'ancien temps, pouvaient fort bien marcher de compagnie.

seureté de la somme de deux cent treize livres à luy deue par led. deffunt, provenant de la pension de 264 l. que le Roy a eu la bonté de luy accorder sur les Bâtiments de sa Majesté, lesquels 213 livres il déclare devoir se trouver dans un sacq de toille avec une notte de la main dud. deffunt portant qu'elle appartient au comparant qui la luy a donnée à garder et doit se trouver sous nosd. scellés, et a élu domicile en sa demeure susdéclarée, et a signé.

Opposition de Louis-Marie Pousse, docteur régent en la faculté de médecine, lequel, au nom et comme ayant charge de m^e^ François Pousse, aussy docteur régent de lad. faculté, demeurant rue des Bons-Enfants, principal locataire de la maison où est décédé led. deffunt, pour seureté des loyers de l'appartement où est décédé led. deffunt, écheus et à écheoir, suivant le bail que led. s. son père en a fait aud. deffunt.

Le 17 juin, opposition du s. Pierre Rouxel, avocat au Parlement, au nom et comme procureur fondé de procuration de demoiselle Anne Lemoyne[1], veuve du s. Claude Maréchal, fourrier de garde-robbe de S. A. S. mad. la princesse de Conty, première douairière.

Le s. Rouxel, assisté de m^e^ Alexandre Baudry, son procureur au Châtelet, requiert présentement la reconnoissance et levée des scellés, et désigne pour procéder à l'inventaire m^e^ François Delaballe, notaire au Châtelet, et, pour faire la prisée, Antoine Courteille, huissier commissaire priseur, vendeur de biens meubles aud. Châtelet, le tout à la conservation des droits de lad. dame veuve Maréchal et de qui il appartiendra.

Opposition de m^e^ Charles Rossignol, procureur au

1. Voyez notre tableau de la famille de Le Moyne (*Nouvelles Archives*, 1877, p. 186).

Châtelet, au nom de *Pierre Lefranc*, tapissier aux Goblins, et Scolastique Godefroy, sa femme...

Autre opposition de me Drouard, procureur du s. *Stiémart*[1], peintre ordinaire du Roy et garde des tableaux du Roy à Versailles, y demeurant, à la Surintendance des Bâtiments, qui réclame un tableau représentant les *Pellerins de Mahus* (*sic*), sans bordure, qui est une coppie d'après *Pol Véronnès;* un autre tableau représentant l'*Enlèvement d'Europe*[2], aussy coppié d'après le *Titien;* un autre tableau représentant une *Baigneuse*[3] qui est une copie d'après led. s. *Lemoyne;* un autre tableau représentant *une Vierge*, *saint Jean*, *saint Joseph*, *sainte Elisabeth et un ange*[4], qui est aussy coppie; quatre estampes représentant les *Batailles d'Alexandre*, d'après *Le Brun*, et une cinquième estampe d'après *Mignard*, représentant un *Portement de croix;* lesquels tableaux et estampes il a laissé aud. deffunt qui étoit son beau-frère, empêchant qu'elles soient inventoriées, attendu qu'elles luy appartiennent...

Opposition de *Denis Paris*, élève et étudiant sous led. deffunt s. *Lemoyne*, demeurant cloître et paroisse Sainte-Opportune, réclamant trois chevallais, un porte dessein, un portrait du Roy en bosse, et un Gladiateur en bosse qui sont à luy dans les lieux où nous sommes, dont partyes sont sous nosd. scellez.

Me Pierre Roger, procureur au Châtelet, et de Magdeleine Bouvet, veuve de Nicolas Provins, marchand de vins à Paris, demeurante à Versailles, rue Sainte-

1. Le Moyne avait épousé Marie-Josèphe Stiémart, sœur du peintre *François-Albert Stiémart*.
2. Estimé 25 livres dans l'inventaire, no 42.
3. Voy. Inventaire, p. 200, estimée 10 livres.
4. Peut-être le no 41 de l'inventaire, estimé 16 livres.

Anne, héritière maternelle dud. deffunt s. *Lemoyne*, attendu l'absence de lad. veuve Provins, requiert qu'il soit surcis à la levée de nosd. scellés et inventaire jusqu'à ce qu'elle soit de retour, pour estre led. inventaire fait à sa requête en sad. qualité d'héritière. Protestation du s. Rouxel.

18 juin : Opposition de *Jean-Baptiste Massé*, peintre ordinaire du Roy et de l'Académie royale, demeurant à Paris, place Dauphine, paroisse Saint-Barthélemy, lequel a dit qu'il s'oppose à nosd. scellés afin de réclamation de tous les desseins concernant la Gallerie de Versailles et le grand sallon, appartenants à luy s. comparant, lesquels il a remis, il y a près de deux ans, aud. deffunt pour retoucher des épreuves d'après lesd. desseins, lesquels desseins sont sur papier gris, dessinés au noir et au blanc dans leurs bordures dorées avec leurs glaces; comme aussy afin de réclamation de toutes lesd. épreuves qui pourroient, ainsi que lesd. dessins, se trouver sous nosd. scellez.

22 juin : Opposition de *Gustave Leundberg*, peintre du roy de Suède, demeurant à Paris, rue Saint-Benoist, paroisse Saint-Sulpice, à l'hôtel Dauphin; il réclame un tableau représentant la teste d'une femme en pastel[1] dans son cadre sculpté doré, garny de sa glace, qu'il a confié aud. deffunt s. *Lemoyne*, il y a près de deux ans, pour par luy en tirer coppie.

2 juillet : Opposition de *Bernard du Vigeon*, peintre du Roy, demeurant rue du Petit-Lyon, paroisse St Sauveur, afin de réclamation d'un tableau d'architecture peint [par] le sr *Salvandony* (*Servandoni*) sur une toille de trente qu'il a remis aud. deffunt sr *Lemoyne*, il y a

1. Voy. n° 57 de l'inventaire.

près de huit ans, pour par luy y ajoutter quelques figures qu'il luy a payées d'avance, lesquelles il ignore s'il a faites, empêchant que led. tableau soit inventorié...

Les 23 et 26 juin sont présentées, par Denis Paris, des oppositions au nom de Pierre Lefranc, marchand brodeur, et d'Étienne Dauvin, prêtre, héritiers dud. Lemoyne, oppositions dont il a été fait mention lors de la publication de l'Inventaire (Voy. p. 199).

Le vendredi, 5 juillet, 8 heures du matin, commence la levée des scellés et la prisée faite par le s. Courteille, huissier priseur, de l'avis du s. *Pierre Testart*, peintre de l'Académie de St Luc, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse St Eustache, dont les parties sont convenus à cet effet.

Et, dans un cabinet, s'est trouvé en évidence, enveloppée dans une serviette, la vaisselle d'argent qui suit : un gobelet à pied, quatre flambeaux, une grande culière à soupe, deux culières à ragoût, une culière à olives, six culières à caffé, dix culières à bouche, dix fourchettes, deux jattes, quatre couteaux à manches, le couvercle d'une escuelle, deux poivrières, un sucrier, une saussière, un coquetier, un chandelier de cabinet et deux bobesches, un porte huilier avec deux bouchons de caraffons, le tout d'argent; plus un estuy couvert de cuir bouilly, garny d'un gobelet, une poivrière et une culière, fourchette et cousteau à manche et deux petits chandeliers démontés à pieds en triangle, le tout d'argent d'Allemagne doré, une autre culière en tiremouelle.

Du 9 au 18, continuation de l'inventaire des tableaux, desseins, bosses et autres ouvrages de la profession de peintre.

17 juillet : Opposition du s^r^ *Robert Bichu*, peintre à Paris demeurant au collège des Trésoriers, place de

Sorbonne, au nom et comme ayant charge du s^r Lemoyne, demeurant à Belval, diocèse de Coutances, cousin germain et présomptif héritier dud. s. *François Lemoyne.*

Vendredi, 19 juillet, 12e vac. : Dans une commode de plaquage s'est trouvé une tabatière d'or, deux bagues, l'une de brillants fins, deux boucles d'oreilles de pareils brillants fins, l'autre bague d'un rubis, des linges, des dentelles et autres choses qui ont esté prisées et inventoriées, comme il paroist par l'inventaire desd. notaires[1].

Nous avons aussy fait ouverture d'une armoire à un volet pratiquée dans le mur à costé de la cheminée, dans laquelle s'est trouvé de la vaisselle d'argent qui a esté jointe à celle cy-dessus de nous descripte, que sesd. gardiens ont représentée pour estre pesée et inventoriée[2]; comme aussy s'y est trouvé de la vaisselle de cuivre argenté et de cuivre quy ont esté inventoriées, ainsy qu'il paroist par led. inventaire. S'y sont aussy trouvés cinq planches de cuivre gravées des ouvrages dud. feu s^r *Lemoyne* qui ont esté inventoriées par led. s. Courteille, de l'avis du s. *Pierre Testart.*

Après quoy, toute lad. vaisselle d'argent trouvée soubz nosd. scelés a esté pesée par le s. *Pierre Prevost*, marchand orphèvre, demeurant rue St Honoré qui a esté mandé pour cet effet, prisée et inventoriée, ainsy que du tout appert par l'inventaire desd. notaires.

Se sont trouvés soubz scelés 82 louis d'or de vingt-quatre livres chacun, faisant la somme de 1,968 livres, et 52 escus de six livres, valant 312 livres, et 6 livres 12 sols en sols ; revenant les trois sommes à celle de 2,286 livres 12 sols.

Comme encor se sont trouvés dans un sac 35 escus de

1. Voyez l'Inventaire, p. 211.
2. L'argenterie fut estimée 2,400 livres.

6 livres chacun et un escu de trois livres, faisant ensemble la somme de 213 livres, avec une notte escrite de la main dud. deffunt sur un petit morceau de papier contenant ces mots : 35 escus de 6 liv. et un petit escu de trois livres, qui font la somme de 213 livres qui appartiennent à *Joseph Dugit*, que je luy garde, ce 29 janvier 1737; lequel escrit a esté inventorié cotte première dud. inventaire; et à l'esgard de lad. somme de 213 livres dont led. *Dugit* a fait la réclamation..., elle luy a esté remise et délivrée.

Et le vendredy, 9 dud. mois d'aoust, aud. an 1737.

Est aussy comparu led. s. Berger, cy devant nommé, lequel, en continuant les réclamations par luy cy-dessus faites des choses à luy appartenantes, a encore, pour M. le prince de Rohan qui l'en a prié, réclamé quatre toilles de grandeurs différentes que led. prince de Rohan avoit envoyé aud. feu s. *Lemoyne* pour les peindre et servir de panache dans le sallon de son hôtel à Paris; requiert les partyes présentes que le tout luy soit présentement remis, aux offres qu'il fait d'en donner toutes décharges vallables à la succession, et même, pour prévenir touttes difficultés, de s'en charger comme dépositaire pour en faire la représentation s'il étoit par la suite ainsy ordonné.

Et, à l'instant, touttes lesd. partyes, esd. noms, assistées comme dessus, et led. s. substitut ont consenty que les quatre toilles de *Panaches* réclamées par led. s. Berger pour led. seigneur prince de Rohan, un grand tableau représentant *le Temps qui enlève la Vérité et terrasse le Mensonge*, d'environ 5 pieds de haut sur 3 pieds et demy de large, la bordure neuve dud. tableau, un tableau *paysage* sur une toille de 30 sols, avec sa bordure de bois doré, le portrait commencé et non finy

de la dame épouse dud. s. Berger, sans bordure, le portrait de lad. dame en pastel couvert d'une glace, soient présentement remis aud. s. Berger, en s'en chargeant par luy comme dépositaire du tout pour les représenter s'il étoit ainsy par la suitte ordonné.

Et, à l'instant, led. s. Berger étant survenu, touttes les choses par luy cy-dessus réclamées, tant pour luy que pour mond. s. le prince de Rohan, luy ont été remises ainsy qu'il le reconnoist, et s'est du tout chargé comme dépositaire...

Le 14 août : Opposition de M. Samuel Haisse, gentilhomme anglois, demeurant à Paris, rue de Tarenne, paroisse St Sulpice, en son hôtel, qui réclame un tableau en pastel représentant la *teste d'une femme*, couverte de sa glace, qu'il a confié aud. deffunt pour par luy en tirer coppie ; empêche que led. tableau soit vendu et requiert luy estre remis, etc.

(Signé :) *Hayes.*

Et le 23 dud. mois d'aoust, une heure de relevée, par devant nous, commissaire susd., en notre hôtel, est comparu led. s. Berger cy devant nommé, lequel nous a représenté une lettre à luy écrite, le 21 du présent mois, par M. le Controlleur général, par laquelle il le charge de retirer l'esquisse du plafond du sallon de la chapelle de Versailles des effets dud. deffunt s. *Lemoyne*, laquelle esquisse il requiert luy estre remise suivant lad. lettre[1],

1. Voici cette lettre : « Ce 20 août 1737. J'aprends, Monsieur, que l'on vend les effets du s. *Lemoyne ;* comme parmi ces effets on doit trouver l'esquice du plafond du salon de la chapelle de Versailles, et qu'il convient que cet esquice soit remise au Roy, je vous prie de vous charger de la retirer. Je suis, Monsieur, très parfaitement à vous.

ORRY. »

Au bas de cette lettre : *à M. Berger, à Paris.*

Cette esquisse figure sur l'inventaire où elle est estimée 1,000 livres.

aux offres qu'il fait de s'en charger pour la remettre à mond. seigneur le Controlleur général et en donner décharge à la succession.

Du consentement des héritiers, l'esquisse est remise au s. Berger.

(Arch. nat., Y 11668.)

LXXXIV.

ANNE LOURDET

VEUVE DE BON BOULOGNE, PEINTRE DU ROI.

21 novembre 1737.

On savait déjà que le peintre *Bon Boulogne* avait épousé, le 8 avril 1687, à Chaillot, Anne Lourdet, fille de *Philippe Lourdet*, directeur des manufactures de la Savonnerie, et qu'aucun des enfants issus de cette union n'avait survécu à leur père. En confirmant pour partie ces renseignements biographiques, le procès-verbal de scellé apposé après le décès de la veuve de *Bon Boulogne* ajoute quelques détails nouveaux sur les parents et alliés de la famille. Une analyse succincte de cette pièce suffira pour en faire connaître les points saillants.

Anne Lourdet meurt le jeudi 21 novembre, sur les cinq heures du soir, dans un appartement au rez-de-chaussée, au fond de la cour, dans une maison de la rue Neuve-Saint-Honoré, ayant pour enseigne la Tour d'Argent. A la requête de René Dairon, avocat au Parlement, demeurant dans la même maison, nommé exécuteur testamentaire par testament et codicille olographes en date du 20 janvier 1731 et 26 novembre 1735, déposés chez Gérard-Claude Baptiste, notaire, les scellés sont apposés sur les meubles et effets de la défunte par le commissaire Charles-François Cléret, en présence et du consentement de dame Elisabeth Lourdet, veuve de Simon de Villaine, notaire honoraire au Châtelet, habile à se dire héritière en partie de la défunte.

Dans le mobilier, il n'y a guère à signaler que les objets suivants : un bureau de marqueterie, contenant la somme de 120 livres en écus de 6 liv., une pendule à répétition, à cadran d'émail, dans sa boîte de marqueterie, ornée de bronzes dorés,

deux tableaux sur toile, dans des bordures dorées carrées; un canapé de trois sièges d'étofle de la Savonnerie à fleurs; un tableau sur toile représentant une *ruine d'architecture;* quatre cuillers et quatre fourchettes d'argent blanc, poinçon de Paris.

Parmi les oppositions, il faut noter celles de :

1° Jean Maillard, marchand pelletier, pour payement d'une somme de 2,000 livres à lui léguée par testament par le défunt *Bon Boulogne*, son cousin issu de germain.

2° Pierre Vernois, bourgeois de Paris, comme tuteur de Charles-Marin Vernois, son neveu, fils de défunt Charles Vernois, marchand fourreur, et de Madeleine Maillard, sa femme, pour le payement de 2,000 livres léguées par *Bon Boulogne* à lad. Maillard, mère dud. mineur.

3° Anne Millet, au nom d'Anne Luce, veuve du s. François Millet, concierge, garde-meubles du duc d'Orléans, pour sûreté du sort principal et arrérages d'une rente de 400 liv., au capital de 8,000 livres, constituée par lad. défunte Anne Lourdet et Me René Dairon, solidairement, par contrat passé devant Me Jourdain, notaire au Châtelet de Paris, le 3 février 1732.

4° Louis Dijon, bourgeois de Paris; Jean-Baptiste Gagnot, tailleur à Reims, et Jeanne Dijon, sa femme; Jacques Bouivain, bourgeois de Paris, et Catherine Dijon, sa femme; *Jacques Apparuit*, peintre, rue du Roulle, et *Jean Moireau,* graveur de l'Académie royale, rue Galande. Le motif de cette opposition n'est pas énoncé.

La dame veuve de Villaine se présente comme ayant la jouissance et l'usufruit, sa vie durant, des biens disponibles des sieur et dame de Boulogne, et comme procuratrice de demoiselle Marie Lourdet, sa sœur, veuve d'Edouard Heliger, écuyer, sieur de Clinchant, lieutenant général au bailliage de Bayeux, héritière pour un autre tiers, et aussi comme procuratrice de Julien, Edouard et Antoine Lemaigre, écuyer, s. de Laon, et de demoiselle Françoise Lemaigre, épouse de J.-B. Louis, seigneur de Trungy, leur sœur, héritiers pour un tiers de leur tante lad. dame de Boulogne par représentation de défunte Françoise Lourdet, leur mère, épouse au jour de son décès de Charles Lemaigre, écuyer, s. de Laon, lieutenant criminel en l'élection de Bayeux.

L'inventaire est confié au notaire Gérard-Claude Baptiste.

(Arch. nat., Y 11156.)

LXXXV.

PIERRE-FRANÇOIS JÉROME, DIT HARDY

SCULPTEUR.

4 mars 1738.

Apposition de scellés, le mardi 4 mars 1738, dix heures du matin, par le commissaire Louis-Pierre Blanchard, sur les meubles et effets de *Pierre-François Jérôme* dit *Hardy*, sculpteur, décédé sur les huit heures, dans un corps de logis donnant sur la rue Meslé et dépendant d'une maison sise rue Neuve-Saint-Martin, appartenant aux s^rs François et Pierre Sevin qui ont requis le commissaire pour la sûreté de leurs loyers.

Le défunt laisse une veuve, Marie Lafond, tutrice de ses trois enfants mineurs : Marie-Augustine, âgée de huit ans ou environ, Philippe, âgé de sept ans et demi, et Louise, âgée de quatre ans. Le subrogé-tuteur est Louis Martin, maître charron, oncle paternel. La veuve désigne le notaire Jacques Gillet, pour procéder à l'inventaire, et le s. Macé, huissier-priseur, pour la prisée, de l'avis des sieurs *Pierre Dansse*, maître peintre et sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, demeurant rue Meslé, désigné par la tutrice, et *Henry Cliquet*, aussi maître peintre et sculpteur de l'Académie de Saint-Luc, demeurant rue du Bout-du-Monde, choisi par le subrogé-tuteur.

Les officiers ci-dessus nommés procèdent à l'inventaire, description et prisée des outils, ouvrages, groupes et autres concernant la profession de maître sculpteur, et des tableaux dépendant de la succession du défunt.

Principaux objets trouvés en évidence ou sous les scellés :

Quatre grands tableaux dans leurs bordures de bois uni.

Deux cuillères, deux fourchettes et deux timballes d'argent blanc, poinçon de Paris.

Sous un hangar donnant sur la rue Meslée : un groupe de figures de pierre de Saint-Leu représentant *Vénus Adonis*, de 5 pieds ou environ de hauteur ; un *petit*

enfant monté sur un cigne, de même pierre ; un établi de bois ; deux chevalets et plusieurs petits modèles en terre.

Une épée à garde et poignée d'argent.

Une vieille montre cassée à boîte et cadran d'argent.

Une tabatière et une paire de boucles à soulier, aussi d'argent blanc, pesant quatre onces.

Huit jetons de la communauté de Saint-Luc pesant une once 7 gros.

Enfin la somme de 24 livres en quatre écus de six livres chacun.

(Arch. nat., Y 14533.)

LXXXVI.

ÉTIENNE-JACQUES HUGUET

MAITRE PEINTRE.

22 mai 1738.

Apposition de scellés, le jeudi 22 mai 1738, à sept heures du matin, par le commissaire Jean-Charles Levié, sur les biens et effets d'*Etienne-Jacques Huguet*, maître peintre à Paris, décédé la veille, sur les neuf heures du soir, dans une maison située rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, appartenant à l'Hôtel-Dieu de Paris.

De son mariage avec Marie-Geneviève Bezançon, morte avant lui, le défunt laissait trois filles mineures, Marie-Françoise, Magdeleine-Geneviève et Marie-Magdeleine, ayant pour tuteur leur oncle *Gilles-Simon Bezançon*, maître peintre à Paris, demeurant cour du Dragon, et pour subrogé-tuteur *François Bal*, s. *du Val*, peintre de l'Académie de Saint-Luc et chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre, demeurant rue Bourbon-le-Château.

Le mobilier en évidence dans l'appartement du défunt comprend :

Une tapisserie de la porte de Paris faisant le tour de la chambre ; neuf tableaux peints sur toile dans leurs bordures de

bois doré, portraits, paysages et autres sujets; trois autres petits tableaux, sans bordure, enfin neuf tableaux sur toile, portraits et autres sujets; un surtout de pluche écarlate à boutons d'or, garni d'une veste noire, un autre vieux surtout de drap blanc, une veste noire et deux vestes, dont une noire et l'autre écarlate.

Le défunt était en outre locataire d'une maison de campagne appartenant au s. *Bezançon*, située à Champrosay, près Petit-Bourg, où se trouvent aussi une tapisserie de laine à oiseaux, de la porte de Paris, faisant le tour d'une chambre, six cadres de tableaux de bois doré, trois cartes de géographie.

L'inventaire, fait par Me Boivin, notaire, commencé le 16 juin, est clos le 1er juillet.

Plusieurs des cinquante-une oppositions formées à la requête des créanciers sont faites par des artistes. Nous relèverons seulement les suivantes :

Antoine Sainsemat, maître peintre à Paris, réclame le payement de 60 livres.

Geneviève Bouvier, femme de *François Brisset,* dessinateur à Paris, rue Pavée, outre différentes sommes prêtées par son mari, demande la restitution d'un tableau, représentant des moutons, confié au défunt pour le raccommoder.

André Tramblin, maître peintre, quai de Gesvres, se dit créancier de 59 livres 18 sols, tant pour argent prêté que pour fournitures.

Marie Bernard, fille majeure, ayant charge et pouvoir du s. *Gueslard,* maître peintre et professeur à Paris, demeurant rue des Grands-Degrés de la place Maubert, présente une créance de 74 livres pour fourniture de tableaux et argent prêté.

François Aubry, bourgeois de Paris, outre une somme de 24 livres prêtée au défunt, demande la restitution d'une épée à garde de cuivre et poignée de fil d'argent qu'il a achetée au prix de 12 liv. pour led. défunt.

Messire Joseph-Joachim de Mazancourt, écuier, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et sa femme Marie Hardy du Melinet, demeurant tous deux rue de Richelieu, se présentent comme créanciers de la somme de 2,000 liv. en principal, en vertu d'une obligation passée devant notaires, le 23 juin 1733, et d'une sentence contradictoire du Châtelet du 20 juillet 1737. Ils réclament de plus deux

bordures avec leurs châssis de bois peint en couleur de bois que le défunt avait emportées chez lui, il y a déjà longtemps, pour y peindre ce dont on était convenu.

Louis Desplaces, graveur à Paris, rue de la Jussienne, dit avoir prêté au défunt une somme de 24 livres, sans billet.

(Arch. nat., Y 11052.)

LXXXVII.

FRÉDÉRIC HORTHEMELS

GRAVEUR.

Information sur sa mort subite.

5 novembre 1738.

Les historiens se sont peu occupés de cet artiste d'ailleurs assez médiocre. Ils disent, sans preuves, qu'il était né vers 1688, et ils ignorent la date de sa mort que l'information suivante fait connaître[1]. Presque tous ont d'ailleurs reproduit, sans y rien ajouter, les détails donnés dans le Künstler-Lexicon de Nagler. Jal a cependant fait connaître les principaux membres de cette famille originaire des Pays-Bas, qui vint s'établir à Paris pendant la première moitié du règne de Louis XIV. Le premier Hortemels, dont l'auteur du *Dictionnaire critique* ait rencontré le nom dans les actes d'état civil, est Daniel, natif de Middelbourg en Zélande, qui épouse, le 15 mai 1678, Marie-Anne Cellier, fille d'Antoine Cellier, marchand libraire à Paris. Daniel exerçait, comme son beau-père, la profession de libraire et pratiquait, comme lui, la religion protestante.

Daniel Hortemels est très vraisemblablement le père de notre Frédéric, bien qu'on n'en ait pas la preuve positive. Il eut aussi

1. Dans un travail spécial intitulé : *Notice sur les Tardieu, les Cochin et les Belle*, publié dans les anciennes *Archives de l'Art français*, t. IV, 49-69, M. Alexandre Tardieu avait publié le premier l'état civil des différents membres ou alliés de cette nombreuse famille d'artistes. Mais il ne connaît ni la date de la naissance, ni celle de la mort de *Frédéric Hortemels*. Il lui donne deux frères, mais ne cite pas leurs noms.

plusieurs filles qui s'allièrent à des artistes distingués et acquirent par leurs propres talents une certaine réputation.

Marie-Nicole Hortemels, née le 17 octobre 1689, épousa, en 1722, *Alexis-Simon Belle*, mort le 22 novembre 1734. Elle a laissé un portrait de Jacques Boileau, gravé d'après un dessin de son frère. On ignore la date de sa mort. M. Al. Tardieu, dans l'article cité, assure qu'elle vivait encore en 1745, ce qui paraît assez improbable puisqu'elle ne figure pas à la levée des scellés de son frère Frédéric, en 1738, avec ses autres sœurs. *Louise-Madeleine* (et non Marie-Madeleine, comme l'impriment Nagler et ses copistes) *Hortemels* épousa, en 1713, *Charles-Nicolas Cochin*, premier du nom, et fut la mère du célèbre dessinateur et graveur qui mourut en 1788. Elle survécut à son mari décédé en 1754 et mourut le 4 octobre 1767, aux Galeries du Louvre. Nagler l'a fait naître à Paris en 1686 et Le Blanc (*Manuel de l'amateur d'estampes*) à Utrecht, en 1687. Elle a laissé un certain nombre de planches estimées et a travaillé aux gravures du *Versailles immortalisé* de J.-B. de Monicart. Une troisième sœur, Marie-Anne Hortemels, née vers 1682, dit M. Tardieu, veuve en premières noces de Germain le Coq, pâtissier de la Bouche du Roy, mort en 1709, prit pour second mari, le 20 avril 1712, le graveur *Nicolas-Henri Tardieu*, mort en 1749, après sa femme. Marie-Anne ne paraît pas avoir montré, comme ses sœurs, des talents pour la gravure. Une de ses filles fut tenue sur les fonts baptismaux par son frère Frédéric et sa sœur Louise-Madeleine, la femme de *Cochin* (voy. Jal, Herluison et *Archives de l'Art français*, *loc. cit.*). Denis Hortemels, qui figure dans l'acte suivant comme frère du défunt, était libraire à Paris.

Quant au s. Antoine-Joseph de Rocrolle qui se présente au même titre que les sieurs *Cochin*, *Tardieu* et Denis Hortemels, il avait probablement épousé une sœur du défunt dont le nom est resté inconnu.

Si *Frédéric Hortemels* mourut dans la misère, il faut dire qu'il n'avait jamais pu s'élever au-dessus du niveau de la médiocrité. Sans ses alliances, il serait à peine connu. Il a gravé un portrait du Régent d'après *Santerre*, une *Bethsabée*, terminée par *N. Tardieu*, d'après *C. Van Loo*. Il a surtout travaillé pour le Recueil de Crozat. (Voyez les *Graveurs du dix-huitième siècle* par MM. Portalis et Beraldi, t. II, 419, et le *Manuel* de *Ch. Le Blanc*.)

Procès-verbal et information au sujet de la mort subite de Frédéric Hortemels.

Du 5 novembre 1738, six heures du soir.

Nous, Louis-Pierre Regnard l'aîné, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, requis, sommes transportez rue du Plâtre, paroisse Saint-Séverin, dans le collège de Cornuaille[1]; où étant, y avons trouvé les s^rs *Charles-Nicolas Cochin*[2], Denis Ortemelle, *Nicolas Tardieu* et m^e Antoine-Joseph de Rocrolle, avocat en Parlement, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, tous quatre proches parens du s. *Frédéric Ortemelle*, graveur à Paris, qui nous ont dit que, sur l'avis à eux donné de l'absence du s. *Frédéric Ortemelle*, demeurant dans le collège où nous sommes, depuis quelques jours, ils s'y sont transportez, et, ayant observé à la serrure de la porte de son appartement, au second étage sur la rue, la clef être dans lad. serrure en dedans et un verroux en dedans fermez, nous ont dit qu'ils ont tout lieu de craindre que led. s. *Frédéric Ortemelle* ne soit tombé mallade et être dans un état à ne pouvoir avoir aucun secours; pour les luy fournir, nous requiert qu'il nous plaise faire faire ouverture de sond. appartement, et, étant monté au devant dud.

1. Le collège de Cornouailles avait été fondé, en 1317, pour les pauvres écoliers de cette province étudiant en l'Université de Paris. Il était situé, comme on le dit ici, dans la rue du Plâtre, qui allait de la rue Saint-Jacques à celle des Anglais. Beaucoup de libraires logeaient rue Saint-Jacques. Aussi les graveurs qui travaillaient pour eux étaient-ils venus se fixer dans le voisinage. On voit par notre procès-verbal que le collège de Cornouailles recevait des pensionnaires, ou tout au moins des locataires (Voy. Piganiol, *Description de Paris*, V, 356).

2. C'est le père. Il était beau-frère du défunt ainsi que *Nicolas Tardieu*. Denis Hortemels était frère de Frédéric.

appartement, et ayant pareillement observé lad. serrure, y avons trouvé en lad. serrure la clef en dedans et le verrou d'en haut fermé, pourquoy avons, en la présence des cy-dessus nommez et des nommez Germain le Clerc, portier dud. collège, et Louis-Henry Dazenvillier, maître menuisier, voisin, mandé la personne de Cléophas Mougeat, maître serrurier à Paris, et fait faire ouverture dud. appartement; y étant tous entrez, avons trouvé le cadavre dud. s. *Frédéric Ortemelle* étendu sur le carreau au pied d'une paillasse, la tête contre la fenêtre, vêtu d'une veste noir, une culotte de drap brun, chaussé de ses bas, avec des soulliers en pantouffles et entortillé d'une robbe de chambre de calmande rayée; et, l'ayant fait visiter, ne s'est trouvé sur luy aucunes blessures; pourquoy et attendu led. flagrant délit, avons procédé à l'information d'office au pied du présent procès-verbal, ainsy qu'il ensuit, et ont signé, fors led. Dazenvillier qui a déclaré ne savoir écrire ny signer de ce interpellé.

(Signé :) Denis Horthemels — Hudelin de Rocrolle — *Cochin* — Cléophas Mougeat — Germain Leclerc — *Nicolas Tardieu* — Regnard.

INFORMATION D'OFFICE FAITE PAR NOUS LOUIS-PIERRE REGNARD, CONSEILLER DU ROY, COMMISSAIRE AU CHATELET DE PARIS.

A la requeste de M. le procureur du Roy dud. Châtelet.

Au sujet de la mort subitte dud. s. *Frédéric Hortemelle*, en exécution de notre ordonnance étant au pied de notre procès-verbal de ce jourd'hui,

Henry-Louis Dazenvillier, âgé de quarante-trois ans,

maître menuisier à Paris, demeurant rue du Plâtre, paroisse Saint-Séverin, lequel, après serment par luy fait de dire vérité,

Dépose, lecture à luy faite de notre procès-verbal, n'avoir d'autre connoissance des faits y contenus, sinon que led. feu s. *Hortemelle* est venu demeurer en l'appartement où nous sommes, il y a environ six semaines, et a reconnu qu'il vivoit particulièrement, n'ayant que très peu de commerce avec le monde; que, la nuit du trois au quatre du présent mois, luy déposant, étant couché en la chambre au-dessous, entendit un bruit extraordinaire, comme sy quelque chose de sa chambre étoit tombé sur le carreau; qu'ayant remarqué qu'il se levoit de très bonne heure, cela ne luy a fait aucune impression; et de la journée du cinq ne l'a point entendu marcher, ny ne l'a veu paroître dans led. collège, qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture a luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persévéré, n'a requis taxe, et a déclaré ne savoir écrire ny signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Germain Le Cler, âgé de trente-neuf ans et demy, maître cordonnier à Paris, y demeurant dans le collège où nous sommes, sçize rue du Plâtre, paroisse Saint-Séverin, lequel, après serment par luy fait de dire véritté,

Dépose, lecture à luy faite de notred. procès-verbal, qu'il y a environ six semaines que led. feu s. *Hortemelle* est venu demeurer dans led. collège et y occupoit la chambre où nous sommes, où il vivoit sans fréquenter personnes dud. collège, sortoit peu et se rangeoit de très bonne heure lorsqu'il sortoit; ne l'a point veu sortir, rentrer, ny entendu depuis mercredy dernier; que depuis qu'il est entré dans led. collège, il luy a toujours

paru être indisposé, qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à luy faite de sa déposition, etc.

Après laquelle information, ne s'étant trouvé aucuns effets susceptibles d'aucuns scellez, ne concistants lesd. effets étans en lad. chambre qu'en mauvaises nippes, mauvais bois de lit et matelas, avons laissé le tout sans autre description en la possession desd. s^rs Hortemelle, *Cochin*, *Tardieu* et de Rocrolle; ensuitte de quoy sommes retirez, dont et de tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal et ont signez.

(Arch. nat., Y 10849.)

LXXXVIII.

JEAN-BAPTISTE FERET

PEINTRE DU ROI ET DE L'ACADÉMIE ROYALE.

1er février 1739.

Apposition de scellés, le dimanche 1er février 1739, par le commissaire Louis-Jérôme Daminois, sur les biens et effets de *Jean-Baptiste Feret*, peintre de l'Académie royale, décédé vers les trois heures, en son domicile, rue Saint-Nicaise, au troisième, dans une maison appartenant au s. Lucas, maître de pension; à la requête de Denis-Charles Feret et de demoiselle Anne Feret, sa sœur, enfants du défunt et de Marie-Anne Thibert décédée.

Parmi les meubles on signale : Seize tableaux, esquisses ébauchées dans leur cadre de bois, et le portrait du défunt sans bordure; huit esquisses ébauchées dans leurs cadres de bois, ouvrages de lad. demoiselle Feret; un grand registre sur les feuilles duquel sont collés plusieurs esquisses et dessins.

Opposition de Joseph Embry, négociant, et de Marguerite Froment, sa femme, pour le payement de la somme de 2,565 livres due en vertu de sentence du Châtelet du 26 juillet 1729.

Jean Masson, notaire au Châtelet, est chargé de l'inventaire.

La prisée des tableaux et estampes est faite par *Etienne Poitrot*, de l'Académie royale, demeurant quai des Morfondus.

(Arch. nat., Y 11669.)

LXXXIX.

CHARLES LEDÉE

MAITRE SCULPTEUR.

5 août 1739.

Apposition de scellés, le 5 août 1739, après le décès de *Charles Ledée*, maître sculpteur en bois, en son domicile, rue Aumaire, à la requête d'Anne Regnard, sa veuve.

Le mobilier en évidence comprend : deux tableaux de dévotion, peints sur toile, dans leur bordure de bois doré sculpté, trois autres *idem*, représentant différents sujets, un *Enfant Jésus* dans sa niche.

Dans une chambre servant de laboratoire : deux tables, quatre vollets, soixante modèles ou environ. — Le corps d'une berline de bois d'hêtre.

Et, à l'instant, lad. dame veuve Ledé nous a dit que led. corps de berline ci-dessus ne lui appartient pas, ni à la succession dud. défunt, mais bien au s. Picard, menuisier en carrosse, qui l'avoit envoyé aud. deffunt pour la sculpter.

Item, quatre côtés d'une pareille berline non sculptés, que lad. dame veuve Ledé nous a déclaré appartenir à M. Dumagny, rue des Gravilliers, qui l'avait donnée aud. défunt pour la sculpter.

La reconnaissance et levée des scellés a lieu le 17 avril, à la requête 1° de ladite veuve, laquelle désigne, pour procéder à l'inventaire, maître Fabien-Jacques Hazon, notaire au Châtelet, 2° de Geneviève (Le) Dez, veuve de Nicolas Courtin, à Marly-la-Ville, habile à se dire et porter seule et unique héritière quant aux meubles et acquets et propres paternels dud. défunt Charles Dez, son neveu, 3° et de Jean-François Bertrand, maître teinturier à Paris, rue des Quatre-Vents, et Jean-François Chevalier, maître ébéniste à Paris, et Madeleine Bertrand, sa femme, demeurant île Notre-Dame, rue et paroisse Saint-Louis, lesd. Jean-François et Madeleine Bertrand, frère et sœur, habiles à se dire et porter seuls héritiers quant aux propres maternels dud. défunt Charles Le Dez, leur cousin germain.

Il est trouvé, dans le cours des opérations, de la vaisselle d'ar-

gent, et quelques bijoux, jetons et médailles, plus une somme de 2,081 livres, 6 sols, 3 deniers en louis d'or, écus de six livres et monnaie.

(Arch. nat., Y 14659.)

XC.

PIERRE CHOULIER

MAITRE PEINTRE ET DOREUR.

3 septembre 1739.

Apposition de scellés, le jeudi 3 septembre 1739, à onze heures et demie du soir, par le commissaire Dudoigt, sur les biens et effets de *Pierre Choulier*, maître peintre et doreur, décédé un peu auparavant, au premier étage d'une maison de la rue Frepillon, ayant pour enseigne les Oies de Rome, à la requête de Thérèse Choullier, fille majeure du défunt.

Meubles en évidence dans lad. maison : trente-neuf tableaux sur toile et bois, représentant des sujets de dévotion, portraits de famille, paysages, dans leur bordure de bois doré; une figure de marbre blanc dans une bordure de marbre noir; dix figures de plâtre, dont une sur un cheval de même; un grand tableau servant de dossier au lit, dans sa bordure de bois doré; une figure de terre grise sur son pied; une autre en plâtre bronzé.

Dans une maison du village de Belleville appartenant aud. défunt : vingt-deux tableaux grands et petits, représentant des sujets de dévotion dans leurs bordures de bois doré; une table de marqueterie sur son pied de bois sculpté bronzé; quatre fusils et un ratelier pour les pendre; quinze estampes dans leurs bordures; vingt tableaux, médailles et thèses représentant différents sujets.

Argenterie et espèces : six cuillers, six fourchettes d'argent, quatre gobelets de vermeil, une tasse à oreilles et une écuelle aussi d'argent; 38 écus de 6 livres pièce; un louis d'or de 24 livres; 3 écus de 3 livres.

Héritiers : 1° Marie-Thérèse Choullier, héritière pour moitié de son père et sa légataire universelle en vertu de son testament passé, le 26 octobre 1737, par-devant Me de Saint-Georges, notaire à Paris, qu'elle charge de l'inventaire.

2° Louis Graffart, officier du prince de Rohan, demeurant à l'hôtel Soubise, comme tuteur de Catherine-Pierrette Graffart, fille de lui et de défunte Marie-Elisabeth Choullier, sa femme, héritière pour un quart en la moitié de la succession dud. s. *Choullier*, son aïeul maternel.

3° Louis Langlois, maître teinturier, comme tuteur de Françoise-Thérèse et d'Etienne-Louis Langlois, enfants mineurs de lui et de défunte Marie-Louise Graffart, sa femme en premières noces.

4° Alexandre Chevin, marchand limonadier, à cause de Catherine-Thérèse Graffart, sa femme.

Lesd. mineurs Langlois, par représentation de leur mère, héritiers d'un quart et lad. épouse Chevin d'un autre quart en la moitié de la succession.

5° Joseph Eydalier, bourgeois de Paris, et Marie-Jeanne Graffart, sa femme, héritière pour un quart en lad. moitié dud. défunt Choulier, son aïeul maternel.

(Arch. nat., Y 14659.)

XCI.

JEAN LEFÈVRE

TAPISSIER HAUTELISSIER DU ROI AUX GOBELINS.

14 septembre 1739.

Aujourd'hui, la tapisserie est considérée comme une véritable œuvre d'art, on ne s'étonnera donc pas de trouver ici les renseignements qui se sont rencontrés sur quelques-uns des plus célèbres tapissiers des Gobelins. Le nom de *Lefebvre* brille au premier rang parmi ceux des entrepreneurs qui ont conduit la manufacture des Gobelins, sous le règne de Louis XIV, à son plus haut degré de prospérité. Le chef de la famille, *Pierre Lefebvre*, reçut le brevet de tapissier du roi de France dès 1648, après avoir longtemps dirigé la manufacture de Florence. Il se fixa définitivement à Paris en 1655, et reçut, à cette époque, pour en jouir avec son fils *Jean*, un logement aux galeries du Louvre et un grand atelier dans le jardin des Tuileries. Il n'est pas possible d'admettre que le *Jean Lefebvre*, mort en 1739, soit celui qui avait déjà atteint l'âge d'homme en 1655. Il eût été plus que

centenaire au jour de son décès. Notre *Jean Lefebvre* est évidemment un fils ou même un petit-fils du tapissier de Louis XIV. Avec lui s'éteignit la glorieuse dynastie des entrepreneurs de haute lisse, car il mourut sans enfants et sa succession, fort importante, alla à des collatéraux.

Jean Lefebvre, ancien valet de chambre hautelissier du roi en sa manufacture des Gobelins, meurt le lundi 14 septembre 1739, sur les sept heures du matin, dans une maison à porte cochère, rue de la Jussienne, presque vis-à-vis la rue Soly. Sa veuve Anne-Charlotte Desnots, commune en biens avec lui, requiert le commissaire Louis-Jérôme Daminois d'apposer les scellés sur les biens et effets de la succession.

Le mobilier en évidence annonce un intérieur aisé, luxueux même. Qu'on en juge par le procès-verbal même du commissaire.

Dans la chambre du défunt : Trois thèses ou estampes montées dans leur cadre de bois doré; trois petits tableaux de dévotion et un plus grand dans leur bordure de bois doré.

Dans la chambre de lad. dame Lefèvre : un écran de bois, dont le cadre est garny de deux figures de tapisserie, cinq tableaux peints sur toille et un autre représentant la *Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus*, de tapisserie, tous dans leurs bordures de bois doré; la tapisserie de moquette veloutée, couleur citron; un tableau (sic) de bois de la Chine garny de six tasses et six soucoupes.

Dans la salle qui suit l'antichambre : une table en consonne sur son pied de bois doré, et sur icelle une pendulle sonnante dans sa boitte de marquetterie de cuivre et écaille; deux petits tableaux peints sur toille; un autre petit représentant des *fleurs;* six autres tableaux, dont trois portraits moyens; un autre plus grand, aussy portrait; un autre représentant une *Descente de croix*, et un autre des *animaux*, tous peints

sur toille dans leurs bordures de bois doré, et autre tableau portrait de femme couvert d'un petit rideau de taffetas cramoisy, aussy dans sa bordure de bois doré, et deux autres dessus de porte; la tapisserie de lad. salle de velours d'Utrecht cramoisy, les rideaux des deux croisées de taffetas cramoisy.

Dans l'antichambre servant de salle à manger[1] : s'est trouvé un bas d'armoire sur lequel n'avons apposé aucun scellé à la réquisition de lad. dame Lefèvre, laquelle nous a representé un état de la vaisselle d'argent étant en iceluy, en partie, et dans le buffet qui est, ainsy qu'elle nous l'a déclaré, dans la maison qu'il occupoit dans la rue Basse de Passy, led. état écrit de sa main sur le premier feuillet recto et verso d'un moyen papier à lettre, contenant en tout 42 lignes d'écriture, lequel état nous avons paraphé.

S'est trouvé en évidence deux estampes des batailles d'Alexandre, deux petits tableaux pastel, portraits, trois autres portraits dont un du feu *Roy*, un autre, représentant une *Magdeleine*, peint sur toille, et un autre de feu M. Le Tellier, chancelier de France, de tapisserie; deux dessus de porte, tous dans leurs bordures de bois doré; la tapisserie de brocatel rayé bleu, rouge et jaune.

Sommes monté dans l'appartement au dessus de celuy cy dessus, et entré dans une petite chambre au dessus de la salle à manger : quatre tableaux peints sur toille, dont trois dans leur bordure de bois doré et l'autre sans bordure, ceintré.

Dans le cabinet de toilette de lad. dame : une cassette de bois blanc trouvée fermée, sur laquelle est écrit

1. Cette distribution se rencontre encore fréquemment dans beaucoup de vieilles maisons, dans les appartements de la place Royale par exemple.

qu'elle appartient et les papiers qui y sont au s^r Peillion, employé pour les vivres, actuellement en Corse, beau-frère de lad. dame veuve à cause de sa femme; sept petits tableaux de fleurs peints sous leurs verres blancs.

Déclare lad. dame veuve qu'elle a entre ses mains 168 louis d'or de 24 livres chacun, valant 4,032 livres, dont elle se charge pour en compter lors de l'inventaire.

Le défu. laissait une véritable fortune. D'abord sa veuve vient déclarer qu'elle a entre les mains 168 louis d'or de 24 livres, faisant un total de 4,032 livres; ensuite, on découvre dans un coffre-fort de fer d'Allemagne : 28 sacs d'écus de six livres, de 1,200 livres chacun, ci 33,600 liv.; 6 sacs de 1,000 livres; un autre sac de 1,002 liv. et 160 louis d'or de 24 liv., faisant 3,840 liv.; le tout montant à 44,442 livres. Enfin, dans un autre endroit, en bas d'une armoire, on trouve encore un sac de 1,200 liv., un de 894 liv. en écus de six et de trois liv., deux sacs de sols neufs de 2 sols, de 100 liv. chacun, et un autre sac de sols de 18 deniers, de 37 liv. 10 sols. *Lefèvre* n'aimait pas être dépourvu de monnaie. Soit en tout 50,805 livres en espèces d'or, d'argent et de cuivre.

A qui donc alla cette fortune ? Il en revint sans doute une partie à la veuve en raison de la communauté; le reste passa à des collatéraux qui sont : 1° Marie-Magdeleine Lefèvre, sœur du défunt et femme de Louis de Riencourt, écuyer, sieur de la Croisette, demeurant quai de Bourbon; 2° Rosalie Lefèvre, fille majeure, par représentation de Pierre-Paul Lefèvre, son père, vivant chevalier de l'ordre de Saint-Louis et ingénieur en chef pour le Roi, frère du défunt; 3° les enfants mineurs de François Lefèvre d'Amicot, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, demeurant à Vassy, frère du défunt; lesd. enfants représentés par leur mère Françoise de Tourniset.

La dynastie des tapissiers du nom de *Lefèvre* s'éteignit bien, comme on le voit, avec l'entrepreneur mort en 1739.

La veuve nomme, pour procéder à l'inventaire, le notaire Thomas Michelin, et pour la prisée de l'argenterie qui paraît avoir été considérable, mais dont le détail ne nous a pas été

conservé par le commissaire, *André Balmond*, orfèvre, demeurant quai des Orfèvres.

Une seule opposition mérite d'être relevée, bien que ses causes ne soient pas énoncées; c'est celle de Charles Chastelain, inspecteur général de la manufacture royale des Gobelins, demeurant aud. hôtel, faubourg Saint-Marcel; d'ailleurs main-levée de cette opposition est donnée le 29 décembre 1739.

L'inventaire était clos depuis le 5 octobre.

(Arch. nat., Y 11669.)

XCII.

JEAN-FRANÇOIS BONNEMAIN

SCULPTEUR SUR BOIS.

2 janvier 1740.

Apposition de scellés après le décès de *Jean-François Bonnemain*, sculpteur (sur bois) à Paris, décédé au domicile de *Jean-Louis Bonnemain*, son fils, « où led. Bonnemain père venoit journellement prendre ses repas, et se seroit trouvé mal après avoir goûté. »

Se portent héritiers les fils du défunt : *Jean-Louis Bonnemain*, sculpteur; Bernard Bonnemain, tapissier; *Charles Bonnemain*[1], maître sculpteur ; Pierre Bonnemain, mercier, et ses petits-enfants issus du mariage de feu Claude Bonnemain et d'Anne Vacher.

Dans le mobilier se trouvent enfermés, dans une armoire de bois de noyer : une montre à boîte d'argent, six cuillers, six fourchettes et sept gobelets, aussi d'argent, prisés, pesés et inventoriés en l'inventaire fait par Jean-Baptiste Lecourt, notaire au Châtelet. Plus, se sont trouvés deux sacs remplis d'écus de six livres, et d'un écu de 3 livres, dont le compte ayant été fait, ils se sont trouvés monter à la somme de 3,567 livres.

(Arch. nat., Y 10987.)

1. On trouvera le scellé de ce sculpteur à la date du 14 juillet 1747.

XCIII.

JACQUES DE NOINVILLE

(CÉCILE-GENEVIÈVE DUPONT, FEMME DE)

TAPISSIER ORDINAIRE DU ROI A LA SAVONNERIE.

13 janvier 1740.

L'histoire de la manufacture royale de la Savonnerie est encore imparfaitement connue et ses produits ont été peu étudiés jusqu'ici; raison de plus pour accueillir tous les documents qui se rapportent à cet établissement et à ceux qui l'ont dirigé. L'acte suivant offre un autre intérêt; la personne dont il constate la mort appartient à la famille du fondateur de la manufacture royale de tapis façon du Levant, et descend évidemment de ce *Pierre Dupont* qui nous a laissé, sous le titre de Stromatourgie, un récit piquant des débuts de son entreprise et de ses démêlés avec son associé *Simon Lourdet*. On voit que la manufacture resta pendant plus d'un siècle sous la direction des descendants de son créateur. Geneviève-Cécile Dupont ne laissait pas d'enfants; avec elle s'éteignit donc la descendance directe du premier entrepreneur de la Savonnerie.

Les renseignements contenus dans les scellés ont surtout trait à la biographie des personnages qu'ils concernent; on trouvera cependant ici quelques détails sur les produits de la manufacture royale, et l'indication d'un singulier ouvrage représentant une tête de mort.

Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès de Geneviève-Cécile Dupont, femme de Jacques de Noinville, *tapissier ordinaire du Roi en la manufacture de la Savonnerie.*

L'an 1740, le mercredy, 13 janvier, entre huit et neuf heures du matin, nous, Louis-Jérôme Daminois, commissaire au Châtelet de Paris, requis, sommes transporté en la maison royalle de la Savonnerie, faubourg de la Conférence, où, étant monté dans une chambre,

au premier appartement du corps de logis à droite, y avons trouvé le s^r *Jacques de Noinville*, tapissier ordinaire du Roy en sa manufacture royalle de la Savonnerie, lequel nous a dit que dame Geneviève-Cécille Dupont, son épouse, est décédée la nuit dernière dans leur chambre, au fond dud. appartement ayant veue sur un jardin et sur la rivière, laquelle, de leur mariage, ne laisse aucun enfant, avec laquelle il étoit en communauté de biens par leur contrat de mariage, et son donnataire mutuel ; pourquoy il nous a requis et requiert de vouloir présentement apposer nos scellés et cachets sur les biens et effets dependants desd. succession et communauté, à la conservation de ses droits et actions résultans tant de sond. contrat de mariage que du don mutuel fait entr'eux.

Premièrement, led. s^r *de Noinville* nous a fait ouverture de son cabinet, qui est à la droitte de la salle d'entrée dud. appartement, duquel il a tiré en notre présence un sacq de 600 livres pour subvenir à la dépense journalière de sa maison.

Dans la salle ne s'est rien trouvé à sceller, mais, en évidence : un sopha et huit fauteuils à manchettes de noyer, couverts de tapisserie de la Savonnerie ; trois tableaux dessus de porte dans leur montures de bois doré ; quatre morceaux de tapisserie verdure Auvergne.

Dans la chambre où lad. dame est décédée : une estampe de Louis XV sous verre blanc, dans sa bordure de bois doré ; deux fauteuils de commodite de bois de noyer et deux tabourets couverts de tapisserie de la Savonnerie.

Dans un cabinet ensuitte : un tableau portrait d'homme dans sa bordure de bois doré.

Dans une chambre à l'étage au dessus : quatre

tableaux, peints sur toille, dont un *Christ;* une estampe de *Louis XIV* sous verre blanc, dans sa bordure de bois doré, avec une *teste de mort*, ouvrage de la Savonnerie.

Dans une petite chambre vis-à-vis ayant veue sur la cour de lad. maison : quatre portraits, dont deux d'hommes et deux de femmes, dont deux dans leurs bordures de bois doré; cinq autres tableaux de dévotion.

Dans la salle à manger, au rez-de-chaussée : une armoire à quatre vollets et deux tiroirs ouverts; dans les vollets d'en haut s'est trouvée la vaisselle d'argent qui suit : neuf plats, dont deux ovales, seize cuillières, seize fourchettes, deux écuelles, deux salières, une poivrière, un moutardier, un sucrier, un porte huillier, une cuillère à olive, deux cuillères à ragoût, une cuillère à potage et deux flambeaux, le tout d'argent; deux autres flambeaux d'argent; un tableau de dévotion; deux autres portraits.

Dans le magasin de l'attelier du bout s'est trouvé sur des rayons, tant en bottes, plottes que sur des broches, environ deux miliers de laine à faire tapisserie.

A l'égard des métiers et des ouvrages qui sont dessus, au nombre de dix, led. de Noinville a déclaré que lesd. ouvrages et métiers appartiennent au Roy, et que les seuls outils servants aux ouvriers appartiennent à lad. succession et communauté.

Lundi, 18 janvier 1740.

Requièrent la reconnoissance et levée des scellés :

1° *Jacques de Noinville,* tapissier ordinaire du Roi et entrepreneur des ouvrages de la manufacture royale de la Savonnerie de Chaillot, à cause de la communauté de biens qui a été entre lui et lad. deffunte Geneviève-Cécile Dupont, sa femme, son donataire mutuel et habile à se dire et porter héritier de lad. défunte, sa

cousine germaine; lequel nomme M. Antoine-Jean-Baptiste Du Tartre, notaire au Châtelet, pour faire l'inventaire.

2° Nicolas Le Brasseur, marchand bourgeois de Paris, rue Aubry-le-Boucher.

Gilles-Urbain Le Brasseur, aussi marchand bourgeois de Paris, y demeurant rue Saint-Martin.

Pierre-Joseph Le Brasseur, aussy marchand bourgeois de Paris, rue Saint-Honoré.

Jean-Baptiste Lemonnier, maître chirurgien à Paris, à cause de Marie-Anne Le Brasseur, son épouse, rue Mazarine.

Lesd. Nicolas, Gilles-Urbain, Pierre-Joseph Le Brasseur et lad. Marie-Anne Le Brasseur, épouse dud. s^r^ Lemonnier, frères et sœurs, habiles à se dire et porter héritiers, chacun pour un cinquième, de lad. deffunte dame de Noinville, leur cousine germaine paternelle.

3° Thomas-Simon Gueullette, substitut du procureur du Roi au Châtelet, appellé pour l'absence de René-Nicolas Le Brasseur, de présent à Pondichéry, frère desd. s^rs^ Le Brasseur et dame Le Monnier, aussy habile à se dire et porter co-héritier pour un cinquième de lad. deffunte dame de Noinville, sa cousine germaine paternelle; et encore pour l'absence de dame Louise Meusnier, veuve du s^r^ *Martin de Noinville*, architecte et ingénieur de la province de Bourgogne, seule habile à se dire et porter héritière des meubles et acquets et des propres maternels de lad. deffunte dame de Noinville, sa nièce.

En conséquence, il a été procédé à l'inventorié, description et prisée des meubles et effets dependants desd. succession et communauté.

Il a été ensuitte fait l'inventaire et prisée des laines et

outils servant à la manufacture, laquelle prisée a été faitte de l'avis du s^r Poussy, marchand de laine, demeurant à Paris, rue des Nonaindiers.

Il a été aussy fait la pesée, prisée et inventorié de la vaisselle d'argent trouvée dans un coffre fort de bois de chesne et de celle de nous décrite, lors de l'apposition de nosd. scellés, que led. s^r *de Noinville* a fait représenter.

Ensuite, nous avons, en présence desd. partyes et officiers, fait ouverture, avec la clef de la porte, du cabinet dud. s^r *de Noinville*, dans lequel, étant entré avec lesd. parties, led. s^r *de Noinville* a fait ouverture du coffre fort y étant, dans lequel s'est trouvé quelques papiers et dans deux sacs des deniers comptans qui ont été comptés, et s'est trouvé composer la somme de 1,200 livres en écus de 3 livres et de 6 livres.

La levée des scellés est close le mercredi, 20 janvier, par l'inventaire des titres et papiers.

(Arch. nat., Y 11670.)

XCIV.

CHARLES SEVIN DE LA PENAYE

PEINTRE.

17 mars 1740.

Apposition de scellés, le jeudi 17 mars 1740, sur les quatre heures de relevée, par le commissaire Pierre Regnard jeune, sur les meubles et effets de *Charles Sevin de la Penaye*, peintre, décédé garçon, un quart d'heure auparavant, après une maladie de deux jours, dans un appartement au troisième étage d'une maison de la rue Montmartre, vis-à-vis celle des Vieux-Augustins, appartenant à demoiselle Marie-Anne Gateau, fille majeure; à la requête de Marie Landelle, veuve du s. Christophe Vigier, marchande mercière, principale locataire de la maison, qui déclare que les héritiers présomptifs du défunt sont en province.

Sur la déclaration de la dame Vigier, le commissaire cherche et trouve dans un petit coffre renfermé dans un bahut le testament olographe du défunt, portant la date du 8 juillet 1739; ce testament est déposé chez me Jacques Gillet, notaire à Paris.

Angélique-Cécile Sevin de la Penaye, femme séparée de biens de Pierre Giton, bourgeois de Fontainebleau, et sœur du défunt, est désignée par lui comme exécutrice testamentaire. Les autres héritiers sont : Elisabeth Sevin de la Penaye, fille majeure, Pierre Pacot, marchand tapissier à Fontainebleau, à cause de Jeanne-Geneviève Sevin de la Penaye, sa femme, et Antoine Sevin de la Penaye, absent; ce dernier neveu et les autres nièces du défunt.

Opposition de Jean-François-Robert Secousse, prêtre, docteur de la faculté de Navarre et curé de la paroisse de Saint-Eustache, pour sûreté de la somme de 450 livres, laissée par le testament dud. défunt aux pauvres de la paroisse de Saint-Eustache, et de la rétribution de trente messes qu'il a ordonné être dites pour le repos de son âme.

Le notaire Gillet est chargé de l'inventaire.

Parmi les objets en évidence lors de l'apposition des scellés, il faut signaler : neuf tableaux sans bordure, sur toile, probablement de la main du défunt, représentant : un *Ecce homo*, un *saint Pierre* et un *saint Paul*, une *tête de nègre*, *Moïse trouvé sur le bord de l'eau*, *Notre Seigneur portant sa croix*, *Louis XV dans sa jeunesse;* un portrait d'homme commencé, un grand tableau dans sa bordure de bois sculpté, non doré, représentant divers fruits; huit autres tableaux; deux estampes dans leur bordure; un chevalet; une boîte à couleurs garnie de ses pinceaux et tablettes; cinq vieux chassis à mettre toile.

Argenterie : une cuiller, une fourchette, un couteau à manche d'argent et une montre. Enfin 393 livres 18 sols d'argent comptant.

(Arch. nat., Y 15247.)

XCV.

PIERRE LEMESLE

PEINTRE DE L'ACADÉMIE DE SAINT-LUC.

17 avril 1740.

Apposition de scellés, le dimanche 17 avril 1740, huit heures du soir, par le commissaire Thomas Mourseault, sur les biens et

effets de *Pierre Lemesle*, maître peintre à Paris, décédé garçon d'une hydropisie de poitrine, en un appartement au troisième d'une maison à porte cochère, rue Jean-Pain-Mollet, appartenant à la veuve Martin ; à la requête de Jeanne Masquin, épouse du s. André Lemarchand, marchand limonadier à Paris, créancière du défunt.

Se présentent comme héritiers : *Pierre-Guillaume Patigny*, sculpteur-ciseleur, en raison de Marguerite Lemesle, sa femme, sœur du défunt, demeurant rue Jean-de-l'Epine ; Pierre Gosse, marchand limonadier, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de lui et de défunte Elisabeth Lemesle, sa femme, neveux du défunt, rue de Bersy ; Roch Collet et demoiselle Sylvine Lemesle, sa femme, marchand limonadier, rue des Ecrivains, héritiers en partie du côté maternel, qui requièrent l'apposition des scellés. La mère du défunt se nommait Marguerite Harouard ; son père, Pierre Lemesle, était marchand limonadier. L'inventaire après décès de Marguerite Harouard avait été fait par me Loison, notaire, le 15 avril 1739.

Le mobilier en évidence comprend : sept têtes en plâtre, une bosse sur un modèle de *Michel Ange*, une toile peinte représentant un portrait d'homme. A ces objets, comme à d'autres détails de l'acte, on reconnaît que le peintre en était encore à ses débuts.

L'intérêt principal de la pièce consiste dans les oppositions.

Nous reproduisons les plus curieuses.

Le premier qui se présente est le propriétaire réclamant plusieurs termes de loyer. Puis, Jean La Laune, ciseleur à Paris, rue du Harlay, créancier du défunt pour 42 livres.

Les autres oppositions sont faites au nom de :

Louis-Jean-Baptiste Binet, marchand à Paris, pont Notre-Dame, à l'enseigne du Grand-Turc, pour sûreté, conservation et payement de la somme de 220 livres à luy due par led. deffunt Lemesle.

Paul-Guillaume Ledoux, maître peintre à Paris, rue Gervais-Laurent, au Panier Fleury, pour sûreté de 746 livres à lui dues par led. deffunt Lemesle, suivant billets.

Michelle Petit, lingère à Paris, rue Galande, réclamant 19 livres.

Pierre Filleul, maître graveur en taille-douce, rue du Fouarre, demandant payement de 66 livres prêtées au défunt et 25 livres pour estampes à lui vendues.

Jerosme Chéron, maître peintre et sculpteur à Paris, rue des Arcis, à qui est due une somme de 55 livres 2 sols, et qui réclame en outre un tableau ébauché représentant une *Leyda*, que le comparant avoit confié aud. défunt pour le finir avec une toille faite exprès en blanc de trois pieds un pouce sur deux pieds et demy.

Jean-Thomas Maury, maître perruquier, rue Aubry-le-Boucher, pour 44 livres de perruque et barbes.

Simon-François Ravenet, graveur à Paris, y demeurant, rue de la Harpe, vis-à-vis la Sorbonne, pour sûreté, conservation et avoir payement de la somme de 96 livres 8 sols restante de plus grandes sommes qui luy estoient dues par led. deffunt, tant pour fournitures d'estampes, argent avancé pour ouvrages de peinture qu'il devoit livrer au comparant, que pour le restant de deux billets sur le s^r^ Emery, imprimeur libraire.

Pierre Thévenard, maître imprimeur en taille-douce, à l'effet d'estre payé de la somme de 124 livres pour le prix de deux *galleries de Luxembourg* et un *Salvator Roza*, avec les intérêts, le tout à luy deub par led. deffunt; plus à l'effet qu'il luy soit remis entre les mains trois desseins, le premier représentant une *Justice de Didon*, le second *Enée qui veut tuer Hélaine* et le troisième une *Vénus supliante;* lesquels trois desseins doivent se trouver sous nosd. scellés et dont il entend en faire la revendication, comme à luy appartenants et à luy mis ez mains.

Charles Jourdain, maître peintre à Paris, y demeu-

rant quay Pelletier, à la Belle Hollandaise, pour sûreté de 24 livres à luy dues par led. deffunt pour estampes que le comparant luy a fourny.

Ce dernier est désigné par les parties pour faire la prisée des tableaux et ustensiles de peinture trouvés chez le défunt.

Elisabeth Jollain, femme de François Idelot, compagnon tabletier, réclame la somme de 15 livres pour avoir veillé et gardé led. deffunt pendant sa maladie.

13e Opposition à la requête des Directeurs-gardes de l'Académie de peinture et sculpture de Saint-Luc, afin de réclamation d'une grande toille imprimée, montée sur son chassis, destinée à faire un tableau de contretable, qui avoit été remise par lesd. srs Directeurs aud. sr Lemesle pour faire son chef-d'œuvre en lad. Académie et exécuter le sujet qui luy avoit été prescrit; empêchant formellement l'inventorié et vente qui pourroit être faite de lad. toille, et requérant sa remise.

En procédant, est comparu le sr Jean Lalanne, cizeleur à Paris, demeurant rue du Harlay, lequel nous a dit que les causes de l'opposition par lui formée à nosd. scellés sont non seulement pour estre payé de la somme de 42 livres à luy due par led. deffunt sr Lemesle, suivant le billet qu'il a de luy, mais encore de celle de 400 livres qu'il a aussy prestée aud. deffunt pour subvenir aux frais d'une succession qu'il avoit à recueillir avec lesd. srs Caullé et *Patigny*, ses beaux-frères, suivant le billet à ordre que led. deffunt en a fait aud. sr Caullé, le 26 mars dernier, lequel sr Caullé en a passé son ordre aud. sr *Patigny*, qui en a passé le sien aud. sr Lalanne.

En procédant, led. Lalanne a représenté cinq pièces attachées ensemble et qui ont esté reconnues composer

la cotte quatre de l'inventaire fait par M. Loison, notaire, datté au commencement du 15 avril 1739, après le décès de Marguerite Harouard, à son décès veuve du sr Pierre Lemesle, marchand limonadier, mère dud. deffunt.

(Arch. nat., Y 14788.)

XCVI.

PIERRE-LOUIS BAUVIOLLE

PEINTRE.

29 avril 1740.

Apposition de scellés, le 29 avril 1740, après le décès de *Pierre-Louis Bauviolle*, peintre, en son domicile, rue des Amandiers, paroisse Saint-Etienne-du-Mont, à la requête de : 1° Louise Crochet, sa veuve, mariée en premières noces à Louis Henon, bourrelier à Paris, et, en secondes, à *Pierre Bauviolle*, suivant contrat du 27 novembre 1733 ; 2° ses enfants : *Jean-Louis Bauviolle*, compagnon peintre à Paris, et Marie-Anne Bauviolle, veuve de Thomas Gibou.

Le mobilier est insignifiant, quelques tableaux de famille, cinq estampes et deux Christs.

L'inventaire est confié à me Brelier de la Grange, notaire au Châtelet de Paris.

(Arch. nat., Y 11303.)

XCVII.

NICOLAS-FRANÇOIS FOULON

SCULPTEUR SUR BOIS.

11 juin 1740.

Apposition de scellés, le samedi 11 juin 1740, neuf heures et demie du matin, par Jérôme-Jean Remy, commissaire au Châtelet, sur les meubles et effets de *Nicolas-François Foulon*, sculpteur en bois, décédé la veille, entre onze heures et minuit, dans la maison des religieuses anglaises de la rue de Charenton, chez messire Emmanuel Christmass, directeur desdites dames, qui vient requérir l'apposition des scellés comme exécuteur du

testament du défunt, reçu par me Bernard et son confrère, notaires à Paris, le 18 novembre 1734.

Objets trouvés en évidence : deux portraits d'homme et de femme, peints sur toille, sans bordure; un tableau représentant *saint Nicolas*[1], peint sur toile dans sa bordure de bois doré; un petit tableau représentant *sainte Thérèse*, peint sur soie, dans sa bordure; trois autres petits tableaux estampes.

Le samedi 11 juin 1740 : Opposition à la requête de Louis Hatté, marchand tapissier à Paris, rue du Roi Doré, au nom et comme exécuteur du testament et codicile dud. deffunt s. *Foulon*, reçus par me Berruyer et son confrère, notaires à Paris, les 31 juillet 1737 et 24 mai 1738.

La reconnaissance et levée des scellés sont faites à la requête du même Louis Hatté, en qualité d'exécuteur testamentaire; de *Charles Husson*, sculpteur en bois, habile à se dire et porter héritier pour moitié dud. défunt *Nicolas-François Foulon*, son oncle maternel, conjointement avec Joseph Husson, son frère, tailleur à Nancy, et ce par représentation de Barbe Foulon, leur mère, à son décès, veuve de Nicolas Husson, fondeur en lad. ville de Nancy; lesquels Hatté et Husson nomment, pour procéder à l'inventaire, me Berruyer, notaire à Paris.

Est présent à la reconnaissance et levée des scellés Claude Sausset, substitut du procureur du Roi au Châtelet, appelé en raison de l'absence de Joseph Husson et de *Jean Foulon*, sculpteur à Amance, près de Nancy, habile à se dire et porter héritier de son chef pour l'autre moitié dud. défunt *Nicolas-François Foulon*, son frère.

Six oppositions. Il est trouvé 468 livres en argent comptant avec deux cuillers et deux fourchettes d'argent.

(Arch. nat., Y 10987.)

XCVIII.

ÉTIENNE DESRAIS

MAITRE PEINTRE, ANCIEN DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE DE SAINT-LUC.

20 juillet 1740.

Rarement s'est présentée, dans les actes des commissaires au

1. Patron du défunt.

Châtelet, une succession aussi importante, une boutique de marchand de tableaux aussi bien montée; aussi reproduisons-nous fidèlement tous les détails contenus dans le scellé du s. *Desrais.* On voit ici quelle extension prenait dans certains cas le commerce d'un maître peintre faisant partie de l'Académie de Saint-Luc. Ce ne sont pas seulement des tableaux de toute taille et de toute nature, comprenant des Christs, des sujets de dévotion, les portraits des souverains, des paysages, des fruits, des scènes historiques, mythologiques, le magasin comprend encore toutes sortes de meubles de bois doré, tels que lustres, bâtons de confrérie, exposition pour le Saint-Sacrement, bordures de tableaux, pieds de tables, etc., etc. Le maître peintre a aussi en magasin bon nombre de Christs d'ivoire sur fond de velours, dans des cadres dorés. En additionnant toutes les toiles disséminées dans la boutique, les chambres et les divers magasins, on arriverait à un total de plus d'un millier. On ne manquera pas de remarquer le nombre de tableaux que le commissaire appelle des *Watteau;* ce sont évidemment des copies ou des imitations du peintre de fêtes galantes. L'article étant très demandé, les marchands se mettaient en mesure de pourvoir aux exigences des amateurs. Que de peintures aujourd'hui mises sous le nom de *Watteau* doivent venir des magasins de *Desrais* et consors!

A en juger par son inventaire et par son titre d'ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, notre homme tenait une des premières places dans la corporation. Son commerce était lucratif et lui avait assuré une véritable fortune. On trouve près de trente mille livres en deniers comptants dans les tiroirs des meubles; de plus la maison du Pont-Notre-Dame appartenait au défunt, et il possédait certainement des titres de rente dont il n'est pas parlé ici. Aussi plusieurs parents d'*Etienne Desrais* s'étaient-ils empressés de suivre une profession aussi lucrative, et les détails que fournit l'acte suivant sur les divers membres de cette dynastie de peintres constituent une de ses principales causes d'intérêt.

*Procès-verbal d'apposition de scellés après le décès d'*Étienne Desrais, *maître peintre, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc.*

L'an 1740, le mercredy, 20 juillet, neuf heures et

demye du matin, nous, Louis Trudon, commissaire au Châtelet de Paris, ayant été requis, sommes transportés pont Notre-Dame, en la maison où est demeurant le sieur *Desrais*, peintre à Paris et ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, et estant entré en sa boutique par bas et de suitte monté en sa chambre à coucher, au troisième étage de lad. maison, et entré en une chambre donnant sur la rivière, se sont adressé à nous, demoiselle Margueritte Desrais, veuve du sieur Deriolle de Cau, marchand de bois pour la provision de Paris, demeurant rue de la Mortellerie, le s^r^ Jean Desrais, doreur à Paris, demeurant rue de la Coutellerie, le s^r^ *Louis-André Desrais*, maître peintre à Paris, demeurant rue Montorgueil, le s^r^ *Pierre-Cezar Daille Lefebvre*, ancien directeur de l'Accadémie de Saint-Luc, et demoiselle Claude Desrais, son épouse, demeurant rue des Jeuneurs, rue Saint-Fiacre, Claude-Françoise Desrais, veuve de Claude Peny, marchand de vin à Paris, demeurante en la maison où nous sommes ; lesquels nous ont dit que le s^r^ *Estienne Desrais*, maître peintre à Paris et ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, leur frère et oncle, est décédé en la chambre où nous sommes, il y a environ une heure, et, comme ils ont interest, en qualité d'habiles à se porter héritiers dud. feu sieur, de veiller à la sûreté et conservation des biens et effets dépendants de sa succession, ils ont requis notre transport à l'effet par nous, à leur requête, d'apposer scellés sur lesd. biens et effets, faire description sommaire des meubles que nous laisserons en évidence et ont signé.

Mais, avant que de procéder, les parties ont requis que nous fassions perquisition des deniers comptans appartenant à lad. succession, à l'effet de quoy elles

nous ont remis les clefs d'une petitte armoire pratiquée à costé de la cheminée et d'une commode estant en lad. chambre où nous sommes, pour ensuitte constatter lesd. deniers, requérant que, sur iceux, il soit pris la somme de 300 livres pour être remise à lad. veuve de Cau et par elle employée à la subsistance journallière de la maison, à la charge d'en compter.

En conséquence, avons fait ouverture desd. armoire et commode, et fait perquisition en icelles en présence desd. parties des deniers comptans, lesquels, ayant assemblés et fait compte d'iceux, il s'est trouvé la somme de 28,378 livres 6 sols en espèces, dont la désignation suit :

Premièrement, 878 louis, de 24 livres pièce, composant la somme de 21,084 livres.

Plus, six sacs remplis de 200 écus de 6 livres chacun, montant ensemble à la somme de 7,200 livres.

Plus, unze écus, de six livres pièce, composant la somme de 66 livres.

Plus 28 livres 6 sols, en pièces de 24 sols, pièces de 12 sols, pièces de 6 sols, de 24 deniers, 18 deniers, 12 deniers et de 6 deniers, cy 28 liv. 6 sols.

Sur laquelle première somme de 28,378 livres 6 sols, déduction faitte de celle de 300 livres présentement remise à lad. veuve Decau, reste la somme de 28,078 liv. 6 sols, et ont lesd. parties signé.

Après quoy, nous, commissaire susd., avons remis le surplus desd. deniers comptants dans l'armoire à costé de la cheminée, en présence desd. parties.

Nous avons ensuitte fait description des meubles garnissant lad. chambre où nous sommes, ainsy qu'il suit :

Une table de marbre sur son pied en couronne de bois doré; un Christ de bronze sur sa croix de bois

noircy; un porte montre de marqueterie d'écaille sur sa couronne de bois doré; trois tableaux peints sur toille représentants portraits de famille, et entre autres led. feu s^r *Desrais*, dans leurs bordures de bois doré; la tenture de lad. chambre de tapisserie Auvergne, contenant environ 8 aulnes; une petitte tablette à livres, de bois de merizier, et 32 vollumes de livres in-12 et in-16, traitants de dévotion.

Sommes de là entré dans un passage et dans une petitte chambre à costé de celle où est décédé led. s^r *Desrais*, contenant lad. chambre des bordures de tableaux et autres marchandises de la profession dud. s^r *Desrais*, où estant, pour éviter la description desd. marchandises, nous avons mis et apposé les scellé et cachet de nos armes.

Dans une chambre : un petit tableau, peint sur toille, représentant des *fruits*.

Sommes ensuitte descendus au deuxième étage de lad. maison, en une salle servant de second magazin, où nous avons fait la description des marchandises y estant, ainsy qu'il suit :

Premièrement, 24 tableaux peints sur toille, dessus de portes, toilles de 40 sols, sans bordure, qui sont paysage, sujets d'histoire de France; seize autres pareils; plus, 16 autres tableaux peints sur toille, de mesme, dessus de porte et deux *Christ*, sur toille, sans bordures; plus, 36 tableaux peints sur toille, représentants sujets de dévotion, toille de 25 sols, sans bordures; plus, 48 autres tableaux peints sur toille, représentants petits portraits, toille de 6 sols, sans bordures; plus, 13 tableaux peints sur toille, représentants sujets d'histoire, portraits et dévotion, sans bordures, toille de 3 livres; plus, 6 tableaux peints sur toille, représentants

portraits, sujets d'histoire, toille de 50 sols, sans bordures; plus, 11 tableaux peints sur toille, représentants portraits, toille de 25 sols; plus, 20 tableaux peints sur toille, représentants portraits et sujets de dévotion, toille de 20 sols; plus, 4 tableaux peints sur toille, sujets de dévotion, toille de 4 livres, sans bordures; plus, 2 autres tableaux peints sur toille, sans bordures, sujets de dévotion, toille de 100 sols; plus, 2 tableaux peints sur toille, portraits du Roy et de la Reyne, toille de 3 liv., sans bordures; plus, 2 autres tableaux peints sur toille, aussy portraits du Roy et de la Reyne, toille de 4 liv., sans bordures; plus, 2 autres portraits de mesme, du Roy et de la Reyne, toille de 3 livres 20 sols, sans bordures; plus, 3 autres tableaux peints sur toille, portraits de Louis XIV, du Roy et de la Reyne, aussy toille de 3 livres, sans bordures; plus, 2 autres portraits du Roy et de la Reyne, toille de 40 sols, sans bordures; plus, un autre tableau peint sur toille, représentant l'*Assemblée des Dieux*, toille de 6 livres, sans bordures; plus, 2 tableaux peints sur toille, représentant la *Samaritaine* et *Paysage*, dans leurs bordures de bois doré; plus, un autre tableau peint sur toille, représentant *deux Reines*, fausse mesure, sans bordure; plus, 11 bordures dorées d'or jaulne, toille de 20 et 25 sols; plus, 250 bordures dorées d'or commun (toilles de différents prix), quelques-unes dites à la romaine; plus, une bordure en plastre; plus, 22 croix de bois de pallisande; plus, un lustre à six branches de bois doré; plus, 2 tableaux peints sur toille, portraits du Roy et de la Reyne, toille de 30 sols, sans bordures; plus, un tableau de six pieds représentant l'*Adoration des Roys*, sans bordure, toille de 6 livres; plus, un baton et deux anges dorés d'or commun; plus, une Exposition du

très Saint Sacrement, doré d'or commun; plus, 14 batons de confrérie, dorés d'or jaulne et d'or commun.

Sommes ensuitte descendus au premier étage de lad. maison et entré en une autre salle, où nous avons fait la description des meubles et marchandises y estans :

Premièrement, cinq paravants dorés, quatre doubles et un simple; un certain nombre de bordures dorées d'or jaulne et d'or commun; plus, onze pieds de table dorés d'or jaulne; plus, une Vierge de bois doré, de deux pieds de hauteur, d'or jaulne; plus, 6 tableaux, toille de 40 sols, représentants dévotion et *Métamorphoses*, sans bordures; plus, 8 tableaux, toille de 20 sols, portraits du Roy et de la Reyne, sans bordures; plus, deux petittes tables de marbre, de deux pieds de long ou environ chacune; plus, 2 tableaux représentants *M. le cardinal Fleury*, toille de 25 sols, sans bordures, peints sur toille; plus, 5 tableaux, toille de 30 sols, représentants *Métamorphoses* et dévotion, sans bordures, peints sur toille; 15 tableaux peints sur toille, représentant sujets de *Vatteau* et dévotion; plus, 52 tableaux peints sur toille, représentant sujets de *Vatteau*, dévotion et paysage, sans bordures, toille de 3 livres; plus, 26 tableaux peints sur toille, représentant sujets de dévotion, *Vatteau* et paysage, sans bordures; plus, un *Christ* peint sur toille, de fausse mesure; plus, 2 tableaux de fausse mesure, *Métamorphoses*, sans bordures; plus, deux Christs d'ivoire posés sur vellours noir dans leur bordure de bois doré d'or jaulne; plus, quatre autres petits; plus, cinq autres Christs avec pareilles bordures; plus, deux bordures de Christ à cartouche dorées d'or jaulne; plus, une faulce bordure de crucifix dorée d'or commun; plus, deux autres Christs à la romaine, dorés d'or commun, garny de

panne noire; plus, 2 petits tableaux peints sur toille, sans bordures, représentants *Bataille;* plus, un autre tableau de six pieds représentant une *Famille*, sans bordure; plus, 81 tableaux peints sur toille et sur vellin, représentants différents sujets d'histoires et paysages, dans leurs bordures de bois doré, en long, ovalles et quarrés; plus, un autre petit tableau peint sur toille, sans bordure, représentant un *Paysage;* plus, un trumeau de deux glaces; plus, un thermomètre dans sa bordure de bois doré; plus, un lustre à huit branches doré d'or commun; plus, une croix de marbre sur son pied pareille; plus, un benistier aussy de marbre.

Sommes ensuitte descendus dans la boutique au rez-de-chaussée, où nous avons pareillement fait la description des marchandises, meubles et effets y estants, ainsy qu'il suit :

Premièrement, 369 petits tableaux peints sur toille, représentant sujets de dévotion, *Vatteau* et portraits de Rois et de Reines, sans bordures; plus, 36 tableaux de toille de 10 sols, représentants dévotion et paysage, sans bordures; plus, 20 autres tableaux, toille de 8 sols, représentants dévotion et procession, sans bordures; plus, un tableau de toille de 3 livres 10 sols, représentant la *Sainte Vierge*, sans bordure; plus, 2 tableaux de toille de trente, représentants une *Filleuse* et une *Saison,* sans bordures; plus, un tableau de fausse mesure, sans bordure; plus, 107 tableaux de toille de 25 sols, représentants dévotion, *Paysage*, *Procession* et *Saison*, sans bordures; plus, 6 tableaux, toille de 10 sols, représentants *Métamorphoses,* sans bordures; plus, 2 tableaux de toille de 3 livres, représentants sujet de *Métamorphose*, sans bordures; plus, 2 tableaux de

fausse mesure, représentants sujets de dévotion et portrait, sans bordures; plus, 8 toilles pour peindre; plus, 63 tableaux peints sur toille et estampes dans leurs bordures de bois doré, de différents graveurs, représentants sujets d'histoire, *Vatteau,* portraits et autres; plus, une pendulle dans sa boète de marqueterie d'écaille; plus, 54 bordures de bois doré; plus, un comptoir de bois de chesne; plus, 16 Christs d'ivoire, garnys de leurs bordures de bois doré et fond de panne noire; plus, un lustre à six branches en bois; plus, un dessus de table de marbre; plus, 12 Croix avec leurs Christs de bois doré et leurs pieds de pareils bois; plus, deux bénitiers de bois doré; plus, 54 chandeliers de bois doré, de différentes grandeurs; plus, un certain nombre de petites bordures de tableaux; plus, 6 autres petits tableaux de dévotion et portraits, sans bordures; des paquets de moulures, bordures; 89 pots de bois doré avec bouquets.

Mercredi, 27 juillet, aud. an 1740.

La reconnoissance et levée des scellés est faite à la requête de Pierre-Robert Lefèvre, prêtre, docteur de Sorbonne, vicaire perpétuel de Saint-Marcel en l'église de Paris, exécuteur testamentaire du défunt, en vertu de son testament, reçu par Me Champia, notaire à Paris, le 15 décembre dernier, lequel désigne led. Champia pour procéder à l'inventaire.

La reconnaissance et levée des scellés est demandée par :

1° *Louis-André Desrais,* peintre à Paris, rue de Montorgueil, mineur émancipé d'âge, habile à se dire et porter héritier pour un tiers du sr *Etienne Desrais,* son oncle.

2° Marguerite Desrais, veuve du sr Rieulle de Cau,

habile à se dire et porter héritière pour un tiers dud. feu s^r *Desrais*, son frère.

3° *Jean Desrais*, maître peintre et doreur à Paris, damoiselle Claude Desrais, veuve du sieur Claude Peny, bourgeois de Paris, et s^r *Pierre-César-Daille Lefebvre*, maître peintre à Paris et ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, et damoiselle Claude-Françoise Desrais, son épouse; lesd. s^r Desrais et damoiselle Peny et Lefebvre, frère et sœur, habiles à se dire et porter héritiers conjointement pour un tiers dud. feu s^r *Desrais*, leur oncle; et ce par représentation de M. René Desrais, leur père.

Le jeudy 28 et vendredy 29 juillet.

Inventorié du mobilier, des effets, et prisée de la vaisselle d'argent trouvée dans une armoire de la salle à manger.

Les parties nomment pour donner leur avis sur la prisée des marchandises qui sont tant dans la maison où nous sommes que dans une chambre dépendante d'une maison sçize sur led. pont Notre-Dame, dont la veuve Courtois est principalle locataire, sçavoir : led. s^r Lefebvre, la personne du s^r *Charles Lasnier*, maître peintre sculpteur et doreur et ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc, demeurant rue de Montmorency, et les autres parties le sieur *Jacques Pingat*, aussy maître peintre, sculpteur et doreur, demeurant pont Notre-Dame. Et, attendu que les scellés n'ont point été apposés dans lad. chambre, requièrent les parties que nous nous y transportions présentement avec les autres officiers pour être procédé à l'inventorié et prisée des marchandises qui se trouveront dépendant de lad. succession, de l'avis desd. experts susnommés.

Ayant fait ouverture de la porte de lad. chambre, il

a été proceddé par lesd. officiers nommés, de l'avis desd. sieurs *Lasnier* et *Pingat*, experts, à l'inventorié, description et prisée des marchandises estans en lad. chambre.

Après quoy, nous sommes transportés en la maison dud. s^r *Desrais*, et il a été proceddé par lesd. officiers à l'inventorié, description et prisée des marchandises estans en évidence dans les boutique et magasin dud. feu s^r *Desrais*.

Samedi 30 juillet, lundi 1er, mardi 2 août :

Continuation de l'arrangement des marchandises et numéros des tableaux dépendans de la succession, et inventorié des marchandises numérotées.

Est comparu s^r *Alexis Dereige*, maître peintre sculpteur et doreur à Paris, demeurant rue de la Pelleterie, lequel a dit que led. feu s. *Desrais* luy avoit remis différentes marchandises de sa profession pour les dorer, partye desquelles il a seullement apresté, offrant led. s^r *Dereige* de représenter lesd. marchandises pour être comprises en l'inventaire auquel on procède, en luy en donnant décharge.

Il est procédé ensuite à la description, prisée et inventorié desd. marchandises, ainsi que de celles qui se sont trouvées dans le grenier et diverses chambres.

Nous avons encore reconnu sains et entiers et comme tels levé et ôté les scellés par nous reaposez sur le chambranle estant au dessus de l'armoire pratiquée a costé de la cheminée, en la chambre où est déceddé led. s. *Desrais ;* ouverture faite de la serrure... a esté tiré de lad. armoire les jettons y renfermés, à l'inventorié, description et prisée desquels il va être procédé par lesd. officiers nommez; après quoy, lesd. jettons,

du réquisitoire desd. partyes, ont esté remis dans lad. armoire; et, attendu que dans lad. armoire sont les deniers comptans et des titres et papiers, nous avons refermé la serrure de lad. armoire et réapposé nosd. scellez.

Jeudi 4 août :

Les causes de l'opposition formée par les religieux de l'abbaye d'Iverneaux en Brie sont pour être payés de la somme de 770 livres de principal, en quoy le s. *Daille Lefèvre* a esté condamné envers lesd. religieux par sentence contradictoire du 18 novembre 1738.

Ouverture faite de l'armoire pratiquée à costé de la cheminée dans la chambre où est décédé led. s. *Desrais*, en a esté tiré les deniers comptans, lesquels, ayant esté comptés, se sont trouvés monter à la somme de 29,306 livres 4 sols, y compris ceux dont nous avons fait la désignation par nostre présent procès-verbal; a esté pareillement tiré de lad. armoire les papiers y renfermés, à l'examen et arrangement desquels il va estre procédé par lesd. officiers nommez.

Ouverture faite d'une armoire pratiquée dans la salle à manger, en a esté tiré la vaisselle d'argent y renfermée, à l'inventorié et au récollement de laquelle il a esté procédé par lesd. officiers nommez.

Ce fait, des deniers comptans inventoriés il en a esté remis, du consentement des présomptifs héritiers, la somme de 3,000 livres aud. s^r abbé Lefèvre, ainsy qu'il le reconnoit et dont il se charge en sad. qualité d'exécuteur testamentaire; quant au surplus desd. deniers comptans, montans à 26,306 livres 4 sols, il a esté remis, ainsy que la vaisselle d'argent et jetons, entre les mains dud. Me Champia, ainsy qu'il le reconnoît, et dont il se charge pour représenter lesd. deniers

comptans, vaisselle d'argent et jettons quand et à qui il appartiendra.

L'inventaire est continué les lundi 8, mardi 9 août, et clos le samedi 13 août.

(Arch. nat., Y 15046.)

XCIX.

CLÉMENT-MARIE LEMOYNE

PEINTRE DE L'ACADÉMIE DE SAINT-LUC.

31 octobre 1740.

Apposition de scellés, le lundi 31 octobre 1740, sur les sept heures du soir, par le commissaire Mathias de Mortain, sur meubles et effets de *Clément-Marie Lemoyne*[1], maître peintre de l'Académie de Saint-Luc, décédé le même jour sur les trois heures de relevée, en une maison sise à Paris, rue de Bourgogne, dont est propriétaire le s. d'Harcourt, menuisier; à la requête de Jeanne-Catherine Testard, veuve du défunt, âgée de vingt-trois ans ou environ, sous la tutelle de Claude Testard, son père, maître serrurier à Paris, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs, vis-à-vis la rue Coquillière.

L'unique héritier du défunt est son fils mineur Marin Lemoyne, âgé de neuf mois, placé sous la tutelle de Charles Mazières, secrétaire du roi près la cour des Monnaies.

Les meubles en évidence n'offrent aucun intérêt, non plus que les oppositions.

L'inventaire est confié au notaire François-Gédéon Marchand. Au cours des opérations, le s. Martin, procureur au Châtelet, représente différents papiers à lui confiés par le défunt et notamment un inventaire après décès de Marguerite-Nicolle Mazières, à son décès femme de Louis Boissier, et auparavant veuve de Denis Lemoyne, mère du défunt. Ce papier nous donne ainsi les noms du père et de la mère de *Clément-Marie Lemoyne*.

(Arch. nat., Y 13091.)

1. Cet artiste ne figure ni dans le scellé, ni dans l'inventaire faits après la mort du premier peintre du roi, *François Lemoyne* (voir ci-dessus : n° LXXXIII); il ne semble donc pas appartenir à la même famille qui se composait surtout, comme on l'a vu, par les pièces publiées, de gens de très humble condition.

C.

JOSEPH-FERDINAND GODEFROY

MAITRE PEINTRE.

16 avril 1741.

La pièce suivante apportera quelque diversion à la monotonie des scellés et inventaires. Au sortir d'un joyeux banquet réunissant plusieurs artistes connus, deux des convives se prennent de querelle sous un motif des plus futiles, peut-être sous l'influence de trop copieuses libations, et l'agresseur paye de sa vie un excès de vivacité. Il n'y a là rien de bien extraordinaire. Les circonstances et la qualité des témoins constituent le principal intérêt de ce petit drame. En effet, parmi les personnages réunis par le hasard dans un cabaret à la mode, rue Saint-Thomas du Louvre, figure au premier rang un conseiller de l'Académie, le peintre *Charles Parrocel*, cause première et bien innocente de la mort de *Godefroy*, puis *Etienne Poitreau*, peintre de paysages, aussi de l'Académie, bien oublié aujourd'hui, l'Anversois *Michel van der Wort*, sculpteur, agréé par l'Académie en 1731, après avoir remporté le premier prix en 1728, et exclu quelques jours après le triste événement dont nous reproduisons le récit, le Prussien *Georges-Frédéric Schmidt*, reçu académicien comme graveur en 1742, l'ébéniste *André-Charles Boulle*, fils et homonyme du grand artiste bien connu, le joaillier André Herbst, *Abraham-Ignace Bolkman*, peintre en titre du prince de Carignan, complètement inconnu maintenant, enfin les deux adversaires : le peintre *Chantreau*, qui travaillait alors, ainsi qu'*Etienne Poitreau*, pour le roi de Danemark, et dont les œuvres décorent peut-être encore quelque palais royal à Copenhague, et *Joseph-Ferdinand Godefroy*, la victime.

Sur ce dernier, qui n'est, à tout prendre, qu'un véritable marchand de tableaux, en dépit de son titre de maître peintre, les renseignements font absolument défaut. Mais nous avons de sérieuses raisons de le considérer comme père du *Jean-François Godefroy*, deuxième prix de l'Académie de peinture en 1767, dont la veuve avait acquis une véritable célébrité dans la restauration des tableaux, et comme grand-père de *Joseph-Ferdinand-*

François Godefroy, qui mourut à vingt-trois ans[1], pourvu déjà officiellement du titre de restaurateur des peintures du Cabinet du Roi. Si la preuve positive de cette filiation fait défaut, il serait au moins singulier de retrouver chez ce dernier deux des prénoms du *Godefroy* tué en 1741, s'il n'était pas son parent à un titre quelconque. Il ne peut être son fils, les dates s'y opposent. Par malheur, notre acte ne dit pas si notre querelleur malheureux laissait des enfants, et on ignorait jusqu'ici le nom du père de *Jean-François Godefroy;* ce point éclairci changerait peut-être notre hypothèse en certitude. On avouera du moins qu'elle est des plus plausibles.

Sur le fond et les incidents de la querelle, nous laisserons la parole aux témoins, nous contentant d'observer que les dépositions présentant quelque valeur tendent toutes à faire retomber la responsabilité de la querelle sur celui qui en devint la victime. Il est donc probable que le peintre *Chantreau* se tira encore assez aisément de ce mauvais pas.

Procès-verbal et information au sujet du décès de Joseph-Ferdinand Godefroy, *maître peintre.*

L'an 1741, le 16e jour de dimanche du mois d'avril, six (heures) du soir, nous, Louis Cadot, commissaire au Châtelet de Paris, ayant eu avis qu'il y avoit, cloître Saint-Germain-de-l'Auxerois, un homme qui venoit d'i être tué d'un coup d'épée par un particulier qui s'étoit sauvé dans le Louvre, et que la garde étoit dans led. cloître, nous y sommes transporté; où étant, nous aurions trouvé dans led. cloître un grand nombre de populace avec la garde qui étoit au-devant de la porte d'une boutique de peintre qui est vis-à-vis de la principale porte de Saint-Germain-l'Auxerrois, le sergent de laquelle garde nous ayant dit que c'étoit le maître qui demeuroit dans lad. boutique qui venoit d'être tué,

1. Voyez la lettre de Pierre du 14 décembre 1788, annonçant la mort de *Joseph-Ferdinand-François Godefroy*, arrivée la veille (*Archives de l'Art français*, II, 217).

nous serions entré avec lui en icelle boutique, en laquelle s'est présenté devant nous *Abraham-Ignace Bolkaman*, peintre de défunt M. le prince de Carignan, demeurant à l'hôtel de Soissons, Marguerite Langlet, fille de boutique, et Marianne Goussillon, cuisinière du défunt, nommé *Joseph-Ferdinand Godefroy*, maître peintre; lesquels nous ont dit que c'étoit led. s^r *Godefroy* qui venoit d'être tué, et led. s^r *Bolkaman* a ajouté qu'il vient d'aprendre par la populace que c'étoit un jeune homme habillé gris blanc, portant chapeau à point d'Espagne d'or et veste bleu, qui avoit donné le coup; qu'il portoit aussi des culotes de velours et des bas blancs avec des jarretières au-dessous des jenoux; qu'il croit être le s^r *Chantro*, peintre, avec lesquels lui *Bolkaman* et led. s^r *Godefroy* ont dîné cejourd'hui, à la Galère d'Avignon, rue Saint-Thomas-du-Louvre, eux neufieme. Ensuite de quoi, nous commissaire, ayant été introduit dans une salle que nous avons apris être occupé par le sieur doyen de Saint-Germain, ayant vue sur la cour du doyené, nous y avons trouvé le corps mort dud. s^r *Godefroy*, que le s^r René Causseau, chirurgien, demeurant rue d'Orléans-Saint-Honoré, a à l'instant visité en notre présence; lequel nous a dit que le défunt étoit mort dud. coup qui lui avoit été porté du côté droit au-dessous de la mamelle, sur la six et septième côte, où nous lui avons effectivement veu un trou fait vraisemblablement par une épée du haut en bas; lequel défunt s'est trouvé en outre avoir le petit doit de la main droite coupé jusqu'à l'os et une égratignure qui lui traverse sur la poitrine; et le s^r Julien d'Anguisy, sergent de lad. garde, nous a dit qu'il avoit apris aussi par la populace que c'étoit le défunt qui avoit tiré le premier l'épée; lequel défunt s'est trouvé

nu sur une paillasse, les habits duquel nous ont été représentés, consistants en un habit de drap gris Varrebesse (?) doublé de soie et à boutons de pareille couleur, garni d'un galon large et bouton d'or, culote pareille à l'habit, bas de soie blanc, chapeau à bordé d'or large uni, boucles à ses souliers et boutons à ses manches de rombac, 31 sols en monnoye dans ses poches, col de mousseline, porte-col d'argent et une moyenne clef.

En procédant, la veuve Renard, fruitière, se metant à la porte du Louvre, du côté de la rue des Poulies, a représenté un chapeau castor à point d'Espagne et bourdalou d'or et boucle de pierre du rein, qu'elle nous a dit être cellui d'un particulier qui s'est sauvé ; laquelle s'est absentée avant la rédaction de ce que dessus ; led. s^r Cosseau nous ayant dit qu'il étoit obligé d'aller à ses affaires, a signé en cet endroit.

Signé : *René Gousseau.*

Et, à l'instant, est survenu le s^r Michel de Bussac, chirurgien juré, demeurant carrefour de l'Ecolle, lequel nous a dit qu'avant notre transport, il avoit visité et seigné le défunt, qui avoit quelque signe de vie, sans pouvoir exprimer aucune parole, et qu'il est mort du coup d'épée qu'il a reçu entre la troisième et quatrième vraye cotte, en contant de bas en haut, pénétrant dans la capacité de la poitrine, et a remarqué que le défunt avoit aussi reçu un coup dans le petit doit de la main droite pénétrant jusqu'à l'os et une escoriation sur la poitrine, et a signé.

Signé : *de Bussac.*

En procédant, est survenu Me Bernard Semiliard, procureur au Châtelet de Paris, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerois, lequel nous a dit que

demoiselle Marie-Jeane Vane Merle, veuve dud. s^r *Godefroy*, ayant apris le triste accident qui vient d'arriver aud. s^r défunt son mari, s'est retirée chez un de ses amis, et que la douleur dans laquelle elle se trouve actuellement ne lui permet pas de revenir chez elle; qu'elle l'a chargé d'y venir pour elle, à l'effet de requérir que le corps dud. sieur son mary soit laissé dans les lieux où nous sommes pour être inhumé en la manière ordinaire, sauf à elle à se pourvoir par les voyes de droit contre et ainsi qu'il avisera bon être pour ses dommages et intérêts et ses sept enfants, et pour la punition du crime, s'opposant, aud. nom, à toute aposition de scellés sur les meubles et effets dud. défunt, et de la communauté des biens qui étoient entre lui et lad. veuve, et a consenti que le corps du défunt soit laissé en la garde desd. fille de boutique et cuisinière; et, en cas d'aucune difficulté, requiert qu'il en soit présentement référé en l'hôtel et par-devant le lieutenant criminel.

Sur quoi, nous, commissaire susd., avons donné acte de ce que dessus et avons ordonné qu'il sera du tout présentement par nous référé en l'hôtel et par devant M. le lieutenant criminel, et cependant avons laissé dans les lieux occupés par led. défunt le s^r d'Anguisy, sergent, avec lesd. domestiques, qui se sont chargés du corps dud. s^r *Godefroy* jusqu'à ce qu'il en ayt été autrement par mond. s^r lieutenant criminel ordonné; led. chapeau a resté en nos mains avec lad. clef; et les habits, argent et effets qui se sont trouvés sur led. deffunt sont restés entre les mains desd. domestiques qui s'en sont chargés pour les représenter à qui il appartiendra.

Et, à l'instant, nous, commissaire susd., nous sommes transportés avec led. Me Semilliard en l'hôtel et par-

devant M. le lieutenant criminel, auquel, ayant référé du contenu en notre procès-verbal de l'autre part, mond. s^r lieutenant criminel a ordonné qu'il sera par nous informé du contenu en notre présent procès-verbal, et cependant le cadavre dud. *Godefroy* vu et visité par les médecins et chirurgiens du Châtelet, pour ensuite le tout communiqué à M. le procureur du Roi et à luy raporté être ordonné sur l'inhumation ce que de raison; que led. Danguisy, sergent, se retirera; que la clef sera par nous mise entre les mains de la veuve et le chapeau déposé au greffe criminel...

En exécution de laquelle ordonnance, nous, commissaire susd., sommes retournés avec led. Me Semilliard en la maison où demeuroit led. s^r *Godefroy*, où estant, le chapeau à point d'Espagne d'or avec la bourdaloue et la boucle de diamant a esté par nous mis entre les mains dud. s^r Danguisy, sergent, qui s'en est chargé pour le déposer au greffe criminel et servir à conviction, lequel s^r Danguisy s'est retiré de lad. maison, conformément à lad. ordonnance, au moyen de quoy le cadavre dud. *Godefroy* est resté en la garde desd. Langlé et Marie-Anne Goussillon, qui s'en sont chargé jusqu'à ce qu'il en eût esté autrement ordonné par justice. A l'égard de lad. clef, elle a esté par nous remise aud. s^r Semilliard, à sa réquisition, pour estre par luy rendue à lad. veuve Godeffroy.

Information faite par nous, Louis Cadot, commissaire au Châtelet de Paris, à la requête de M. le procureur du Roy au Châtelet de Paris, à l'encontre du s. Chantreau, *peintre, soubçonné avoir tué le s.* Godefroy.

En exécution de l'ordonnance de M. le lieutenant criminel du jour d'hier.

Du lundy, 17 avril 1741, huit heures du matin, s. *Abraham-Ignace Bolkman,* peintre de feu M. le prince de Carignan, demeurant à Paris, à l'hôtel de Soissons, âgé de 34 ans, ou environ,

Dépose des faits portés en notre procès-verbal au sujet du décès dud. s. *Godefroy*, marchand de tableaux, dans le cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, du jour d'hier, duquel nous lui avons (fait) lecture : que led. jour d'hier, sur les unze heures du matin, led. s. *Godefroy* vint chez lui déposant pour voir ses tableaux et lui aporter du verny ; qu'avant qu'il entra chez lui, il y avoit déjà le s. Hersmes, meteur en œuvre, demeurant chez le s. Lempereur, dans le Palais, lequel s. Hersmes dit qu'il alloit à la Galère d'Avignon joindre le s. *Paroussel,* peintre de l'Académie royalle, demeurant aux Goubelins, auquel il lui avoit donné parolle ; que led. s. *Godefroy* dit que c'étoit son compaire, et qu'il y alloit aussi, et engagea lui déposant d'y aller avec eux, ce qui feut fait ; que led. s. *Paroussel* ne s'y trouva que sur les deux heures après midi ; que le s. *Ven del vord*[1], ex-sculteur de l'Académie royalle, demeurant dans le cloître Saint-Germain, vint leur dire que led. s. *Parroussel* lui avoit dit de venir leur dire qu'il alloit venir et qu'il n'avoit qu'à commander le dîner, ce qui feut fait, et engagea toute la compagnie de rester ; que lui déposant feut dire à l'épouse dud. s. *Godeffroy* que son mari n'iroit pas dîner chez elle ; qu'après qu'il feut retourné à la Galère d'Avignon, led. s. *Chantreau* y survint aussi, et dit que c'étoit led. s. *Paroussel* qui avoit été chés lui en son absence, qui avoit dit qu'il se trouva

1. *Michel van der Wort,* né à Anvers, agréé par l'Académie en 1732, rayé le 25 avril 1741. Il avait remporté le premier prix de sculpture au concours de 1728.

dans led. cabaret où il resta avec eux; que le s. *Semitre*[1], meteur en œuvre, dont il ne sçait pas sa demeure, survint dans led. cabaret avec led. s. *Parroussel*, où se trouvèrent aussi le s. *Potro*[2], peintre de l'Accadémie royale, demeurant place Dauphine, et le s. *Boul*, ébéniste à la barrière de Sève; que pendant le dîner il ne se passa rien de particulier; que lesd. s^rs Hersme, *Scemitre* et *Vendelvort* quitèrent la compagnie sur les quatre heures; qu'ensuite lesd. s^rs *Godefroy* et *Chantreau* parlèrent ensemble sur la connoissance des tableaux, prétendant être plus habiles l'un que l'autre; que led. s. *Godefroy* imputa aud. s. *Chantereau* d'avoir dit qu'un tableau estoit une copie, quoy que ce fût un original; mais qu'ils ne se dirent aucune injure dans led. cabaret, d'où ils sortirent tous six ensemble sur les cinq heures, deux à deux, pour aller tous chez luy déposant; que lesd. s^rs *Godefroy* et *Chantereau* parlèrent toujours ensemble en s'en allant plusieurs pas devant eux; que, lorsqu'ils furent à la porte du Louvre, rue des Poulies, ils s'y arrêtèrent; que luy déposant dit aud. s. *Godefroy* qu'il falloit aller de son côté, lequel ayant répondu que ouy, luy déposant continua son chemin avec led. s. *Paroussel* et s'arresta vis-à-vis du bureau qui est à la cour de la postè, en face de la rue des Fossés, en causant toujours et en atendant lesd. s^rs *Poetrot* et *Boulle*, qu'il n'a plus reveus, et lesd. s^rs *Godefroy* et *Chantreau;* que, ne les voyant point venir, led. s. *Paroussel* se retourna et dit tout d'un

1. Il s'agit ici du Prussien *Georges-Frédéric Schmidt*, graveur en taille-douce, admis à l'Académie, quoique protestant, le 5 mai 1742 et mort le 25 janvier 1775, à soixante-trois ans. On trouvera sa déposition plus loin.

2. *Etienne Poitreau*, peintre de paysages, admis à l'Académie le 26 septembre 1739, mort en août 1767.

coup : qu'est-ce que c'est que cela? Ce qui ayant fait aussi retourner luy déposant, il vit de la populace au devant de la porte du Louvre en disant : Est-ce que l'on tire l'épée ? Qu'il y courut vite et qu'il y apperceut par terre, près le passage Saint-Germain, led. s. *Godefroy*, auquel il voulut parler sans en pouvoir tirer aucune parolle; qu'il aida à le porter chez lui, le vit visiter par des chirurgiens et nous vit ensuite dresser notre procès-verbal ; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir, et a signé.

(Signé :) *Bolkman.*

Jean Sachet, portier du s. abbé Savalette, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, demeurant à Paris, cloître et paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, âgé de trent-six ans ou environ,

Dépose des faits portés en notre procès-verbal susdatté, duquel nous lui avons fait lecture : qu'étant dans sa chambre, ayant veue sur la rue des Poulies, il vit led. s. *Godefroy* (descendre) à la compagnie d'un jeune homme portant épée, petit de taille, vêtu d'un habit blanchâtre, bas de soye blanc, culotte de velours noir, du côté de la rivière, comme ils venoient de sortir, ainsi qu'il l'a appris du Louvre, paroissant tous deux tranquile; qu'il remarqua même que led. s. *Godefroy* estoit vêtu d'un habit neuf et d'une veste d'un bon goût; que les ayant perdu de veue, il fut tout surpris un instant après d'entendre crier au meurtre; qu'ayant mis la teste à la fenestre, il revit led. *Godefroy* et led. jeune homme qui avoient tous deux l'épée à la main et qui se battoient à l'épée, vis-à-vis de la porte du Louvre; qu'il remarqua qu'ils paroissoient tous deux pris de vin; que led. s. *Godefroy* paroit les coups en reculant; que led. jeune homme luy en porta un en dessous;

qu'ensuite led. s. *Godefroy* fut sur led. jeune homme, lequel il désarma en luy faisant jetter son épée par terre d'un coup de revers; lequel jeune homme en voulant se sauver tomba par terre; que led. s. *Godefroy* courut sur luy et en luy donnant des coups de plat de son espée sur la teste, il luy dit : coquin, je ne te veux pas tuer; qu'ils furent séparés par la populace; que led. s. *Godefroy* s'en fut pour aller chez luy, la populace ne le croyant pas blessé; et que l'on fut surpris de le voir tomber mort près du passage Saint-Germain; qui est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Dud. jour lundy, 17 avril 1741, 11 heures du matin. Jeanne Petit, veuve de François Renard, gaigne denier, elle fruitière, demeurant à Paris, paroisse Saint-Germain de l'Auxerrois, sur le quay de l'Ecolle, chez le s. Audouard, épicier, étalant rue des Poulies vis-à-vis la porte du Louvre, âgée de 79 ans ou environ,

Dépose des faits portés en notre procès-verbal susdatté, duquel nous lui avons fait lecture : qu'elle a vu led. s. *Godefroy* avec un jeune homme maigre de visage, tirer en même temps, hier après midi, l'épée, rue des Poulies, vis-à-vis le passage du Louvre; qu'ils se battirent ensemble; que led. s. *Godefroy* reçut un coup d'épée et dit : Ha ! je suis mort; qu'ensuite il donna un coup sur l'épée dud. jeune homme qu'il jetta en l'air; que led. jeune homme, en voulant la ramasser, tomba par terre; que led. *Godefroy* revint sur lui et luy donna des coups de plat d'épée sur le visage en luy disant qu'il étoit un honnête homme, qu'il ne vouloit pas le tuer; qu'il furent séparés par la populace; que led. jeune homme se sauva dans le Louvre, et que led. s. *Godefroy* tomba par terre. Qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir.

Veu le procès-verbal, information et raport des médecins et chirurgiens du Châtelet, je requiers pour le Roy icelle estre continuée, et, ce pendant, le nommé *Chantereau* estre pris au corps et n'empesche le cadavre dud. *Joseph-Ferdinand Godefroy* estre inhumé en la manière accoutumée. Fait ce 17 avril 1741.

(Signé :) *Moreau.*

Addition d'information faite par nous Louis Cadot, commissaire au Châtelet de Paris, à la requête de M. le procureur du Roy au Châtelet de Paris, à l'encontre du s. Chantereau, *peintre, soubçonné avoir tué le s.* Godefroy.

En exécution de l'ordonnance de M. le lieutenant criminel, au Châtelet de Paris, du 17 du présent mois d'avril 1741.

Du lundy, 24 avril 1741, deux heures de relevée.

1. Marguerite Langlet, fille, âgée de 27 ans ou environ, demeurant à Paris, cloistre et paroisse Saint-Germain de l'Auxerrois, chez la demoiselle veuve Godefroy, gouvernante de ses enfans,

Dépose des faits portés en notre procès-verbal fait au sujet du décès dud. s. *Godefroy*, le 16 du présent mois, duquel nous luy avons fait lecture : que led. jour dimanche, 16 du présent mois, sur les six heures et demie, elle fut avertie par la cuisinière de lad. dame Godefroy que la veuve Renard, fruitier, venoit de luy dire que led. s. *Godefroy* avoit été blessé vis-à-vis la porte du Louvre ; qu'elle fut sur le champ pour aller le joindre et qu'elle le trouva dans le passage de la rue au cloistre Saint-Germain, comme on le portoit dans l'église où il fut posé d'abord à l'entrée de l'église et ensuite à la porte du côté du presbitaire, où il rendit les derniers

soupirs sans avoir parlé, et qu'il fut ensuite porté chez luy, où elle déposante le fit déshabiller; que ses jarretières de cuir noir à boucles d'argent et sa tabatière en forme d'ognon de baleine se trouvèrent perdues, ainsi que son épée d'argent; qu'il se trouva blessé en plusieurs endroits; qu'elle a ouy dire que led. s. de Haufe, marchand de vin aux écuries de la Reine, avoit vu, ainsy que la petite-fille de la serrurière à côté du garde-meuble de la couronne, tout ce qui s'étoit passé. Qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir.

2. Antoine le Roux, garçon de cuisine chez M. Roullier, maître des requestes, demeurant à Paris, rue des Poulies, âgé de 27 ans ou environ,

Dépose des faits portés en notre procès-verbal...: qu'il a d'abord vu, vis-à-vis la porte du cloître, deux particuliers se batre à l'épée; que celuy qui est mort s'estant senti blessé fut sur l'autre, luy fit jetter son épée en l'air, et comme celuy à qui elle appartenoit voulut la ramasser, il tomba par terre; que celuy qui estoit blessé tomba sur luy à coups de plat d'épée, et que dans le même moment il tomba aussy par terre comme mort. Qui est tout ce qu'il a dit sçavoir.

3. Marie-Anne Goussillon, fille majeure, cuisinière, demeurant à Paris, cloistre et paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, chez la dame veuve Godeffroy, âgée de 28 ans ou environ,

Dépose... qu'elle a vu lad. veuve Renard crier en luy disant de venir promptement que son maître étoit tué; qu'elle appella bien vite lad. demoiselle Langlet; qu'elle vit led. s. *Godeffroy* mort que l'on portoit dans l'église de Saint-Germain, et qu'il fut ensuite apporté chez sa maîtresse. Qui est tout ce quelle a dit sçavoir.

4. Marie-Madeleine Close, femme de Charles-Fran-

çois Gorion, compagnon menuisier, elle vendant de la viande cuite, vis-à-vis les écuries de la Reine, demeurante à Paris, rue des Fossés et paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, âgée de 38 ans ou environ,

Dépose... que led. jour dimanche, 16 du présent mois, sur les six heures du soir, elle vit led. s. *Godefroy* sortir du Louvre avec un jeune homme portant épée qui se disputoient ensemble; que led. s. *Godefroy* tira son épée et força led. jeune homme de mettre aussy l'épée à la main, ce qu'il ne vouloit point faire, en disant qu'il ne vouloit point tirer l'épée contre son amy ny luy faire du mal; mais comme led. s. *Godefroy* luy donna des coups du plat de son épée, led. jeune homme se mit en deffence; qu'ils se battirent ensemble; que led. s. *Godefroy* jetta l'épée dud. jeune homme en l'air d'un coup d'épée; et led. s. *Godefroy*, avant que de tomber par terre, fut sur led. jeune homme qui estoit tombé sur le côté et luy donna trois coups d'épée sur la teste et sur le visage; que led. s. *Godefroy*, après estre tombé par terre, se voulant relever pour revenir sur led. jeune homme, il n'en eut pas le tems, estant mort sur la place; que led. jeune homme ne vouloit pas s'en aller, disant qu'il n'avoit point de tord et qu'il avoit esté excité à tirer l'épée; qu'il s'en fut à la fin, parce que tout le monde l'y obligea. Qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir.

Du lundy, 24 avril 1741, six heures de relevée :

5. Marie-Anne Verdon, femme de Charles-Claude Gaurot, employé à la poste aux chevaux, elle revendeuse, demeurant à Paris, rue des Poulies, à l'enseigne du Dauphin, âgée de 32 ans ou environ,

Dépose qu'estant sur le pas de la porte des écuries de la Reine, elle vit deux bourgeois portant épées qui luy

parurent venir du côté de la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, lesquels tirèrent leurs épées l'un contre l'autre; qu'ils se batirent ensemble; qu'elle déposante croyoit d'abord qu'ils badinoient ensemble; mais qu'elle s'aperceut que cela devenoit sérieux, se poussant respectivement des bottes; que l'un d'eux qu'elle a appris estre led. s. *Godefroy* fit jetter l'épée de l'autre par terre qui fut pour la ramasser; quoy faisant, il tomba sur le couté; ce que voyant led. s. *Godefroy*, il vint sur luy et luy donna plusieurs coups de plat d'épée sur le corps et sur la teste, ce qui fit crier celuy qui étoit par terre; que sans deux particuliers qui vinrent à passer qui le fit quitter, elle croit que led. *Godefroy* auroit tué le particulier avec lequel il venoit de se battre; lesquels deux particuliers prirent led. s. *Godefroy* à bras le corps et l'ôtèrent de dessus led. particulier qui estoit par terre; que led. s. *Godefroy* voulant remettre son épée dans son fourreau tomba par terre mort et que celui avec lequel il avoit eu affaire resta tranquile auprès du ruisseau sans s'en aller ne croyant pas avoir tué led. s. *Godefroy* et ne voulant pas s'en aller sans avoir son chapeau, ce qu'il fut cependant obligé de faire, parce que plusieurs personnes l'obligèrent de se sauver dans le Louvre où il fut, d'où il voulut revenir sur ce que l'on luy dit que led. s. *Godefroy* étoit mort, ne voulant pas le croire et disant que c'étoit son ami. Qui est tout ce qu'elle a dit sçavoir.

Du mardy, 25 avril 1741, huit heures du matin.

6. André Herbst, jouaillier, demeurant à Paris, Cour Neuve du Palais, paroisse Saint-Barthélemy, chez le s. Lempereur, marchand jouaillier, âgé de 37 ans ou environ,

Dépose... que led. jour dimanche, 16 du présent

mois, sur les huit à neuf heures du matin, il rencontra le s. *Paroussel*, peintre des Goblins, sur le quay des Morfondus, qui luy proposa de dîner ensemble, ce qu'il accepta; qu'ils se donnèrent parolle au caffé de Grado; que, deux heures ou environ après, il rencontra encore led. s. *Paroussel* qui estoit avec le s. *Van del Vort* et le s. *Chemiste*, graveur, et ce sur le Pont-Neuf; que led. s. *Paroussel* luy dit que c'étoit inutile d'aller chez Gradot et qu'il falloit se trouver à la Galère, rue Saint-Thomas-du-Louvre, pour y dîner, ce qui fut arresté; qu'ils se séparèrent; que luy déposant fut à l'hôtel de Soissons pour y voir le s. *Bourkeman*, pour des tableaux qu'il luy avoit donnés à faire pour le roy de Dannemark; qu'en entrant chez luy, il y rencontra led. s. *Godefroy* qui luy demanda s'ils ne pourroient pas boire une bouteille de vin ensemble, en mangeant une tranche de jambon; que luy déposant luy répondit que cela n'étoit pas possible, parce qu'il avoit donné parolle aud. s. *Paroussel* pour dîner à la Galère; sur quoy led. s. *Godefroy* luy réplicqua qu'il y avoit trente-cinq ans qu'il étoit amy dud. s. *Paroussel* et qu'il ne seroit pas de trop avec eux, et led. s. *Bourgueman* dit qu'il connoissoit aussy led. s. *Paroussel* et que cela luy feroit plaisir d'aller aussy avec eux, ce qu'ils exécutèrent; qu'étant arrivé tous trois à la Galère sur l'heure de midy, ils y atendirent jusqu'à une heure sonnée; personne n'estant venu, luy déposant prit son party de s'en aller, ce qu'il fit et laissa dans led. cabaret lesd. s^rs *Godefroy* et *Bourgueman;* que, comme luy déposant passoit auprès de la porte du Palais-Royal, il y rencontra le s. *Chantreau*, peintre, auquel il luy dit d'aller chez luy, parce que le s. *Paroussel* y étoit allé pour voir les cinq tableaux qu'il faisoit pour le roy de Dannemark, ainsi

que led. s. *Paroussel* l'avoit dit aud. déposant; que led. s. *Chantreau* luy répondit qu'il y alloit bien vite et qu'il estoit bien sensible que led. s. *Paroussel* se donna la peine de venir chez luy; qu'ils se quittèrent; qu'un instant après, ayant rencontré le s. *Potro* qui alloit joindre aussi la compagnie à la Galère, parce que led. s. *Paroussel* avoit passé chez luy pour voir ses tableaux, il prit le party de retourner avec led. s. *Potro* joindre la compagnie à lad. Galère; que led. s. *Chantreau* y survint peu de tems après et dit que sa mère venoit de luy dire que led. s. *Paroussel* avoit passé chez luy et l'avoit prié de venir dîner avec luy aud. cabaret; que led. s. *Paroussel* y survint pareillement sur les deux heures, avec led. s. *Chemiste*, où se trouvèrent aussy led. s. *Vendelvort* et le s. *Boulle;* que, pendant le disné, il ne se passa et ne se dit rien de particulier, toute la compagnie étant de bonne humeur; que, sur les quatre heures, luy déposant sortit avec led. s. *Chemiste* et ne sçait pas ce que devint le surplus de la compagnie, chacun ayant pris son chapeau, l'éco estant payé à 40 sols par teste. Qui est tout ce qu'il a dit sçavoir... et a signé.

7. *Estienne Poitreau,* peintre de l'Accadémie royalle, demeurant à Paris, place Dauphine, âgé de 42 ans ou environ,

Dépose... qu'il y a environ quinze jours qu'il passa chez led. s. *Parroussel,* aux Goubelins, pour le prier de venir chez luy pour voir les tableaux qu'il faisoit pour le roy de Danemarque, ce qui lui promit de le faire; qu'en effet, led. jour, seize du présent mois, led. s. *Parroussel* vint chez luy déposant, à la compagnie des s^rs^ *Scemitre* et *Vendelvort*, sur les huit heures et demie du matin; qu'ils i burent un coup ensemble; que luy déposant demanda aud. s. *Parroussel* s'il étoit

engagé à dîné; qu'il lui répondit qu'ils dîneroient s'il vouloit ensemble à la Galère chez le s. Reconseil, rue Saint-Thomas-du-Louvre, à pique nic; qu'ils le quitèrent en promettant de se rejoindre ensemble à dîner; que, sur les une heure et demie après midi, luy déposant allant au rendez-vous rencontra le s. Herbste et luy dit qu'il s'en alloit, parce qu'il s'étoit ennuyé d'attendre led. s. *Parroussel*, et, comme ils étoient à se promener ensemble dans l'une des cours du Palais-Royal pour entrer dans le jardin, le s. *Chantreau*, à la compagnie du s. Luce et Drouait qui sortoit du Palais-Royal, les salua; que led. s. Herbst lui dit qu'il devoit dîner avec led. s. *Parroussel* chés le traiteur qui demeuroit à la Galère, à quoi led. s. *Chantreau* répondit qu'il devoit passer chez lui et que, s'il l'y trouvoit, il l'y retiendroit à dîner; que led. s. *Chantreau* s'en fut tout de suite chez luy; où ayant apris par sa mère que led. s. *Parroussel* y étoit déjà venu, et quoiqu'il eût dit à luy déposant qu'il devoit avoir chez luy deux de ses parents et amis à dîner, il reveint joindre la compagnie à la Galère, où ils dînèrent et d'où ils sortirent sur les cinq à six heures; qu'avant d'en sortir et après le dîner led. défunt s. *Godefroy* et le s. *Chantreau* parlèrent ensemble d'un tableau de *Calmarate*[1] sans s'échauffer et sans qu'il parût au déposant qu'il y ait eu entr'eux aucune altercation; qu'ils passèrent tous au nombre de six par la cour du Louvre; que lui déposant étoit avec le s. *Boulle* suivant les quatre autres qui étoient devant eux deux à deux, qu'il fut extrêmement surpris en sortant du Louvre par la rue des Poulies de voir beaucoup de monde amassé et de voir dans le nombre le s. *Godefroy*

1. Carle Maratte.

qui tomboit pour lors par terre; qu'il voulut le soutenir, ce qu'il ne peut pas faire étant trop lourd. Qui est tout ce qu'il a dit savoir, et a signé.

8. *André-Charles Boulle*, hébéniste du Roy, demeurant à Paris, rue et barrière de Sève, âgé de 47 ans ou environ,

Dépose, que led. jour, 16 du présent mois, il rencontra, à l'entrée du jardin du Palais-Royal, led. deffunt s. *Godefroy*, le s. *Bolkman* et le s. Herbst, lesquels lui proposèrent de déjeuner ensemble; qu'ils furent tout de suite chés le traiteur qui demeure à la Galère, rue Saint-Thomas-du-Louvre, où survinrent les uns après les autres tout de suite le s. *Chantreau*, *Scemitre*, *Parroussel*, *Vendelvort*, *Potro;* qu'ils dînèrent ensemble fort tranquilement; que les s^rs^ Herbst et *Scemitre* sortirent les premiers ensemble, ensuite led. s. *Vendelvort* sortit aussy; qu'ils restèrent six dans led. cabaret et que luy déposant ne fit aucune attention à la conversation qui fut tenue, à ce qu'il a ouy dire, entre led. defunt s. *Godefroy* et led. s. *Chantreau*, cella n'ayant causé aucun bruit entr'eux; qu'ils sortirent tous six ensemble, savoir: lesd. s^rs^ *Godefroy* et *Chantreau* les premiers ensemble; que lesd. s^rs^ *Parroussel* et *Vendelvort* les suivoient à vingt pas et que lui déposant et led. s. *Poitreau* suivoient les derniers à peu près dans la même distance; que, lorsqu'ils furent à la porte du Louvre, du côté de la rue des Poulies, ils regardèrent si ceux qui étoient devant eux avoient pris le chemin de l'hôtel de Soissons pour aller voir les tableaux dud. s. *Bolkman*, ainsi qu'ils étoient convenus; qu'ils avancèrent sans rien voir jusques près la boîte aux lettres, où s'étant retournés, ils virent sortir comme du passage de Saint-Germain led. défunt s. *Godefroy* et led. s. *Chantreau* dans la même marche

qu'ils avoient toujours été, et, qu'ayant avancé un pas ou deux, luy déposant fut surpris de voir lesd. s^rs *Godefroy* et *Chantreau* se battre ensemble, les épées nues à la main; qu'il dit sur le champ : allons, dépêchons-nous pour aller les séparer; qu'il ne vit porter aucun coup de pointe, mais qu'il vit bien que led. s. *Godefroy* fort animé qui donna cinq ou six coups d'épée sur celle dud. s. *Chantreau* qui tomba sur le champ sur les jambes dud. s. *Godefroy* qui continua de lui donner quelques coups d'épée sur la teste et partout où il pouvoit; que le s. *Poitreau* le premier et luy déposant les séparèrent, ayant pris led. s. *Godefroy* par les bras, lequel leur tomba des mains par terre la face sur le pavé; et dans le même moment le s. *Bolkman* et le s. *Parroussel,* qui étoient devant eux avancés dans la rue des Poulies, survinrent aussy; que led. s. *Bolkmant* prit le bras dud. s. *Godefroy* qu'ils avoient relevé en partie que luy déposant tenoit, et dans le même instant il entendit dire aud. s. *Chantreau* qui étoit sous leurs pieds de se lever promptement; qu'il croyoit lors que led. s. *Chantreau* étoit mort et qu'il se trouva le contraire, led. s. *Godefroy* étant tombé pour une seconde fois par terre. Qui est tout ce qu'il a dit savoir, et a signé.

Boulle de Sève.

9. Martin Bienaisé, garçon tailleur chez son père, rue Saint-Honoré, âgé de 20 ans,

Dépose qu'il entra avec la foulle chez led. s. *Godefroy* comme on le portoit mort et qu'il nous vit rédiger notre procès-verbal.

Du mercredy, 26 avril 1741, huit heures du matin.

10. *Charles Parocel,* conseiller de l'Accadémie royalle de peinture et de sculture, demeurant à Paris, aux Goublains, âgé de 52 ans ou environ.

Dépose que, led. jour, dimanche, 16 de ce mois, ayant donné parolle au s^r *Semite*, graveur, et aux sieurs *Poitreau* et *Chantreau*, peintres, d'aller voir les tableaux qu'ils fesoient l'un et l'autre pour le Roy de Danemarcq, il fut en différents endroits avec led. s^r *Semiste* qui ne le quitta point dans sa course; que, sur l'heure de midy, il passa chez led. s^r *Chantreau*, lequel il ne trouva point chez luy; que la dame *Chantreau*, sa mère, luy fit voir les tableaux que led. s^r son fils faisoit pour le Roy de Dannemark; que led. s^r *Semite* dit à lad. dame Chantreau que si led. s^r son fils vouloit venir dîner avec eux, qu'ils seroient à la Galère, rue Saint-Thomas-du-Louvre, où luy déposant se rendit avec led. s^r *Semitte* sur les deux heures après midy; qu'il fut surpris agréablement d'y trouver un nombre de ses amis qu'il n'atendoit point, et aussi led. s^r *Poitreau* et le s^r Herbst, ausquels il avoit donné parolle de s'y trouver, au nombre desquels estoit led. deffunt *Godefroy* qui parla dans le courant du dîné d'un tableau de *Calmarate* que Colins avoit vendu au milord Valgrave, que led. s^r *Chantereau* avoit dit être une copie, ce qui avoit empesché led. milord Valgrave de le prendre; mais qu'il n'entendoit aucune dispute ny menace; que, sur les quatre heures et demie, il y en eut trois de neuf dont la compagnie étoit composée, qui proposèrent à luy déposant d'aller se promener aux Thuilleries; qu'il leur répondit qu'il ne le pouvoit pas, parce que led. s^r *Bolkeman*, peintre, demeurant à l'hôtel de Soissons, qui estoit aussi de la compagnie, luy avoit proposé d'aller voir deux tableaux qu'il faisoit aussy pour le Roy de Dannemark, et qu'il avoit assés de promenade à faire pour se retirer de bonne heure aux Goblins; que, peu de tems après, toute la compagnie se leva de table, et luy déposant dit : allons voir

les tableaux de M. *Bolkeman;* qu'ils prirent à cet effet le chemin par dedans le Louvre; que luy déposant estoit avec led. s^r *Bolkeman* devant les autres qui les suivoient. Ayant traversé le Louvre et estant passé rue des Poulies, par delà la porte aux Chevaux, vis-à-vis du corroyeur, ils entendirent une rumeur; qu'ils se retournèrent et furent à toute jambe voir ce que c'étoit, et qu'ils furent dans un grand étonnement de voir que l'on relevoit led. s^r *Godefroy* qui n'étoit pas encore mort tout à fait; que luy déposant demeura saisy d'un pareil malheur; qu'il ne vit aucune épée, ny led. s^r *Chantreau* que l'on luy dit estre sauvé dans le Louvre. Qui est tout ce qu'il a dit sçavoir, et a signé.

Parrocel.

11. *Georges-Frédéric Schmidt*, graveur en taille-douce, demeurant à Paris, place Dauphine, âgé de 29 ans ou environ,

Dépose... qu'il fut avec led. s^r *Parroussel* chez différents de ses amis et chez plusieurs peintres et ensuite dîner avec luy, rue Saint-Thomas-du-Louvre, à la Galère, où il se trouva nombre de personnes qu'ils n'attendoient point, et entr'autres led. s^r *Godefroy*, amy du s^r *Parroussel*, qui furent charmés de se voir; qu'il n'entendit point pendant le dîné parler du tableau en question, ne s'aperceut de rien; qu'il quitta la compagnie sur les quatre heures avec led. s^r Herbst. Qui est tout ce qu'il a dit scavoir, et a signé.

G. F. Schmidt.

12. Anne-Françoise Lucas, fille, âgée de 21 ans ou environ, demeurant à Paris, rue du Petit-Bourbon, chez la veuve Lucas sa mère, maîtresse serrurière,

Dépose qu'elle a vu led. s^r *Godefroy* sortir du Louvre et tirer l'épée sur le champ contre un jeune homme qui

estoit avec luy, lequel tira aussy son épée, et qu'il se batirent, n'y ayant lors personne dans la rue, pendant quelque tems, depuis la porte du Louvre jusqu'à celle du Cloître où led. *Godefroy* tomba mort; que led. jeune homme donna cinq ou six coups du plat de son épée aud. s^r *Godefroy*, après qu'il fut tombé par terre, ce qui faisoit tant de bruit que tout le monde acourut; que led. jeune homme se sauva dans le Louvre et que led. s^r *Godefroy* fut emporté dans l'église. Qui est tout ce qu'elle a dit scavoir.

13. Jean-Louis Deloffre, Suisse des écuries de la Reine, vendant du vin, demeurant à Paris, rue du Petit-Bourbon, âgé de 53 ans ou environ,

Dépose qu'il vit sortir led. s^r *Godefroy* avec un jeune homme portant épée et chapeau à point d'Espagne d'or, de moyenne et menu de taille, vêtu d'un habit gris, du Louvre; qu'ils estoient de compagnie et vinrent jusqu'à la porte du passage du Cloître-Saint-Germain où ils restèrent quelque tems à causer ensemble tranquilement, et ensuitte ils retournèrent sur le... dit côté de la rue des Poulies; que luy déposant s'imagina qu'ils alloient boire ensemble; que, lorsqu'ils furent aux environs du cabaret qui est vis-à-vis le passage du Louvre, il vit led. s^r *Godefroy* tirer l'épée sur le champ contre led. jeune homme qui avoit encore la sienne à son côté et qui resta environ une minute sans tirer la sienne; qu'il luy parut que led. s^r *Godefroy* l'obligea de la tirer; que, dans le même instant, ils se batirent; qu'il luy parut aussi que, dans le commencement, led. s^r *Godefroy* ne faisoit qu'espadroner et qu'ensuite il voulut fournir; mais que led. jeune homme le pointa, lequel recula jusqu'à la porte du cloître, led. s^r *Godefroy* le poursuivant toujours; à la porte duquel cloître, led.

s^r *Godefroy* donna un coup de prime de son épée sur celle dud. jeune homme, qu'il luy fit sauter par terre; lequel jeune homme ayant voulu la ramasser tomba par terre; que led. s^r *Godefroy* luy donna quatre ou cinq coups de son épée sur la teste, ne voulant vraisemblablement pas le tuer; que, lorsque led. jeune (homme) a esté relevé par des passans, led. s^r *Godefroy* tomba sur le nez; qu'il fut aussi relevé et retomba une seconde fois par terre; d'où il fut enlevé et emporté dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois; et que led. jeune homme s'en fut bien doucement en essuyant son épée et en regardant derrière luy, comme s'il estoit chagrin de ce qui venoit de se passer, jusqu'à la porte du Louvre, où on le fit entrer chez le portier. Qui est tout ce qu'il a dit scavoir et a signé.

Dud. jour, mercredy, 26 avril 1741, deux heures de relevée.

14. Julien d'Anguisy, sergent de la garde de la rue Saint-Honoré, demeurant à Paris, rue des Petits-Champs, âgé de 43 ans ou environ,

Dépose que, ayant eu avis qu'il y avoit un homme de tué dans le cloistre de Saint-Germain-l'Auxerrois, il y fut avec son escouade bien vite et nous en fit avertir; qu'il trouva que le cadavre avoit été porté chez luy, et qu'en notre présence il entra chez led. s^r *Godefroy* où il le vit sur un lit, mort, blessé au côté droit, au petit doigt de la main droite, et une égratignure sur la poitrine; qu'il nous vit rédiger notre procès-verbal et apprit par la populace que c'étoit le deffunt qui avoit obligé celuy qui l'avoit tué de mettre l'épée à la main; qu'il a mis au greffe un chapeau à point d'Espagne d'or que l'on dit appartenir au s^r *Chantreau*. Qui est tout ce qu'il a dit scavoir.

15. *Michel Vandelvoort*, sculpteur, demeurant à Paris, cloître et paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, âgé de 35 ans ou environ.

Dépose que, s'estant trouvé chez le s^r *Schmidt*, led. s^r *Paroussel* s'y trouva pareillement et qu'ils firent la partie d'aller dîner ensemble chez le s^r Reconseil, maître traiteur, rue Saint-Thomas-du-Louvre, où il fut le premier pour commander le disné, qu'il y trouva led. deffunt s^r *Godefroy* et les s^rs *Borkman*, Herbst, *Poitreau*, *Boulle*, et que led. s^r *Chantreau* y survint le dernier; qu'il n'y eut aucune dispute pendant le disné; qu'il quitta la compagnie avec lesd. s^rs *Schmidt* et Herbst sur les cinq heures pour aller aux Thuilleries, et qu'ils laissèrent les autres dans le cabaret dud. s^r Reconseil; qu'il fut surpris d'apprendre le décès dud. s^r *Godefroy* une ou deux heures après. Qui est tout ce qu'il a dit scavoir et a signé.

Vandervoort.

CADOT.

(Arch. nat., Y 12143.)

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES ARTISTES SUR LESQUELS CE VOLUME CONTIENT DES DOCUMENTS[1].

PEINTRES.

Alard (Nicolas), 1734.
Ancelin (Jean), 1714.
Barrillet (Louis), 1727.
Barroy (Antoine), 1678.
Bauviolle (Pierre-Louis), 1740.
Bedié (Henri), 1726.
Belle (Anne Chéron, femme d'Alexis-Simon), 1718.
Berain (Jean), 1711.
Besançon (Simon), 1735.
Bisson (Jacques), 1737.
Blanchard (Jean), 1665.
Boit (Charles), 1727.
Boulogne (Anne Lourdet, veuve de Bon), 1737.
Cavin (Pierre), 1736.
Choulier (Pierre), 1739.
Clément (Pierre), 1687.
Cornu (Robert), 1729.
Coypel (Noël-Nicolas), 1734.
Cuny (Jean), 1714.
Delaporte (François et Denis), 1678.
Desrais (Etienne), 1740.
Desroziers (Nicolas), 1665.
Dolleron (Guy), 1733.
Ducreux (Michel-Joseph), 1715.
Dumesle (Pierre), 1710.
Dupré (Daniel), 1687.
Faubert (Pierre), 1682.
Feret (Jean-Baptiste), 1739.
Foacier (Jacques), 1736.
Forest (Elisabeth Delafosse, veuve de Jean), 1717.
Fouché (Nicolas), 1733.
Godefroy (Joseph-Ferdinand), 1741.
Gontier (René), 1706.
Goy (Claude), 1690.
Hallier (Nicolas), 1686.
Hallier (veuve Nicolas), 1691[2].
Hérault (Charles), 1718.
Huguet (Etienne-Jacques), 1738.
Laniel (Etienne), 1692.
Lebrun (Charles), 1690.
Leconte (Sauveur), 1695.
Lemesle (Jacques), 1729.
Lemesle (Pierre), 1740.
Lemoyne (Clément-Marie), 1740.
Lemoyne (François), 1737.
Lemoyne (Jean), 1709.
Levasseur (Louis), 1737.
Martin (Charles), 1672.
Melingue (Jacques), 1728.

1. En se reportant à la table des matières à l'aide de la date, on retrouvera facilement le document.

2. Le document publié sous le n° XXIV écrit le nom de *Nicolas Hallier* sans *h ;* mais il n'y a pas de doute sur l'identité de la femme Magdeleine Turgeon ou Turjon. Voy. la pièce portant le n° XVIII.

Namur (Louis de), 1693.
Nanteuil (Robert), 1678.
Oudry (Jean-Baptiste), 1731.
Pacque (François), 1684.
Parent (Rodolphe), 1694.
Pater (Jean-Baptiste), 1736.
Petit (Charles), 1725.
Quesnel (Jacques), 1729.
Raoux (Jean), 1734.
Sevestre (Jean), 1737.
Sevin de la Penaye (Charles), 1740.
Sicre (François), 1705.
Thibaut (Jean-Baptiste), 1735.

SCULPTEURS.

Bonnemain (Jean-François), 1740.
Bonnet (Jacques), 1722.
Bouillart (Joseph), 1709.
Charpentier (René), 1723.
Coysevox (la veuve d'Antoine), 1726.
Dezègre (Nicolas), 1726.
Fichon (Philippe), 1729.
Foulon (Nicolas-François), 1740.
Jérôme (Pierre-François, dit Hardy), 1738.
Lebreton (Odet), 1676.
Ledée (Charles), 1739.
Marsy (Gaspard de), 1681.
Masse (Nicolas), 1684.
Misson (Hubert), 1698.
Monier (Michel), 1686.
Randoux (Louis), 1736.
Salignon (Louis-Armand de), 1715.
Van Clève (Corneille), 1732.
Varin (Philippe), 1737.

GRAVEURS.

Aury (Antoine), 1722.
Baudet (Etienne), 1711.
Briot (Isaac), 1670.
Hortemels (Frédéric), 1738.

ARCHITECTES.

Berthier (Jean), 1710.
Broutel (Antoine —, s. du Val), 1699.
Bruand (Libéral), 1697.
Dumas (Jacques), 1699.
Grandguillaume (Pierre), 1700.
Levé (Pierre), 1712.
Mazière (André), 1676.

TAPISSIERS.

Lefèvre (Jean), 1739.
Hinart (Louis), 1697.
Noinville (Cécile-Geneviève Dupont, f. de Jacques), 1740.

DIVERS.

Barré (Nicolas), patenôtrier en émail, 1661.
Baugrand (Pierre), brodeur, 1681.
Buret (Nicolas), fondeur, 1643.
Loir (Alexis), orfèvre, 1713.
Montigny (Daniel), brodeur, 1660.

TABLE DES MATIÈRES[1].

	Pages
INTRODUCTION	IX
I. *Nicolas Buret*, fondeur du Roi en son artillerie (1643)	1
II. *Daniel Montigny*, maître brodeur à Paris (1660)	1
III. *Nicolas Barré*, patenôtrier en émail (1661)	2
IV. *Nicolas Desroziers*, maître peintre (1665)	3
V. *Jean Blanchard*, peintre ordinaire du Roi (1665)	4
VI. *Isaac Briot*, graveur (1670)	6
VII. *Charles Martin*, peintre du Roi (1672)	7
VIII. *Odet Lebreton*, sculpteur (1676)	9
IX. *André Mazière*, entrepreneur et architecte des bâtiments du Roi (1676)	9
X. *François* et *Denis Delaporte*, peintres (1678)	15
XI. *Antoine Barroy*, peintre ordinaire du Roi (1678)	15

1. A la fin du dernier volume de la publication des scellés, une table alphabétique contiendra tous les noms des artistes avec ceux des personnages de marque cités dans cette série de documents.

XII. *Robert Nanteuil*, dessinateur et graveur (1678) 26
XIII. *Pierre Baugrand*, brodeur ordinaire du duc d'Orléans (1681). 46
XIV. *Gaspard de Marsy*, sculpteur ordinaire du Roi (1681). 46
XV. *Pierre Faubert*, maître peintre (1682) . . . 63
XVI. *François Pacque*, maître peintre (1684) . . 70
XVII. *Nicolas Masse*, sculpteur de la maison du Roi (1684). 70
XVIII. *Nicolas Hallier*, peintre de l'Académie royale (1686). 71
XIX. *Michel Monier*, sculpteur ordinaire du Roi (1686) 74
XX. *Daniel Dupré*, peintre-sculpteur (1687) . . 75
XXI. *Pierre Clément*, peintre ordinaire du Roi et sculpteur (1687). 77
XXII. *Claude Goy*, peintre ordinaire du Roi (1690). 81
XXIII. *Charles Le Brun*, premier peintre du Roi (1690) 83
Inventaire des tableaux trouvés chez *Le Brun* après son décès 90
Inventaire des tableaux et dessins qui se sont trouvés sous le scellé apposé chez M. *Le Brun* aux Gobelins, le 10 mars 1690. 134
Pièces annexes 150
XXIV. *Nicolas Allier* ou *Hallier* (la veuve de), peintre de l'Académie (1691) 155
XXV. *Etienne Laniel*, enlumineur (1692). . . . 155
XXVI. *Louis de Namur*, peintre ordinaire du Roi (1693) 156
XXVII. *Rodolphe Parent*, maître peintre (1694) . 169
XXVIII. *Sauveur Le Conte*, peintre ordinaire du Roi (1695). 170
XXIX. *Louis Hinart*, tapissier du Roi (1697) . . 175

XXX. *Libéral Bruand*, architecte des bâtiments du Roi (1697) 190
XXXI. *Hubert Misson*, sculpteur et marbrier ordinaire du Roi (1698). 198
XXXII. *Jacques Dumas*, architecte (1699) . . . 206
XXXIII. *Antoine Broutel*, sieur *du Val*, architecte et ingénieur des bâtiments du Roi (1699) . . 207
XXXIV. *Pierre Grandguillaume*, architecte et ingénieur du Roi (1700). — Information sur sa mort. 207
XXXV. *François Sicre*, maître peintre (1705) . . 219
XXXVI. *René Gontier*, maître peintre (1706) . . 220
XXXVII. *Joseph Bouillart*, sculpteur sur bois (1709) 221
XXXVIII. *Jean Lemoyne*, peintre des bâtiments du Roi (1709). 222
XXXIX. *Jean Berthier*, ingénieur du Roi pour l'entretien des plans et reliefs (1710) 223
XL. *Pierre Dumesle*, peintre (1710) 225
XLI. *Jean Berain*, dessinateur de la Chambre et du Cabinet du Roi (1711). 225
XLII. *Etienne Baudet*, graveur ordinaire du Roi (1711) 232
XLIII. *Pierre Levé*, architecte et contrôleur des bâtiments du Roi (1712) 236
XLIV. *Alexis Loir*, orfèvre du Roi (1713) . . . 241
XLV. *Jean Cuny*, professeur de l'Académie de Saint-Luc (1714) 247
XLVI. *Jean Ancelin*, peintre du Roi (1714) . . . 247
XLVII. *Michel-Joseph Ducreux*, maître peintre et sculpteur (1715) 248
XLVIII. *Louis-Armand de Salignon*, sculpteur du Roi (1715). 253
XLIX. Elisabeth Delafosse, veuve de *Jean Forest*, peintre du Roi (1717) 255

L. Anne Chéron, femme d'*Alexis-Simon Belle*, peintre de l'Académie royale (1718). . . . 256
LI. *Charles Hérault*, peintre du Roi et de l'Académie royale (1718). 260
LII. *Antoine Aury*, graveur ordinaire du Roi (1722). 261
LIII. *Jacques Bonnet*, sculpteur-marbrier (1722) . 267
LIV. *René Charpentier*, sculpteur du Roi et de l'Académie royale (1723) 270
LV. *Charles Petit*, maître peintre (1725). . . . 272
LVI. *Henri Bedié*, maître peintre (1726). . . . 273
LVII. Claude Bourdict, veuve d'*Antoine Coysevox*, sculpteur ordinaire du Roi (1726). 276
LVIII. *Nicolas Dezègre*, sculpteur-marbrier (1726). 278
LIX. *Charles Boit*, peintre en émail du Cabinet du Roi (1727). 286
LX. *Louis Barrillet*, maître peintre (1727) . . . 292
LXI. *Jacques Mélingue*, maître peintre (1728) . . 292
LXII. *Jacques Lemesle*, marchand peintre doreur (1729) 293
LXIII. *Jacques Quesnel*, peintre. — Procès-verbal de décès (1729) 294
LXIV. *Robert Cornu*, peintre (1729) 296
LXV. *Philippe Fichon*, maître sculpteur sur bois (1729) 297
LXVI. *Jean-Baptiste Oudry*, peintre en émail (1731) 298
LXVII. *Corneille van Clève*, sculpteur du Roi (1732) 299
LXVIII. *Guy Dolleron*, maître peintre (1733) . . 302
LXIX. *Nicolas Fouché*, peintre de l'Académie de Saint-Luc (1733) 303
LXX. *Jean Raoux*, peintre ordinaire du Roi et de l'Académie (1734) 303
LXXI. *Nicolas Alard*, maître peintre et doreur (1734) 306

LXXII. *Noël-Nicolas Coypel*, peintre ordinaire du Roi (1734) 308
LXXIII. *Jean-Baptiste Thibaut*, maître peintre de l'Académie de Saint-Luc (1735) 317
LXXIV. *Simon Besançon*, peintre de l'Académie de Saint-Luc (1735) 318
LXXV. *Louis Randoux*, marbrier-sculpteur (1736). 321
LXXVI. *Jacques Foacier*, peintre de l'Académie (1736) 322
LXXVII. *Pierre Cavin*, peintre ordinaire du Roi (1736) 326
LXXVIII. *Jean-Baptiste Pater*, peintre de l'Académie royale (1736) 328
LXXIX. *Jacques Bisson*, maître peintre (1737) . . 331
LXXX. *Philippe Varin*, sculpteur de l'Académie de Saint-Luc (1737) 332
LXXXI. *Jean Sevestre*, maître peintre (1737) . . 334
LXXXII. *Louis Levasseur*, maître peintre (1737) . 336
LXXXIII. *François Lemoyne*, premier peintre du Roi (1737) 338
LXXXIV. Anne Lourdet, veuve de *Bon Boulogne*, peintre du Roi (1737) 353
LXXXV. *Pierre-François Jérôme*, dit *Hardy*, sculpteur (1738) 355
LXXXVI. *Etienne-Jacques Huguet*, maître peintre (1738) 356
LXXXVII. *Frédéric Hortemels*, graveur. — Information sur sa mort subite (1738) 358
LXXXVIII. *Jean-Baptiste Feret*, peintre du Roi et de l'Académie royale (1739) 363
LXXXIX. *Charles Ledée*, maître sculpteur (1739). 364
XC. *Pierre Choulier*, maître peintre et doreur (1739) 365
XCI. *Jean Lefèvre*, tapissier hautelissier du Roi aux Gobelins (1739) 366

XCII. *Jean-François Bonnemain*, sculpteur sur bois (1740). 370
XCIII. Cécile-Geneviève Dupont, femme de *Jacques Noinville*, tapissier ordinaire du Roi à la Savonnerie (1740) 371
XCIV. *Charles Sevin de la Penaye*, peintre (1740). 375
XCV. *Pierre Lemesle*, peintre de l'Académie de Saint-Luc (1740). 376
XCVI. *Pierre-Louis Bauviolle*, peintre (1740) . . 380
XCVII. *Nicolas-François Foulon*, sculpteur sur bois (1740). 380
XCVIII. *Etienne Desrais*, maître peintre, ancien directeur de l'Académie de Saint-Luc (1740) . 381
XCIX. *Clément-Marie Lemoyne*, peintre de l'Académie de Saint-Luc (1740) 393
C. *Joseph-Ferdinand Godefroy*, maître peintre. — Procès-verbal et information sur sa mort violente (1741) 394

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 3 SEPTEMBRE 1973
PAR JOSEPH FLOCH
MAITRE-IMPRIMEUR
A MAYENNE
N° 4670

BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 21121 8844

Miller Bookbinding